

Monographie du village de Thémines

Léon Cros – 1910

(Transcription Gérard Peyrot)

Table des matières

Préface	5
Étymologie probable du nom	8
Origine du lieu.....	11
Les seigneurs de Thémines.....	14
Coutumes.....	16
Le château de Thémines	21
Le château de Milhac	25
Les églises	26
Construction de l'église actuelle de Thémines	33
Prieurs, curés et desservants	34
La prairie	40
Le Frau	43
Établissement de la communauté	48
Consuls, Impôts, Cadastre	48
La municipalité.....	51
Registres municipaux de 1789 à 1[...]	51
Municipalité de 1790 à 1920	66
Notables et fonctionnaires	72
Étendue et division du territoire	76
Topographie.....	77
Agriculture.....	78
Commerce et industrie en 1920.....	80
Routes et statistiques administratives.....	81
Vicinalite	81
Distances.....	81
Statistique administrative	81
Cours d'eau.....	83
Compoix de 1673	86

Maisons et habitants	94
Industries en 1673	95
Anciennes mesures	96
Girbert I ^{er}	98
Girbert II.....	102
Girbert III	106
Girbert IV	109
Co-seigneurs	113
Girbert V.....	115
Guillaume	119
Marquès de Cardaillac.....	123
Raymond-Amiel de Penne.....	126
Dordet de Lauzières.....	129
Guillaume de Lauzières-Thémines.....	133
Louis de Lauzières-Thémines	135
Jean.....	138
Pons	140
Pons-Charles.....	150
Famille d'Estrées	151
François-Annibal II.....	152
François-Annibal III	152
Louis-Armand.....	153
Famille de Lauzières	156
Jean-Luc.....	157
Paul-Henri (1736-1784).....	157
Mgr Alexandre de Lauzières de Thémines.....	158
Branche de Saint Guiraud.....	161
François I ^{er} de St Guiraud.....	163
Jean-Jacques de St Guiraud	164
Joseph-Francois de Lauzières de Thémines	164
Marc-Antoine de Lauzières de Thémines.....	165
Joseph-Francois II de Lauzières de Thémines.....	166
Lauzières de Thémines de l'Agenais.....	168
Branche cadette	173
Lauzières de Thémines de Naples	174
Principales alliances	177
Titres.....	178
Annexe I	180
Pièces justificatives.....	180
Annexe II.....	182
Coutumes de Thémines (texte du 22 mai 1262)	182
Annexe III.....	187
Note du copiste	187
Annexe IV	188
Annexe V.....	190
Quelques notes complémentaires	190
Bibliographie.....	195

Préface

En 1892 on me fit l'honneur inattendu de me [nommer] à Thémines. Pour tromper mon humeur et occuper mes loisirs j'ai tenté d'écrire l'histoire de ma nouvelle commune ainsi que celle des maîtres de son château qui ont joué un rôle marquant non seulement dans l'histoire de la province, mais aussi dans l'histoire générale de la France. Je ne me dissimulais pas les difficultés de ma tâche et je savais qu'il aurait fallu une plume plus experte que la mienne mais j'ai compté sur l'indulgence de ceux qui me liront.

J'avais espéré trouver dans les archives de la Mairie de nombreux matériaux, mon espoir a été totalement déçu. Un terrier de 1673, un registre des délibérations de 1790, voilà tout ce qui avait été sauvé des siècles passés. Pas même la ressource des registres de l'État Civil antérieurs à 1789, ils avaient disparu en partie.

Enfant du causse rocailleux du Quercy, de ce pays presque stérile, où, selon l'expression populaire, il ne pousse que des cailloux et des ronces, de ce pays qui n'a fixé que bien faiblement l'attention des écrivains et ne paraissait pas devoir intéresser la postérité, comme on l'a répété sur tous les tons, je n'hésite pas à avouer l'affection sincère que je professe pour ce pays déshérité, berceau de mon double vagissement.

Bien que, en face de si faibles ressources, le travail me parut encore plus difficile, je n'ai cependant pas hésité à me mettre à l'œuvre. En rétablissant un peu la vie de la vieille seigneurie de Thémines, je vivifiais, par là même, mon cher et bien aimé Causse qui en formait une des nombreuses dépendances et qui fatalement a dû participer à ses vicissitudes de fortune et de revers.

J'ai dû tourner mes recherches d'un autre côté. J'ai consulté, pas à pas, les chroniqueurs de notre province, j'ai compulsé avec attention tout ce que j'ai trouvé dans leurs écrits touchant la famille de THEMINES. Tous les documents manuscrits, anciens ou nouveaux, qui me sont passés sous les yeux et qui avaient pour moi quelque intérêt ont été analysés avec soin. Les traditions locales ont été consultées également. J'ai fouillé minutieusement partout où j'ai cru pouvoir découvrir un renseignement, un fait : Bibliothèques, Collections, Archives publiques et particulières. Je me suis acharné après tous ceux, connus de moi, qui s'occupant de ces sortes de travaux pouvaient me fournir quelques notes. C'est le résultat de ces longues et pénibles recherches que je livre aujourd'hui au public.

M. BROUQUY, Curé de Frayssinet, m'a communiqué quelques notes qu'il avait relevées dans ses recherches et M. le Marquis de LAUZIERES-THEMINES, deux généalogies de sa maison : l'une manuscrite par Mme la Comtesse de RAYMOND et l'autre imprimée, sans nom d'auteur.

Je suis heureux d'offrir, ici, le témoignage de ma reconnaissance à M. le Maire et à M. le Curé (qui ont bien voulu mettre à ma disposition les Archives de la Mairie et celles de la Paroisse) tant pour leurs encouragements que pour leur concours bienveillant, à MM COMBARIEU et FOURASTIE, archivistes de la Préfecture du Lot, pour l'empressement qu'ils ont mis à me communiquer les dossiers pouvant m'être de quelque utilité, à M.

F. LASCOMBES de LAROUSSILHE pour sa complaisance sympathique et empressée, à M. l'Abbé AYROLES pour ses renseignements intéressants et précieux, ainsi qu'à M. Marcel BOUVARD de Paris pour son obligeance et son zèle éclairé. Certains détails complémentaires, des moyens de contrôle me manquant pour achever mon ouvrage, je les

ai en grande partie obtenus grâce au bon vouloir et aux savantes recherches de ce dernier et à sa grande habitude des travaux héraldiques, généalogiques et historiques. M. BOUVARD est un érudit et infatigable investigateur que je signale avec plaisir aux chercheurs provinciaux, dans le but de leur être utile, car il peut leur rendre de réels services.

Thémines, village du Quercy

Étymologie probable du nom

Dans les différents auteurs qui ont traité de notre histoire locale je trouve : Tamines, Thamines, Temines et Thémines (finale A ou E, avec ou sans S, et avec I ou Y).

Quelle est l'étymologie de ce mot ? Telle est la question que je me suis posée bien souvent. Vient-elle du cours d'eau qui l'arrose, du site, de l'emplacement du bourg ou bien d'un seigneur qui, portant ce nom, serait venu s'y fixer ?

Je vais passer en revue ces différentes hypothèses. D'abord je dois dire que le chef-lieu de la commune se trouve sur cette ligne médiane qui sépare le Causse du Limargue, le terrain calcaire du terrain argileux, à l'endroit même où un ruisseau appelé tantôt Thémines, tantôt Ouyse se perd dans des cavités de rochers, cavités nommées « gouffios » (gouffres).

L'eau, dit un philologue, occupe la plus grande partie de la surface du globe, elle s'offre à nous sous bien des aspects, et nous avons dans notre langue une variété de termes choisis qui prend l'eau à sa source et la conduit à travers toutes ses transformations jusqu'à la mer¹.

Sans parler de la pluie qui se résout en gouttes pour alimenter les sources, fontaines, torrents, nous avons les mots ruisseau, cours d'eau, courant, canal, rivière, cataracte, gouffre, fleuve, mer, vague, etc.

À l'eau est attachée l'idée de mobilité, de fluidité, de marche, de mouvement, de hâte, etc. d'où les verbes pleuvoir, verser, arroser, plonger, couler, courir, bruire, etc.

Remontons, continue le même auteur, à notre langue la plus ancienne, au sanscrit², et cherchons si précisément les verbes indiqués n'ont pas donné naissance à des noms de fleuves.

Et il passe en revue les racines AV, EW, SR, SU qui toutes étant des signes de mouvement ont donné naissance à des noms de cours d'eau.

La racine sanscrite Tam, ajoute-t-il plus loin, signifie pleurer. Elle a formé Tamara qui veut dire eau. Personne n'ignore que le Tamar se jette dans la mer d'Irlande, que le Tamaris (aujourd'hui Tambre) disparaît dans l'Océan Atlantique, près du cap Finisterre, en Espagne, et que le Tamarus arrose le Samnium en Italie ».

D'après les lois de la permutation établissant la singulière aptitude de certaines lettres à se remplacer l'une l'autre selon la contrée où ces lettres se trouvent prononcées il n'y aurait rien d'impossible à ce que le ruisseau la Thémines (Tamenis ou Tamena) vienne de cette racine.

J'ai dit que la localité qui m'occupe est placée au point où se confrontent le sol calcaire et le sol argileux, par conséquent au point où chacun d'eux se termine.

C'est encore la limite extrême du ruisseau sur terre ; c'est ici qu'il finit, qu'il paraît se terminer, puisqu'il disparaît dans la profondeur de la terre.

Or les Grecs avaient pour désigner n'importe quelle limite une divinité, HERMES, d'où sont dérivés les mots patois Herme, Hermal.

¹ H. COCHERIS – Origines des noms de lieux (p. 7).

² Le sanscrit est une langue de l'Inde qui dût être parlée du temps de Sémiramis la-Grande, sinon du temps où fut construite la fameuse tour de Babel.

Les Romains, eux, appelaient la divinité qui présidait aux limites TERME, en latin TERMINUS, d'où terminalis, terminales, d'où aussi par corruption on a pu faire teminalis, teminas.

Il se pourrait que dans la suite des siècles, ces mots se soient transformés et soient devenus le THEMINES actuel.

Une troisième hypothèse se présente.

Tous les ruisseaux ont généralement un cours aérien et toutes les rivières vont à la mer. Or que voit-on à Thémines ?

Le vallon dans lequel coule le ruisseau se relève subitement en bassin clos – vallées marmites, comme les appelle l'explorateur M. E.-A. MARTEL – bassin que le flot ne saurait dépasser et les eaux s'enfouissent et disparaissent dans le sein de la terre.

Cela dut paraître merveilleux aux premiers hommes qui passèrent par ici et cela frappa assurément leur esprit. Le fond de la cuvette, aux bords relevés, broussailleux, et aux parois verticales par places, par lequel les eaux s'engloutissaient, sans que le récipient, jamais rempli, ne refoulât son contenu, ne put que les étonner et ce fut certainement pour eux du surnaturel.

Ce qui leur sembla merveilleux aussi, sans doute, ce fut, à l'époque des grandes pluies continues, alors que les gouffres ne suffisaient pas à avaler toutes les eaux, la « marmite » se remplit en entier et forme un immense et profond étang.

C'est au bord et au sommet de la falaise à pic, du côté nord-ouest, que fut élevé le château de Thémines et les cabanes des premiers habitants s'abritèrent par derrière ses murs.

Le ruisseau fut pour eux le Styx ou l'Achéron sur lequel Charon, le nautonnier des Enfers, passait sans retour les ombres dans une barque pour une pièce de monnaie qu'elles étaient obligées de lui donner et que les parents ou amis mettaient dans la bouche de leurs morts avant de les ensevelir. Le lieu où le courant s'enterre dut leur sembler quelque chose de sacré et comme dans le fond de la vallée les eaux s'engloutissent ou s'infiltrèrent par plusieurs ouvertures et par quelques fentes d'absorption invisibles, tout le fond de la cuvette fut pour eux un enclos extraordinaire, qui leur inspirait le respect en même temps que l'admiration, une sorte d'enceinte sacrée, expression qui en grec se traduit par TEMENOS, TEMENIOS, TEMENE, TEMENITES.

Dans divers actes en latin que j'ai lus, ayant trait à THEMINES, j'ai trouvé « villa teminas » et « castrum teminis » – bourg de Thémines, château de Thémines – La facilité avec laquelle les voyelles ont le don de permuter entre elles, permet d'arriver facilement de TEMENOS, TEMENE à former TEMINOS, TEMINIS, TEMINES ou THEMINES aujourd'hui.

Quant au seigneur qui aurait pu donner son nom à la localité, M. LIMAYRAC³ nous apprend que les premiers seigneurs qui vinrent se fixer ici portaient le nom patronymique de GORDON. S'ils adoptèrent celui de THEMINES c'est parce qu'ils avaient établi leur séjour dans ces lieux comme du reste les CASTELNAU, les AYNAC, les SAIGNES, etc. le firent dans d'autres contrées.

Toutes ces suppositions paraissent vraisemblables toutefois la troisième doit primer les autres. C'est le cours d'eau qui a dû donner le nom à la localité conformément du reste à ce qui s'est passé pour d'autres bourgades, telles Corrèze (département de la Corrèze), Vers (Lot), Ols (de Oltus, Lot, dans l'Aveyron).

³ L. LIMAYRAC – Étude sur le Moyen-Âge (p. 77).
9 / 196

À l'appui de mes assertions, j'ajouterai que THEMINETTES, commune limitrophe, qui doit avoir la même origine que Thémines se trouve dans une situation identique : aux confins du Causse et du Limargue et à l'endroit où se perd aussi un cours d'eau sur une roche fissurée, cours d'eau moins important que celui-ci, d'où le diminutif.

Origine du lieu

On trouve pour la première fois le nom de THEMINES dans l'acte de fondation⁴ de l'abbaye de Figeac par Pépin, acte daté de 755. Il est dit : *Statuimus omnia quae... a Petrucia usque ad ecclesias sancti Christophori⁵ de Teminis includuntur...*, c'est-à-dire : *Nous étendons notre pouvoir sur tout ce qui est compris de Peyrusse⁶ à l'église Saint Christophe de Thémines.*

LACOSTE assigne les mêmes lieux comme limite des domaines du monastère⁷.

On a prétendu et M. MASSABIE⁸ avec le plus d'affirmation, d'assurance même, que cette charte de fondation était fausse et que l'abbaye, au lieu d'être fondée par Pépin-le-Bref en 755, ne l'avait été qu'en 838 par Pépin I^{er}, Roi d'Aquitaine.

Je n'ai pas à m'occuper de l'authenticité ou de la fausseté plus ou moins certaine de cette pièce. Comme le dit, d'ailleurs, M. Massabie⁹ dans son opuscule : *Le faussaire qui se donna le soin de rédiger la charte dut s'attacher à la rendre vraisemblable.* Par conséquent il ne dut pas citer des églises et des bourgades de formation récente et qui n'auraient pas existé à la date qu'il assigne à la fondation parce que cela seul aurait détruit l'échafaudage sur lequel était bâtie l'origine reculée de ce monastère. On est autorisé à croire que l'église de Thémines existait en 755 et qu'il y avait déjà une agglomération d'une certaine importance.

Ce lieu dut être remarqué de bonne heure par ses fortifications naturelles et par ses excavations faciles à fortifier.

Un chroniqueur¹⁰ rapporte que dans la triste lutte (763-768) que le malheureux Duc d'Aquitaine, Waïffre, eut à soutenir pour défendre son patrimoine contre l'indomptable Roi des Francs, Pépin-le-Bref, les habitants du Quercy, traqués parce qu'ils étaient restés fidèles à leur chef, ne sauvèrent leur vie qu'en se cachant dans des retraites souterraines ou des châteaux qui n'étaient sans doute autre chose que des retranchements. Ces retraites sont encore appelées « gouffios ». Pour les châteaux, l'histoire nomme, pour ce pays : Capdenac, Brengues, Saint-Jean-de-Laur, Cami et trois autres situés dans les communes de Gramat, Issendolus et Thémines et particulièrement appelés « gouffioi ». C'est ainsi qu'on désigne les excavations par lesquelles disparaît le ruisseau.

Aymeric¹¹, premier Comte du Quercy (il vivait vers 960) et ses descendants, obéissant aux exigences de la vie féodale, détachèrent successivement de leurs immenses domaines, des fiefs qu'ils inféodèrent à leurs nombreux rejetons et à leurs hommes d'armes les plus dévoués qu'ils voulaient s'attacher d'une manière plus intime.

⁴ MASSABIE – Question de prééminence entre les abbayes de Conques et de Figeac (p. 63).

⁵ Saint Christophe pour Sainte Eutrope.

⁶ Peyrusse, commune de Montbazens, arrondissement de Villefranche (Aveyron).

⁷ LACOSTE – Histoire du Quercy T. I (pp. 429, 430).

⁸ MASSABIE – op. cit. (p. 65). A. LONGNON – Pouillé du diocèse de Cahors (p. 95 et autres).

⁹ MASSABIE – op. cit. (p. 66).

¹⁰ LACOSTE – op. cit. T. I (p. 375).

¹¹ L. LIMAYRAC – op. cit. (p. 77).

C'est ainsi que surgirent, au fur et à mesure, les principaux seigneurs, les familles notables de la province qui étaient presque toutes unies entre elles soit par les liens du sang, soit par la commune origine de leur puissance. Aussi doit-on regarder la maison de GOURDON comme la source de la Haute Noblesse du Quercy : les CARDAILLAC, les BARASC, les HEBRARD, les GINOULLAC, les THEMINES, etc.

Calston¹², abbé de Figeac, alla à Rome afin d'obtenir que le Souverain Pontife, Benoît VI, donnât son approbation à la fondation du monastère qu'il voulait fonder dans la ville de FONS. De retour à Figeac, son premier soin fut de le faire bâtir (972) et il en augmenta considérablement les revenus car il y joignit l'église de Thémines, qualifiée « abbatialis », c'est-à-dire propre ou convenable à la qualité abbatiale. Cela prouve que cette église était fort riche.

Vers 1090¹³, l'église de Saint Genès d'Aynac était au pouvoir des nobles du voisinage. Hugues de FAYT en possédait une partie qu'il avait prise pour sa portion d'hérédité. Ce seigneur, non content d'en percevoir les revenus avec la dernière rigueur permettait encore aux femmes de sa maison d'enlever de l'autel les offrandes que les fidèles y déposaient. Une telle conduite irrita les habitants d'Aynac. On décida Géraud de Saint-Vincent, prêtre d'un zèle et d'une autorité supérieurs, à racheter des mains d'Hugues et des autres seigneurs l'église d'Aynac en faveur de la manse capitulaire du chapitre de Cahors. Les usurpateurs renoncèrent à leurs prétentions moyennant 160 sous que Géraud leur offrit. Acte fut dressé de tout cela en présence de l'évêque de Cahors, de Bernard et Rigal de SAINT-CERE, de Guiraud de VALON, d'Armand de CANCROS et de Girbert et Flotard de THEMINES, etc.

Les éditeurs de Lacoste ajoutent : *l'histoire du rachat de l'église d'Aynac, entre autres choses, nous fait connaître l'existence de plusieurs anciennes maisons du Haut Quercy : Sainte-Espère, Saint-Vincent, Aynac, Thémines.*

Et plus bas : *Girbert et Flotard de Thémines sont sans doute la tige de l'illustre famille de ce nom.*

L'historiographe de Figeac¹⁴ nous apprend que *s'il faut en croire les religieux de Figeac, Urbain II écrivit en 1095, aux évêques de Cahors, de Limoges, de Clermont et de Rodez pour leur recommander de protéger l'abbaye de Figeac contre les empiètements des seigneurs de Calmont, de Capdenac, de Montmurat, de Felzins, de Lentillac, de Peyrusse-le-Roc, de Thémines, etc., voulant que le monastère jouît de toutes les libertés que le Pape Étienne II lui avait accordées.*

La trompette du fanatisme, nous dit un auteur¹⁵, avait sonné à Clermont en 1095 et le bruit en avait retenti dans toute la France. Nobles et roturiers, quittant leur famille, *s'expatrièrent avec joie, se précipitèrent dans les plus grands dangers, avec cette ardeur guerrière qui a toujours caractérisé les Français.* Parmi les principaux nobles ou gentilshommes du Quercy, groupés sous la bannière de Raymond de SAINT-GILLES, Comte de Toulouse qui eut l'honneur de commander la troisième armée des Croisés avec l'Évêque du PUY, légat du Saint Siège, se trouva le chevalier de THEMINES qui faisait du détachement commandé par le Vicomte de TURENNE.

Chaque chevalier était à la tête d'un certain nombre de ses vassaux. L'histoire¹⁶ rapporte que le corps de troupe confié à Turenne, se distingua, parmi les autres, durant le siège de Jérusalem, en détruisant une nombreuse armée d'infidèles venus au secours des assiégés.

De tout cela il ressort que THEMINES est de fondation très ancienne. Le chemin (cami roumiou = chemin romain) allant de Rodez à Périgueux et qui se croisait ici avec la voie romaine de Cahors à Clermont fit découvrir

¹² LACOSTE – op. cit. T. I (p. 375).

¹³ LACOSTE – op. cit. T. I (pp. 441, 443).

¹⁴ MASSABIE – op. cit. (p. 28).

¹⁵ CATHALA-COTURE – Histoire du Quercy T. I (p. 123).

¹⁶ LACOSTE – op. cit. T. I (p. 450).

de bonne heure les fertiles prairies de Thémines, Rueyres et Saint-Martin, ainsi que les savoureux pâturages qui le bordaient au sud-ouest¹⁷.

¹⁷ Quelques familles durent s'y arrêter et s'y fixer dans les excavations, un abri tout prêt. Par suite de l'exemple ou de la propagation, ce lieu, bientôt peuplé, devint une bourgade.

Les seigneurs de Thémynes

Armes¹⁸

De gueule à deux chèvres d'argent passantes, l'une sur l'autre (Musée de Versailles – Salle des Croisades, sous l'année 1270).

Thémynes eut, ainsi qu'on vient de le voir, des seigneurs dès une époque assez reculée et leurs possessions s'étendaient sur les paroisses de Thémynes, Rueyres, Albiac, Issendolus, Saint-Chignes, Bio, Thémynettes, Flaujac, Scelles, Espédaillac, Quissac, Fontanes, Blars, Caniac et Artis¹⁹.

Parmi les seigneurs tenant le premier rang du Quercy aux XI^e et XII^e siècles, après le Comte de Toulouse et le Vicomte de Turenne, se trouvait le Baron de Thémynes.

Les barons tenaient le premier rang parmi les nobles, venaient ensuite les châtelains ou seigneurs de châteaux avec droit de justice et les chevaliers ou simples gentilshommes²⁰. Le titre de baron passait, au XII^e et XIII^e siècles, pour si noble et si élevé, qu'on quittait le titre de prince pour celui de baron, tels les MONTMORENCY²¹.

Ils jouissaient de grands privilèges dans toute l'étendue de leurs fiefs, ils rendaient la justice, ils établissaient les marches et érigeaient en communes les localités de leurs dépendances auxquelles ils donnaient des règlements de police²².

Ils étaient les grands vassaux ou les vassaux immédiats du Roi ou d'un autre grand vassal. Ceux-ci, comme le Seigneur de Thémynes, avaient deux suzerains : le grand vassal, qui recevait leur hommage, et le Roi, dont ils étaient les arrière-vassaux²³.

Non seulement ceux-ci étaient puissants, mais leurs demeures étaient importantes.

Vers la fin du douzième siècle²⁴, le Comte de Toulouse, Raymond et le Duc d'Aquitaine étaient en lutte. Richard, Duc d'Aquitaine, fils du Roi d'Angleterre, homme violent et impétueux, se mit à la tête de son armée qu'il avait renforcée d'un corps de brigands, ramassis de malfaiteurs, appelés Brabançons, et entra au printemps de l'année 1188, dans le Quercy, portant partout le fer et le feu. Il se rendit maître de Cahors, de Moissac et de dix-sept des principaux châteaux, parmi lesquels, Thémynes, qui fut repris peu de temps après.

L'histoire est très incomplète sur les premiers seigneurs de Thémynes, soit que les origines en soient trop reculées, soit que les actes ou chartes qui les concernent aient été perdus ou soient encore cachés dans des dépôts non explorés. Elle nous apprend seulement ce que j'en ai dit : c'est qu'il existait, en 1090, une famille de Thémynes dont l'un des enfants portait le nom de Girbert, qu'un des membres de cette famille prit part à la première Croisade.

¹⁸ Les armes ou armoiries étaient des emblèmes où représentations désignées ainsi parce qu'on les portait sur la bannière, le bouclier, la cuirasse et la cotte de maille.

¹⁹ LACOSTE – op. cit. T. II (p. 90)

²⁰ LACOSTE – op. cit. T. II (p. 204)

²¹ E. HENRY – Solutions raisonnées des questions d'Histoire et de Géographie

²² LACOSTE – op. cit. T. II (p. 91)

²³ LACOSTE – op. cit. T. II (p. 204)

²⁴ LACOSTE – op. cit. T. II (p. 110-111)

Mais ce n'est qu'un siècle plus tard, vers 1200, qu'on peut, dans divers auteurs quercynois, suivre avec fruit la filière des possesseurs du château de Thémines.

Les écrivains ne sont pas d'accord sur l'orthographe du nom. Ils disent : GIBERT, GILBERT, GISBERT, GUIBERT, GUILBERT, GUIRBERT, GUISBERT et même GERBERT. J'ai adopté la forme GIRBERT qui paraît être la véritable.

Chronologie des seigneurs de Thémines

1220-1263 : GIRBERT I^{er} de Thémines

1263-1300 : GIRBERT II de Thémines

1300-1321 : GIRBERT III de Thémines

1321-1340 : GIRBERT IV de Thémines

1340-1359 : GIRBERT V de Thémines

1359-1379 : GUILLAUME de Thémines

1379-1421 : MARQUES de Cardaillac-Thémines

1421-1457 : RAYMOND-AMIEL de Penne-Thémines

1457-1488 : DORDET de Lauzières-Thémines

1488-1504 : GUILLAUME de Lauzières-Thémines

1504-1558 : LOUIS de Lauzières-Thémines

1558-1576 : JEAN de Lauzières-Thémines

1576-1627 : PONS de Lauzières-Thémines

1627-1646 : PONS-CHARLES de Lauzières-Thémines

1647-1687 : FRANÇOIS-ANNIBAL II, Duc d'Estrées

1687-1698 : FRANÇOIS-ANNIBAL III, Duc d'Estrées

1698-1723 : LOUIS-ARMAND, Duc d'Estrées

1723-1737 : JEAN-LUC de Lauzières-Thémines

1737-1784 : PAUL-HENRI de Lauzières-Thémines

1784- : ALEXANDRE de Lauzières-Thémines (Évêque de Blois (1776-1791). Mort à Bruxelles le 2 novembre 1829, âgé de 86 ans)

Le lecteur se reportera à la deuxième partie de l'ouvrage pour une histoire détaillée de chacun des seigneurs de Thémines mentionnés ci-dessus.

Coutumes

Suivant la bannière de leurs seigneurs, dans les croisades, où les petits étaient appelés comme les grands, les hommes du peuple en recueillirent surtout des avantages que l'avenir devait féconder. Dans ces longs voyages d'outre-mer, le cercle de leurs idées s'étendit avec le nouvel horizon qui s'ouvrait devant eux. Quand, rentrés dans leurs foyers, ils y trouvèrent leur ancienne servitude, la conscience de certains droits qu'ils n'avaient pas même soupçonnés se révéla dans ces esprits, jusque là si simples. Compagnons des périls et de la gloire de leurs maîtres, plus d'une fois ils avaient eu l'occasion de leur sauver la vie dans les champs d'Absalon ou de Jérusalem. En retour de ces actes de dévouement, ils crurent pouvoir réclamer l'octroi de quelques privilèges ou ne craignirent pas d'employer à conquérir leur liberté les armes que la religion avait remises entre leurs mains²⁵.

Tout serf qui prit la croix devint libre. Beaucoup de seigneurs pour se procurer les moyens d'aller en Palestine aliénèrent partie de leurs propriétés et vendirent à leurs vassaux des privilèges et des franchises. Ainsi les croisades favorisèrent l'établissement des communes et par suite la formation du Tiers-Etat (la Bourgeoisie). Ces chartes communales ou coutumes, que les seigneurs octroyèrent à leurs vassaux ne firent en général que reconnaître des droits dont ils jouissaient déjà mais qui ne se trouvaient pas consignés par écrit et pouvaient donner lieu à des interprétations diverses et amener des contestations et des luttes. Comme dans cet accord les droits d'un chacun furent nettement déterminés il y eut un réel avantage pour le peuple. Les vexations durent considérablement diminuer puisque le seigneur ou son juge ne put à l'avenir exiger que ce qui fut porté dans l'acte. Comme aussi le paysan connaissant les charges auxquelles il avait souscrit les supporta avec plus de patience.

C'est en 1262, entre la 7^e et la 8^e croisade que les seigneurs de Thémines accordèrent les franchises et libertés aux habitants de leur juridiction.

25 mars 1461 – Transaction entre les seigneurs de Thémines et les syndics de la commté dud. Thémines avec les coutumes dud. lieu insérées dans lad. transaction ainsi qu'elles furent convenues et rédigées en 1262²⁶.

Transaction entre messire Dordes de Thémines et noble Begon de Roquemaurel, seigneur de Thémines, savoir led. seigneur de Thémines pour la tierce partie et led. de Roquemaurel pour les deux parties d'une part. Et Jean Delmas et Géraud Bonnissias syndics du lieu de Thémines au nom de toute la commté et habitans dud. lieu d'autre.

Entre lesquels il y avait différent sur ce que lesd. seigneurs disoient qu'en qualité de seigneurs dud. lieu ils avaient droit de créer justices et ordonnances, un juge et viguier, procureurs et notaires, baille, sergent et autres officiers pour la conservation et défense de leurs juridiction et régime publique, tant en causes civiles que criminelles entre lesd. habitans et d'icelles en terminer et donner sig-on contre les délinquants et les faire châtier, comme étant seigneurs justiciers, et quoiqu'il ne soit permis auxd. habitans et populaires dud. lieu de Thémines et

²⁵ A. DENTIER – Histoire du Moyen-Âge (p. 382).

²⁶ Pièce due à l'obligeance de M. l'Abbé AYROLES qui me l'a communiquée le 22 septembre 1895.

de la juridiction de s'assembler, néanmoins ils ont eu la hardiesse de le faire tout contre lesd. seigneurs et par l'expédition d'autres négoce, en créant des syndics sans prestation de serment de fidélité auxd. seigneurs ainsi qu'il est accoutumé en telles affaires. Au préjudice de quoi ils s'assembloient faisant des monopoles et commettant plusieurs autres excès auquel lieu de Thémines lesd. seigneurs prenant taille et autres subsides, ainsi que cy devant noble Gibert Barast et Hugues avaient acoutumé comme apert par contrat sur ce passé par Jean Méric Nore en date du mil deux cent soixante trois au mois de juillet. Sur quoi lesd. habitans requerant lesd. seigneurs vouloir approuver et homologuer leurs coutumes, comme cy devant ils leur avoient promis

Enfin lesd. parties voulant vivre en paix s'accordèrent par manière de transaction comme est porté en certaine cédule en papier reçue par Pierre Belety, Nore de laquelle la teneur s'en suit (Voir le texte occitan en Annexe).

L'an 1461 et le 25 mars fut passé l'accord entre lesd. parties comme s'ensuit.

1 – Paix aux parties, que lesd. seigneurs approuveront et confirmeront Jean Delmas et Guiral Bonnissias en qualité de syndics l'année présente dud. lieu et ratifieront et homologueront les franchises, privilèges et libertés dud. lieu comme est contenu en leurs instrumens et les leur donner à nouveau, comme est contenu de nouveau en icelles.

2 – Item que lesd. habitans soient tenus tous les ans le jour de St Mathieu (21 septembre) créer et constituer deux prudhommes dud. lieu, lesquels auront pouvoir de tailler, plaider et faire tout autre négoce et exercice au nom de la comnté dud. lieu et s'assembler, comme ils ont accoutumé, en présence du viguier dud. lieu ou de son lieutenant, ou desd. seigneurs et en leur absence et baille dud. lieu, la permission leur étant demandée et non obtenue, et que lesd. syndics nouvellement créés seront tenus au commencement de leur charge de prêter serment auxd. seigneurs comme il appartient.

3 – Item que lesd. habitans seront absous de tous crimes jusques au jour présent.

4 – Item que lesd. habitans soient tenus de païer auxd. seigneurs pour les choses susd. la somme de trente livres païable une fois l'an et dix livres aux juge et procureur desd. seigneurs et païer le notaire pour son écriture, païable aux termes qui seront ordonnés par M. le prieur de Thémines et Me Jean Auricoste avocat desd. habitans. Moïennant quoi seront quites de tous crimes pour cête fois, sauf le préjudice du droit de noble Ber de Roquemaurel seigneur dud. lieu et du lieu de Rueyres et de Cardaillac quand au regard de ses païsans de Rueyres seront tenus de contribuer au païment des sommes pour cette fois.

5 – Item que les habitans dud. lieu soient taillables aux quatre cas géréraux, tels qui sont :

Mariage des filles

Passage d'outre mer

Nouvelle milice

Rachat de la personne s'il était pris prisonnier par les ennemis du Roi, sans préjudice du droit du Sr de Roquemaurel. Laquelle transaction lesd. parties ont promis d'observer et à la supplication desd. Delmas et Bonnissias syndics pour eux et le reste desd. habitans et leurs successeurs lesd. seigneurs ratifieront les anciennes libertés, franchises, coutumes et privilèges dud. lieu de Thémines desquelles la teneur s'en suit.

1262 – Le 11 des Kalendes de juin, coutumes, franchises et libertés octroyées par Messire Guisbert de Thémines et Barasc de Thémines son frère et Migou de Thémines coseigneur de Thémines du consentement des chevaliers et des viguiers dud. Thémines chacun pour soi aux habitans de Thémines pour y être observé au profit desd. seigneurs et desd. habitans et de leurs héritiers et successeurs comme lesd. seigneurs promettent.

I – Qui frapera d'un coup sanglant de baton, de pierre ou de fer dans la juridiction de Thémines sera encouru à la seigneurie, et lui païera soixante sous caorcens et réparera le dommage au blessé, et s'il meurt de ce coup, celui qui l'aura blessé sera encouru auxd. seigneurs à leur volonté tant de son corps que de ses biens.

- II – Item qui frapera de poingt, si le coup est sanglant païera sept sous caorsens et réparera l’injure au blessé.
- III – Item qui percera maison aud. lieu et juridiction de Thémînes en derobant et faisant autre larcin sera encouru de soixante sous caorcens et idem et réparera perte.
- IV – Item si la femme frappait homme par injure subira la même peine qu’est dit de l’homme.
- V – Item qui trouvera homme avec femme, ou homme mari, avec femme non mariée en adultère chacun d’entre eux encourra de soixante sous caorcens, et s’ils ne peuvent païer feront le tour du château tous nuds²⁷.
- VI – Item qui entrera dans jardin, vigne, champ ou pré pour malfaire, y fera mal lors dedans ou dehors sans la volonté de celui à qui il sera, païera trois sous si c’est de jour, et si c’est de nuit soixante sous et réparera le dommage.
- VII – Item si quelqu’un de la juridiction de Thémînes ne voulait païer l’amende selon la conoissance des viguiers toute la commté se joindra avec eux.
- VIII – Item si quelqu’un voulait changer dud. lieu en un autre, sinon que ce fut de mort d’homme ou de femme, ou de trahison doit aller guide de son seigneur et de [...] du château et ses biens jusques où on voudra changer ce qui lui appartient et païera des dêtes dans quarante jours.
- IX – Item les bouchers doivent avoir gain pour chaque boeuf quatre sous caorcens et de pourceau dixhuit deniers, de mouton douze deniers, et qui plus en lèvera païera trois sous.
- X – Item qui vendra vin aura gain de chaque muy cinq sous, et aura des mesures justes, et s’il n’en avait et percevoit davantage de gain sera encouru trois sous.
- XI – Item les taverniers et alberguiers dud. château auront bonnes mesures et bons poids, et s’ils ne le faisoient seront encourüs de trois sous au seigneur du château et le viguiier pourra mètre peine pendant quatorze jours, et alors qu’il l’ote, et s’il ne le faisoit qu’il puisse prendes pages²⁹ pour son dam celui [...] et s’il le fait par sa coulpe païera trois sous et réparera le dommage, et s’il perd le poids dans lesd. quatorze jours s’il n’est pas la coulpe de celui qui lèvera la dête, et l’autre le poids.
- XII – Item si quelqu’un des chevaliers faisoit plainte devant lesd. viguiers il sera reçu en témoignage du fait qu’il aura devant eux en bonne foi.
- XIII – Item la mesure du blé doit être rase de tout sans paine³¹ ni torües et qui donnera paine ni torües, en la paine sera encourü de trois sous.
- XIV – Item les boulangers auront à cause de leur boulangerie le son et laboulen³² et rien de plus, qui si elles en prenaient d’avantage païeront trois sous.
- XV – Item le meunier prendra une punière de grain de chaque sétier comme est acoutumé de St Michel (29 septembre) jusques à la St Jean (24 juin) et de la St Jean à la St Michel une punière et demi punière de la farine et sans autre chose. Que s’il en prenait d’avantage sera encourü de trois sous et qu’il réparera le dam.
- XVI – Item que les possessions des habitans seront quites et ne seront prises par personne sans la volonté de celui à qui elles appartiennent.
- XVII – Item les seigneurs dud. Thémînes ni personne pour eux ne pourront prendre ni contraindre en nulle manière aucun habitans dud. Thémînes pour ce qui leur peut être dü, sinon pour trois choses qui echerront savoir

²⁷ Comme ils devaient courir en dehors du château et que cela n’était pas décent de faire paraître ainsi des gens en public, dans la suite des siècles, on atténua cet article et au lieu de se conformer à la clause première, on ordonna que la femme coupable acheta un bonnet rouge à l’homme. Celui-ci devait le porter en public ; à l’église, il devait le garder sur la tête et ne pas chercher à passer inaperçu. Si de quelque manière il avait cherché à se soustraire aux regards du public, la punition, qui devait avoir un temps limité, aurait été prolongée et l’amende pécuniaire augmentée.

Le bonnet rouge parut encore trop voyant, porté en public, et plus tard on le supprima et on condamna alors le coupable à porter un gilet rouge. C’était la femme coupable qui devait supporter les frais occasionnés par l’achat ou la confection du gilet.

²⁸ En blanc dans le manuscrit.

²⁹ Paye, amende.

³⁰ En blanc dans le manuscrit.

³¹ La mesure devait être pleine, et le dessus uni ne devait pas présenter de creux (paine) ni être comble (torüe) ; le grain ne devait pas dépasser les bords de la mesure.

³² La repasse probablement.

pour les filles à marier ou pour le passage d'outre mer, ou pour le rachat de leur personne, et en ce cas faire comme les autres habitans des autres châteaux du pais de Querci³³.

XVIII – Item que les habitans de Thémines ne seront tenüs d'aller ni faire la manœuvre que comme il est acoutumé.

XIX – Item si quelque pélerin passe et va droit le château et quelqu'un lui montre le chemin autre part pour l'empêcher de passer, donnera trois sous et réparera le mal qu'il lui aura fait.

XX – Item le marché de Thémines se tiendra le jeudi et que ceux qui iront y puissent aller avec sûreté du mercredi jusques au vendredi soir.

XXI – Item qu'aud. Thémines y aura une foire par an ou une fois l'an, laquelle sera le huitième jour après Toussaints, et sera gardée et observée, et les seigneurs pourront prendre comme est acoutumé faire à Gramat³⁴.

XXII – Item qui fera maléfice aud. Thémines en cachète, nuit ou jour par feu ou autrement, qu'en ce cas soit encourü en son corps et ses biens, à la volonté des seigneurs, et réparera le mal à qui il l'aura fait.

XXIII – Item que les boscs, herbages et dans les prés et hors iceux seront exploités par les habitans dud. Thémines et en auront l'usage comme est acoutumé cy devant³⁵.

XXVI – Item pour chaque clam ou clameur³⁶ sera païé trois sous et qu'après la cause par laquelle la clameur sera faite sera émandé fors que led. clam sera prouvé.

XXV – Item qui blessera du couteau par injure païera vingt sous et le couteau pour injure.

XXVI – Item qui fera rapt de femme vierge c'est à savoir qui la déflorerait et lui aurait son pucelage la prenant par force outre sa volonté, s'ils étaient égaux entre eux, la prendra pour sa femme, et si l'homme était plus riche qu'il la mariât, et s'il était plus pauvre qu'il fut encourü la volonté desd. seigneurs.

XXVII – Item qui forcera femme mariée ou honete veuve en adultère soit encourü à la volonté desd. seigneurs.

XXVIII – Item qui forcera femme simple ou non mariée païera soixante sous.

XXIX – Item que chacun desd. seigneurs prendra ses clameurs et ses encouremens et tous ses droits en ses fiefs, et pour ses fiefs, excepté hors les deux dud. château de Thémines.

XXX – Item qu'en cas que lesd. seigneurs ou que qu'un d'iceux eussent guerre entre eux par tort ou par force ou par des héritages qu'on leur fit, les habitans dud. lieu et de ses appartenances doivent prendre leur parti et les défendre et leur aider et suivre en armes.

Lesd. coutumes furent scellées en leur original des sceaux desd. seigneurs et furent écrites par Guillaume Delmouly, prêtre, lesquelles furent copiées mot à mot à l'instance et réquisition desd. parties l'an 1263 au mois de juillet par Jean Mercery, et à même temps lesd. coutumes furent approuvées par Pierre et Hugues Lalo et autres habitans dud. Thémines.

³³ À La Capelle pour chacun de ces cas les habitants devaient donner trente livres de monnaie courante (M. CADIERGUE). À Gramat, c'était aux conseillers, avec leur conseil, à établir et à répartir entre eux et selon leur plaisir, l'aide que les habitants devaient à leur seigneur dans ces mêmes circonstances (E. DUFOUR).

³⁴ Coutumes de Gramat – Foires – Art 87 – Paient un cheval ferré, s'il se vend, 12 deniers de leude, et 8 s'il n'était pas ferré ; de même l'âne ou l'ânesse, 4 deniers ; le boeuf ou la vache 1 d ; le porc et la truie coutant 10 sols et au dessus 1 d ; s'ils coûtent moins 1 maille. Item une peau de vache, 1 maille ; une douzaine de peaux d'agneaux, de chevreaux ou de lièvres, 1 maille ; au dessus tant qu'un homme en peut porter à son cou, 1 maille ; et au dessous de douze on ne paie rien. Item d'une douzaine de peaux de mouton ou de bouc et audessus tant qu'un homme en peut porter à son cou, 1 denier, et audessous de douze, rien. Item une charge de cuir quel qu'il soit paie 10 d ; de colliers (colar) quand ils sont préparés et entiers ou brisés ou faits de deux pièces, une maille et audessus de deux pièces tant qu'un homme en peut porter à son cou, 1 d et au dessous de deux pièces, rien ; item d'une pièce de cire, 1 d ; de 8 livres de cire, une maille ; au dessous de huit, rien ; etc.

Item d'une charge de cruches ou de pots, 1 d ; drap de laine entier, 1 d ; s'il n'est pas entier, rien ; une pièce de toile ou de camelot, une maille, au dessous rien... une poêle ou un chaudron paient une maille ; une ferrure qui coûte huit sols ou plus, 1 d, au dessous de huit sols rien ; item de six aunes de drap de laine, une maille, et audessus tant qu'un homme en peut porter à son cou, 1 d ; et au dessous de six aunes, rien. Item le jour de la foire on paie de deux paires de souliers, une maille ; au dessous de deux paires, rien ; et audessus de deux paires tant qu'un homme en peut porter à son cou, 1 d ; et de toute l'année on ne paie rien, sinon le jour de la foire. De tout achat qui se fait entre gens étrangers, celui qui prend les deniers paie la leude ; et si l'achat a lieu entre un étranger et un habitant de la ville, comment qu'il intervienne, c'est l'étranger qui paie la leude car les habitants ne paie rien... (E. DUFOUR).

La maille valait le quart du denier – LACOSTE – op. cit. T. II (p. 49 -note 3).

³⁵ Les habitans devaient déjà, en 1262, jouir de la dépaissance du Frau et de la Prairie.

³⁶ Clam ou clameur signifie tantôt demande, plainte en justice, tantôt ce qui est réclamé par quelqu'un comme lui étant dû.

Pierre Belety Nre de Figeac et Antoine Bonaffoucie Nre de Cardaillac reçurent lad. transaction en notes et l'expédièrent en parchemin.

Nota : La seigneurie de Thémines fut léguée en partie à noble Begon de Roquemaurel par noble Bethon de Roquemaurel, Chevalier, Gentilhomme de la chambre du Roi, Sénéchal de Rodez, Seigneur dud. Roquemaurel, Albiac et autres.

Le château de Thémynes

À proximité du chemin de grande communication n° 1 (actuellement N. 140) de Mende à Sarlat, à 25 km de Figeac et à 10 de Gramat, au bord de l'Ouyse, est l'ancienne petite localité de Thémynes.

Quelques vestiges d'un vieux château couronnent les bords escarpés de la rive droite du ruisseau, au point où il disparaît dans les flancs de la terre, sur cette partie du département du Lot, divisant le vaste plateau calcaire central de la bande de terrains argileux qui s'étend du S-E au N-O et sépare le Causse du sol granitique.

Au sud, à l'Est et au Nord-Est, défendu par des rochers coupés à pic il devait présenter de ces côtés une ligne de murailles épaisses renforcées de distance en distance par des bastions dont on remarque encore en maints endroits les premières culées. Une tour, qui formait un des angles de l'Est et qui semble placée là pour défendre la descente au moulin du château existe encore, mais bien réduite de sa hauteur.

Au couchant et au Nord-Ouest, ses murs étaient protégés par un fossé large et profond. Dans l'enceinte de ces travaux de défense était la demeure seigneuriale.

Bien que le monument féodal ait joué un rôle important et probablement parce qu'il a joué ce rôle, de son immense enceinte et de ses bastions formidables il ne reste guère que quelques assises placées au bord du précipice, et qu'on a conservées pour retenir la terre qui couvre les décombres comme murs de soutènement, quelques pans de vieux murs et une tour démantelée, sur laquelle on a placé un toit d'occasion. Du côté du terre-plein, on n'y voit plus trace de remparts et ses fossés ont été comblés.

Au delà des murs, et principalement du côté du couchant, s'étaient groupées d'abord les cabanes des serfs, et plus tard les demeures des hommes libres.

Le château, dont le toit a jadis abrité de vaillantes épées, bâti sans doute par la famille qui porta le nom de Thémynes, remonte à la fin du dixième siècle ou au commencement du onzième.

Cette famille qui le posséda pendant de longs siècles est recommandable par son ancienneté, ses dignités et ses alliances ; elle a tenu un rang distingué dans la noblesse du Quercy et de la France

Elle a rendu des services exceptionnels et remarquables dans les armes, particulièrement durant les règnes des Rois Charles VII, Charles IX, Henri III, Henri IV, Louis XIII.

Elle fut alliée avec les principales familles de la région et même de la France.

Les honneurs réhaussaient les alliances : plusieurs Thémynes gouvernèrent le Quercy, un autre la Bretagne, d'autres l'Île de France et le Soissonnais ; l'un d'eux fut envoyé en ambassade extraordinaire à Rome. Pendant ce temps leurs frères, leurs sœurs, leurs enfants occupaient les cures, les prieurés, les abbayes et les couvents. On voit par là que les seigneurs de Thémynes n'intéressent pas seulement l'histoire locale, mais aussi l'histoire générale de la France à laquelle ils ont été continuellement mêlés et à la gloire de laquelle ils ont vaillamment contribué.

Tout porte à croire – son emplacement au croisement de deux anciennes voies romaines très fréquentées, les fondements de ses murs de défense de plus de 200 mètres – que ce château dut être considérable. L'un de ses maîtres ayant fait un riche mariage dans le Gourdonnais quitta momentanément la résidence de ses pères pour aller habiter sur les possessions de sa femme. Dès lors Gourdon fit peut-être un peu trop négliger Thémynes ? Ses

successeurs n'habitèrent pas non plus régulièrement Thémînes ; nous les trouvons résidant tantôt ici, tantôt à Milhac.

Par suite, soit du temps, soit du délaissement dans lequel il tomba, et surtout des guerres et des sièges qu'il dut avoir à supporter, peu à peu ses créneaux se démantelèrent, ses machicolis tombèrent, ses murs en partie s'écroulèrent. Les débris ont servi à élever la plupart des constructions actuelles du bourg et dont quelques-unes occupent même sont emplacement. Si bien que, c'est à peine si à la Révolution, il restait quelques appartements habitables. Nous trouvons en effet dans un état de vérification des « estations » (constructions) du marquisat fait le 8 juillet 1776, le compte-rendu suivant :

« Nous étant transportés au château de Thémînes aurions trouvé le portail de la cour sans fermeture et les murailles qui la ferment, fort ruinées, surtout du côté du midi où il ne paraît à une partie que les fondements ; qu'étant entrés dans les chambres du premier étage aurions remarqué que la fermeture de la troisième a besoin d'être refaite, qu'étant ensuite entrés dans un appartement qui paraît avoir servi de cuisine à côté duquel sont les prisons l'aurions trouvé sans plancher, une armoire dans la muraille sans fermeture de même que la première porte de cette même pièce ; qu'étant montés dans les chambres du second étage aurions observé que la porte de la seconde chambre est sans fermeture, que la fermeture de la fenêtre de cette pièce a besoin d'être refaite étant pourrie par le bas, comme celle de l'antichambre au même étage, que le plancher de la même pièce a besoin d'être rapiéssé de même que celui de la troisième chambre, qu'il y a dans cette même pièce une armoire dans l'épaisseur de la muraille qui est sans fermeture, ainsi que les lieux communs et la fenêtre de ces mêmes lieux, que la voûte d'iceux a croulé, cet article doit être constaté par le procès-verbal de 1766, qu'ayant parcouru les chambres du troisième étage aurions remarqué que la fermeture de la chambre d'entrée a besoin d'être refaite de même que celle du degré, que le plancher de cette même pièce a aussi besoin d'être refait comme celui de la seconde chambre, que celui de la troisième a besoin d'être rapiéssé et qu'il n'y a pas du tout en haut, que la porte de cette même pièce est sans fermeture de même que la fenêtre dont le haut menace une ruine prochaine, qu'étant montés au galetas aurions trouvé une autre fenêtre au bout du degré sans fermeture et led. galetas sans plancher, et enfin étant descendus à la fourniol aurions trouvé le four en mauvais état et la première porte de lad. fourniol sans fermeture, aurions de plus remarqué qu'il y a à côté du château plusieurs appartements sans toit et qui paraissent n'avoir jamais été finis »³⁷.

Flanqué de ses tours, le château devait avoir un aspect majestueux, tant du côté de l'Ouysses que du côté opposé : le Bout-du-lieu, la Halle et la Chapelle devenue plus tard église paroissiale. Cet oratoire, bien qu'assez disgracieux, avec ses murailles massives, sombres et basses, ses fenêtres étroites, sa toiture aigüe et lourde, participait au caractère général des constructions en face desquelles il se trouvait bâti.

Les fondateurs avaient, avant tout, songé à se défendre et à défendre leurs vassaux, voilà pourquoi ils avaient fait l'enceinte immense. Les pans de muraille qui résistent encore, qui ont résisté aux efforts du temps impitoyable et à ceux des intempéries, bâties à gros moellons sont d'une grande force. Certains ont une épaisseur de près de deux mètres. Les toitures avaient, en partie, disparu. Les étages désolés étaient plus qu'à moitié vides et les murs tenaient toujours bon. Mais la main de l'homme a passé par là ; l'homme seul pouvait démolir ces restes et l'homme a fait cette besogne. Les quelques pièces qui s'étaient conservées furent, en 1873, démolies pour servir à la construction des écoles de filles et à celle des garçons, bâties à l'emplacement même et sur ce coin de rocher le plus épargné, le mieux défendu par la nature et qui devait être le dernier retranchement des assiégés.

Et dans ces salles où les jeunes pages apprenaient autrefois le métier des armes, où on leur enseignait la conduite qu'ils devaient avoir sur les champs de bataille vis-à-vis des vaincus, des vieillards, des femmes et des orphelins, où les vassaux se réunissaient pour délibérer sur les décisions à prendre lorsque le danger les menaçait, dans ces mêmes salles aujourd'hui transformées, des maîtres d'armes d'un nouveau genre enseignent aux enfants de France, aux générations qui passent, non plus le maniement des armes, mais inculquent dans leurs jeunes âmes,

³⁷ Le procès-verbal est signé par : Vielhescazes, procureur fiscal du marqt de Thémînes ; Hébray, conseiller du Roi, procureur fondé de Mme de Béringhen ; Lacarrière de Labro, aussi conseiller du Roi, et Moïsen, fermier du marquisat.

le sentiment du bien et du beau et leurs devoirs d'homme et de citoyen. Ils leur apprennent ce qu'ont dû souffrir nos pères pour faire la France telle qu'elle est aujourd'hui et encore ce qu'ils devront faire à leur tour pour la conserver florissante, forte au dedans et respectée au dehors.

Dans ces mêmes salles encore, se réunissent de nos jours les assemblées municipales pour délibérer sur les affaires de la commune, sur le meilleur emploi à faire de ses ressources, ou bien viennent les électeurs pour voter pour les hommes de leur choix, revendiquant ainsi, sur le lieu même où il fut peut-être quelquefois délibéré sur l'asservissement du paysan, le droit conquis de citoyen libre.

Coïncidence ironique du temps !

Dans ces mêmes cours, sur cette même place où les jeunes pages et les écuyers se livraient aux exercices physiques, les enfants de la France nouvelle se livrent aujourd'hui aux mêmes jeux, insouciant du passé comme de l'avenir.

Dans ces mêmes jardins ou petites cours intérieures, à ces mêmes étages – mais dans des appartements singulièrement rapetissés où châtelains et châtelaines égayaient ensemble les ennuis des tristes journées inactives et des longues veillées d'hiver, les jours de repos ou après les heures de travail, maîtres et maîtresses réunis, avec leur famille, se livrent en commun, soit à des discussions pédagogiques les plus propices à favoriser le développement intellectuel des enfants qui leur sont confiés, ou bien encore aux jeux innocents des lotos, du nain jaune, des dominos et de pigeon-vole.

Dans ces mêmes cabinets de travail où s'élaborèrent les meilleurs moyens de défense ou d'attaque, s'élaborent aujourd'hui, péniblement, des plans de leçons, des emplois du temps, des programmes des matières à enseigner afin que la France ne reste pas en retard et reconquiert le premier rang que l'échec d'un jour semble lui avoir fait perdre en Europe – mais qu'elle a heureusement recouvré.

Et ce n'est certes pas une tâche ni vulgaire, ni facile que d'offrir à tous les enfants le minimum d'instruction qui leur sera nécessaire pour la vie, de les habituer, dès leur bas âge, à pratiquer la vertu de tolérance, de les initier à la vie d'homme, de citoyen et d'ouvrier, d'en faire comme les enfants d'une seule et même grande famille, d'une famille vertueuse et par là même invincible.

Mais je m'écarte du but !

Le château, que, dans mon imagination, je vois entouré de hautes murailles et de tours crénelées, avait été, comme je l'ai dit, construit uniquement pour la défense de ses maîtres et du pays. Sa fondation remonte à une époque très reculée, antérieure à ces guerres avec les Anglais, guerres qui durèrent plus de trois siècles, et durant lesquelles nos campagnes, au rapport des chroniqueurs, furent plusieurs fois ravagées et presque dépeuplées par nos vainqueurs insatiables.

Nul doute, les seigneurs de Thémînes sauvèrent derrière leurs murailles leur indépendance et celle de leurs vassaux ; les historiens ont eu soin de nous en conserver le souvenir. Ils disent en effet que Girbert V et Guillaume de Thémînes firent éprouver aux Anglais des échecs et des pertes sensibles et que pour se venger ceux-ci ravagèrent leurs possessions et assiégèrent leurs châteaux.

Dans notre pensée remontons plusieurs siècles

Du haut du beffroi, la cloche sonne l'alarme. Les paysans se précipitent vers le château dont le pont levé est relevé dès que le dernier est entré.

C'est une troupe d'Anglais ou de routiers qui passe et voyant les soldats sur les remparts et aux créneaux se contente, après échange de quelques flèches ou de quelques coups d'arquebuse, de piller les demeures les moins rapprochées, d'en renverser quelques-unes, de mettre le feu à quelques autres et de fuir vers Fons ou vers Gramat, emmenant ou emportant tout ce qu'ils ont pu saisir.

Devant une de ces grandes cheminées, parfois si gaies et toujours si hospitalières, une jeune châtelaine, idéalement belle, se chauffe, en proie à une immense anxiété. Un tronc de chêne brûle lentement sur d'énormes chenêts, de temps en temps une brassée de bûches, jetées sans être comptées, active sa combustion avec de joyeux

flamboiements. Tout à coup, la trompe se fait entendre, en même temps que le pas lourd et cadencé des coursiers montés par des chevaliers bardés de fer qui entrent dans la cour. C'est Girbert, Guillaume, Marquès, Raymond, Dordet, Louis, Jean ou Pons de Thémines qui rentre d'une expédition dans laquelle il a vaillamment repoussé les ennemis et qui revient en courant rassurer la maîtresse de céans qui se consumait dans l'attente d'un mari par trop batailleur et pour la conservation duquel elle avait tant prié.

Le château est en fête. Le cor fait entendre des accents entraînants. Dans la cour, les chevaux frappent le sol de leurs robustes sabots. Chacun prend sa place. Le maître paraît enfin, monte, avec une grâce infinie, sur un superbe palefroy et précédé de ses veneurs et de sa meute et suivi de ses écuyers, il part pour la chasse. Au balcon, sa femme l'admire et lui souhaite d'être bientôt de retour, chargé de butin dont ils gratifièrent ces monastères. Sans doute la loi du Christ n'empêcha pas toutes leurs saillies et toutes leurs défaillances mais l'histoire est là pour nous prouver qu'elle resta le guide de leur vie et la maîtresse de leur conscience.

Ces guerroyeurs intrépides et valeureux, ces chevaliers couverts de lourdes armures de fer, ces fous de bravoure, qui passaient la majeure partie de leur vie sous les armes, étaient religieux. La preuve en est faite par les fondations qu'ils firent à l'Hôpital-Beaulieu, aux Fieux, à Gourdon, à Marcillac, dans le Midi et dans le Nord de la France et par les largesses. Des conduits secrets, aménagés dans les profondeurs du sol où ils rayonnaient, ouvraient des issues sur la gorge, dans le rocher fissuré ; quelques-uns devaient relier les tours d'enceinte à l'intérieur des bâtiments ; mais ils sont aujourd'hui partout obstrués.

Le lierre a envahi les ruines là où il a pu s'accrocher ; il est monté à l'assaut de la tour, il tapisse comme d'un manteau vert les restes des murs encore debout, fait courir des guirlandes dans les fentes, retient les pierres désagrégées par le temps, la pluie et le vent.

Le château avait aussi ses oubliettes. On les mentionne sous le nom de prisons dans le procès-verbal de vérification de 1776. En 1873 elles n'étaient ni détruites, ni comblées ; elles le furent alors. Ici, elles n'étaient pas dans une tour d'enceinte mais dans une tour intérieure dont l'emplacement est occupé par les préaux couverts des écoles³⁸.

On a fait sur ces appartements souterrains, qui souvent n'étaient que des magasins, de terrifiants récits, qui, détaillés sur un ton lugubre, dans une pénombre propice, aux causeries de la veillée, ont donné la chair de poule à bien des auditeurs. Si parfois un maître sévère les fit servir de cachot, on n'est pourtant pas obligé pour cela d'y rêver les drames les plus sombres que des narrateurs malins se sont plus à amplifier et même à dénaturer à loisir et quelquefois à plaisir.

Le double fait, d'une appellation aussi répandue que celle d'oubliettes et d'une horreur aussi générale que celle que soulèvent ces mystérieuses cavités, ne saurait exister sans quelque cause. A côté de la justice, dont le grand seigneur avait à la fois le droit et le devoir, faisons la part de la nature, la part des temps, la part des mœurs et disons nous qu'aux mains de la force des lieux si propices purent bien voir plus d'un abus.

Dans tous les temps la force a commis des abus déplorables, cependant il répugne de croire que ces vieux manoirs aient recélé des constructions élevées à cette unique fin d'étouffer dans l'oubli d'infortunées victimes³⁹.

Et ces lieux, qui autrefois résonnèrent des fanfares guerrières et dont les échos redirent si haut le bruit de tant de fêtes et de tant de victoires, ne répètent plus aujourd'hui que les bruits monotones et asourdissants d'une petite bourgade animée par six routes qui la traversent et la desservent.

³⁸³⁸ Voir en Annexe le plan de cette tour révélée lors de travaux.

³⁹ POULBRIERE – Notice sur le château de Castelnaud-Bretenoux (p. 38).

Le château de Milhac

Milhac était une des possessions des seigneurs de Thémines et leur principale résidence lorsqu'ils n'étaient pas ici. Je crois utile, à cause de cela, de donner la description qu'en fait M. Delpon, Tome I (pp. 473-474).

Le château de Milhac occupait le sommet d'un rocher escarpé sur presque tous les points et commandait à toute la campagne d'alentour. En avant du château, sur le même rocher, se présentait une vaste cour carrée. De là on pénétrait, par le moyen d'un pont levis, dans une autre cour entourée d'un fossé qui avait dix-huit mètres de large et six de profondeur. Le château, distribué en quatre corps de logis, était flanqué de dix tours qui lui donnaient l'aspect d'une redoutable forteresse. Ses murs avaient jusqu'à trois mètres d'épaisseur. Les galeries en cul de lampe, pratiquées sur le roc, au levant, au midi, au couchant, produisaient un très bel effet. Toutes les portes étaient décorées de pilastres d'un ordre composé dont les chapiteaux se rapprochaient du dorique. Ils portaient des figures, presque en plein relief, représentant des sauvages qui combattaient des lions. Ces groupes étaient soignés et d'une exécution finie. Des guirlandes de ceps de vigne, chargés de feuilles et de fruits, sculptés sur du grès, entouraient les croisées à l'extérieur. L'intérieur offrait des appartements vastes et décorés avec plus de richesse que de goût. Les peintures seules étaient remarquables : elles rappelaient plusieurs traits de l'histoire ancienne et moderne. Le plâtre, dont les murs de la chapelle étaient intérieurement revêtus, représentait des sujets tirés de la bible. Cette chapelle, au moment de la Révolution, servait d'arsenal et on y voyait six pièces de campagne et beaucoup de fusils de rempart. Une des tours renfermait aussi des cuirasses complètes et des casques.

Ce château était le chef-lieu de plusieurs communes qui appartenaient au Marquis de Thémines et qui formaient une contrée particulière, connue sous le nom de Bourriane. On ne voit aujourd'hui que ses ruines ; il fut démoli par les habitants du pays dans la première effervescence révolutionnaire. Sa construction paraissait remonter à plusieurs époques. Il ne fut terminé qu'au commencement du XVII^e siècle par les soins de ce seigneur de Thémines qui voulut armer ses vassaux contre la Cour en 1619.

Dans la liste des châteaux pillés, saccagés, vendus ou en partie détruits du district de Gourdon, pendant la Révolution, de 1790 à 1794, on trouve :

Château de Milhac, appartenant à Mgr de Lauzières-Thémines, Évêque de Blois, propriétaire de la Raudie, de la métairie de Blenque à Nozac, des domaines de Cougnac-Cournazac dans Payrinhac et d'autres propriétés dans les communes de Rouffilhac, Milhac et Prouillac.

Les meubles, qui n'ont pas été dilapidés, sont vendus à l'encan.

Le citoyen Taillade, officier municipal, est nommé, le 22 mai 1793, pour faire la vente des effets du château de Milhac.

Les garnitures de lit, quand il y en a, ne sont pas mises en vente ; on les transporte à Cahors pour servir aux besoins de la troupe⁴⁰.

⁴⁰ Tiré de l'Histoire du District de Gourdon par A. V... publiée dans la Revue Religieuse, 7^e année, n° 8 (pp. 130-131).
25 / 196

Les églises

À Thémines, il y a eu trois églises : La Madeleine, St Martin et la chapelle du château, qui est devenue l'église paroissiale, mais il est assez difficile d'en établir l'origine. Au début ces sortes de monuments furent bâtis au centre d'agglomérations ayant quelque importance, établies elles-mêmes habituellement à proximité, ou le long des grands chemins ou des cours d'eau.

Comme je l'ai dit ailleurs, dans le prétendu diplôme de Pépin pour l'abbaye de Figeac (755) l'église de Thémines est indiquée comme la limite du territoire concédé au monastère⁴¹. Les moines s'ils falsifièrent le diplôme de fondation de leur couvent, ne nommèrent pas un édifice qui n'existât pas à la date qu'ils fixaient ; cela seul les aurait condamnés ; par conséquent l'église St Eutrope⁴² de Thémines devait être debout en 755.

Dans le Pouillé ou dénombrement des bénéfices ecclésiastiques du XVII^e siècle, M. Longnon dit : « 371 Thémines... St Eutropii de Thémines, cum ann. S. Martini de Peyrissaco ad pres. privis de Fontibus » (St Eutrope de Thémines avec son annexe St Martin de Peyrissac, à la présentation du prieur de Fons).

Et parmi les prieurés séculiers, il cite sous le n° 44 : « Thémines, S. Martini de Peyrissac, alias de Theminis ad coll. abatis Figiaci » (St Martin de Peyrissac ou de Thémines, [...] la collation de l'abbé de Figeac).

Dans ses notes et éclaircissements des mélanges historiques, tome II, il ajoute : « Peyrissac, h. commune de Thémines. L'église de Peyrissac (de paurisiaco⁴³) appartenait déjà à l'abbaye de Figeac en 1146⁴⁴, elle n'existait plus au siècle dernier (XVIII^e) puisque Cassini⁴⁵ ne la figure pas. (Cassini vivait de 1714 à 1784).

La plus ancienne mention authentique de l'église St Eutrope est de 957 ; à cette date, Ranulphe la donna à l'abbaye de Figeac.

Jean Dumas dans son Pouillé (1679) dit :

Antiqua ecclesia de Thémines erat	L'antique église de Thémines
extra locum et vocabatur	était en dehors du lieu et s'appelait
Sti Martini de Peyrassac	St Martin de Peyrissac
sed modo deserta est et ruinosa	mais maintenant elle est déserte et ruinée
officia fiunt in ecclesia quae	Les offices se font dans l'église qui
est in medio loci prope	est au milieu du bourg en face
castrum de Thémines	du château de Thémines
Non longe a dicto loco templum	Non loin du dit lieu se trouvait une église
divo Genulphe, cadurcorum epø	consacrée à St Genulphe, évêque de Cahors
sacrum vetustate et bellorum	démolie par l'outrage des ans et des
priscorum injuria labefactum	anciennes guerres
et prope solo adaequatum	des murs ont été rasés
et creditur quod olim parrochiali	on croit qu'autrefois elle fut le
parae rogativa censeretur	siège d'une paroisse privilégiée
beneficium prioris de Fontibus,	Bénéfice du prieur de Fons

⁴¹ DOAT – op. cit. T. CXXVI (fol 5, verso).

⁴² St Eutrope, évêque de Saintes, 30 avril.

⁴³ On trouve Patrissiacum cité avec Matriniacum (Mayrinhac) dans une charte du temps de Charles le simple qui régna de 898 à 923 (A. ALBE).

⁴⁴ DOAT – op. cit. T. CXXXVI (fol. 55, recto – 1146-1147).

⁴⁵ César-François Cassini entreprit la grande carte de France (1751), œuvre superbe, la meilleure avant notre carte d'Etat-Major.

prioratus regularis Sti Eutropii	prieur régulier de St Eutrope
de Thémines	de Thémines
vicaria perpetua (eccl. parrochialis)	vicairie perpétuelle (Egl. paroissiale)
annexo : Eccl. St Martini de Peyrissaco deserta ⁴⁶	annexe : L'église St Martin de Peyrissac abandonnée.

L. Ayma, dans sa traduction des évêques de Cahors par G. de La Croix, T. I p. 61 a écrit : « Non loin de Thémines, dans notre pays même, on voit une église presque disparue du sol, consacrée à St Gênulphe⁴⁷. Bien que ruinée par le double outrage des siècles et des anciennes guerres, ses débris méritent pourtant une mention, puisqu'ils étaient autrefois le centre d'une paroisse spéciale, comme me l'ont appris les registres des rentes du chapitre de Cahors de l'an 1325 » : il s'agit de l'ancienne église de La Madeleine.

M. Fourastié, archiviste départemental, m'a communiqué, avec son aimable obligeance, une pièce du fond Lacabane, dont j'extrai ceci : « La Madeleine, territoire situé dans la paroisse de Thémines, au sud-ouest et tout près de Payrissac (St Martin de) ; d'anciens actes prouvent que ce territoire sur lequel on aperçoit encore des ruines avait une chapelle appelée La Madeleine⁴⁸ alias St Gênulphe. » (L'Abbé Ayroles)

De diverses notes communiquées par M. l'Abbé Ayroles, j'extraie celles-ci qui ont rapport aux églises de La Madeleine et de St Martin.

1^{re} – Dans un acte passé en 1581, il est parlé d'une terre aud. lieu de Thémines, terroir appelé de la « Madalène » confrontant avec l'église ou chapelle de la « Madalène », avec terres et vignes des habitants du village de Gruffiel – Dans une note au fond de l'acte il est dit que la dite terre (payant maintenant seulement un demi sétier caourcin de rente) fut arrentée par le chapitre de Cahors, l'an 1325, 3 février, au cens d'une carte d'avoine, mesure de Thémines, à Aymeric Faure de Thémines par instrument reçu par Me Bernard de Campocrozo, notaire.

2^e – Dans un autre acte reçu par Me Guillaume Donadiou, notaire à Théminettes, on a mis en note : la dite terre fut arrentée (autènement de la Magdeleine qui autrefois s'appelait St Gênulphe) par le chapitre de Cahors le 3 février 1325 au cens d'une quarte d'avoine, etc.

3^e – Le 20 février 1609, de Me Boyssi, Notaire à Thémines, il est vendu six quartonnées de terre à prendre d'une pièce de terre assise en la juridiction de Thémines, près de l'église St Martin, devers l'église de La Madeleine, confrontant avec la dite église et le cimetière St Martin, mouvant du sieur Del Port.

4^e – L'an 1624 et le 28 décembre dans Caors, devant Me Magny, Notaire royal et secrétaire de Messieurs du vénérable chapitre de l'église cathédrale dudit Caors, Me Guillaume Boyssi, Docteur avocat à la cour présidiale du Quercy audit Caors, faisant tant pour lui que pour Géraud Martory, son cousin, a reconnu et reconnaît tenir en fief et perpétuelle pagaisie de Messieurs du vénérable chapitre pour eux stipulant Me Inossant Cayssac, prébendier de la dite église cathédrale comme ayant charge expresse de faire faire les reconnaissances dudit chapitre savoir une pièce de terre assise au terroir St Gênulphe à présent appelé de La Magdelaine qui est dans la paroisse et juridiction de Thémines contenant environ cinq sétérées (2 ha 60a) à semer blé qui a été, le 3 février 1325, ci devant reconnu audit chapitre par Aymeric Faure de Thémines, confrontant à présent avec le chemin du village de Griffel à l'église St Martin, avec l'église de La Magdeleine, avec les terres d'Antoine Albareil, Procureur d'office du marquisat de Thémines et avec les terres dudit Boyssi, reconnaissant de Guillaume Tache et Jean Lalo, tertre entre deux, fief du seigneur du Port. Rente d'une quarte d'avoine,

⁴⁶ Communiqué par M. ALBE.

⁴⁷ M. LACABANE ajoute encore : La Magdeleine Delpyrou – B.8 Communians : 500, Revenus 700 livres ; Décimateur : Religieuse de La Daurade ; Patron : La Prieure de La Daurade. Ces derniers renseignements sont appliqués à tort à notre Madeleine ; ils appartiennent à La Madeleine du Peyrou ou del Peïrou près Montpezat de Quercy (Tarn et Garonne). (Voir Montpezat de Quercy par l'Abbé GALABERT (p. 27, 218, 229, 237, 238, 240, 241, 143, 245, 250))

⁴⁸ St Gênulphe, évêque de Cahors de 260 à 300. Sa fête se célèbre le 17 janvier (Voir LACARRIERE – Histoire des évêques de Cahors).

annuellement à la Saint Michel de septembre (29) avec tous droits de lods et ventes, payables à chaque mutation d'emphytéotes.

5^e – En 1626, reconnaissance au seigneur Louis Boisset de La Salle, où il est parlé du chemin par lequel on va de Thémines à l'église de La Madeleine (c'est-à-dire près de l'ancienne église de St Martin de Peyrissac).

6^e – Le 9 août 1560, devant Me Landes, notaire au lieu de Thémines et dans la maison de Jean Capelle, fabre dudit lieu, noble Louis de Murat, prieur du prieur, de St Martin de Peyrissac, donne à bail à Me Bernard Belet, prêtre à Molières, la dixme, rente, lods et tout autre revenu appartenant audit prieur pour une année à raison de huit vingt livres. Certaine pension était due par ledit prieur à noble Gabriel de Roquemaurel, prieur de Cardaillac, ancien prieur de Peyrissac. Présents : Me Jean Buffet, prêtre, Me Antoine Blay, barbier (chirurgien) de Thémines.

7^e – Acte rédigé en latin en 1612, par Boyssi, notaire, où Jean Nabinal, prêtre et recteur de l'église paroissiale de St Martin de Peyrissac avec son annexe St Eutrope de Thémines, diocèse de Cahors fait procuration pour résigner sa cure entre les mains du St Père en faveur de Me Jean Lafon (de la Canétie), prêtre de la paroisse de St Dolutz.

Ainsi existaient trois églises dans la juridiction de Thémines :

1^{re} – St Eutrope, ancienne chapelle du château qui dans la suite des siècles est devenue église paroissiale. Après avoir été l'annexe de St Martin de Peyrissac, dont elle a pris le vocable, elle est devenue le siège du prieur, avec St Martin pour annexe. Elle était entre la halle et le cimetière, transformé aujourd'hui en square.

Elle fut déplacée en 1841, les murs ayant perdu de leur solidité par suite de l'humidité provoquée par le terrain supérieur.

2^e – St Martin de Peyrissac avait été bâti sur une élévation située aux confins N-O du territoire actuel de la commune. Du sommet de ce mamelon on jouit de l'un de ces immenses et magnifiques panoramas comme notre beau et cher Quercy en offre de si nombreux. Plusieurs actes confirment que cette église, dont on voyait naguère les ruines, servit d'église paroissiale jusqu'à la fin du XVI^e siècle. À cette époque elle fut définitivement abandonnée et dépouillée en faveur de l'église actuelle. St Martin de Peyrissac était, ainsi que St Eutrope, comprise dans l'archiprêtré de Thégra. Ayant été ruinée vers la fin du XVI^e siècle elle était abandonnée, nous dit Jean Dumas, dans son Pouillé. Dès 1626 on disait : l'ancienne église de St Martin de Peyrissac. Elle passa tous ses privilèges à St Eutrope. Ce fut longtemps le siège d'un prieur, et d'une paroisse. Le prieuré, après avoir dépendu de l'abbaye de Figeac, était, vers 1631, de l'institution de Cahors et la paroisse dépendait de Fons.

3^e – St Gênuilphe, église ou chapelle, sur le tènement de La Madeleine, dépendait de l'archiprêtré de Thégra, sous le nom de chapelle des minimes. En 1526, elle payait une cotisation de douze sols. Les anciens nous ont dit que, d'après la rumeur, c'était dans les derniers temps la chapelle des lépreux. Elle paraissait avoir été primitivement le siège d'une paroisse. Sa ruine était accomplie avant 1600, écrit Champeval. Un amoncellement de pierrailles couvert de broussailles, dans le coin d'un champ, c'est tout ce qui reste actuellement de ce qui fut la chapelle de St Gênuilphe.

Il est à présumer que nos contrées, vassales des seigneurs de Thémines, qui soutinrent avec ardeur la cause du catholicisme, eurent beaucoup à souffrir des bandes anglaises et protestantes qui, furieuses des défaites que ces guerriers leur firent éprouver, se vengèrent sur leurs emphytéotes en les dépouillant de ce qu'ils possédaient et en renversant leurs demeures et leurs églises.

Après avoir pillé Rocamadour, le féroce Bessonnie parcourut, à la tête d'une bande de ses corréligionnaires et de mauvais sujets, toutes les localités de la sénéchaussée de Figeac, s'emparant des bestiaux et des vivres. Comme

Thémines se trouvait sur le chemin qu'ils avaient à parcourir pour se rendre de Gramat, dont le baron leur était favorable, à Fons, à Cardaillac et à Assier, où ils avaient des adeptes, les habitants eurent leurs maisons et leurs terres fréquemment visitées et ravagées. Partout où les Huguenots passaient, ils massacraient les prêtres, démolissaient les églises, pillaient et rançonnaient les paysans.

Il est très probable que les églises St Gélulph et St Martin doivent leur destruction et leur ruine à ces bandes de forcenés et les agglomérations qui les entouraient, leur dépopulation.

L'église St Eutrope ne dut être sauvée de cette désolation que parce qu'elle se trouvait aux portes du château.

Dans l'état des paroisses de l'an 1631 de la Généralité de Bordeaux, on lit : *Thémines*⁴⁹ : *Le prieur dudit lieu y jouit de trente livres de rentes. La dîme s'y lève à l'onze et vaut au prieur la nomination de l'abbé de Fons et l'institution de Cahors cent charges de blé, avoine et froment par tiers et vingt charges de vin et fait pension au vicaire de trente charges de blé et dix charges de vin. Il y a six vingt feux, un notaire et un sergent royal.*

Maleville, dans la liste des « Bénéfices de l'Evêché de Cahors et leur taxe », vers 1473, porte : curé de Thémines, 30 sols.

D'après le grand Pouillé de Lacabane, le revenu annuel de la cure de Thémines est fixé à 600 livres. Le prieur séculier touchait en plus un revenu annuel de 250 livres, qui porte à un total de 800 livres les dépenses annuelles du culte à Thémines. Les bénéficiaires ecclésiastiques ne résidaient pas toujours dans leur paroisse. Ils affermaient les dîmes aux plus offrant et chargeaient d'autres prêtres de les remplacer pour le service de l'église. Ils donnaient à ces derniers, et quelquefois à regret, une rétribution minimale, qu'on appelait portion congrue et qu'on aurait pu appeler portion de famine. On verra que le vicaire, en 1723, ne recevait qu'une rente tout à fait dérisoire.

En 1576, Henri III, Roi de France, demanda au pape Grégoire XIII l'autorisation d'aliéner des biens ecclésiastiques pour une valeur de 50 000 écus d'or afin de relever les ressources financières épuisées par 20 ans de luttes.

Par une bulle du 18 juillet, le Pape accorda l'autorisation. La somme fut répartie entre les diverses paroisses des diocèses de France. Le prieur de Thémines fut taxé deux écus de rente qui, au denier 24, reviennent à 48 écus, lesquels réduits en livres, à raison de 65 sols par écu, s'élèvent à 156 livres⁵⁰.

Lors d'une imposition faite en vertu d'une bulle du Pape Sixte V (1585) et des lettres patentes du Roi de France Henri III (1586), de 1 200 000 écus, sur tout le clergé de France, la part du curé de Thémines fut de 36 livres⁵¹.

L'accord qui devait régner continuellement entre le pasteur et ses paroissiens était quelquefois rompu, comme on va le voir :

1^{er} – M. Jean Nabinal, prêtre et recteur de Thémines, ayant eu un différent avec Pierre Roconières, hoste dudit lieu, ils en vinrent à des voies de fait l'un envers l'autre. S'étant réconciliés, ils en firent dresser acte sur ce, par Me Blaise Boyssi, le mois de juillet 1603.

2^e – En 1627, il y eut procès en la Cour de Thémines, entre Me Antoine Nadal, recteur dudit lieu, et Guillaume Dubois, fils et héritier d'Anne, à raison d'une maison en haut avec une chambre, située sur la place de l'Olmet, vulgairement appelée la chambre de la Janotoune et léguée par feu Jean Lalo, dit Jantou, par son testament du 20 novembre 1551, reçu par Me Guillaume Donadieu, aux prêtres obituaires de Thémines. Le recteur prétendait qu'étant en ce moment seul prêtre à Thémines, ladite maison devait lui être délaissée. Dubois disait de son côté que la maison avec la chénevière avait été léguée par Lalo aux prêtres de sa parenté seulement, à la charge de dire une messe des morts, à perpétuité, le premier jour de chaque mois de l'année pour l'âme du testateur et de ses parents. Il fut transigé, le 18 juillet, à Thémines, devant Me Boyssi, notaire⁵².

⁴⁹ Communiqué par M. FOURASTIE, archiviste départemental.

⁵⁰ Abbé TAILLEFER – B.S.E.L. T. XVII (p. 73 sqq).

⁵¹ Archives départementales B 334.

⁵² Notes communiquées par M. AYROLES.

3^e – 1723 -Me Pierre Amouroux, curé de Thémimes, cite devant le juge du marquisat Jean-Baptiste Descamp et Pierre Lalo, fermiers du prieuré. Les fermiers sont condamnés à payer à Me Amouroux la somme de 75 livres pour la rétribution de son vicaire⁵³.

M. l'abbé Rouquié⁵⁴ a soulevé un coin du voile de l'histoire locale sous un aspect que les historiographes ont en général un peu négligé, je veux parler des chapellenies. C'étaient des « Bénéfices simples » créés par la piété des fidèles et distincts de celui dont le curé était pourvu. Ils n'exigeaient de leurs titulaires ni juridiction, ni résidence, et n'emportaient avec eux que l'obligation d'accomplir les devoirs imposés par le fondateur, c'est-à-dire de dire ou de faire dire la messe, à certain jour, dans telle chapelle ou telle église. Le patron d'une chapellenie avait le droit de nommer le bénéficiaire. Les rentes des chapellenies eurent le sort des biens ecclésiastiques.

M. Rouquié nous apprend qu'il y en avait une à Thémimes, il l'appelle de Rupe. Elle avait été fondée, dit-il, par Raymond de Rupe, en 1329. Le testament qui l'établit stipule qu'elle sera affectée à un prêtre capable, de bonne vie et moeurs, et natif de la paroisse de Cardaillac.

Au commencement du XVIII^e siècle, par le décès de Me P. Cazard, prieur du Montet, cette chapellenie devint vacante. Me Antoine Gisbert, Docteur en théologie, natif de Cardaillac, aspire à devenir titulaire de ce bénéfice conciliable avec sa fonction de vicaire d'Aynac. Il sait que le chapelain décédé a été nommé par le seigneur de Thémimes⁵⁵. Il se transporte au village du Port et demande à voir noble Joseph de Colomb de Lomagne. Au seigneur, qu'il trouve dans une chambre du château, il expose qu'il est instruit de la mort du chapelain, qu'il est le seul prêtre, originaire de Cardaillac, en état d'être pourvu de cette chapellenie. Il lui déclare en outre que, sans vouloir examiner le droit du seigneur à la nomination à cette chapellenie dont les consuls sont les collateurs, d'après sa fondation, il a droit d'être pourvu de ce bénéfice et il le somme de faire sa réponse. Le seigneur répond qu'il est vrai que la chapellenie, fondée par feu Raymond de Rupe, un de ses ancêtres, doit appartenir à un prêtre natif de Cardaillac. Mais il ajoute que ses aïeux ont plusieurs fois nommé des prêtres originaires d'autres paroisses. Le notaire Sol⁵⁶ prend acte de ces dires et de la sommation faite audit co-seigneur de Thémimes.

Le bénéfice fut-il concédé à cet ecclésiastique ? Quelle en était la dotation ? Cette chapellenie était-elle desservie dans l'église St Martin ou dans celle de St Eutrope ? Questions auxquelles il est très difficile de répondre faute de documents. Je crois cependant que la chapellenie dut être fondée dans l'église de Peyrissac. C'est d'autant plus probable que, puisque le fondateur était un ancêtre de Lomagne du Port et que l'église de St Martin était sur un terrain de sa mouvance, c'est dans l'église de ses dépendances qu'il a dû la fonder.

M. Rouquié appelle cette chapellenie, de Rupe, du nom de son fondateur. Raymond de Rupe n'est autre que Raymond de Roques ou de la Roque. Il devait être originaire de Cardaillac attendu qu'il voulait que les bénéfices en fussent donnés à un prêtre né dans cette localité.

Cette famille de Roques devait être riche et bienfaisante. En 1541, Nobles de Roques et Hugues Gasc de Cardaillac, fondent une autre chapellenie dans l'église de Lacapelle Merlival, sous le nom de chapellenie des Escots, Granouliès et Roques.

Dès le commencement du XVIII^e siècle, le service divin ne se faisait plus à St Martin. L'état de délabrement dans lequel l'église était tombée ne permettait pas d'y remplir décemment la moindre fonction religieuse. Nous en avons la preuve dans la prise de possession de la cure.

Le 2 novembre 1742, le nouveau titulaire⁵⁷ nommé par le prieur de Fons se présente à cette église pour y faire les cérémonies d'installation, mais ses regards ne rencontrent que des ruines. Le notaire⁵⁸ chargé de prendre l'acte de mise en possession, constate, à la vérité, que la porte d'entrée existe encore, mais que le reste de l'édifice

⁵³ Archives départementales B 1503.

⁵⁴ C. ROUQUIE – Les chapellenies du canton de Lacapelle – B.S.E.L. T. XVI (p. 28 sqq).

⁵⁵ Le propriétaire du Port était co-seigneur de Thémimes.

⁵⁶ Sol, notaire d'Aynac, 20 septembre 1739.

⁵⁷ Me Jean Lagane, curé.

⁵⁸ Guisbert, notaire de Lissac, 28 octobre 1742.

ne peut porter le nom que de vieille mesure. Il n'y a ni bénitier ni autel. Il ajoute que le nouveau curé a pu entrer dans une sorte d'enceinte où il s'est mis à genoux et a prié Dieu quelque temps (C. Rouquié).

La peste qui, vers le milieu du XVI^e siècle, fit tant de ravages dans certaines contrées de l'Europe, sévit dans le Haut-Quercy, avec une rage telle qu'elle dépeupla entièrement certaines paroisses. Vanel, ancien maire de Thémines, racontait avoir lu qu'à cette époque elle avait totalement détruit le village de St Martin.

Un chroniqueur, dont le nom m'échappe, assure que les personnes indemnes fuyaient celles qui étaient contaminées, que les liens du sang étaient impuissants à apitoyer sur le sort des parents malades et que nombre d'enfants et de pères laissaient mourir sans secours leurs auteurs ou leur progéniture dans d'atroces souffrances.

Syryès, maçon du Cossoul, qui a fait de nombreuses fouilles sur l'emplacement de l'église St Martin, m'a dit avoir trouvé tout autour de l'édifice des squelettes accroupis, ce qui semblerait indiquer que les pestiférés couraient se réfugier dans l'église pour invoquer le Maître Souverain, mais que non exaucés ils voulaient mourir près du lieu qui était le sujet de leur dernière pensée, la religion, et que s'adossant aux murs de l'oratoire, ils y restaient sans sépulture, ou bien on se contentait de jeter seulement quelques pelletées de terre sur leur cadavre.

Latapie, charpentier du Cossoul, fut le premier qui se mit sérieusement à démolir les murs encore debout afin d'avoir la pierre pour ses constructions. Il en bâtit toute sa maison dans la seconde moitié du siècle dernier. Les murs avaient 1,40 m d'épaisseur. Le mortier qui liait les pierres était très solide ; partout il fallut la pioche.

Le maçon Syriès, qui lui aidait, mit à jour un caveau dans lequel il trouva sept crânes et une couche de 15 à 20 cm de poussière de cadavres. Comptant trouver quelques bijoux, il passa toute cette poussière entre ses doigts, mais sa profanation sacrilège fut vaine. Il découvrit aussi un tombeau en grès, en forme d'auge, avec des ossements dedans. Au pied du maître autel, il trouva dans une tombe ordinaire, limitée, sur les côtés par des dalles de pierre calcaire, de moyenne force, les ossements très gros d'un cadavre, qu'il supposa être celui d'un prêtre⁵⁹.

Au milieu des décombres il mit à découvert un moellon qui paraissait être une clé de voûte et sur laquelle était gravée Xe qu'il crut devoir dire X^e siècle. Et son fils, Émile, trouva trois petits vases en terre cuite dont un ou deux sont conservés chez Mme Delsahut Guillaume, du Cossoul.

Légende de St Martin : Lorsque les petits enfants sont chétifs, que leur corps au lieu de grossir se débilité, pleurent fréquemment et mettent leurs petites jambes en croix, on dit qu'ils ont le mal de St Martin.

Pour les en guérir, leurs mères vont offrir aux reliques du saint. Elles se présentent à l'église de Thémines ; Monsieur le Curé, après leur avoir donné l'offrande, bénit un morceau de pain, un demi-litre de vin qu'elles ont apportés, et puis on va au lac de St Martin. Entre le Cossoul et là où fut l'église de St Martin, au bord du chemin, à gauche est un puits et à droite un lac, appelés de St Martin. On fait plonger l'enfant dans l'eau par une personne avec laquelle il n'y ait aucun lien de parenté. On a soin de laisser sur les murs du lac ou sur les buissons qui l'avoisinent un des objets : béguin, chemisette ou tablier, composant le trousseau de l'enfant, à l'intention du premier pauvre qui passera, et l'on repart. Au bout de quelques jours l'enfant est guéri, d'une façon ou de l'autre. Ou bien il meurt, et alors il est délivré des peines de cette vie, ou bien son mal cesse, il met des forces, grossit vite et ne met plus ses jambes en croix.

Aujourd'hui, au lieu de plonger les enfants dans l'eau du lac, souvent glacée ou du moins très froide, on se contente d'aller ou d'envoyer prendre de l'eau que l'on fait tiédir et avec laquelle on fait laver l'enfant, mais toujours par une personne étrangère de sang. De tous les coins du Causse et du Ségala, les mères viennent ou venaient offrir à St Martin pour le mal de son nom (Henrion Delsahut et Marie-Jeanne Pons).

Un meunier de Thémines, en rentrant chez lui, passait un soir, très tard, devant les ruines de l'église St Martin, chantant son refrain préféré. Son mulet, fatigué par la course, et peut-être aussi par le poids trop lourd qu'il a sur le dos, trébuche, tombe et renverse la charge.

⁵⁹ Le 2 septembre 1625, Me Jean Nabinal, prêtre de Thémines, fait son testament devant Me Boyssi, notaire. Étant dans sa chambre, atteint de maladie, il veut être enseveli dans l'église St Martin de Peyrissac, au devant du grand autel (Ab. AYROLES).
31 / 196

Le meunier, d'un vigoureux coup de fouet, assaisonné d'un gros juron, relève la bête et se met à recharger les sacs. Mais c'est en vain, il ne peut arriver à les lever. Alors se présente devant lui, un homme qui paraît au meunier être de belle taille et qui s'offre pour lui aider. Comme cela se fait d'habitude pour lever les sacs à deux, le nouvel arrivé donne sa main au meunier pour pouvoir lui mettre le sac sur l'épaule et de là sur le mulet ; la main est glacée ; le meunier en fait l'observation à celui qui vient de lui rendre service. Celui-ci lui répond : « Quand il y aura aussi longtemps que moi que tu seras sous la terre, tu auras les tiennes aussi froides que les miennes ».

– Tête du meunier ! (Marie Jeanne Pons – 8 nov. 1897)

La religion protestante avait fait ici quelques adeptes.

1^e-Le 14 mai 1614, devant Me Boyssi, notaire, testament de Pierre Boyssou, vieux meunier dudit lieu.

Il demande à être enterré dans un tronçon de terre qu'il a près du cimetière de St Martin, en la forme et coutume de ceux de la religion prétendue réformée.

2^e-Le 10 mars 1517, au lieu d'Assier, dans la maison du testateur, de Me Géraud Blaise, notaire royal de Thémînes. Il demande à être enseveli au cimetière d'Assier ou tout autre lieu où il décédera en la forme et manière accoutumée en l'Eglise de la religion réformée⁶⁰.

En 1616, achat et fonte d'une cloche, sur laquelle on lit : « Jesus Maria – Sit nomen Domini benedictum in saecula par les consuls et habitans de Thémînes – 1616 ». Sur le devant elle porte un christ de 23 cm de hauteur.

Au dessus est une effigie du Christ sur le calvaire avec trois personnages dont un à genoux au pied de la croix et un autre de chaque côté, debout. En haut flotte une banderolle. Une autre effigie, toute semblable, se trouve du côté opposé. Elle mesure 6 sur 9 cm. Deux autres, l'une à droite, l'autre à gauche, de 6,5 sur 8,5 cm représentent la Ste Vierge tenant l'enfant Jésus sur le bras gauche.

Pendant les fêtes de Toussaint (1^{er} novembre 1895), cette cloche, l'unique, se fêla. M. le Curé ouvrit une souscription qui produisit assez pour la refonte de la vieille cloche et l'achat de deux autres. Le travail fut confié à M. Cazes, fondeur à Villefranche-de-Rouergue.

Aujourd'hui 29 avril 1896 a eu lieu la cérémonie de la bénédiction des cloches. L'église a été décorée et pavoisée avec élégance et avec goût à l'extérieur comme à l'intérieur par les paroissiens qui ont mis à cela l'entrain qu'ils savent toujours mettre pour les fêtes religieuses. Je leur dois des félicitations. Pendant 10 jours ils ont travaillé, réunis par groupes, à tresser des guirlandes et des couronnes. Les cloches étaient cachées sous de belles aubes blanches et des ornements précieux, surtout la plus forte, à laquelle on avait mis une chape en drap d'or, offerte par la marraine, Mme Delsahut, du Cossoul.

La paroisse, en foule, et les habitants des localités voisines, en grand nombre, se sont pressés dans l'église pour assister à la cérémonie. L'édifice a été trop petit pour contenir tout le monde et beaucoup de personnes ont du rester dehors.

Les prêtres du voisinage ont réhaussé par leur présence l'éclat de la fête qui a duré, nous pouvons dire, toute la journée.

M. Pomarel, curé d'Aynac, a prononcé le discours d'usage et en termes heureux il a dit la mission sublime de la cloche catholique. L'attention de l'assistance montrait à l'orateur combien sa parole était goûtée et appréciée.

Immédiatement après la cérémonie, on s'est mis à hisser les cloches et vers les six heures deux étaient mises en place. Elles annoncèrent à toute la région, pendant toute la soirée, que l'opération du fondeur avait été réussie⁶¹.

Lorsque, en 1794, le culte religieux fut supprimé, on fit, le 21 mars, un inventaire des objets appartenant à l'église.

Le 25 suivant, des hommes et des femmes masqués voulurent enlever les vases sacrés et les ornements ; la municipalité s'y opposa ; cela causa des troubles, des désordres.

⁶⁰ Abbé AYROLES.

⁶¹ Voir en Annexe les inscriptions sur les cloches.

Pour calmer les esprits surexcités, le représentant du peuple, Bô envoya un détachement de soldats, qui, pendant quatre jours, saccagea l'église de fond en comble et la ruina complètement ; de plus la commune fut imposée, le 11 septembre de la même année, d'une taxe révolutionnaire de 6 000 francs

Pendant les années qui suivirent, on vota encore quelques centaines de francs pour essayer de maintenir l'église debout, mais en face des menaces de plus en plus grandes de son éboulement, on reconnut la nécessité d'en construire une neuve sur un autre emplacement.

Le 25 mai 1803, le conseil municipal demanda au gouvernement un secours pour l'aider à faire quelques réparations à l'édifice consacré au culte – il tombait en ruine – et vota lui-même une somme de 600 francs.

Après des tergiversations, le conseil vote la somme de 5 000 francs qui, ajoutés aux dons de 4 000 francs faits par des personnes pieuses, parfit le montant du devis porté à 9 000 francs, devis dressé par M. Lalo, architecte départemental, et exécuté par le sieur Belaygue

Construction de l'église actuelle de Thémynes

Projet

Le 15 mai 1836, une réunion du conseil municipal faisant allusion à l'état déplorable de l'église émet le projet de la faire réparer

Le 18 février 1838, l'état de l'église ne peut plus attendre, le conseil municipal doit prendre une décision.

Monsieur ROQUES, entrepreneur en maçonnerie, occupé à ce moment là à construire le petit séminaire à MONTFAUCON, est consulté pour établir un devis de réparation. Celui-ci propose pour 12 000 F or la réparation de l'ancien bâtiment et fait un devis pour éventuellement en construire un de neuf pour la somme de 6 503 F or, à proximité de l'église en ruine.

Le 10 mai 1838, devant la nécessité de prendre une décision, le conseil municipal demande l'avis de l'architecte départemental, Monsieur MALO. Un devis approximatif est présenté pour la somme de 9 000 F or.

Vu l'urgence de la situation, le conseil municipal vote pour 3 000 F de réparation pour l'ancienne église.

Les âmes pieuses participent et ramènent l'imposition extraordinaire à 2 000 F.

Le 10 mai 1840, le conseil municipal approuve le devis de Monsieur MALO et vote la construction d'une nouvelle église. La somme précédemment réunie servira à financer les travaux.

Le 7 avril 1841, les travaux de construction commencent.

Le 9 mai 1841, l'entreprise BELAYGUE propose de construire l'église avec 8 % de plus que l'offre. Sa proposition est acceptée.

Le 13 juin 1841, sous le mandat de maire de Monsieur ALAYRAC, habitant au Mas Du Causse, le conseil municipal délibère sur l'emplacement de la nouvelle église. Il est décidé qu'elle sera construite en partie sur le communal et l'autre sur la terre labourable appelée « Clos De Manière », que le porche et le clocher seront construits sur le foirail, dans le communal. Considérant que cet emplacement facilite l'emploi des débris de la vieille église, soit pour le remblai de la nef, soit pour servir de bâtisse ;

Le 22 juin 1841, l'architecte s'oppose à la décision du conseil municipal. Il oblige la commune à acheter tout l'enclos de Manière afin que le porche de l'église soit à 5 mètres en retrait du foirail, afin de « respecter l'alignement que la commune de THEMINES a si souvent non-respecté ». Ce terrain appartient à Monsieur DELSAHUT.

Le 29 août 1841, le conseil municipal après avoir recherché activement un terrain propice doit se prononcer sur l'achat d'un terrain appartenant à Monsieur DELSAHUT. L'enquête commodo incommodo est menée par Monsieur MURAT, maire de SONAC et géomètre expert. Celui-ci assure que cette dépense serait en partie financée par la vente de terrains communaux.

Le 24 décembre 1841, la première messe y est célébrée, la moitié de l'édifice est construit et couvert.

Le 15 mai 1842, l'église est toujours en construction. Il est demandé une imposition extraordinaire de 1 200 F pour l'acquisition d'un autel, de tableaux, d'une balustrade pour le chœur et autres meubles indispensables. Cette somme est prélevée en deux annuités.

Le 4 mai 1845, Monsieur BELAYGUE demande à être indemnisé des pertes qu'il a subi. Il demande une subvention de 1 200,00 F La commune lui octroie 1 100 F et demande un secours de 100 F au préfet. Il semblerait que la construction soit terminée.

En 1849, 2 400 F servent à l'orner.

Le 1^{er} novembre 1895, l'unique cloche, fondue en 1616, se fêle. Une souscription est ouverte par le curé pour la remplacer par trois autres. Elles sont fondues à Villefranche-de-Rouergue par Monsieur CAZES.

Le 29 avril 1896 a lieu la cérémonie de la bénédiction des cloches.

(Archives de la Fabrique – Registre de catholicité -1837 -1854).

Prieurs, curés et desservants

Thémines ayant plus d'une église, on trouve à la même date plusieurs prêtres, les uns pour desservir St Eutrope, les autres St Martin de Peyrissac, jusqu'au jour où dans cette dernière on ne put plus célébrer les offices. Il n'est pas facile de distinguer qui desservait l'une ou l'autre paroisse ; toutefois les prieurs étaient prieurs de Peyrissac.

Prieurs et curés

- 1 - 1262 – Guillaume Delmouzy, prêtre mentionné aux coutumes
1430 – Jean Bauseria, recteur (not. Didier-Arch Austray ou Acestry)
- 2 - 1449 -1452 – Hug du Port, moine et prieur de Thémines
1493 – Raymond du Blaizate, paie l'[...] du prieuré (Arch. vat.)
- 3 au 8 juin 1514 – Jean de Burbuzon, de Montfaucon, curé de Thémines (acte d'acquisition de la seigneurie de Montfaucon-du-Lot, par Jean Ricard, Chevalier, Baron de Gourdon, Ginouillac (B.S.E.L. T. XX p. 212)
- 4 - 30 juil 1515 – Jean Tachas, prêtre, chapelain de Thémines (Mémorial n° 33)
- 5 - 19 oct 1524 – Guillaume Peyrou (Inventaire des titres de la commanderie de Durbans)
- 6 - 1526 – Antoine du Port, petit neveu de Hug, sans doute
- 7 - 1528 – Pierre Burbuzon, recteur de Thémines
- 8 - 1526 -1528 – Frère Guillaume de Latour, moine et prieur de Thémines (Notes sur le Frau)
1529 – François Pons, procureur du baron de Thémines, prieur
- 9 - 1560 – Gabriel de Roquemaurel, prieur
Noble Louis de Murat, prieur de St Martin de Peyrissac
- 10 - 1598 -1619 – Pierre Pailhès, prêtre et prieur de Thémines
- 11 - 1 600 – Pierre Vaille, prêtre et prieur de Thémines (Jean Donadieu, bourgeois, sieur del Jaque, lui achète trois cartes de froment devant Me Boyssi)
- 12 - 1603 – Jean Nabinal (d'Albiac), recteur de Thémines, fait son testament le 2 septembre, à 5 heures du soir, 1625, en présence de son successeur ; il veut être enterré dans l'église St Martin de Peyrissac, devant le grand autel (déjà le 15 juin précédent, son successeur est présent à un contrat)
1612-[...] – Me Jean Lafon de la Caneti (?)
- 13 - 1613 -1. 2 – Me Nicolas Fontilhes ou Fontelihs, prêtre et recteur de Thémines
- 14 - 1625 -1627 – Me Ant. Nadal, recteur de Thémines (seul prêtre à Thémines en 1627)⁶²

⁶² En 1526, Me J. Bert. Calmon, recteur de Thémines, est témoin au mariage de Géraud Combarel devant Boyssi, notaire.
34 / 196

- 15 - 1628 – Jean de Thémines, prieur de Thémines, arrente le prieur, à Me Ant. Albareil, procur. d'office pour 300 livres (Archives non classées du Lot)
- 16 - 1632 -1658 – Antoine Albareil, recteur de Thémines. Il était en même temps vicaire forain de Mgr l'Évêque de Cahors pour l'archiprêtré de Thégra.- Jean Albareil, recteur- François Dubois, Prieur
- 17 - 1676 – Pierre Albareil, curé de Thémines
- 18 - 1663 -1684 – François Dubus, prieur de Thémines
- 19 - 1678 -1692 – Jean Albareil, curé
- 20 - 1693 – Le prieuré vaque par le décès de François de Bos. Le prieur de Fons reprenant l'exercice de son droit y nomme prieur Louis Soubriès, prétextant que le prieuré avait été conféré jadis à des religieux (en 1496 et 1632) avant d'être commanditaire.
- 20 bis - A la même date Me Jean Issaly, prêtre et prieur commanditaire du prieuré de Thémines et de Peyrissac, son annexe, dispute le prieuré à Me Guillaume Delbreil pourvu en régale dudit prieuré
- 21 - 1697 - Guillaume Delbreil, du diocèse d'Agen, est dit prieur de St Martin de Thémines et de St Eutrope de Peyrissac (?) (Bessier, nre)
- 22 - 1698 -1717 - Pierre Amouroux, curé, prêtre et recteur de Thémines (Il succède à Jean Albareil)
- 23 - 1 699 - Sieur Maurice, prieur de Thémines
- 24 - 20 sept 1710 - Louis Soubriès, profès de Fons, mis en possession du prieuré de St Martin de Peyrissac par le prieur de Fons, Me de Boisset de La Salle, devant Cabrignac, nre
- 25 - mars 1711 - Noble Antoine-Joseph de Dalhous, clerc tonsuré de Paris, mis en possession du prieuré de St Martin de Peyrissac et St Eutrope de Thémines, son annexe, devant Delbourg, nre
- 26 - 1712 - Frère Pierre-Giles-Etienne de Daillou, célerier de Fons, mis en possession du prieuré simple de St Martin de Peyrissac et de St Eutrope de Thémines devant Deguy, nre
- 27 - 1729 -1742 - Me Géraud Darnis, de Gramat, curé ; il mourut le 28 octobre 1742, à 4 heures et demie du soir et fut enterré le lendemain, vers la même heure, dans l'église de Thémines. Il avait 60 ans
- 28 - nov 1742 -1771 - Jean Lagane, vicaire de Théminettes (13 ans), docteur en théologie ; au mois de nov 1771, il fut nommé curé de St Dau, près de Figeac
- 29 - 26 mai 1743 - Ant. Castagné, mis en possession de la cure et prieuré simple de St Eutrope de Thémines et sa matrice St Martin de Peyrissac, devant Vayssié, nre
- 30 - 1747 -1770 - de Chauderon, de Paris
- 31 - 7 nov 1771 - 9 mai 1792 – Géraud Gaillard, de St Céré, insermenté. Il fut nommé député suppléant du clergé du Quercy aux États Généraux de 1789 dans le cas où M. Ayroles, curé de Reyrevignes, n'accepterait pas le mandat qu'on lui avait conféré, en son absence, mais il accepte après bien des hésitations.
- 32 - 1789 - Calmette Jean-Baptiste, secrétaire de l'évêché, prieur de Thémines, hebdomadier de la cathédrale de Cahors, était né à Rudelle. Détenu au fort du Hâ, il fut réclamé par son neveu, Alaurac et renvoyé, malade, dans son département, le 6 octobre 1791 (A. Gary). Le 18 avril 1792, il était à Thémines, où ses infirmités le retiennent ; le conseil municipal lui délivre un certificat de civisme pour sa conduite. Il desservait Gramat à l'époque du Concordat
- 33 - 25 mai 1793 - Pierre Roques, vicaire de Lissac, d'Aurillac, curé constitutionnel. Nommé le 30 novembre 1792, il ne fut installé que le 25 mai 1793. Il cessa ses fonctions le 2 mai 1794. L'église fut fermée. Roques resta à Thémines jusqu'au 24 mars 1795.
- 34 - 1795 - Géraud Gaillard reparaît en 1795 ; il avait résidé dans les maisons de réclusion de Cahors ou s'était caché à Thémines dans la maison de J.-P. Grimal⁶³, sera curé de St Céré.
- 35 - 1795 -1837 - Louis Brunet, de Rueyres ; il meurt le 13 janvier 1837 ; il était resté à Thémines 42 ans

⁶³ Actuellement à Louis Lamothe, sur le foirail, où on voit encore la cachette.

- 36 - 1837 -186 - Jean-Louis Desprat, fit donation à la fabrique de l'église de Thémènes de l'entier enclos qu'il possédait et qui entoure l'église, ainsi que d'une somme de 2 000 francs à la commune pour fonder un bureau de bienfaisance (testament olographe des 30 mai 1881 et 16 septembre 1887)
- 37 - 186., 1889 - Jn-Baptiste Clédard, né à Gramat en 1819, décédé le 29 avril 1889
- 38 - 1889, 1914 – Jean-Pierre Amadiou, né à Carluçet en 1819, ordonné en 1883, nommé à Thémènes en 1889 et chap. de N.D. d Rocamadour en 1915, avait été vic. de Gramat de 1883 à 1889 (Note au crayon : int : sup. concep. prof. orat. orig. mais d'l subl. qui attire)
- 39 - 1914 – Elie Dolmon, né à Fons en 1873, ordonné en 1898

Vicaires

- 1 - jan 1400-1402 – Bernard de Clarasvals, vicaire de Thémènes (Ed Albe et A. Viré-Prieuré et doyen de Carrenac – p 117 note 1)
- 2 – 1525 – Jean Lacombe, prêtre, c'est-à-dire obituaire
- 3 – 1525 – Jacob Lalo id.
- 4 – 1540 – Jean Raffy id.
- 5 - id. – Gme Laurent, id.
- 6 - id. – Jean Quayssac, id.
- 7 - 1560 – Jean Buffet, prêtre
- 8 - 1563 – Jean Lacaze, id.
- 9 - 1570-1620 – Guilme Amouroux, prêtre et vicaire de la paroisse de Thémènes, il fait en 1620 un mariage dont le contrat fut écrit 40 ans plus tard. En 1594, il est dit prêtre et vicaire de St Martin-lès-Thémènes, hérita de feu Guilme Amouroux, prêtre, son oncle
- 10 - 1578 – Ant Lavayssières, prêtre
- 11 - id. – Jean Boygues, id.
- 12 - 1596 – Pierre Mejecaze, prêtre et vicaire de Thémènes
1612
- 13 - 1625 – François Boudy, id.
- 14 - 1630 – Guilme Jacme, id.
- 15 - 1632 – François Fleys, prêtre et vicaire de Thémènes
- 16 - 1668 – François Jacme id.
- 17 - 1692 – Pierre Amouroux (alias Antoine), vicaire
- 18 - 1700-1746 – Jean Fabre, prêtre, vicaire, natif de l'Hôpital-Beaulieu, d'Issendolus, décédé de mort soudaine le 25 avril 1746, à l'âge de 78 ans, et, enseveli le 27 dans l'église de Thémènes
- 19 - 1706 – Chatinière
- 20 - 1716 – Géraud Darnis, vicaire
- 21 - 1747 – Rigal Géraud, prêtre commis
- 22 - 1751 – Dubois, prêtre et vicaire
- 23 - 1756 – Ajalbert, vicaire
- 24 - 1758-1760 – Pierre Lieurade, vicaire
- 25 - 1767 – Sasmayous, id.
- 26 - 1778-1779 – Brugous, id.
- 27 - 1779-1780 – Marbot, vicaire, né à Trouillé, paroisse de Gintrac, curé à Bio en 1780
- 28 - 1781 – Gourdon, vicaire
- 29 - 1782 – Cerles id.
- 30 - 1783-1789 – Montbertrand id.

31 - 1790 – Bleu, il est le dernier vicaire, il dut quitter Thémines pendant le 2^e trimestre de 1791 [...] hasard et de la sorte cessèrent les p[...] d'actes de naissance.

L'ordonnance de Blois, rendue par Henri III en 1579, les chargea de noter les mariages et les sépultures.
Par suite des guerres, dit St Simon, la nécessité des affaires avait fait embrasser toutes sortes de moyens pour se procurer de l'argent.

En 1707, on avait établi un impôt sur les baptêmes, les mariages et les sépultures, sans aucun respect pour la religion et les sacrements. Cet impôt, venant après une série d'autres, parut odieux, lassa la patience des contribuables désespérés chez qui il ne put y avoir de place que pour la révolte.

Beaucoup de gens baptisèrent eux-mêmes leurs enfants et se marièrent sous le manteau de la cheminée, devant témoins, lorsqu'ils ne trouvaient pas de prêtre qui vult les marier chez eux et sans formalités.

On redouble de rigueur et de recherches contre ces abus préjudiciables surtout pour les enfants.

L'excès de taxes et des impôts et leur mode violent et vexatoire exaspérèrent les paysans qui se soulevèrent en masse, coururent sus au greffiers et aux conservateurs des actes, enlevèrent les registres et brûlèrent, en certaines localités, leurs maisons.

Devant une telle effervescence on suspendit l'exécution de l'édit qui tomba en désuétude.

En 1737, le chancelier d'Aguesseau exigea que les registres tenus en double par les curés et vicaires fussent paraphés par le premier officier du siège de la juridiction et que l'un des doubles fut déposé au greffe de ce siège⁶⁴.

Jusqu'à l'établissement de la République, les curés des paroisses étaient seuls chargés de dresser et de conserver les actes de l'état civil.

Par la loi du 20 septembre 1792, ce droit lui fut retiré et confié aux municipalités. Par cette même loi, ordre fut donné de retirer ces archives de l'église. Dans certaines localités, ce dernier article de la loi fut exécuté, dans d'autres on n'en tint aucun compte.

Les registres de la paroisse de Thémines commencent en 1692 ; de 1692, il y a une interruption jusqu'à 1716.

J'ai relevé parmi les actes de baptême et de mariage tous ceux qui, pour différents motifs, pouvaient offrir quelque intérêt. Quand aux inhumations, j'ai mentionné le nom des personnes qui furent ensevelies dans l'église.

De 1716 à 1783, il y en eut quatorze, parmi lesquelles, deux prêtres. Les familles et les personnes ainsi inhumées étaient celles, qui par leur fortune ou leur position, occupaient les premiers rangs dans la localité.

En 1783, le Roi Louis XVI défendit, par un édit, de ne plus enterrer les morts dans les églises, sous prétexte de protéger la santé du public.

Baptêmes

1692 -26 oct – Jean Belvèze, fils de Me Anthoine, conseiller au sénéchal de Figeac, et de Catherine d'Albarel⁶⁵, mariés à Thémines.

Parrain : Me Jean Albarel, prêtre et recteur de Thémines.

Marraine : Thérèse de Belvèze, sœur aînée du baptisé.

1739 -26 mars – Adrienne Méjecase

Parrain : Le sieur Guillaume d'Arcimoles

Marraine : Adrienne de Colomb

1743 -3 fév – Guillaume Lafon

Parrain : Le sieur Guillaume d'Arcimoles

Marraine : Dame Catherine d'Auteroche, religieuse à l'Hôpital

1743 -10 mars – Jean Antoine Cassan

⁶⁴ F. CANGARDEL – B.S.E.L. T. XII (p. 5-7).

⁶⁵ La particule de devant un nom de femme n'était pas un signe de noblesse. Elle indiquait le nom du père.

Parrain : Me Jean Rossignol chirurgien

Marraine : Demoiselle Antoine de Delpon, épouse de Me d'Arcimoles

1743 -24 août – (soir de la St Barthélémy) Antoinette Barruel

Parrain : Me Guillaume d'Arcimoles, étudiant en droit

Marraine : Demoiselle de Colomb de Loumagne du Port

1748 -3 avril – Jean Fabre

Parrain : Me Jean Lagane, curé de Thémines

Marraine : Demoiselle Anne-Toinette de Loumagne du Port

1757 -1^{er} avril – Jeanne-Marie Fleur, fille de Me Guillaume d'Arcimoles, avocat et de demoiselle Elisabeth

Lagarde, mariés du présent lieu, fait par M. Murat de Bardouly, curé de St Médard-Lagarénie

Parrain : Me Michel d'Arcimoles, avocat, aieul

Marraine : Mademoiselle Marie de Méja, épouse du sieur Lagarde, avocat au parlement de St Céré

Présents : M. Martin Syrieys, docteur en médecine de St Céré et M. Jean Gailhiard, chirurgien de Thémines

1758 -25 sept – Toinette d'Arcimoles, fille à Me Guillaume, avocat, et à élisabeth Lagarde fait par M. Murat de Bardouly, curé de St Médard-Lagarénie

Parrain : Me Pierre Lagarde, avocat au parlement de St Céré

Marraine : Demoiselle Toinette Delpon, aïeule

1765 -25 juin – Jean Baptiste Vayssièrre, fils à Me Géraud-Galioit et à Demoiselle Marie-Jeanne des Plas De Thémines

Parrain : Jean Boissy de Ségonzac, de Loubressac

Marraine : Demoiselle Florette Vayssièrre, tante du baptisé

1770 -4 et 5 sept – Géraud Carbonié, autre Marie Carbonié et autre Pierre Carbonié, frères jumeaux, fils à Jean et à Antoinette Mazerac, de Peyrissac, naquirent savoir : Géraud et Marie, le 4 septembre, et Pierre, le 5 septembre. Pierre vécut 3 jours, Géraud vécut 15 jours et Marie 18 jours.

Mariages

1692 - 15 janvier – Me Léonard Vayssièrres, avocat au parlement, de Thémines, âgé de 40 ans, fils à feu Antoine, notaire, et à Demoiselle Françoise de Marty

Avec Marie de Boyssi, âgée de 18 ans, fille de Gaspard, procureur en l'élection de Figeac, et de Demoiselle Ysabeau de Delpeyrou, en présence de noble Ambroise de Fauré de Prolhac, curateur de ladite demoiselle de Boyssi, germaine du côté maternel de Demoiselle Delpeyrou, fme dudit Fauré

1748 -25 octobre – Messire Annet de Lastic, chevalier et seigneur de Lavergne, du lieux de Vigouroux, paroisse de St Martin en Auvergne, âgé de 25 ans.

Avec Demoiselle Adrienne de Colomb du Port, de Thémines, âgée de 50 ans. Messire de Lastic obtint dispense de parenté en date du 9 octobre et ladite Demoiselle de Colomb en date du 7 octobre, comme il paraît d'après les certificats.

Ont signé :

Adrienne de Colomb, Lastic de Lavergnette, Lastic de Lescure, Lastic de Lagrange, Dayna, Brugier de Laterrisse, Lavolpilienne, Lavolpilienne de Roupant, Lagane curé et Rigal prêtre.

1753 - 5 mars – Antoine Méjacaze de Thémines âgé de 45 ans

Avec Jeanne de Tournier, âgée de 27 ans, de la ville de Gramat

Les bans de mariage, proclamés à Gramat et à Thémines, sans opposition civile, après avoir obtenu la dispense de l'empêchement de l'honnêteté publique qui se trouvait entre les deux parties.

1759 -2 mai – Jacques Faure, âgé de 30 ans, bourgeois, fils de feu Me Pierre et Mademoiselle Marguerite Colombié du Toire

Avec Mademoiselle Marie d'Arcimoles, âgée de 30 ans, fille de feu Me Michel, avocat en parlement, et de Mademoiselle Toinette Delpon du présent lieu

Présents : M. Jean Labrunie, du village du Colombié de Tauriac, M. Géraud Galiot Vaissière et M. Jean de Cardaillac de Puechbrun.

Le mariage fut célébré par Me Murat de Bardouly, curé de St Médard- Lagarénie.

Inhumations (faites dans l'intérieur de l'église)

1739 -30 décembre – Lamourux (ou Amouroux) Antoine, maître chirurgien, âgé de 82 ans.

1741 -5 mars – Françoise de Lavaissière, âgée de 72 ans, femme de feu Bonnfoucios, de Vialoze, paroisse d'Issendolus.

1742 - 15 janvier – Marie de Boissy, âgée de 68 ans, veuve de feu Léonard Vayssières.

1742 - 29 octobre – Géraud Darnis, âgé de 60 ans, curé de la paroisse.

1744 - 2 décembre – Marie Galiothe de Vayssière, âgée de 36 ans.

1745 - 26 octobre – Noble François de Loumagne du Port, enseveli dans l'église au tombeau des ses prédécesseurs.

1746 - 37 avril – Jean Fabre, âgé de 78 ans, prêtre et vicaire de la paroisse.

1752 - 2 mai – Jeanne de Marsa, âgée de 50 ans, femme du sieur Galiot Vayssière.

1756 - 30 mars – Catherine de Vayssière, 2^e du nom, âgée de 53 ans, ensevelie dans le tombeau de ses ancêtres.

1763 - 5 décembre – Anne de Loumagne du Port, âgée de 66 ans, ensevelie dans le tombeau de ses prédécesseurs.

1764 - 6 septembre – Adrienne de Colomb de Loumagne, âgée de 66 ans, femme de noble Annet de Lastic du Port, inhumée au tombeau de ses prédécesseurs.

1764 - 23 novembre – Jeanne Lacaze, âgée de 86 ans, veuve de Pierre-Antoine Lalo, de Puy Lagarde.

1765 - 18 août – Catherine Vayssière, âgée de 71 ans, ensevelie au tombeau de ses ancêtres.

1770 - 27 août – Pierre Frunhiac, âgé de 79 ans, praticien⁶⁶.

⁶⁶ 1743 – 26 avril – Mort de Jean Lescure, Pontié, âgé de 99 ans.

1761 – 25 juin – Décès de Guillaume Lafond, fils à Jean et à Perrette Payrot, de Thémimes, mort par un acte du tonnerre étant au sanctuaire de l'église.

La prairie

Les seigneurs de Thémines possédaient la prairie située au N.E. du bourg et qui s'étale sur les bords de l'Ousse et arrive jusqu'au pont de Tournayre. Ils en avaient, à une époque reculée, donné la vaine pâture aux habitants moyennant une redevance annuelle de 10 livres⁶⁷. À la Révolution, la prairie fut vendue comme bien national. Parmi les acquéreurs quelques-uns auraient voulu clôturer leur parcelle afin de faire disparaître un droit qui les gênait dans la jouissance de leur achat⁶⁸.

Le 22 avril 1807, Jean Grimal, du village de Laval, déclare au maire vouloir fermer un pré qu'il a dans la prairie de Thémines, qu'il en a déjà fermé les deux tiers par une haie vive, et va incessamment fermer le reste de la même manière, déclarant qu'il ferme sa propriété conformément à la loi du 28 septembre 1791, section 4, article 6, et qu'il renonce par exprès au parcours sur les prés de ses voisins et qu'il entend jouir de son pré en pleine propriété.

Le 1^{er} septembre 1807, le maire dit aux membres du conseil, rassemblés : « *Les habitants de notre commune ont joui, depuis des siècles, de la faculté annuelle de conduire leurs bestiaux pour pâcher les herbes de la prairie de Thémines ayant appartenu au seigneur du lieu ainsi que le pré, appelé du prier, contigu à la prairie, à compter de la St Jean jusqu'au premier dimanche de mars.*

« La prairie fut vendue comme bien national par le district sous les conditions que les acquéreurs seraient tenus de souffrir et consentir toutes les servitudes auxquelles lesdits prés ou prairies pourraient être sujets, sans espoir d'aucune indemnité, dommages, ni intérêts. Cependant le sieur André Lescole, de l'Hôpital, acquéreur d'une partie de cette prairie ayant cité Jean Faure, Pierre Labouygue, Jean Lalo, Pierre Tourni, et Pierre Lavinal, habitants de la commune, devant le juge de paix de Lacapelle pour les faire condamner à des dommages et intérêts prétendant qu'ils avaient fait pâcher leurs bestiaux dans la prairie et n'ayant pu être conciliés, il les a cités devant le tribunal civil de Figeac ».

Le maire demande :

- 1^e – s'il n'est pas dans l'intérêt de la commune de nommer un syndic pour défendre et prendre en main la cause des inculpés contre Lescole et tous autres qui voudraient s'opposer aux droits des habitants de la commune pour la dépaissance de la prairie.
- 2^e – s'il n'est pas à propos de faire un fond commun, au marc le franc, sur tous les habitants de la commune, pour subvenir aux frais qu'entraînera l'instance.
- 3^e – enfin s'il n'est pas utile de fixer une somme pour fournir aux frais du procès et de nommer un facteur du rôle et un receveur des sommes imposées.

⁶⁷ Délibération du conseil en 1791, pour imposition des charges locales.

⁶⁸ Vu le décret du 28 septembre et 6 octobre 1791, titre 1^{er}, section IV, considérant l'importance qu'il y a pour la commune de conserver le droit de pâchage dans la prairie, le conseil municipal a voté de 1800 à 1805, une dépense de 330 F pour soutenir l'instance commencée devant le tribunal civil.

Le conseil ayant pris connaissance des pièces du procès et de l'autorisation de M. le Sous-Préfet de Figeac en date du 21 août dernier, neuf de ses membres : Teyseyre, Gras, VayssiŠre, Fayt, Lescole, Calvet, Delsahut, Alayrac et Tourni, ont dit que vu que la commune a joui, depuis des siècles, sans trouble ni interruption, du droit de dépaissance sur la prairie, sous une redevance annuelle au seigneur du lieu jusqu'à la suppression des droits féodaux et qu'en compensation, depuis cette époque, elle a payé et paie encore la moitié de l'impôt assis sur la prairie ; qu'au surplus le vendeur a stipulé à la charge des acquéreurs toutes les servitudes accoutumées sur ladite prairie, ils se font le devoir le plus sacré de poursuivre l'instance déjà engagée jusques à jugement définitif, et même avec appel, le cas échéant, contre ledit Lescole et contre tous autres qui à l'avenir auraient l'audace d'empiéter sur les droits de la commune, et à cet effet, ils imposent une somme de 436 francs qui sera mise au niveau des besoins.

Ils nomment pour établir le rôle, M. VayssiŠre, secrétaire de la commune, pour percepteur, le sieur Antoine Alayrac, du Mas du Causse, et pour syndics, Jean Delsahut de Thémimes et Jean Fayt de Laval, pour poursuivre conjointement ladite instance, etc.

Ainsi délibéré et ont signé ceux qui ont su le faire, excepté Jean LavayssiŠre, qui, comme acquéreur d'une partie de la prairie, a dit formellement qu'il ne voulait pas signer.

Fayt, prétextant son incapacité dans les affaires, déclare au maire qu'il ne peut accepter la charge de syndic pour plaider dans l'intérêt de la commune.

Le 24 juin 1811, Jean Grimal, de Laval, qui avait entrepris de fermer sa part de prairie, se trouvait à l'auberge Jean-Louis Malbou, un quart d'heure après le coucher du soleil. Il fut attaqué, insulté et maltraité par Pierre Bord, fils de Raymond, le menaçant et lui disant qu'il ne viendrait pas à bout de faire respecter la prairie et, sans du secours, il lui aurait fait du tort parce qu'il en paraissait bien disposé.

Le 11 avril 1839, le maire soumet au conseil une proposition de M. Calmette, un de ses membres, tendant à se dégager du droit équivoque de parcours que la commune exerce sur la prairie, dite de Thémimes. L'offre que fait M. Calmette, proposant de faire l'abandon de la moitié en valeur de ce qu'il possède afin d'être cantonné et pouvoir clōre la partie qui lui resterait, observant, qu'existât-il un titre qui concédât le droit de parcours à la commune, il n'en obtiendrait pas moins devant les tribunaux la faculté qu'il réclame et que sa proposition ne peut que concilier tous les intérêts, que si son offre était imitée par tous les co-proprétaires de la prairie, la commune se dégagerait de cette responsabilité morale qui pèse sur elle en exerçant un droit qui est moins que justifié et qu'elle deviendrait propriétaire légitime d'une moitié de la prairie dont elle pourrait disposer pendant toute l'année.

Le conseil est d'avis que l'offre faite par M. Calmette est avantageuse à la commune et doit être acceptée ainsi que celle de tous les co-proprétaires qui se présenteraient pour le même objet.

Aucune tentative de procès ou d'accomodement, pour clōturer les différentes parcelles de la prairie, n'a réussi et ne réussira jamais, croyons-nous, et les habitants continuent à jouir du droit de pācage octroyé par leurs premiers maîtres.

La loi du 9 juillet 1889 abolit la vaine pāture. Aussitōt promulguée, un certain nombre d'habitants ont adressé une pétition à M. le Préfet pour demander le maintien de parcours qu'ils exercent sur la prairie de Thémimes. Le conseil, invité par M. le Sous-Préfet, à statuer à cette demande, estimant que le maintien de la vaine pāture sur la prairie de Thémimes est de l'intérêt du plus grand nombre des habitants pour l'élevage d'oies et d'agneaux et que ce droit remonte à un temps immémorial, est d'avis que ce droit soit maintenu et qu'il soit fait toutes les démarches nécessaires pour faire rapporter l'article V de la loi du 9 juillet dernier.

Les réclamations durent être nombreuses dans toute la France car une nouvelle loi, loi du 22 juin 1890, abrogea les articles 2, 5 et 12 de la loi du 9 juillet dernier.

La commune était imposée pour 1/3 de la contribution, les possesseurs du fond restant imposés pour les 2/3. M. le Préfet refusa d'approuver au budget de 1898, une somme de 60 francs votée par le conseil à l'effet de

couvrir la part de l'impôt revenant à la commune. Autorisé de ce refus, le conseil demanda à l'Administration de vouloir bien dégrèver la commune de cette part et laisser les choses en l'état où elles avaient été jusqu'alors.

Le Frau

Les habitants de Thémines avaient la jouissance d'un terrain communal appelé « frau »⁶⁹ d'une contenance d'environ 600 hectares et situé du côté de Flaujac. Ils le tenaient en emphytéose⁷⁰ de l'abbesse du couvent de Leyme⁷¹ moyennant certaine rente.

En 1792, il fut partagé entre les 140 chefs de maisons de Thémines. Ils eurent beaucoup de peine à faire respecter les herbages et les récoltes de leurs parcelles par les bergers de Flaujac qui avaient l'habitude d'y faire pâturer leurs troupeaux.

L'analyse de quelques pièces et quelques délibérations en fera connaître les limites, les charges et le partage :
1341 – 26 mars – Devant Géraud Lavarenne et Bernard Spinasse, notaires, transaction entre les habitants de Thémines et Aigline, abbesse de Leyme, au sujet du Frau, appelé de Thémines, dans les dépendances de Flaujac, laquelle transaction fait mention de la sentence arbitrale de l'an 1303, passée entre Dame Esclarmonde, abbesse dudit couvent, et les habitants de Thémines.

1° Par cette transaction, il fut convenu que les bornes énoncées dans la sentence de 1303 subsisteront et seront rétablies dans le terroir et bois de Flaujac et que les habitants de Thémines ne pourront faire dépaître au delà de ces bornes.

2° Il fut aussi convenu que pour droit, part et portion dudit territoire et bois de Flaujac concernant lesdits habitants ils avaient un tiers plus 50 sétérées (571 ha) de tout l'entier frau, à prendre du côté de Thémines et d'Issendolus, laquelle étendue fut bornée et limitée par Me Pierre Beauregard et Étienne de Gordon, pris du côté de la Dame, et par Jean Lacombe et Jean Laval, pris du côté des habitants, lesquelles bornes furent placées ainsi qu'il suit.

La 1^{re} fut mise dans le vallon appelé des doms et de Grimons, les 2^e, 3^e, 4^e et 5^e furent mises entre le puech de Grimons et le cloup appelé del Debort⁷². Les 6^e et 7^e entre le chemin tendant de Flaujac à Thémines et le cloup de las Baillargals, la 8^e au terroir de la Teissonière, les 9^e et 10^e au terroir appelé de la Bouygue de la fonteilhes, les 11^e, 12^e et 13^e furent plantées au terroir des Agaries, les 14^e, 15^e et 16^e au terroir de Leygues, les 17^e, 18^e et 19^e au terroir de Combe rouge, la 20^e sur le mont Remols, les 21^e, 22^e, 23^e et 24^e sont dans le terroir de mont Rémols, les 25^e et 26^e au terroir de mont Révols, lesquelles bornes visent des unes aux autres en droite ligne.

⁶⁹ Frau : terrain inculte, vacant, impropre à la culture ; terres abandonnées, friche.

⁷⁰ Emphytéose : bail à très long terme ou bail perpétuel.

⁷¹ Le couvent de Leyme, de l'ordre de Cîteaux, fut fondé en janvier 1213 par Guillaume de Cardaillac, Évêque de Cahors, et son frère Géraud, Prévôt de Vayrac

Ils avaient obtenu, des religieuses de la Daurade de Cahors, la cession de l'église de ce lieu moyennant une rente annuelle de quelques sols (20 ou 12) (B.S.E.L. T. I-P.205)

Vers 1233 ou 1234, le monastère de Leyme reçut par les mains de Guillaumette, 2^e abbesse, l'église de Flaujac avec ses appartenances et devoirs, de Raymond de Gourdon (Epagnac-Ste Eulalie), abbé de Marcillac, sous la réserve de six sétiers de froment de rente annuelle (DOAT, vol.124 fol.161). Les Abbesses de Leyme ne tardèrent pas à donner aux habitants de Thémines, le frau, à bail emphytéotique. Ce fut vraisemblablement Dame Esclarmonde qui leur donna, vers 1303, ou leur renouvela.

⁷² ou del Deveze, ou del Débat, anciennement de Mourenot (Me Boyssi, notaire).

Le tiers du Frau et les 50 sétérées confrontent avec le terroir d'Altecassaignes, avec les terres du village del Souc, avec le terroir del Cunq, avec le terroir appelé de Nalhars mouvant de la Dame abbesse, avec le terroir de Vialoze, avec les terres de Raymond Gasc et avec les terres de ladite Dame.

3^e Les habitants de Thémines tiendront de la Dame abbesse, en emphytéose, le tiers du Frau avec les 50 sétérées sous les cens et rente de 50 sous tournois⁷³ payable à St André, au lieu de Leyme ou de Flaujac, avec 10 sous d'acapte⁷⁴ à tout changement d'abbesse ou d'emphytéote.

4^e Il fut convenu que si le Frau venait à être divisé entre les habitants ou à être transporté entre des mains non prohibées de droit, les censives, acaptes et autres droits emphytéotiques demeureront sans atteinte pour la Dame et qu'il ne pourra être aliéné ni transporté entre les mains de personnes prohibées.

5^e La Dame jouira de la dîme et justice lui appartenant, sans trouble, ni aucun empêchement de la part des habitants.

6^e Les habitants n'auront de droits que sur cette partie du Frau et les 50 sétérées et aucun sur les autres parties qui appartiendront à la Dame pour en faire à ses plaisir et volonté et lui donnent pouvoir de percevoir la récolte pendante.

7^e Il fut convenu qu'à tout changement d'abbesse les habitants de Thémines seront tenu de lui reconnaître, par un syndic ou procureur de leur part, le tiers et les 50 sétérées du Frau aux cens, acapte et autres droits exprimés.

1553 – 20 mars – Les Dames Louise de Rousset, abbesse de Leyme et celle de l'Hôpital choisissent Astorg de Corn, seigneur de Queyssac, comme arbitre pour régler le différent que ces Dames avaient, à raison de la dîme des agneaux des villages del Souc et de Marche, paroisse d'Issendolus, à cause que les habitants de ces villages allaient faire paître leurs troupeaux dans le Frau de Thémines, relevant en direct de la Dame abbesse de Leyme et compris dans son dimaire.

Le 20 novembre de la même année devant Vayssière, notaire, les Dames de Leyme et celle de l'Hôpital, somment les seigneurs de Queyssac de procéder à la décision de leurs différents. Et tout de suite le seigneur de Corn prononça que pour le temps que les habitants des villages del Souc et de Marche faisaient paître leurs troupeaux dans le Frau de Thémines, la Dame de Leyme prendrait un cinquième tant des agneaux que des laines et la Dame de l'Hôpital prendrait les autres quatre parties des agneaux et des laines. La sentence fut approuvée par les deux actes capitulaires tant de la part des Dames de l'Hôpital que de la part des Dames de Leyme.

Le 27 septembre 1643, devant Me Vayleti, notaire, dans un livre terrier des reconnaissances, couvert de parchemin, sur la couverture duquel sont les armes de la maison de Noailles, les syndics et consuls du lieu et paroisse de Thémines reconnurent à Dame Jeanne de Noailles, Abbessse de Leyme, un frau, appelé Frau de Thémines, assis sur la paroisse et juridiction de Flaujac. Il confronte avec le frau des habitants d'Issendolus, nommé de palmègues, bornes et maran entre eux, au terroir del Cunq, à présent nommé las Cabasses, muraille au milieu des terres du village de Malpial au terroir de Montrebol⁷⁵, appartenant à la Dame, à présent nommé lou devez, terres des habitants de Flaujac, terres de la Dame devers la croix nommée de la Rude, en 1555 de la Reine, et aujourd'hui de Larilhe (?), avec le cause des habitants de St Simon, avec le cause de Théminettes, terres des habitants del Causse (mas du causse), terres de Guillaume Lalo appelées lou Puech del néné, terres du boriage de Tréalou ou Cabroulates appartenant au sieur del Port, muraille au milieu, terres des habitants de Marches nommées del camp de Madame, avec la vigne de Jean Delfour et terres du village del Souc, le tout conformément à la transaction du 26 mars 1341, à celle donnée d'autorité du Parlement de Toulouse entre Dame Louise de Rousset, Abbessse de Leyme, et les habitants de Thémines, le 30 janvier 1538, et aux reconnaissances du 18 novembre 1555, au cens et rente annuelle, foncière et uniforme de 2 livres 10 sols tournois payables à Leyme

⁷³ Le sou tournois valait 12 deniers et le sou cahorsin en valait 8.

⁷⁴ Acapte : droit de mutation payé par ceux qui jouissaient d'un immeuble soumis à rente, et renouvelé à chaque changement de seigneur, d'abbesse ou d'emphytéote.

⁷⁵ On trouve Montremol, Montrenol, Montrevol et Montrebol.

ou à Flaujac, à chaque fête de St André, avec droit de lods et acaptes au changement de seigneurs et d'emphytéotes, et aussi avec droit de dîme et toute justice, haute, moyenne et basse.

Dans le compoix et cadastre dressé en 1673, au verso du folio 117, on lit : *Les habitants de Thémynes tiennent leur communal, appelé Frau de Thémynes, dans lequel les habitants del Bret sont maintenu par provision en la faculté de faire paître leurs bestiaux confrontant du devant avec le frau commun de Thémynettes, terres des habitants du village del Causse, du midi avec bois devèze de la métairie de Flaujac de la Dame abbesse de Leyme terres bois devèzes des habitants de Flaujac-bas terres bois devèzes des habitants du village de Malpial du sep (on) avec fraus commun de St Dolus bois devèzes des habitants du village de la Canettie et Berniques et Gruffiel-bas du couchant avec terres devèzes des habitants du village del cauce devèze de Guillaume Lalo et métairie del Teulou contient mille-quatre-vingt-dix-huit cestérées alivré deux cens huict livres quatre sols deux deniers.*

En marge, la direction a ajouté : *le présent article a été rayé et croise comme ne devant pas estre compris dans ce cadastre ny costize.*

Le 18 juin 1684, devant Vayssière, notaire, François Darnis syndic des dames de Leyme, somme par un acte de Me François Dubus, prieur de Thémynes, de payer les six agneaux et les douze livres de laine.

Le 25 octobre suivant, le Sénéchal de Figeac condamne le Sr Dubus à payer les six agneaux et les douze livres de laine.

Bien que les habitants de Flaujac et du Bret eussent droit à la dépaissance de leurs animaux dans le frau, à la date du 28 avril 1790, nous trouvons l'ordonnance de police suivante⁷⁶ :

Nous, Procureur de la commune de Thémynes et en cette qualité charger de veiller à la conservation des biens et revenus de la com(té) demeurent instruits que plusieurs particuliers étrangers à la paroisse savisent de menner dépaître leurs bestiaux dans led. fraux de Thémynes sans y avoir aucun droit. Demeurons instruits aussi que plusieurs particuliers tant habt de lad paroisse qu'étrangers savisent aussi d'arracher dans led fraux, de prendre et d'emporter les jeunes arbres chênes y escroissant de même que les nouvelles tiges qui croissent aux troncs des arbres coupés et par ce moyen on dégrade totalement led frau en empêchant lavenue dud bois. A raison de quoi nous requérons que MM. les Officiers municipaux ordonnent que soit fait inhibition et defference à tous particuliers étrangers alad com(té) de plus alavenir savisent demener n'y faire conduire leurs troupeaux directement ou indirectement dans le susd fraux de Thémynes pour les y faire dépaître à peine de cinq sols d'amende par tête des bêtes alaine et de vingt sols par tête de chaque bête grosse qui sera surprise dans led fraux et qui sera aussi fait inhibition et defference a tout particulier tant habitant de lad com(té) qu'étranger de couper n'y arracher aucune espece de bois dans le susd fraux sous les peines que lesd officiers arbitreront et avons signé [...] ; (Pradié)

Nous Maire et Officier municipaux de la com(té) de Thémynes soussignés faisant droit sur les requisitions du Procureur de la commune, ordonnons que tous les art(s) contenus dans la susd réquisition seront executés selon sa forme et sa teneur et sous les peines y portées et de plus sera publié et affiché partout où besoin sera afin que personne n'en prétende cause d'ignorance. Donné à Thémynes ce 28 avril 1790.

Signé : Sol, maire, Teyseyre, Tournier, Vayssière, Delsahuc, officiers municipaux, Lalo, secrétaire.

Le 20 novembre 1791, sur la place publique de Thémynes, à l'issue des vêpres, se réunit le Conseil municipal, assisté des autres habitants et bien tenants de la communauté.

Gérard Teyseyre, syndic, a dit qu'en vertu de l'arrêt du Conseil d'État, du 22 novembre 1785, il convient de faire procéder au partage du Frau, et en conséquence d'en adjuger la division. Sur quoi il a été unanimement délibéré qu'il soit de suite procédé à l'adjudication dudit partage.

Immédiatement s'est présenté le sieur Vieillescazes, feudiste, habitant de la Canétie, paroisse d'Issendolus, auquel la communauté a adjugé le partage moyennant la somme de dix livres pour chaque portion qu'il sera obligé de faire, partage que le sieur Vieillescazes s'oblige à faire dans les six mois à compter du 1^{er} décembre prochain. La communauté doit fournir les manœuvres nécessaires. Les grands chemins devront avoir vingt pieds de largeur

⁷⁶ Registre des Arrêtés et Délibérations de la Municipalité de Thémynes de 1790 à 1831.
45 / 196

et les chemins de service sept pieds. Il sera incessamment désigné cinq prud'hommes commissaires estimateurs pour fixer les différents degrés de terre (suivent 22 signatures).

Des difficultés s'étant présentées, le 29 juillet 1792, tous les citoyens actifs furent de nouveau convoqués sur la place.

Jean Delsahut, procureur, et Géraud Teysseyre, syndics, dirent que vu les troubles qui régnaient pour le partage, ils ne voyaient d'autre moyen que d'accélérer afin de tranquilliser les habitants et qu'il fallait procéder à la nomination d'un certain nombre de commissaires pour fixer le nombre de portions à faire. Neuf furent désignés : Jean Delsahut, du Cossoul, Pierre Lalo, serrurier, Jean Darnis, de Lestrade, Pierre Tournié, Guillaume Vayre, Jean Grimal, de Laval, Jean Lavayssière, de Puy-Lagarde, Pierre Depayrot et Antoine Cassan. Ils acceptèrent la mission et promirent de remettre, dans un court délai, à la com(té), la liste en forme des co-partageants (suivent 32 signatures).

Le 27 août 1792, en présence des habitants convoqués en assemblée générale, Vieillescazes dit qu'il a divisé le Frau en 140 portions, conformément aux indications données par les commissaires. Il ajoute qu'il a fait 140 billets portant un numéro correspondant à ceux du plan géométrique. Ces billets ayant été mis dans une boîte, chacun des particuliers qui y avait droit en a tiré un et son nom a été inscrit sur la pièce (article du plan) à laquelle se rapportait le numéro indiqué.

Tous les lots étant attribués, les habitants se sont mis en possession des articles à eux échus.

Le 10 novembre 1793, la municipalité nomme un garde champêtre pour veiller à la conservation des propriétés, principalement à celle du Frau.

Le 21 mars 1795, le Conseil général de la commune désigne un nouveau garde pour la conservation de la récolte qui se trouve ensemencée dans le Frau ainsi que l'herbe que les communes circonvoisines s'avisent journellement de faire pâturer et que les habitants de Thémines entendent faire respecter afin de pouvoir en payer les impositions qui se montent à 1 155 livres 11 sous 2 deniers. Le garde doit veiller à faire cesser l'abus et punir les coupables (*en marge au crayon : Laveu*)⁷⁷.

Les habitants se réunissent en assemblée, le 8 septembre 1795, pour délibérer sur les affaires concernant leurs intérêts. Désirant mettre fin aux contestations qui existent entre eux et les habitants de Flaujac, au sujet des prétentions réciproques des deux communes sur la propriété et la jouissance du Frau, appelé de Thémines, et voulant procéder définitivement sur les droits respectifs des uns et des autres, nomment un syndic ou procureur fondé (Jean Vayssière) pour transiger et terminer, avec le syndic nommé par la commune de Flaujac, de la manière la plus avantageuse, tous les différents existant au sujet du Frau.

Les habitants de Thémines, comme ceux des communes voisines, s'avisent journellement de faire conduire leurs bestiaux et les y font pâturer en commun. Les 25 mars 1797, 21 janvier 1805 et 25 mars 1806, pour faire cesser un pareil abus et pour qu'un chacun puisse jouir sans trouble des propriétés, nouvelle nomination de garde, le dernier, sous la surveillance du Juge de Paix du canton.

Le 1^{er} mai 1821, le Maire expose au Conseil qu'il est fatigué des réclamations verbales, journalières et répétées, de la presque totalité des habitants de la commune et même de plusieurs forains, étendant à ce qu'il soit fait un classement général du territoire du Frau pour qu'après le revenu net soit mis à la charge d'un chacun.

Le conseil est d'avis qu'il en soit ainsi et qu'il soit établi huit degrés : 1,50 F, 1,25 F, 1 F, 0,75 F, 0,50 F, 0,30 F, 0,20 F, 0,10 F, divisés par quatorzièmes ou 6 perches 50 mètres (Il a été ôté 1/5 à chacun de ces degrés).

Au sujet du chemin de Thémines à Flaujac⁷⁸, que Mme Vve de Pezet, née de Montarnal, voulait voir faire déclasser, comme abusif, établi au préjudice de son droit de propriété, traversant une pâture de son domaine, nous lisons dans une délibération qui fut prise à ce sujet, le 15 mai 1842 :

La commune de Thémines possédait, en 1673, une pâture tenant aux champs et domaines de Flaujac, appartenant à cette époque aux Dames de Leyme, sur laquelle les habitants de Flaujac et du Bret avaient le droit

⁷⁷ Registre cit, (fol. 10, 21, 22, 39, 65, 69, 71, 75, 97, 99, 120, 121, 134).

⁷⁸ Chemin classé en 1840.

de faire paître leurs troupeaux concurremment avec ceux des habitants de Thémynes. Cela est si clair qu'il existe encore des anciens des deux communes qui vous diront qu'il s'était élevé des contestations entre les habitants des deux localités au sujet de cette dépeissance.

La raison en était que ceux de Flaujac et du Bret se trouvant plus rapprochés de ce terrain que ceux de Thémynes faisaient dévorer tout le pâturage avant que les autres pussent en profiter et qu'il fut convenu que l'on se cantonnerait. Le cantonnement eut lieu en effet et la part revenant aux habitants de Thémynes fut bornée et clôturée par une haie sèche que les bergers de Flaujac rompaient souvent pour étendre leurs parcours. Il est donc évident que cette friche était une propriété communale, dont moitié appartenait aux habitants de Flaujac du nombre desquels se trouve le propriétaire du domaine ou ses représentants colons ou fermier et l'autre moitié aux habitants de Thémynes. La part de ces derniers a toujours été si bien reconnue que lorsqu'on a levé le plan cadastral de Flaujac, en 1840, les géomètres ont été forcés de former une parcelle additionnelle audit plan attendu qu'elle ne faisait pas partie du polygone formant la circonscription de cette commune. Donc la Dame Pezet ne peut se prétendre propriétaire d'un terrain où elle n'avait, comme les autres habitants de Flaujac, qu'un droit de parcours et moins encore de celui de Thémynes sur lequel elle n'a pu qu'abusivement faire dépaître ses troupeaux...

Ledit chemin a été de tout temps reconnu comme vicinal et il est le seul qui entretient les communications entre Thémynes et les communes du Causse.

Établissement de la communauté

Consuls, Impôts, Cadastre

Comme nous l'avons vu à l'article 7 des coutumes données en 1262, Thémines était déjà ou fut érigée en communauté. Dans la suite des années des difficultés étant survenues entre les seigneurs et les habitants, une transaction intervint en 1461. Elle nous apprend que les habitants se réunissaient en assemblée, bien que cela ne leur fut pas permis, *tant contre les seigneurs que par l'expédition d'autres négoce en créant des syndics sans prestation de fidélité aux seigneurs, faisant des monopoles et commettant plusieurs autres excès...*

Par cet accord, les anciennes libertés furent ratifiées et les habitants furent tenus de nommer deux prudhommes, renouvelables chaque année à la St Mathieu, avec pouvoir de « tailler, plaider et faire tout autre négoce et exercice au nom de la communauté et de s'assembler comme ils ont accoutumé en présence des seigneurs ou du viguier ». Les syndics nouvellement élus devaient, au commencement de leur charge, prêter au seigneur serment de fidélité. Ainsi les Syndics, et plus tard les Consuls, furent chargés de régler toutes les affaires concernant la communauté. Leurs obligations étaient nombreuses.

Ils devaient convoquer les assemblées, établir les rôles des contributions, lever les tailles, représenter la communauté dans les procès, s'occuper de l'entretien des chemins, des bâtiments communaux, régler ce qui concernait les limites et les possessions de la paroisse ; ils étaient aussi chargés de la police locale.

Les habitants se réunissaient tous les ans pour nommer les syndics ou consuls⁷⁹ ; ils s'assemblaient aussi pour désigner des délégués dans les circonstances extraordinaires, lorsque les consuls jugeaient nécessaire de consulter le peuple sur une question importante d'intérêt public, lorsque le peuple demandait à être consulté.

Quand les assemblées devaient avoir lieu, les habitants étaient convoqués par le curé qui l'annonçait au prône. La réunion avait lieu le dimanche, à l'issue de la messe ou des vêpres, sous la halle ou sur la grande place quand le temps le permettait. Les consuls communiquaient aux habitants les affaires à traiter. Ceux-ci prenaient une décision qui était votée à haute voix et la majorité faisait loi. Le greffier de la communauté et un notaire y assistaient et en dressaient un compte-rendu.

Les impôts étaient de deux sortes : les impôts directs, comprenant la taille ; la capitation, les vingtièmes et la corvée ; les impôts indirects, comprenant la gabelle, les aides et les traites, sans compter les rentes qu'on devait au seigneur, la dîme au curé et les charges locales.

La taille était une contribution en argent, établie primitivement sur le paysan par Charles VII (1422 -1453) comme compensation du service militaire auquel il n'était point tenu. Elle servait à la solde et à l'entretien de l'armée permanente. Elle fut d'abord personnelle c'est-à-dire établie d'après l'aisance présumée des individus. La noblesse et le clergé en étaient exempts.

⁷⁹ Tous les habitants solvables remplissaient à tour de rôle les fonctions de consul.

Cet impôt ne retombait guère que sur le paysan. Le mot taille vient de l'usage où étaient les collecteurs de marquer sur une double fiche de bois, dont l'une restait, comme reçu, entre les mains de l'intéressé, au moyen d'un trait, d'une entaille, ce que le contribuable avait payé.

La capitation était un impôt de tant par tête qui frappait tous les citoyens sans exception. Il fut établi en 1355 par le Roi Jean. Il existe encore aujourd'hui sous le nom de contribution personnelle et mobilière.

Le vingtième, qui représentait le vingtième du revenu, était un impôt mis sur les terres, les maisons, les rentes et les fonctions et frappait par conséquent tout le monde. Les nécessités de l'État avaient fait doubler et même tripler cet impôt.

La corvée consistait en un certain nombre de journées de travail gratuit que devait fournir le paysan pour l'entretien des routes et l'achèvement des travaux d'utilité publique.

La même personne, appelée de sa fonction, collecteur, recouvrait en même temps la taille, la capitation, le ou les vingtièmes et les impôts pour les charges locales.

La perception des impôts indirects était affermée à une compagnie de financiers, moyennant un prix de ferme annuel.

La gabelle⁸⁰ était l'impôt sur le sel, établi en 1342 par Philippe de Valois. Chaque famille était obligée d'en acheter annuellement une quantité proportionnée au nombre de ses membres. On le faisait payer jusqu'à six sous la livre. Ce fut avec la taille l'impôt le plus impopulaire de l'Ancien Régime.

Les traites étaient un droit d'octroi exigé pour introduire les denrées et les marchandises d'une province dans une autre dans le but de les préserver de la famine.

Les aides étaient les droits levés sur les boissons, les métaux, le papier, les cuirs, le tabac, etc.

Durant plusieurs siècles, les communautés furent souvent chargées de nourrir les troupes pendant 10, 15, 20 jours ; ce fut pour elles une charge très lourde. Celles qui faisaient partie de la juridiction de Thémines en furent exemptes. Nous trouvons, dans une requête remonstrative, faite en 1654, pour le syndic et les consuls de Thémines contre les habitants du Bret et de Flaujac : *qu'il est certain qu'aucune compagnie de soldats et de cavaliers du régiment de St Germain n'a jamais eu ordre de loger au lieu de St Dolus, qui dépend du marquisat de Thémines, terre exempte de logement, dont le seigneur est François-Annibal II, duc d'Estrées, époux de Catherine de Lauzière-Thémines, petite-fille de Pons, Maréchal.*

Les collecteurs et percepteurs, qui répondaient sur leur fortune personnelle du rendement de l'impôt, étaient souvent trop enclins à poursuivre sans pitié les contribuables et à se livrer envers eux à des exactions odieuses⁸¹.

Pour que les impôts fussent répartis avec une plus grande exactitude et pour obvier aux rancunes des consuls et aux faveurs qu'ils pouvaient être tentés d'exercer ou d'accorder, les communautés firent dresser des cadastres. Celui de Thémines fut établi en 1573. La contenance totale était de 1 415 sétérées, mesure de Figeac ; les communaux contenaient 23 sétérées.

Le 18 septembre 1625, les consuls consentirent à un accord devant le notaire Boyssi pour faire un nouvel arpentement.

Pierre Sol, de Molières, et Jean Cassan, du village de Tillet, paroisse de Terrou, agrimanseurs, promettent aux consuls⁸² et habitants de Thémines, Guillaume Martory, Jacques Gaillard, Guillaume Lalo et Bernard Amouroux, consuls de la présente année, de faire l'arpentement de la terre et juridiction de Thémines, Celles et Rueyres et faire le département des rentes dues à Mgr le Marquis de Thémines.

⁸⁰ La noblesse et le clergé, les hopitaux, les corps de magistrature, les communautés en étaient exemptes. Ils jouissaient de ce qu'on appelait « le franc-sal, » et ne payaient le sel que sa valeur, c'est-à-dire un sou la livre ; Le Quercy, depuis le XVI^e siècle, s'était rédimé de la gabelle.

⁸¹ MELIN – L'Ancien Régime (p. 21).

⁸² En 1654, les consuls furent Jacques Lavayssière, Guillaume Pons, Pierre Galti, et Pierre Bonnefoucie. Comme la levée des impôts n'était pas une fonction enviée, c'est à peu près tout le monde, à tour de rôle, qui passe par les désagréments du consulat.

En 1642, la communauté est imposée pour six feux, 36 belugues⁸³ 3/4. Le feu était de 100 belugues, à 232 livres 7 sous 9 deniers le feu ou à 2 livres 6 sous 5 deniers la belugue. La taille ou contribution foncière s'élevait à 1 514 livres 17 sous 1 denier.

Le 17 août 1664, en conséquence de la délibération de la communauté reçue par Me Jacques Brunet, notaire, il fut arrêté qu'il serait fait un compoix⁸⁴ et cadastre de la paroisse par Me Jean Brunet, notaire de Rudelle et Me Mathurin Boudet, notaire de Théminettes.

Sur la plainte de plusieurs habitants, le 6 février 1672, la communauté prit une autre délibération, reçue par Me Mathurin Boudet. Il y est ordonné que vérifications et corrections de ce dernier compoix et cadastre soient faites par Mes Géraud Grézes et Pierre Latapie, agrimanseurs et abonateurs.

Ce qui fut fait. Le total du cadastre imposé sur les particuliers s'élèvent à 1 445 sétérées, 1 quarton, 3/4 punière et le total de l'alivrement à 756 livres 4 sols. En plus il y a des communaux d'une surface de 1 113 sétérées dont 15 seulement imposées et alivrées 1 livre 8 sols.

Pour 1746, aux Archives du Lot, C. 960, *Imposition et historique des communautés de l'élection de Figeac*, je trouve : *La communauté paie 6 617 livres d'imposition dont 151 livres pour les charges locales ; le vingtième était plus que les deux tiers de la taille. Elle avait reçu quelques dons (décharges) sur le trop alivré et sur les impositions dont l'avait chargée le comité de Figeac. On reconnu que cette communauté était bien imposée.*

Sol calcaire ; on y recueille le froment et toute sorte de grains. On compte à Thémines 119 familles et 505 habitants.

En 1778, les habitants sollicitent la remise de leur vingtième et de la capitation à la suite des désastres agricoles causés par le froid, de fréquentes plaies et la grêle. Ils ont perdu les 2/3 de la récolte. La plupart n'ont pas ensemencé leurs terres. Ils demandent des secours en grains. Une des pièces, annexées au dossier, relative à la pétition, porte la signature autographe de Necker⁸⁵. Le résultat de la demande est inconnu⁸⁶.

Thémines est coté en 1787 pour 6 feux, 60 belugues et 2/4. Ses impositions s'élèvent à 1 063 livres 15 sols par feu⁸⁷.

L'Assemblée constituante décida, en 1790, qu'il serait dressé un relevé général ou cadastre des propriétés imposables, avec évaluation du revenu, afin de répartir avec égalité, l'impôt foncier sur toutes les parties du territoire. Ce plan fut abandonné après divers essais et repris en 1807.

Le 5 février 1801, le conseil avait demandé la révision de la matrice et la levée d'un plan géométrique de la commune et à cette fin il avait voté une somme de 1 450 francs. Le lendemain, Me Huc, Notaire, fut désigné pour la levée du plan. Pour l'établissement de la matrice, on choisit les citoyens Raymond Thinières, Notaire à Sonac, et J.A. Reilhac, fils, Géomètre à Rudelle, moyennant, pour ces deux derniers, une autre somme de 1 450 francs, payable par la commune. Le travail ne fut terminé qu'au mois de novembre 1827 par M. Reilhac.

Le conseil avait nommé des commissaires chargés de procéder à la classification du territoire, à la formation du tarif des évaluations et au classement des différentes propriétés. Le territoire fut divisé en cinq sections : Thémines, Puy-Lagarde, Mas-du-Causse, Le Frau, La Cabroulate.

⁸³ **Beluga, belugue** « étincelle ». Un dérivé de languedocien *belé* « éclair, éclat de lumière » et le verbe *belejá* « éclairer, briller comme l'éclair ».

⁸⁴ Le compoix terrien est le livre terrier où sont inscrits en détail les héritages ou propriété d'une communauté et le nom et le tènement des possesseurs avec ce que nous appelons aujourd'hui le revenu matriciel. Le cadastre est fixe et ne change pas. Les biens nobles n'étaient pas imposés à la taille.

⁸⁵ Archives du Lot C. 1099.

⁸⁶ Archives du Lot C.821.

⁸⁷ 1778 – 24 février – M. Moisen, fermier des rentes du marquisat donne l'autorisation ... Géraud Teysse, de Thémines, de délivrer à Antoine Brunat, de Rueyres, quarante quartons de froment du château de Thémines au prix de 4 livres 15 sols, le quarton.

La municipalité

Registres municipaux de 1789 à 1[...]

À la fin du XVIII^e siècle, il régnait dans la nation un malaise général, un mécontentement universel, une agitation toujours croissante, signes non équivoques du trouble des esprits et d'une perturbation prochaine. La France marchait vers une révolution.

Surexité, soit par les faveurs dont jouissaient les privilégiés, soit par les misères qu'avaient accumulées de nombreuses guerres et l'intempérie des saisons pendant plusieurs années consécutives, alléchée par les écrits des philosophes et des économistes, la grande majorité de la population aspirait à une situation meilleure. 1789 arriva et l'ancien régime fit place à un nouveau, mais non sans éclaboussures.

Les décrets de la Constituante sur l'abolition ou le rachat des droits féodaux, portèrent dans les campagnes, les esprits à un tel état de surexcitation que dans la plupart des localités on contesta les redevances payées jusqu'à cette époque et les paysans refusèrent de les solder.

À Thémines les habitants dressèrent une potence au milieu de la place avec menace de pendre le premier qui oserait payer la rente, jusqu'à ce qu'on leur aura restitué des surcharges qu'on leur fait payer depuis longtemps. Il en fut de même à Gindou et à Loupiac, district de Gourdon.

Ayant trouvé aux archives de la mairie un registre de délibérations des assemblées de cette époque et ne pouvant les donner en entier, à cause de la longueur de certaines, j'en ai fait une analyse aussi brève et aussi fidèle que possible. J'ai cependant cité in-extenso quelques-uns de ces documents qui m'ont semblé dignes de remarque, tels quels, avec leur orthographe et leur style souvent ridicule. Il y a une certaine satisfaction à lire et à tourner ces feuillets d'un autre siècle où l'on découvre et où l'on suit, pas à pas, la vie d'une commune.

L'administration municipale qui gouvernait la communauté, depuis le milieu du XVIII^e siècle, se nommait « Conseil politique ». Louis XV l'avait institué par une ordonnance⁸⁸ en 1758 afin de remplacer les assemblées générales de toute la population qui avaient lieu auparavant et qui furent interdites à partir de cette époque.

Au commencement de 1790, l'organisation municipale fut complètement transformée.

Déjà, un édit du 22 juin 1787 avait institué les conseils de commune.

⁸⁸ Cette ordonnance du 17 février 1758 instituait à Cahors : « un Conseil politique pour l'administration des affaires de ladite ville et communauté... et pour délibérer sur icelles, à l'exclusion des Assemblées générales que Sa Majesté a interdit pour toujours ». Les motifs de cette mesure sont « que les affaires de la ville et communauté de Cahors ont été et sont encore depuis longtemps ou négligées ou administrées sans règle et sans ordre, qu'elles sont traitées dans des Assemblées générales... communément ou trop tumultueuses ou trop peu éclairées sur les véritables intérêts de la ville pour que les bons avis puissent y prévaloir.

Le nouveau conseil politique devait être « composé du maire en exercice, des quatre consuls, de deux députés de chacun des corps de la ville qui sont dans le droit et usage d'y en envoyer, du maire sortant d'exercice, du syndic des habitants et de vingt-quatre autres conseillers... pris et choisis, savoir : huit parmi les nobles et les notables de la ville, douze parmi les bourgeois, avocats, procureurs, médecins, chirurgiens, notaires, négociants, marchands, etc., et les quatre autres parmi les artisans. » Les vingt-quatre membres de ce conseil furent nommés pour la première fois par le roi ; ils devaient ensuite se renouveler eux-mêmes par moitié chaque année. (Bulletin de la Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot – Tome 26^e, 1^{er} fascicule – 1901 – p. 219).

Le 14 décembre 1789, l'Assemblée Nationale rendit un décret par lequel toutes les communautés devaient former un corps municipal élu par les citoyens actifs.

Etaient citoyens actifs, c'est-à-dire avaient seuls droit de voter, ceux qui remplissaient les conditions suivantes :

- 1^{er} – être français ;
- 2^e – être âgé de 25 ans accomplis ;
- 3^e – être domicilié dans la commune depuis un an ;
- 4^e – payer une contribution directe de la valeur locale de trois journées de travail ;
- 5^e – n'être point serviteur à gages.

Désormais, le conseil de la commune se composera d'un maire, de huit officiers municipaux, de douze notables, assisté d'un procureur, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Les électeurs, réunis en assemblée générale, éliront le maire, puis les officiers municipaux, ensuite les notables et enfin un procureur qui assistera aux réunions mais n'aura pas voix délibérative.

Le maire et les officiers municipaux formeront le corps municipal et les notables réunis au corps municipal composeront le conseil général de la commune, convoqué seulement pour les affaires importantes.

Les officiers municipaux et les notables seront élus pour deux ans et renouvelables par moitié chaque année. Pour la première fois le sort devra décider de la moitié sortante.

Les électeurs de Thémines furent convoqués le 14 février 1790, dans une salle du château, pour élire le maire et les officiers municipaux. Le 21 février, ils se réunirent à nouveau, mais cette fois dans l'église pour choisir les douze notables.

Liste des citoyens actifs

1 Guillaume Garrigues	29 Antoine Poujade
2 Jean Faure	30 Jean Lalo, forgeron
3 Pierre Tournié	31 Jean Lescole
4 Jean-Pierre Grimal	32 Jean Vernial
5 Pierre Antoine Laborerie	33 Antoine Capelle
6 Antoine Fruniac	34 Antoine Cépède
7 Jean Pierre Roconière	35 Pierre Laborie
8 Aman Bieisse	36 Géraud Barué, de Lacabroulate
9 Guillaume Vayre	37 Jean Lavaissière
10 Pierre Méjecaze	38 Pierre Fabre
11 Jean Delsahut, del Cossoul	39 Blaise Depayrot
12 Pierre Fabre, de Falguières	40 Jean Poujade, de Grufiel
13 Géraud Teyseyre	41 Balise Labinal
14 Léonard Bertomieu	42 Jean Cépède
15 Géraud Canet	43 Jean Vidal
16 Pierre Depayrot	44 Jean-Pierre Tourni,
17 Jean-Gabriel Pradié	45 Pierre Relhiac
18 Antoine Pons	46 Jean Darnis, de Lestrade
19 Jean Fabre, de Boudet	47 Pierre Sol, del Cossoul
20 Antoine Vaissière	48 Jean Pradié, de Grufiel
21 Jean Delsahut, de Grufiel	49 François Relhiac
22 Antoine Laboygue	50 Jean Chambert
23 Blaise Laurens, del Cossoul	51 Pierre Delprât
24 Guil. Orliac, meunier, pass, à Calvet	52 Pierre Brunet, de Lafanayre
25 Jean Gras, de Lestrade	53 Antoine Lesole, de Laval
26 Aman Labinal	54 Pierre Labinal
27 Géraud Lamouroux	55 Balise Vidal
28 Jean Lalo, dit Goudou	56 Me Géraud Galhiard, prêtre

Composition du corps municipal

14 et 21 février 1790

Sol Jean, de Lagasquie, maire

Tournié Pierre, de Thémines, trésorier (28 février)

Vayssière Antoine, de Thémines ; Grimal Jean-Pierre, de Thémines ; Delsahut Jean, du Cossoul ; Teyseyre Géraud, de Thémines, officiers municipaux.

Pons Antoine, de Thémines ; Garrigues Guillaume, de Thémines ; Darnis Jean, de Lestrade ; Laurent Blaise, du Cossoul ; Depayrot Blaise, de Thémines ; Delsahut Jean, de Grufiel ; Gras Jean, de Lestrade ; Berthoulieux Léonard, de Thémines ; Méjecaze Pierre, de Thémines ; Sol Pierre, du Cossoul ; Lalo Pierre, serrurier, de Thémines, notables.

Lalo Jean, forgeron, de Thémines, secrétaire (28 février).

Pradié Jean-Gabriel, de Grufiel, procureur de la commune.

Dans les nouvelles divisions administratives de la France, Thémines est compris dans le canton d'Aynac, ce qui ne flatte pas beaucoup les habitants, comme on va le voir.

4 novembre 1790

Les membres du conseil général de la commune, étant rassemblés sous la halle, Jean Pradié, procureur, dit : *Il serait de l'intérêt de la commune de solliciter et d'obtenir sa séparation du canton d'Aynac par plusieurs grandes raisons, très bien connues des administrateurs du Département et du district et qu'il est par conséquent inutile de rapporter ici. On pourrait alléguer aussi les mauvais chemins qui sont impraticables pendant neuf mois de l'année, les querelles continuelles que les gens d'Aynac ont avec leurs voisins et qui ont souvent interrompu la communication avec les deux communautés.*

Tout bien considéré et uniquement animés de l'amour de la tranquillité, de la paix, du bon ordre et de la sûreté de leurs personnes, tous les membres du conseil, étant généralement du même avis, ont arrêté de supplier avec la plus vive instance, les administrateurs du département, de séparer la municipalité de Thémines de celle d'Aynac et de ne pas les condamner à rester unis à un canton où ils n'iraient qu'avec beaucoup de peine, de considérer les avantages qui résulteront pour eux du changement qu'ils réclament » (suivent 14 signatures). (Il ne fut pas donné suite à cette demande, car Thémines continua à faire partie du canton d'Aynac.)

L'Assemblée Nationale avait voté, le 12 juillet 1790, la Constitution civile du clergé. Le 27 novembre, elle décréta que tous les évêques et tous les curés qui, dans les huit jours, n'auraient pas prêté serment de fidélité à cette constitution seraient censés avoir renoncé à leurs fonctions et remplacés immédiatement.

14 novembre 1790

Renouvellement par moitié de l'assemblée municipale.

28 novembre 1790

Les officiers municipaux et notables ont prêté serment. « Leurs mains levées au ciel, ils ont promis et juré d'être fidelle à la nation, à la loi et au Roi et de maintenir de tout leur pouvoir la constitution de l'état et d'exercer avec zelle et courage toute les fonctions civile et politique qui leur seront confiée ».

2 février 1791

Délibération du conseil pour imposition des charges locales :

20 lives pour loyer de la maison presbytérale

12 livres pour l'entretien de l'horloge

6 livres pour le salaire du sergent

10 livres pour loyer de la maison commune

10 livres au ci-devant seigneur de Thémines pour le droit de dépaissance de la prairie
1 livre 5 sols pour rente due à la ci-devant abbesse de Leyme
90 livres pour honoraires du secrétaire greffier (Paul Vielhescazes, feudiste de la Canétie, commune d'Issendolus)
100 livres pour dépenses imprévues
249 livres 5 sols au total

20 mars

Antoine Vayssières, Jean Delsahut, Antoine Fayt sont choisis et nommés par le conseil municipal, et Jean Sol, Jacques Fabre, Jean Delsahut, de Grufiel, et Jean Gras par le conseil général pour évaluer le revenu net de la communauté.

10 avril

Délibération sollicitant du Directoire du département du Lot l'achèvement du tracé de la grande route départementale n° 1, actuellement chemin de grande communication n° 51⁸⁹, entre Gramat et Figeac, passant par Thémines. Un autre projet de ligne était en vue.

8 mai

Pour l'année 1790, Thémines avait un curé et un vicaire. Ni l'un, ni l'autre n'ayant reçu leur « honoraire » pour 1790, le curé paya au vicaire son entier dû, quoiqu'il ne fut tenu qu'à en payer la moitié. Le 1^{er} trimestre de 1791 n'ayant pas été payé non plus, le vicaire s'est retiré faute de paiement et le curé sera forcé d'abandonner la paroisse faute de moyen pour subsister. La municipalité supplie les administrateurs du département d'ordonner au trésorier du district de payer, soit au curé, soit au vicaire, leur traitement conformément aux décrets de l'Assemblée Nationale, l'utilité de la paroisse l'exige (suivent 14 signatures).

Les chemins ruraux sont dans un très mauvais état et exigent des réparations urgentes. Le conseil déclare qu'il n'y en a pas un qui soit « honnettement » praticable, mais qu'il est principalement de grande nécessité de réparer incessamment celui qui va de Thémines à Rueyres.

27 novembre 1791

Renouvellement de la seconde moitié du conseil général.

Avant la Révolution, les curés étaient tenus de dresser les actes d'État Civil. Par la loi du 20 septembre 1792, ce droit leur fut retiré et confié aux municipalités. Par cette même loi, ordre fut donné de retirer ces registres des archives de l'église. Dans certaines paroisses, ce dernier article de la loi fut exécuté, dans d'autres, on n'en fit aucun cas. À Thémines, une partie est à la mairie, l'autre a disparu.

3 novembre 1792

Recensement de grains.

Un décret du 6 octobre abolissait l'ère chrétienne et fixait au 22 septembre 1792 la nouvelle ère des français. Le calendrier républicain fut en usage jusqu'au 31 décembre 1805.

Un autre décret, du 10 octobre 1792, supprime les qualifications de « Monsieur, Madame et Mademoiselle » et les remplace par celles de « Citoyen et Citoyenne ». Cet usage dura jusqu'à l'empire.

16 décembre 1792

Le corps municipal fut entièrement renouvelé en exécution au décret de la Convention Nationale du 22 septembre dernier, en la même forme que celle qui avait été employée pour les élections des 14 et 21 février 1790.

⁸⁹ Devenue en 1987, N.140.

6 janvier 1793

Nomination, par le conseil général, de la commune de Cassan Antoine, officier public, à l'effet de dresser les actes destinés à constater les mariages, naissances, divorces et décès, en exécution de l'article 2 de la loi du 20 septembre précédent.

7 janvier 1793

Retrait des registres de l'État Civil des archives de l'église. Les registres de la mairie commencent le 9 janvier (1^{er} acte).

24 mars 1793

En exécution des lois des 21, 23, 24 février, la commune fut taxée pour fournir 14 hommes d'inscription volontaire. Trois seulement se présentèrent : J.-P. Pestel, de Molières, Antoine Serres, de l'Hopital-Issendolus et Gme Montpeyssen. Après quoi, les onze autres, on dut les tirer au sort.

14 avril 1793

Jean Sol, de La Gasquie, est nommé par la municipalité pour lire la réquisition des commissaires nationaux.

Le 26 août 1792 avait paru un décret disant que tous les ecclésiastiques qui n'avaient pas prêté le serment prescrit ou qui, après l'avoir prêté, l'avaient retiré, étaient tenus, sous huit jours de sortir du département et dans la quinzaine du royaume. Passé ce délai, ils étaient passibles de la déportation.

C'est pour obéir à ce décret que la municipalité se présenta le 18 avril chez le citoyen Jean Calmette, prêtre, hebdomadier à la cathédrale de Cahors et prieur de Thémines, domicilié dans la commune. Ses infirmités étant de nature à rendre son déplacement dangereux pour sa santé, et les informations prises sur sa conduite donnant les preuves de son obéissance aux lois, de son assiduité constante à en conseiller l'exécution, le conseil arrête qu'il lui sera délivré un certificat contenant les preuves de son civisme, de son obéissance et de son respect pour les lois.

19 avril 1793

La municipalité, en exécution de l'arrêt, du conseil administratif du département du Lot, du 11 avril courant, qui ordonne de faire une recherche de tous les prêtres insermentés, ainsi que des émigrés et de leurs parents ou de leurs complices, a requis la garde nationale pour l'assister dans ses opérations et a fait une recherche exacte dans toutes les maisons et n'a trouvé personne soupçonné d'incivisme.

22 avril-25 mai 1793

Depuis le 9 mai 1792, le curé Géraud Gailhard s'était retiré ; il n'avait pas prêté le serment exigé. Le service de la paroisse devait être fait par le prieur Jean Calmette. Le 22 avril, se présente, devant la municipalité, Roques, vicaire de Lissac, prêtre originaire d'Aurillac, assermenté et nouvellement nommé curé de Thémines. Il est installé en cette qualité le 25 mai.

26 mai 1793

Formation d'un comité de douze citoyens devant recevoir les déclarations d'identité des étrangers résidant dans la commune.

En vertu d'arrêtés des 19 et 25 août 1792 de l'administration, réquisition de mulets, chevaux de trait, bûts, selles, harnais et de pistolets.

11 septembre 1793

Réquisition de tous les jeunes gens de 18 à 25 ans. Au nombre de 14, ils se rendirent au directoire du district de Figeac (Loi du 23 août 1793).

13 septembre 1793

La commune devant fournir un cavalier, en conformité de l'arrêté du 22 juillet dernier, Jean-Louis Malbou, domestique de Jean Vernial, fut désigné.

29 septembre 1793

En exécution des arrêtés des représentants du peuple des 13 et 28 août dernier, la commune devait fournir un volontaire pour le service de la République. La municipalité n'en put trouver qu'à force d'argent. Guillaume Lamouroux, de Thémines, se présenta et la municipalité lui promit 400 francs

8 octobre 1793

Réquisition de 3 fusils, 3 canons, de munitions, un sabre et 4 lits pour les armées des Pyrénées. L'envoi en fut fait le lendemain.

13 octobre 1793

Sur la réquisition du procureur, le corps municipal se réunit et rend compte s'il y a ou non des gens suspects et contre-révolutionnaires sur le territoire. Il n'en connaît pas. Le conseil général a dit « que tout trouble vient de ceux qui ne vont pas à la messe il ont dit que si tout allait le bon ordre et la tranquillité renierait dans notre paroisse dont il y a beaucoup de monde qui prennent pour aristocrate et pour suspect ce Jean la »

20 octobre 1793

Réquisition du fusil de Jean Carbonié, de Peyrissac.

22 octobre 1793

Le vin est mis provisoirement à huit sols la pinte (4 paucques ou 2 litres) par le maire et les officiers municipaux qui font très expresses défenses aux aubergistes de vendre du vin après l'angélus et pendant les offices.

23 octobre 1793

Le procureur réquisitionne de nouveau le corps municipal, en comité secret, pour rechercher les gens suspects de la commune.

Le conseil, d'une voix unanime, a dit : *Il n'y a pas de gens suspects dans la commune. Tous les citoyens exécutent la loi autant qu'il leur est possible et qu'ils la connaissent et nous vous promettons citoyens administrateurs que si quelqu'un oserait transgresser la loi, nous scaurions les arrêter et les dénoncer. dans notre commune tout le monde gagne à la Révolution. il n'y a que des paysans qui ne connaissent que la charrue. Nous nous avançons, citoyens, et nous vous l'assurons que nous sommes tous de vrais Républicains, de zélés patriotes tous voués également à la défense de la patrie et prêts à partir s'il le faut pour soutenir notre constitution notre droit ; ce qui est prouvé par le nombre de Républicains qui sont volés à son secours.*

Arrêté et délibéré en notre maison commune de Thémines ce 23 octobre 1793 l'an 2^e de la République une et indivisible et avons scélé de notre sein la vérité de ce que nous venons d'avoir l'honneur de vous avancer.
(suivent 14 signatures).

25 octobre 1793

Recensement des grains. Il manque 4 666 quartons de blé de la quantité nécessaire pour l'alimentation des habitants à 2 quartons par mois.

11 novembre 1793

Le citoyen Calmette, officier de santé, habitant à Puy Lagarde, est requis de remettre de suite trente quartons d'avoine pour fournir à des troupes à cheval qui doivent arriver aujourd'hui et demain à Rudelle.

5 octobre 1793

Nouvelle recherche infructueuse d'étrangers.

12 octobre 1793

Réquisition de tous les ouvriers de la commune pour travailler incessamment à la démolition de l'ancien château.

30 frimaire an II (20 octobre 1793)

Devant la municipalité s'est présenté le citoyen Varenne, commissaire délégué par le directoire du district de Figeac, pour la visite des châteaux forts et signes féodaux. Nous avons reconnu, disent le maire et les officiers municipaux, que le château de la commune, appartenant au ci-devant Lauzières, émigré, se trouve château fort ; en conséquence il doit être démoli, d'après l'arrêté à cet égard.

Nous avons déjà commencé à le démolir, et nous avons cessé lorsque le commissaire est passé et nous a signifié vouloir suspendre cette démolition jusqu'à ce que le directoire en aura autrement ordonné. Signé : Varenne, Méjecaze, maire, Cassan, Delsahut, Tournié, officiers municipaux.

Nota : La tour du château du Port sera baissée au niveau des eaux du logis principal et tout écusson et tourelles disparaîtront.

23 nivôse an II (14 janvier 1794)

En vertu de la loi du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) sur l'organisation du gouvernement révolutionnaire, un agent national est nommé en remplacement du procureur. Jean Méjecaze, ex-procureur, fut désigné pour ces fonctions qui, du reste, paraissent être les mêmes.

26 pluviôse (14 février 1794)

Un certificat de civisme fut délivré, sur sa demande, au curé Pierre Roques, pasteur conforme aux principes républicains, comme ayant été reconnu comme un loyal républicain.

4 ventôse (22 février 1794)

Réquisition de deux mulets appartenant à Jean-Pierre Lacam, meunier au moulin du citoyen Darcimoles et devant être conduits à Figeac, le 9 du courant.

12 ventôse an II (2 mars 1794)

Ordres furent signifiés au curé Roques par l'agent national, d'après ceux qu'il avait reçu du représentant du peuple Bô, tendant à ne plus faire aucune fonction ecclésiastique. En conséquence l'église devait être fermée et tout culte public cesser⁹⁰.

Un arrêté du représentant du peuple, Paganel, en date du 28 vendémiaire an II, ordonnait que les châteaux forts seraient démolis, sauf les corps de logis destinés à l'habitation, les fossés comblés, etc., dans les châteaux non fortifiés, les tours devaient être démolies jusqu'au niveau des combles. Bô, qui succéda à Paganel, ordonna la démolition des clochers jusqu'à la hauteur des bâtiments de l'église. Il était permis d'établir, au dessus de l'église, une horloge dans un édicule en charpente qui ne pouvait s'élever de plus de douze pieds au dessus des maisons du village. La cloche, privée de son battant, pouvait servir de timbre à l'horloge. (arrêté du 24 ventôse an II – 14 mars 1794).

18 ventôse (8 mars 1794)

Réquisition de trente six quintaux de grains que la commune doit fournir pour alimenter les armées des Pyrénées occidentales, grains qu'elle doit faire transporter à Figeac.

⁹⁰ La Convention (1792-1795) abolit tous les cultes et l'on vit alors les prêtres assermentés ou insoumis, intrus ou fidèles, traités à l'égal les uns des autres.

Réquisition et transport de tous les fourrages déclarés, pour le 20 ventôse (10 mars 1794).

Recensement exact des grains.

Le culte étant supprimé, on dressa, le 1^{er} germinal an II (21 mars 1794), un état des ornements et vases de l'église :

- 1^e-Un calice avec sa patenne un soleil un cyboire qui porte sur le pied du soleil un pacte-Dieu ;
- 2^e-Seize chandeliers de Cuivre dont quatre de petits en croix de cuivre une lampe de cuivre du plat de tein ;
- 3^e-Un tour dedes en sois rouge franges de cuivres en quatre piece ;
- 4^e-Un ornement noir ;
- 5^e-Un pluvial noir ;
- 6^e-Un pluvial à toute couleur avec la chasuble ettole et une chasuble blanche en sois galon fait ensi que dessus ;
- 7^e-Deux chasubles blances ;
- 8^e-Une chasuble en toute couleur gallon en sois blan ;
- 9^e-Deux aubes cordons et amits usés ;
- 10^e-Deux vieux surplis ;
- 11^e-six corporal ;
- 12^e-Vingt sept purificateires ou essuie mains ;
- 13^e-Une nape ;
- 14^e-Deus missel ;
- 15^e-Quatre napes ;
- 16^e-Une albe ;
- 17^e-cinq capes de différentes couleurs ;
- 18^e-une fontaine de cuivres

5 germinal (25 mars 1794)

Il y eut des troubles. Des femmes et des hommes habillés en femmes voulaient enlever les vases sacrés et les ornements de l'église et faire sonner les cloches. Le maire et l'agent national parvinrent à garder les vases mais non à dissiper l'attroupement.

9 germinal an II (29 mars 1794)

Le conseil général de la commune, *après avoir vu la procédure qui a été faite et avoir pris tous les renseignements possibles et nécessaires pour découvrir les auteurs et chefs d'attroupement des femmes qui a été fait dans notre commune le 5^e germinal pour retenir les vases et ornement de notre église et faire sonner les cloches et suivant la déposition des femmes que nous avons mises en arrestation dont lettat et si-joint il a été reconnu et unanimement délibéré par notre conseil que le nommés :*

Guillaume Fruniac

Pierre Roconieres

Géraud Lavayssiere habillé en femme

Marie Loubradou épouse de Géraud Tayssaire

Marie Lauran épouse de Pierre Reliac

la femme d'Anthoine Voubi

la femme de Meric de Payrissac

la femme de Jean Lafon

ont été reconnus pour le chef d'attroupement dont nous ordonnons que les sus-nommés seront mises en arrestation et punies suivant la loi. (suivent 12 signatures).

25 germinal (14 avril)

Le représentant du peuple, Bô, impose une taxe révolutionnaire sur la commune à cause des troubles qui s'étaient produits le 5 germinal.

2 floréal (21 avril 1794)

Une enquête est faite pour reconnaître ceux qui ne sont pas coupables et qui ne doivent pas être compris dans le rôle de la répartition de la taxe révolutionnaire.

6 floréal (25 avril 1794)

La municipalité dépose au magasin du district une corde provenant de la cloche.

10 floréal (29 avril)

Réquisition de cendres, de toile, de filasse, de fourrages, de mulets, de charrettes et de grains.

18 floréal (7 mai)

Réquisition de vingt quartons « baliarge, misture ou milie » pour les habitants de la commune d'Albiac.

23 floréal (12 mai)

Appel à Figeac des jeunes gens de la réquisition de 18 à 25 ans, au nombre de 14.

29 floréal (18 mai)

Réquisition de grains pour Gourdon.

Secours de 1 236 livres 9 sous 9 deniers aux parents des défenseurs de la République dont quittance le 10 prairial an II (29 mai 1794).

13 prairial (1^{er} juin)

L'agent national Méjecaze ordonne aux femmes de porter la cocarde tricolore. – Réquisition de fourrage pour l'armée des Pyrénées.

2 thermidor an II (20 juillet 1794)

Sur les ordres du juge de paix du canton d'Aynac ont lieu de nouvelles recherches domiciliaires de prêtres réfractaires, traités d'empoisonneurs, de suspects. Les visites ayant été infructueuses, le 6 thermidor (24 juillet), le juge de paix déclare à la municipalité « qu'elle ne doit point s'endormir sur la recherche des prêtres qu'elle doit au contraire rester debout jusqu'à ce qu'ils seront pris, car on ne peut se dissimuler que cette commune n'est pas à la hauteur de la Révolution et l'on ne doit attribuer leur tiédeur qu'au fanatisme que le nommé Gaillard leur suggère et que s'il ne trouvait des partisans dans la commune dudit Thémines il n'y aurait pas soufflé le venin de la révolte ; demeure de plus déclaré à la municipalité que si elle ne sort pas de cette léthargie qui la endormie jusqu'à présent, elle sera personnellement responsable de tout ce qui pourrait arriver jusqu'à ce quelle aura fait arrêter les conspirateurs qui existent dans la commune et contre lesquels a été lancé des mandats d'arrêt et d'amener. »
Signé : Balbarie, juge de paix.

6 thermidor an II (24 juillet 1794)

Réquisition de 200 quintaux de blé pour l'armée des Pyrénées occidentales à remettre à Figeac avant le 20 thermidor (7 août).

16 thermidor (3 août)

Le maire assisté du conseil général délivre un certificat de civisme à Fayt Antoine, cultivateur domicilié dans la commune.

Certificat de civisme – Département du Lot – District de Figeac – Canton d’Aynac – Commune de Thémines : *Liberté ou la Mort – Vive la République – Mort aux Tirants*

Nous maire officiers municipaux et notable composant le Conseil général de la commune de thémines Réunis dans le lieu ordinaire de nos séances Et délivrant sur La demande faite par Le Citoyen antoine fayt Cultivateur originaires et domicilié dans notre commune de Lui délivrer un Certificat de Civisme avons arrêté après avoir Entendu L’agent national que le Certificat de Civisme par lui demeurant accorde Et qu’ayant toujours été Reconnu pour un vrais républicains Lequel vouloir signe avec nous.

Fait et délibéré, en séance publiquement tenue a thémines le 16 Thermidor L’an 2^{me} de la République une indivisible et impérissable et avons signé ceux qui ont seu Tant au registre quau présent.

21 thermidor (8 août 1794)

Réquisition des cendres pour la salpêtrerie de Figeac et de vieux linges pour la fabrication du papier.

1^{er} fructidor (18 août)

Recensement et réquisition des vieilles fontes, de toutes les poteries de fer hors d’usage, des plaques et foyers de cheminée et autres objets en fer coulé. – Recensement de tous les serruriers, forgerons, maçons, mineurs, charbonniers.

4 fructidor an II (21 août)

Les communes sont invitées par l’administration du district à livrer aux flammes toutes les herbes inutiles qui ne servent point à la nourriture des bestiaux afin de « fabriquer du salain pour procurer à la République la foudre vengeresse qui doit servir à écraser les tirans qualizes contraires à consolider sa liberté adegazer lou jouz de la france de cette nuée de selerat qui promenet sur sont sol des regars repase. ladministration ne peut que reconnoitre se Républiquain qui de lorore de la liberte ont été le fleau des aristocrates des ennemis du peuple voulant seconder de toutes ses forces le zele qui animent la societé pour la destruction totale des tirans couroner.

Des commissaires surveilleront presseront par tous leurs moyens que pourra leur inspirer leur patriotisme et leur devouement a la cause sainte de la liverte lexecution de cette loi Revolutionnaire ;

Ils fairont connoitre a l’administration les hauterites les citoyens qui auront seconde leur zele lui denonceront celles de ses auterites ou ses citoyens qui auront entrave leurs operations ou qui auront été froi a executer cette mesure qa commander la patrie pourquelle puisse inscrire honorablement sur son proses verbal des ces auterites ou des ces citoyens en vrazes du saint amour de la patrie ou apeler sur la tette des coupables toute la severite des lois et denoncer a l’opinion publique les citoyens les auterites constituees froides ou non salantes... »

11 thermidor (29 juillet 1794)

Le district de Figeac est requis de fournir 4 300 quintaux de grains dont 2 200 quintaux en froment et 2 100 quintaux en seigle dans l’espace de neuf décades à compter du 20 thermidor. Thémines est imposé pour 40 quintaux.

25 fructidor (11 septembre)

La commune fut imposée de 6 000 livres à la taxe révolutionnaire et celle de 319 livres 14 sous pour la dépense faite par la troupe qui était restée pendant quatre jours. (Arrêté du représentant du peuple, Bô, du 8 germinal dernier). La répartition fut faite au marc la livre sur tous les propriétaires habitant la commune. Le mouvement contre-révolutionnaire du 5 germinal avait été le sujet de cette taxe.

5 vendémiaire an III (26 septembre 1794)

Réquisition de toutes les cendres qu’il sera possible de rassembler pour l’atelier d’Aynac.

7 vendémiaire (28 septembre)

Nouvel ordre de remplir le contingent requis en blé et en avoine et de le remettre au magasin de Figeac.

Malgré les demandes réitérées, la remise des grains n'ayant pas été faite – les habitants prétextant la mauvaise récolte de l'année – le conseil général est invité à procéder à la répartition suivant la réquisition, savoir : froment 200 q, foin 30 q, avoine toutes (semences déduites).

Le 9 frimaire (1^{er} décembre)

Le conseil se réunit et procéda ainsi qu'il suit à la répartition des grains requis :

1 Méjécaze Jean-Pierre, maire	3 émines	
2 Méjécaze Jean-Antoine	1 émine	2 quarts
3 Cassan Jean-Antoine		2 quarts
4 Tourni, Pierre	2 émines	
5 Fruniac Antoine	2 émines	
6 Lavayssièrre Jean-Pierre	1 émine	2 quarts
7 Fay Antoine, de Laval	3 émines	
8 Delsahut Jean	4 émines	
9 Reliac François		3 quarts
10 Depayrot Blaise	1 émine	
11 Vayre Guillaume		1 quarton
12 Laborie fils		2 quarts
13 Delsahut Jean, del Cosou	4 émines	
14 Poujade Antoine		3 quarts
15 Vayssièrre Antoine	4 émines	
16 Darnis Jean		1 quarton
17 Laborie Pierre, père		1 quarton
18 Lescole Jean	2 émines	
19 Grimal Jean, de Laval	1 émine	2 quarts
20 Fabre de Falguières et son maître	12 émines	
21 Fabre Jacques, du Mas du Causse	10 émines	
22 Delfour	2 émines	
23 Brunet Jean, de Lafanayre	2 émines	
24 Baruel Géraud	2 émines	
25 Baruel Jean-Pierre	2 émines	
26 Le citoyen Calmette Antoine	40 émines	
27 Baruel Jean-Louis		1 quarton
28 Tournié Jean-Pierre, de Pontié		3 quarts
29 Fabre Pierre, de Pontié	1 émine	
30 Gras Jean, de Lestrade	2 émines	
31 Noy, Bernard, de Gruffiel		1 quarton
32 Roconières Jean-Pierre	2 émines	2 quarts
33 Pradi, Jean		3 quarts
34 Labourdarie Pierre-Antoine		3 quarts
35 Vve de Pierre Lescure		2 quarts
36 Pradié Gabriel	3 émines	
37 Ber Jean, de Payrissac	1 émine	2 quarts
38 Delmas Pierre	1 émine	
39 Carbonié Jean	1 émine	
40 Bertoumioux léonard	1 émine	2 quarts
41 Antoine Capelle, del Cosoul et		
42 Fabre en qualité de fermier	20 émines	
43 Sol Pierre, del cosou	6 émines	
44 Lavinal Aman		2 quarts
45 Laurens Blaise, del cosou	2 émines	2 quarts
46 Petit Pierre, garde du Port		2 quarts
47 Bord Étienne	4 émines	
48 Bras, de Boisset		2 quarts
49 La Julie de Palat et son maître	8 émines	
50 Orliac Jean, de Belver	4 émines	
51 Sol Jean, de Lagasquie	2 émines	2 quarts
52 Lacam Jean-Pierre, meunier	2 émines	
53 Orliac Guillaume	2 émines	
54 Lavinal Blaise	1 émine	3 quarts
55 Monpayssen Jean		1 quarton

56 Lalo Jean, forgeron	1 émine	
57 Pons Juliette		1 quarton
58 Sanet Géraud, voiturier		2 cartons
59 Lavinal Pierre		3 quartons
60 Fabre Géraud, tailleur	1 émine	
61 Faure Jean		1 quarton
62 Grimal Jean		1 quarton
63 Delluc Mathieu		1 quarton
64 Mejacaze Géraud		2 quartons
65 Tayssère Géraud	4 émines	
66 Viesse Aman		2 quartons
67 Vayssières Aman, dit Manblu		2 quartons
68 Lalo Marguerite		2 quartons
69 Brunet Jean		1 quarton
70 Bertomioux Jean		1 quarton
71 Vve de Pierre Bares		2 quartons
72 Negue Jean	1 émine	
73 Vve de Jean Cépède		2 quartons
74 Garic Guillaume	3 émines	2 quartons
75 Labougue Antoine		2 quartons
76 Lavayssière Jean, dit filipou		3 quartons
77 Fabre Anne		1 quarton
78 Depayrot Pierre	1 émine	
79 Lalo Guillaume, dit Goudou	2 émines	
80 Canet Girol		2 quartons
81 Pons Antoine	2 émines	
82 Gouffard Pierre		1 quarton
83 Vidal Jean		2 quartons
84 Raimon Batiste		1 quarton
85 Roudi, Pierre		1 quarton
86 Vve Cazelle		1 quarton
87 Viesse Marie		3 quartons
88 Vve de Jean Vernial	2 émines	
89 Lacarière Pierre		1 quarton
90 Fabre Pierre		2 quartons
91 Lalo Pierre, serrurier	3 émines	2 quartons
92 Cépède Anthoine		3 quartons
93 Bor Raimon		1 quarton
94 Vayssière Jean, dit Combet		2 quartons
95 Depeyrot Pierre, chirurgien		3 quartons
96 Grimal Jean-Pierre	3 émines	2 quartons
97 Tayssedou Jean		1 quarton
98 Lescole Antoine		2 quartons
99 Lamouroux Géraud		1 quarton
100 Veuve Belli		1 quarton
Total	183 émines	117 quartons
soit	212 émines	1 quarton

Telle était la position relative des habitants de la commune à cette époque.

28 frimaire an III (18 octobre 1794)

Des difficultés se présentèrent parce que tous n'avaient pas battu leurs grains. Géraud Teyssere, commandant de la garde nationale, fut requis, avec six hommes, pour accompagner la municipalité chez tous les propriétaires qui n'avaient pas rempli leur contingent.

12 floréal (1^{er} mai 1795)

De nouveaux ordres sont donnés et exécutés avec la plus grande rigueur pour faire rentrer les foins et les avoines réquisitionnés, et le 9 prairial (28 mai) une nouvelle exhortation est faite par la municipalité.

La loi du 11 prairial (30 mai) rendit l'usage des églises au clergé constitutionnel. Les ministres du culte, avant de reprendre leurs fonctions, étaient obligés de se faire donner acte par la municipalité de leur soumission aux lois de la République.

Vers la fin de l'année, par suite de cette loi, on donna la liberté aux reclus et le 6 fructidor an III (23 août 1795) Géraud Gaillard, prêtre insermenté, déclare que, sous la réserve expresse de tout ce qui concerne la foi, la morale, la discipline et la hiérarchie de l'église catholique, apostolique et romaine, il se soumet aux lois purement civiques de la République.

17 fructidor (3 septembre 1795)

Le maire, les officiers et les membres du conseil certifient que Géraud Gaillard, âgé de 54 ans, a résidé dans les maisons de réclusion de Cahors ou dans cette commune dans la maison du citoyen Jean-Pierre Grimal⁹¹ depuis le 9 mai 1792 jusqu'à présent.

Le lendemain, ledit Gaillard *voulent exercé dans l'étendue de cette commune le culte connu sou la dénomination de culte de l'église chatolique et apostolique et roucmene a requis a la municipalité acte de sa soumission au loi de la République* ; il a dit :

Je reconnes que luniversalite de citoyen français est le souverain et je promes soumission et obéissance aux lois de la République.

Signés : Gaillard, Méjecaze, maire, Laveyssière et Cassan, officiers.

30 brumaire an IV (21 novembre 1795)

Louise Lalo, Perrette Orliac, agrégées au ci-devant couvent de l'Hôpital, et Perrette Orliac, ex-soeur visitandine à Saint Céré font, en présence de la municipalité, la déclaration suivante : *Nous reconnaissons que luniversalité des citoyens français est le souverain et nous nous soumettons aux lois de la République, requises de signer on dit ne savoir.*

Signé : Alayrac, agt, Fayt, adjoint

1^{er} pluviôse an IV (21 janvier 1796)

Alayrac, agent municipal, signifie au percepteur, Grimal Jean, de Laval, de ne pas recevoir d'assignats.

28 germinal an IV (17 avril 1796)

Formation de la garde nationale des hommes valides depuis l'âge de 16 ans jusqu'à celui de 60 ans en vertu de la loi du 28 prairial dernier (16 juin 1796) : officiers = 3, sergent = 5, caporaux = 8, fusilliers = 76, tambour = 1 – total = 93 individus.

14 prairial an IV (2 juin 1796)

L'arbre de la liberté fut enlevé par un individu qui en fit un râtelier et remplacé par les soins de l'agent municipal, Alayrac, qui le fournit. Il fut enlevé une seconde fois, nuitamment, par 3 ou 4 personnes. L'agent en fit planter un troisième le 30 ventôse an V (20 mars 1797).

Tous les habitants de Thémines, convoqués par l'agent municipal, se sont réunis le 17 prairial an IV (5 juin 1796), à trois heures de l'après-midi, sur la place publique (loi du 18 floréal) (7 mai), pour la fête de la victoire, et il a été allumé, par le capitaine de la garde nationale, Antoine Depayrot, un feu de joie, suivant l'usage.

2 prairial an V (21 mai 1797)

Au son de la caisse, tous les habitants de la commune ont été convoqués à l'effet de célébrer l'heureuse nouvelle de la signature des préliminaires de paix avec l'Autriche. À trois heures de l'après midi, il a été allumé, sur la place publique, un grand feu de joie, accompagné de danse, de chants patriotiques et de cris, mille fois généralement répétés de « Vive la République ».

⁹¹ (du copiste) La cachette du curé Gaillard est encore visible dans la maison Delsahut, sur le foirail.
63 / 196

15 vendémiaire an VI (6 octobre 1797)

Depeyrot, Capitaine de la garde nationale, étant parti comme volontaire pour aller à Montauban, avec Jean Vayssière, de Lagasquie, et Jean Lafon, dit Canjun, Jean Grimal, de Laval, fut nommé à sa place.

La loi du 2 pluviôse an VII (1^{er} février 1800) réorganisant les divisions administratives supprima le canton d'Aynac et Thémines fut rattaché à celui de Lacapelle-Marival.

Charges locales pour l'an IX (1801)

Réparations aux édifices municipaux	120 livres
Port de paquets adressés à la commune	12 livres
Pour le livre des mutations	15 livres
Pour les ceintures du maire et de l'adjoint	15 livres
Pour les registres de l'état-civil	15 livres
Pour papiers, encres, plumes, etc.	12 livres
Pour entretien de l'horloge et salaire de celui qui l'entretient	18 livres
Pour le secrétaire	30 livres
Total	267 livres

22 pluviôse an IX (10 février 1801)

Location par la municipalité d'une maison, appartenant à Brajat, de Théminettes, et sise à la place de l'Olme, pour neuf ans, moyennant le prix de trente francs.

20 prairial an X (9 juin 1802)

Le maire envoie au Sous-Préfet de Figeac, un registre contenant cent-soixante et onze (171) votes pour que Napoléon Bonaparte soit nommé consul à vie et qu'il puisse se choisir un successeur dans un testament secret. Des tableaux des conscrits pour les années XI et XII, il ressort qu'on les prenait au 22 septembre de chaque année.

9 prairial an XI (29 mai 1803)

Le conseil municipal⁹² considérant qu'il ne saurait exister dans toute l'étendue de la République un bâtiment plus délabré, plus dénué de tout et plus indécemment que celui-ci (l'église) produit d'une descente du 30 germinal an II (19 avril 1794), par ordre du représentant Bô, d'une armée révolutionnaire qui pilla, écrasa et brula exactement tout. Considérant encore que la contribution forcée de 8 000 livres⁹³ qui eut lieu à cette même époque a mis jusqu'ici la commune hors d'état de réparer ces brèches demande au gouvernement un secours pour l'aider aux réparations et ornementation d'un bâtiment destiné au culte. Suit un état de dépenses s'élevant à 2 140 francs.

24 pluviôse an XII (13 février 1805)

Le conseil vote la somme de 600 francs pour réparations à l'église tombant complètement en ruine, la fabrique ne produisant quasi rien. Le gouvernement n'avait pas dû répondre favorablement à la demande de secours.

10 prairial an XI (30 mai 1803)

Par une délibération, le conseil vote une somme de 733 francs, imposé au marc la livre sur le rôle de l'an XII, pour le traitement du desservant, l'ameublement et le loyer du presbytère.

La taille du conscrit devait être au moins de 4 pieds 2 pouces.

Du 4 messidor an XIII (23 juin 1805) au 16 février 1806

Réorganisation de la garde nationale : officiers = 4, porte-drapeau = 1, sergents = 3, caporaux = 8, tambour = 1, fusilliers = 28, total = 47 individus.

⁹² L'article xx de la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) avait dissout les administrations communales et établi les municipalités telles que nous les avons aujourd'hui : 12 membres parmi lesquels un maire et un adjoint.

⁹³ D'après l'arrêt, du 8 germinal an II l'imposition n'était que de 6 319 livres 14 sols (voir 25 fructidor an II).

Le calendrier républicain fut abrogé le 1^{er} janvier 1806.

15 mai 1806

Classement des chemins vicinaux.

10 mai 1807

Le curé ne jouit que d'une chambre et d'un petit jardin que la commune lui afferme.

1805 – Dépenses pour le culte :

Loyer du presbytère	33 francs
Couvreur de l'église	23,40 F
Carrillonneur	18 F
Réparation de menuiserie à l'église	7,50 F
Total	81,90 F

1807 – Dépenses également pour le culte :

Loyer du presbytère	34 francs
Chaux pour l'église	5 F
Couvreur de l'église	20 F
Batan de cloche	7 F
À Bastit, peintre	45 F
Payé à l'église	14,45 F
Total	125,45 F

Du 15 au 28 septembre 1808

Réquisition de 24 sétiers d'avoine.

28 septembre 1808

Garnison décerné sur les conscrits réfractaires. Frais : 135 francs par divers individus.

2 mai 1809

Depuis quelques années (3 [...] 5), il se commet beaucoup de vols de gerbes, d'arbres, etc. et il y a aussi beaucoup de querelles, de disputes, de battements, d'attroupements.

Le 2 mai 1809, il y eut à Thémines plusieurs rassemblements des communes d'Anglars, d'Aynac, de Rueyres, d'Issendolus. La garde nationale fut toute la journée sur pied. Au soleil couchant, un groupe de gens de la commune de Rueyres faillirent tuer, en se retirant, Jean Lacam, meunier de M. Darcimoles, et ils l'auraient fait sans du secours qui arriva à temps.

8 septembre 1809

Le conseil vote, sur l'exercice 1810, une somme de 400 francs pour l'église tombant en ruine.

22 avril 1810

Pierre Lamouroux, forgeron, donne à ferme, à la commune, une maison, grange, jardin, sol, patus et chènevière, tout joignant et sis au bout du barri d'auxou, pour le prix de 72 francs par an et cela pour 9 ans. Ce devait être pour maison presbytérale et c'est probablement celle que la commune possède actuellement.

1^{er} avril 1811

Vote pour couvrir l'église, d'une somme de 30,87 francs alors que le devis des réparations à faire s'élevait à 500 francs.

De l'an 1811 à l'an 1820, les registres ne mentionnent guère que des injures, des menaces, des batteries et des vols. Pourtant le 17 janvier 1818, on trouve un nouvel arrêté de la municipalité interdisant aux débitants de boisson la vente du vin pendant la nuit et pendant les offices de l'église et en 1820 un essai de culture du tabac.

Sont autorisés à planter :

1 -Alayrac Antoine du Mas-du-Causse	120 ares
2 -Delsahut, du Cossoul, maire	100 ares
3 -Fayt Jean, de Laval	100 ares
4 -Alayrac Jn-Baptiste, du Mas-du-Causse	60 ares

Cet essai ne dut pas réussir et n'encouragea pas les autres propriétaires de la commune, les terres de la commune n'étant pas propices à la culture du tabac.

À dater de 1820, je ne trouve plus de délits, de querelles, ni de vols, ni aucuns faits intéressants à signaler jusqu'au 16 septembre 1831, époque où fut arrêté le registre, si ce n'est l'achèvement des plan et cadastre en 1827, travail commencé en 1801.

Municipalité de 1790 à 1920

Elections des 14, 21, 28 février 1790

Sol Jean, de Lagasquie, maire
Tournié Pierre, de Thémines, officier municipal, trésorier
Vayssières Antoine, de Thémines, d^e
Grimal Jean-Pierre, de Thémines d^e
Dejsahut Jean, du Cossoul, d^e
Teyseyre Géraud, de Thémines, d^e
Pons Antoine, de Thémines, d^e
Mejecaze Pierre, de Thémines, d^e
Lalo Jean, forgeron, de Thémines, d^e, secrétaire
Sol Pierre, du Cossoul, d^e
Garrigues Guillaume, de Thémines, d^e
Darnis Jean, de Lestrade, d^e
Laurent Blaise, du Cossoul, d^e
Depeyrot Blaise, de Thémines, d^e
Delsahut Jean, de Gruffiel, d^e
Gras Jean, de Lestrade, d^e
Berthoumieu Léonard, de Thémines, d^e
Lalo Pierre, serrurier, de Thémines, d^e
Pradié Jean-Gabriel, de Gruffiel, procureur

Elections du 14 octobre 1790

(Art. 42 du décret de l'Assemblée Nationale de octobre 1789, qui ordonne de renouveler chaque année par moitié, les officiers municipaux et les notables, le dimanche après St Martin.)

Sol Jean, de Lagasquie, maire
Delsahut Jean, de Gruffiel, officier municipal
Vayssières Antoine, de Thémines, d^e
Grimal Jean-Pierre, de Thémines, d^e
Fayt Antoine, de Laval, d^e
Vernial Jean, de Thémines, d^e
Lalo Pierre, serrurier, de Thémines, notable
Depayrot Pierre, de Thémines, d^e

Delsahut Jean, de Thémimes, d^e
Mejecaze Pierre, de Thémimes, d^e
Lavinal Blaise, de Thémimes, d^e
Berthoumieu Léonard, de Thémimes, d^e
Gras Jean, de Lestrade, d^e
Pons Antoine, de Thémimes, d^e
Garrigue Guillaume, de Thémimes, d^e
Laurent Blaise, du Cossoul, d^e
Darnis Jean, de Lestrade, d^e

Elections du 27 octobre 1791

Vayssières Antoine, maire
Fayt Antoine, officier municipal
Vernial Jean, d^e
Delsahut Jean, du Cossoul, d^e
Garrigues Guillaume, d^e
Lalo Pierre, d^e
Laurent Blaise, notable
Darnis Jean, d^e
Gras Jean-Pierre, d^e
Mejecaze Pierre, d^e
Lavinal Blaise, d^e
Berthoumieu Léonard, d^e
Sol Jean, d^e
Laveyssières Jean, d^e
Depayrot Blaise, d^e
Pons Antoine, d^e
Grimal Jean-Pierre, d^e
Lalo Jean, d^e
Delahut Jean, de Gruffiel, d^e

Élections du 16 octobre 1792

Méjecaze Jean-Pierre, teinturier, maire
Cassan Jean-Antoine, de Thémimes, officier municipal
Tournié Pierre, de Thémimes d
Delsahut Jean, de Gruffiel, d^e
Frugnac Antoine, de Thémimes, d^e
Laveyssière Jean, de Puy-Lagarde, d^e
Laborie Pierre, de Thémimes, notable
Poujade Antoine, de Gruffiel, d^e
Darnis Jean, de Lestrade, d^e
Vayre Jean-Pierre, de Thémimes, d^e
Depayrot Blaise, de Thémimes, d^e
Roconières Jean-Pierre, de Thémimes, d^e
Laborie Pierre, de Lafanayre, d^e
Fayt Antoine, de Laval, d^e
Delsahut Jean, du Cossoul, d^e

Vayssières Antoine, de Thémimes, d^e
Rillac François, de Thémimes, d^e
Méjécaze p. dit Bède, de Thémimes, d^e
Grimal Jean, de Laval, d^e

La loi du 14 frimaire an II (4 décembre 1793), sur l'organisation révolutionnaire, décrète qu'un agent national sera nommé en remplacement du procureur ; la charge paraît être la même. Le 25 nivôse an II (14 janvier 1794), Méjécaze Jean, ex-procureur, est nommé agent national.

Avant de se séparer, la Convention vote la Constitution dite de l'an III, le 5 fructidor (22 août 1795). Elle annulait la Constitution de 1793 qui n'avait jamais été bien appliquée.

En établissant les assemblées primaires ou cantonales, elle supprima les assemblées communales rurales. Chaque commune fut tenue de nommer, à l'élection, un agent et un adjoint. Les agents réunis de toutes les communes du canton formaient la municipalité cantonale.

Le 24 brumaire an IV (25 novembre 1795) Alayrac Antoine est nommé agent national et Fayt Antoine, adjoint ; celui-ci est remplacé, le 4 floréal an V (23 avril 1797), par Vayssière Antoine. La charge était vacante depuis le 1^{er} germinal (21 mars 1797).

A partir du 11 frimaire an VI (1^{er} octobre 1797), Sol Jean signe comme agent national et Méjécaze, comme adjoint.

La Constitution de l'an VIII, décrétée à la suite du coup d'état du 18 brumaire (9 octobre 1799), par Bonaparte, rétablit, dans les communes, le maire et le conseil municipal, et supprima les administrations communales et cantonales.

Élections du [...] 1800

Conseil municipal de Thémimes, canton d'Aynac, nommé le 3^e jour complémentaire an VIII (20 septembre 1800), en vertu de l'article XX de la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800).

MM. Alayrac A., maire ; Fayt A., adjoint⁹⁴ ; Calmette, officier de santé ; Lescole, 2^e du nom ; Lavaissière, père ; Calvet, meunier ; Teyseyre ; Tournié ; Vayssière ; Pons J.-P. ; Gras, de Lestrade ; Delsahut, de Lestrade. (Gras et Lescole, illettrés)

Élections du 15 juin 1808 (installation)

MM. Delsahut J., maire ; Pons J.-P., adjoint ; Teyseyre Géraud ; Tournié P. ; Calvet P. ; Lavayssière J. ; Lescole Jean ; Fayt Jean, fils ; Delsahut Jean, 2^e du nom ; Méjécaze J., dit Bède ; Gras Jean ; Alayrac Antoine.

Élections du [...] 1813

MM. Delsahut Jean, du Cossoul, dit Bourbon, maire ; Fayt Jean, de Laval, adjoint ; Calvet Pierre ; Garrigues Guil. ; Pons J.-P. ; Delsahut Jacques ; Méjécaze J., dit Bède ; Gras Jean ; Alayrac A. ; Méjécaze J.-P., teinturier ; Tournié Pierre

Élections du 21 mai 1815

MM. Delsahut J., maire ; Méjécaze J.-P., adjoint, suspendu par le Préfet le 28 septembre 1815, est remplacé par Pons J.-P. ; Alayrac A. ; Fayt J. ; Méjécaze J., dit Bède ; Delsahut Jacques ; Tournié P. ; Calvet J. ; Delsahut J. ; Méjécaze J.-P., ayné

⁹⁴ Nommés par arrêté préfectoral du 11 prairial an VIII (31 mai 1800).

Élections du 15 octobre 1815

MM. Delsahut J., maire ; Fayt J., adjoint ; Alayrac A. ; Gras J. ; Tournié P. ; Calvet P. ; Delsahut Jacques ; Méjécaze J., dit Béde ; Delsahut Pierre ; Delsahut J., 2^e du nom ; Calle J. Rougié J.

Élections du (1^{er} au 25) mai 1821

MM. Delsahut J., maire ; Pons J.-P., adjoint ; Alayrac A. ; Calmette Henri ; Méjécaze Jean, cadet ; Vayssière A. ; Calvet P. ; Tournié P. ; Garrigues Guil. ; Delsahut P. ; Delsahut Jacques Cépède Joseph

Élections du 10 mai 1826

MM. Delsahut J., maire ; Fayt Jean, adjoint ; Delashut J., cadet ; Delsahut P. ; Calvet P. ; Tournié P. ; Pons J.-P. ; Méjécaze J. ; Alayrac A. ; Calmette H. ; Garrigues G. ; Rougié J.

Élections du [...] 1830

MM. Delsahut J., maire ; Fayt J., adjoint ; Calmette H. ; Alayrac A. ; Méjécaze Béde ; Delsahut F. ; Delsahut J.-B. ; Rougié Jean ; Delsahut Jacques ; Caray Jean ; Garrigues J.-P. ; Calvet P. ; Tournié P.

Élections du 25 septembre 1831

MM. Delsahut J., maire ; Tournié Guil., adjoint ; Calmette ; Vanel J.-L. ; Lamouroux J.-P. ; Garrigues J.-P. ; Pons J.-P. ; Laveyssière P. ; Rougié P. ; Turenne J. ; Delsahut P. ; Roconières Pierre, illettré

Élections du [...] 1834

Le conseil devant être renouvelé par moitié, le 12 décembre 1834, on tira au sort les six sortant, trois rentrèrent et il y eut trois nouveaux : Grimal J.-P. ; Alayrac J.-B. ; Fréjac Pierre

Le 21 octobre, eut lieu l'installation des six conseillers nommés.

MM. Alayrac J.-B., maire ; Garrigues J.-P., adjoint ; Calmette H. ; Delsahut J. ; Roconières P., illettré ; Delsahut P. ; Laveyssière P., tisserand ; Pons J.-P. ; Grimal J.-P. ; Rougié J. ; Turenne ; Alayrac J.-B. ; Fréjac, médecin

Élections du 11 juin 1837

MM. Alayrac J.-B., maire ; Garrigues J.-P., adjoint ; Calmette ; Roconières ; Rougié ; Turenne ; Laveyssière ; Delsahut Jean ; Grimal ; Fréjac, chirurgien ; Pons ; Tournié Guillaume

Du 14 juin 1840 :

Six seulement sont renouvelables.

Anciens : MM. Calmette H. ; Garrigues J.-P. ; Laveyssière ; Roconières ; Tournié ; Delsahut J.

Elus ou réélus : MM. Alayrac ; Turenne ; Calle ; Delsahut Pierre ; Grimal ; Pradié Jean

Alayrac, maire ; Garrigues J.-P., adjoint

À l'appel de son nom, chacun a individuellement et hautement prêté serment en présence du conseil et en la forme qui suit : *Je jure fidélité au Roi des Français, obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du Royaume.*

Élections du 18 juin 1843

Anciens : Pradié Jean ; Alayrac ; Turenne ; Calle ; Delsahut P. ; Grimal

Elus ou réélus : Garrigues J.-P. ; Tournié Gme ; Delsahut Jean, dit Bourbon ; Rougié J. ; Roconières P. ; Laveyssière P.

Alayrac, maire ; Garrigues J.-P., adjoint

Élections du 14 mai 1846

Anciens : Garrigues J.-P. ; Tournié G. ; Delsahut J. ; Rougié J. ; Roconière p. ; Laveyssière p.

Elus ou réélus : Calle p. ; Grimal J.-P. ; Pradié J. ; Turenne ; Calmette ; Alayrac. (Ce dernier exprime par lettre ses regrets de ne pouvoir accepter les fonctions de conseiller municipal, et il ne se présente pas à l'installation. Cependant, le 10 janvier 1847, il signe au registre des délibérations⁹⁵).

Tournié Guillaume, maire ; Guarrigues J.-P., adjoint

Élections du 30 juillet 1848

MM. Vanel François, marchand, maire ; Grimal Jean-Pierre, de Toulou, adjoint ; Tournié G. ; Calmette Henri ; Delsahut Jean ; Garrigues J.-P. ; Lalo J. ; Lescole J. ; Monpeyssen Pierre ; Roconières P. ; Calle P. ; Poujade Louis

Élections du 17 septembre 1851

Installation de la Commission municipale :

MM. Vanel François, marchand, maire, révoqué le 24 octobre 1851 et remplacé par Grimal J.-P., de Toulou, remplacé lui-même par Alayrac J.-B., en décembre 1851 ; Monpeyssen Pierre, adjoint⁹⁶ ; Calmette, avocat ; Brunet, notaire ; Faral Pierre ; Pons J.-P. ; Grimal J. ; Calle Joseph Tournié Guillaume ; Garrigues J.-P. ; Roconières p. ; Pradié J. ; Laveyssière P. ; Alayrac J. Baptiste

Ils prêtèrent le serment suivant : *Je jure obéissance à la Constitution et fidélité au Président* (11 mai 1852)

MM. Pradié Jean, maire ; Garrigues J.-P., adjoint ; Brunet ; Calmette ; Roconières ; Calle Joseph ; Pons J.-P. ; Tournié G. ; Alayrac J.-B. ; Laveyssière P. ; Faral P. ; Darnis Baptiste

Ils prêtèrent serment en ces termes : *Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur.*

Élections du 5 août 1855

MM. Calmette Henri ; Brunet, notaire ; Delsahut J.-P., du Cossoul ; Pons J. ; Turenne P. ; Fontanille H. ; Grimal J. ; de Thémimes ; Grimal, de Pontié ; Lescole J. ; Lamouroux, à Lagasquie ; Monpeyssen ; Alayrac J.-B.

Par arrêté préfectoral, Pradié Jean est nommé maire et Garrigues J.-P., adjoint

Élections du 19 août 1860

MM. Brunet François, notaire, maire ; Grimal Jean, dit Gaillard, adjoint ; Calmette ; Calle, de Falguières ; Alayrac ; Grimal J.-P. ; Pradié ; Pons ; Turenne ; Delsahut ; Vernhal ; Lescole, de Laval ; Lamouroux

Élections du 23 juillet 1865

MM. Brunet, notaire, maire, décédé en 1868, remplacé par Malinvaud Gérard, Henri, Édouard, Ingénieur des mines ; Grimal Jean, dit Gaillard, adjoint ; Grimal J.-P. ; Calle ; Lamouroux ; Vernhal ; Delsahut Marcel ; Alayrac ; Pons, illettré ; Malinvaud ; Turenne ; Delsahut J.-P.

Élections du 7 août 1870

MM. Malinvaud, maire ; Grimal Jean, adjoint ; Turenne P. ; Delsahut J.-P. ; Delsahut Marcel ; Grimal J.-P. ; Alayrac J.-B. ; Roussely Léon, notaire ; Pons J., illettré ; Lamouroux p. ; Cépède J.-P. ; Vidaille J.

Élections du 7 octobre 1870

Commission municipale formée des six premiers conseillers municipaux du tableau d'élection :

MM. Malinvaud, président ; Turenne ; Delsahut J.-P. ; Delsahut Marcelin ; Grimal J.-P. ; Grimal J.

Élections du 30 avril 1871

MM. Malinvaud, maire ; Grimal J., dit Gaillard, adjoint ; Roussely L. ; Grimal J.-P. ; Calle Joseph ; Vidailac ; Pons ; Turenne ; Cépède ; Delsahut Marcelin ; Delsahut J.-P. (Pons et Vidailac, illettrés)

⁹⁵ Il dut même accepter la mairie, car le 16 avril 1848, il est révoqué de maire.

⁹⁶ Remplacé en décembre par Pradié Jean.

Du 22 novembre 1874 :

MM. Malinvaud, maire ; Grimal, dit Gaillard, adjoint ; Delsahut J.-P. ; Turenne P. ; Cépède J.-P. ; Roussely L. ; Grimal J.-P. ; Pons J. (Illet) ; Calle Joseph ; Delsahut M. ; Lacam Julien ; Amadiou J.

Élections du 17 septembre 1876

MM. Malinvaud, maire ; Cépède J.-P., adjoint ; Roussely ; Turenne ; Calle Joseph ; Amadiou ; Lacam ; Grimal J. ; Pons ; Delsahut Marcellin ; Delsahut J.-P. ; Vidaillac

Élections du 6 et 13 janvier 1878

MM. Malinvaud, maire ; Cépède J.-P., adjoint ; Turenne ; Vidaillac ; Lacam ; Pons J. Calle Joseph ; Amadiou J. ; Delsahut Marcel. ; Roussely Léon ; Delsahut Guillaume ; Grimal J.

Élections du 9 janvier 1881

Électeurs inscrits : 220 – Votants : 169

MM. Malinvaud, maire ; Cépède J.-P., adjoint ; Turenne P. ; Lacam J. ; Grimal Jean ; Roussely L. ; Delsahut Marcelin ; Delsahut Guillaume ; Amadiou J. ; Roconnières J. ; Pons J., dit Roussel ; Calle Joseph

Élections du 4 mai 1884

Électeurs inscrits : 219 – Votants : 184

MM. Malinvaud, maire ; Cépède J.-P., adjoint ; Delsahut M. ; Delsahut G. ; Grimal Jean ; Turenne P. ; Lacam J. ; Amadiou J. ; Roussely Léon ; Darnis Jean-Louis ; Roconnières J.

Élections du 6 mai 1888

Inscrits : 212 – Votants : 185

MM. Malinvaud, maire ; Delsahut Marcelin, adjoint ; Turenne C. ; Lacam J. ; Faral J.-P. ; Darnis J. Louis ; Cépède J.-P. ; Gerimal J. ; Roussely ; Rougié J.-P. ; Delsahut Gme ; Cassan B.

Élections du 1^{er} mai 1892

Inscrits : 195 – Votants : 184

MM. Lacarrière Paul, maire ; Delsahut M., adjoint ; Cépède J.-P. ; Turenne Cyprien ; Delsahut Gme ; Lacam J. ; Roussely L. ; Darnis Louis ; Grimal J. ; Garrigues Albert ; Rougié J.-P. ; Faral J. Pierre

Élections du 3 mai 1896

Inscrits : 198 – Votants : 172

MM. Lacarrière, maire ; Delsahut Marcel., adjoint ; Delsahut Guillaume ; Garrigues Albert ; Turenne ; Calle Auguste ; Roussely ; Darnis ; Lacam ; Faral ; Rougié ; Solignac

Élections du 6 mai 1900

Inscrits : 193 – Votants : 162

MM. Lacarrière, maire ; Delsahut Marcelin, adjoint ; Turenne ; Cépède J.-P. ; Lacam Julien ; Darnis Louis ; Garrigues Albert ; Donadiou ; Grimal Antoine ; Bouzou Jean ; Faral ; Delsahut Guillaume

Élections du 1^{er} mai 1904

Inscrits : 193 – Votants : 158

MM. Lacarrière, maire ; Turenne Cyprien, adjoint ; Garrigues ; Delsahut Auguste ; Darnis Louis ; Laval Odet ; Bouzou Jean ; Orliac Joseph ; Grimal Antoine ; Donadiou Alain ; Faral Jean-Pierre ; Grimal Firmin

Élections du 3 mai 1908

Inscrits : 182 – Votants : 148

MM. Lacarrière, maire ; Turenne, adjoint ; Garrigue ; Delsahut Auguste ; Grimal Antoine ; Vidal Sylvain ; Beyne Jean ; Laval ; Donadiou ; Grimal Firmin ; Orliac Joseph ; Faral Jean-Pierre

Élections du 5 mai 1912

Inscrits : 177 – Votants : 144

MM. Lacarrière, maire ; Turenne Cyprien, adjoint ; Garrigue ; Delsahut Auguste ; Grimal Antoine ; Vidal Sylvain ; Beyne ; Donadiou ; Faral ; Grimal Firmin ; Laval ; Salani.

Élections du 30 novembre 1919

Inscrits : 168 – Votants : 12

MM. Lacarrière Paul, maire ; Turenne, adjoint, étant décédé, il est remplacé par Pradié Sylvain ; Grimal Ant. ; Grimal Firmin ; Grimal Louis ; Salani, ; Lescole ; Laval ; Delsahut Léon ; Lacam ; Garrigue ; Donadiou.

Notables et fonctionnaires

Notaires de Thémines

1	Antoine Poncie	1511
2	Jean Poncie, son fils	1526-1540 (1526, père et fils, tous deux notaires à Thémines)
3	Vayssières	1540-1554
4	Jean Pesho	1540
5	Tauran Géraud	1526-1540
6	Bernard Rossat	1540 (héritier de feu G. Tauran, notaire en 1540)
7	Blars	1563
8	Blaise Géraud	1573-1617 (protestant)
9	Blaise Boyssi	1593-1632
10	Pierre Moysen	1621 (notaire royal)
11	Antoine Vayssières	1627-1632 (En 1632, il vend l'office à François Courdye Lestrade, au prix de 156 livres)
12	Tournié	1635-1647
13	Guillaume Vayssières ⁹⁷	... - 1688 (not. roy., après sa mort ses héritiers vendirent son office le 30 avril 1688 à Antoine Fabre, de l'Hôpital Issendolus)
14	Antoine Fabre	1688
15	Me Blars	1695
16	Vayssières	1702
17	Jean Balbaries	1788 (Notaire royal à Thémines et à Rueyres (Archives du Lot – 1891))
18	Huc	1801

Percepteurs depuis 1791

28 août 1791	Teyseyre Géraud
1795 -1797	Grimal Jean, de Laval
1798	Méjeczaze Jean, 2 ^e du nom, teinturier
	Fayt Jean
	Delsahut Jean
	Vayssière Antoine
	Pons Antoine
1805 – 1827	Alayrac Antoine

La loi du 5 ventôse an XII (25 février 1804) autorisa la nomination d'un percepteur pour plusieurs communes qui formèrent ainsi une perception. Thémines fut compris dans la réunion qui eut pour chef-lieu d'abord Albiac et puis en 1830 Issendolus, et composée d'Albiac, Bio, Issendolus, Rueyres, Saignes et Thémines.

1827 -1831	Cadiergues
1831 -1836	Maynard

⁹⁷ 1663 ou 1664, Jacques Brunet, notaire royal (cadastre).

1836 -1851	Marroncle
1851 -1853	Neveur
1853 -1855	Dumas

Par décision du 3 mai 1850, le ministère ordonna que le nombre des perceptions fut réduit au fur et à mesure des vacances. Le 1^{er} janvier 1855, la perception dont faisait partie Thémimes fut remaniée. Le chef-lieu fut transporté d'Issendolus à Thémimes. La réunion comprit huit communes : Thémimes, Aynac, Albiac, Leyme, Issendolus, Rudelle, Thémimettes et Rueyres.

1855-1858	Born
1858-1866	Ser, fils
1866-1876	Auguié
1876-1883	Blondeau
1883-1886	Phalippou
1886-1893	Suche
1893-1898	Tournié
1898-1901	Bounet A., marié le 2 août 1899
1901-1903	De Battisti
1903-1909	Blanc
1909-1919	Gougne
1919-1920	Richard
1920	Surchamp

Enseignants

Instituteurs

On sait quel fut, dans le passé, le rôle prépondérant du Clergé dans l'organisation de l'enseignement populaire. Avant 1789, Voltaire avait dit que le peuple n'était pas digne d'être instruit. En revanche, avant 1789, les Évêques et le Clergé avaient fondé des écoles primaires sur tous les points du territoire, et déjà, en 1698 et en 1724, l'enseignement obligatoire était décrété (Exp. du Midi – 5 octobre 1911 – p. 3 col. 4).

1609	Cantal Antoine, originaire de Gourdon, maître d'école à Thémimes.
24 août 1817	Vanel Jean-Louis, né à St Céré, le 15 mai 1774, décédé le 6 novembre 1845 ; il exerça jusqu'à sa mort. Après lui la commune resta un an sans instituteur.
15 oct. 1846	Fouchet Frédéric-Vict., demandé par la commune
1850 (mars ou avril)	Fouchet Pierre-Eugène, frère du précédent, mort à Thémimes le 20 juillet 1850
1850	Arnal Paul-Joseph
1860	Brunies, il ne passe à Thémimes que quelques mois
1860 (1 ^{er} nov.)	Gauzin Jean-Pierre, Arrêté prefect. du 17 octobre 1860
1867 (oct.)	Palisse
1 ^{er} fev 1872	Lacoste Raymond-François, il a pour suppléants, de 1888 à 1890 Couderc et Lacombe Antoine
1890 (16 fev)	Pradayrol Henri
1892 (1 ^{er} oct)	Salgues Jean, il ne paraît pas à Thémimes et a pour suppléant, Grimal, né à Livernon.
1892 (1 ^{er} nov)	Cros Jean
1900 (1 ^{er} nov)	

Inscriptions de l'école de garçons

1866	40 élèves
1872	47 élèves
1875	43 élèves
1876	40 élèves
1877	40 élèves
1878	41 élèves
1879	42 élèves
1880	53 élèves
1881	60 élèves
1882	64 élèves
1883	55 élèves

1884	43 élèves
1885	43 élèves
1886	43 élèves
1887	43 élèves
1888	38 élèves
1889	38 élèves
1890	37 élèves
1891	38 élèves
1892	32 élèves
1893	36 élèves
1894	30 élèves
1895	30 élèves
1896	25 élèves
1897	26 élèves
1898	24 élèves

Institutrices

Avant 1825, il y avait une institutrice brevetée dont on n'a pas conservé le nom.

1826 (13 jan.)	Delsahut Perrette, née à Thémines le 12 octobre 1801, décédée le 15 octobre 1827
	Monpeyssen Marie, décédée le 14 août 1846 à l'âge de 38 ans
	Petit Marie, née Rambouze, originaire de St Céré
	Morinos Lucie, Pauline, originaire de Lacapelle-Marival
1893 (1 ^e oct.)	Laurié Emilie, originaire de Gourdon
1894 (1 ^e oct.)	Gibrat Isabelle, Marie-Louise
	Mme Vve Lacombe

Inscriptions de l'école des filles

1877	50 élèves
1884	38 élèves
1891	31 élèves
1878	54 élèves
1885	37 élèves
1892	26 élèves
1879	50 élèves
1886	26 élèves
1893	31 élèves
1880	50 élèves
1887	27 élèves
1894	31 élèves
1881	50 élèves
1888	33 élèves
1895	31 élèves
1882	59 élèves
1889	26 élèves
1896	30 élèves
1883	49 élèves
1890	33 élèves

Directrices de l'école maternelle ou enfantine (depuis 1883, époque de l'ouverture)

1883 (9 mai)	Mlle Issertes Marie
1884 (1 ^e fev)	Mlle Fouilhaut Angèle
1886 (20 jan)	Mme Vve Estève, née Destips Thérèse, elle eut pour suppléante, en 1887 -1888, Mlle Cassan Clémentine
1888 (2 juil)	Mme Bastit Philomène
1889 (2 fev)	Mlle Frayss, Rosa
1892 (1 ^{er} oct)	Mlle Dupeau Jeanne
1893 (1 ^{er} nov)	Mlle Dumay Antoinette
1894 (1 ^{er} jan)	Mlle Langlais Marie
1895 (1 ^{er} nov)	Mlle Rigal Louise
1897 (1 ^{er} mai)	Mlle Hugonneng Marie
1897 (1 ^{er} oct)	Mlle Trouvat Anna
1898 (1 ^{er} oct)	Mlle Périé Aurélie
1899 (10 avr)	Mlle Deschamps Eugénie Mme Védrune

1900 (1 ^{er} oct)	Mme Delpech, née Salgues
----------------------------	--------------------------

Inscriptions à l'école enfantine

1883	34 élèves
1888	42 élèves
1893	29 élèves
1884	39 élèves °
1889	42 élèves °
1894	30 élèves
1885	36 élèves °
1890	42 élèves °
1895	31 élèves °
1886	33 élèves °
1891	37 élèves °
1896	33 élèves °
1887	34 élèves
1892	32 élèves

Officiers de la garde nationale, gardes champêtres, population

Officiers de la garde

26 frimaire an III (18 octobre 1794)	Teyssyre Géraud, Commandant
28 germinal an IV (17 avril 1796)	Depeyrot Antoine, officier de santé, Capitaine commandant
5 vendémiaire an VI (6 octobre 1797)	Grimal Jean, de Laval, Commandant
1805	Vanel Jean-Louis, Commandant

Gardes-champêtres (depuis 1792)

		Salaire
9 septembre 1792	Bos Géraud	90 livres
10 novembre 1793	Lacaze Pierre	100 livres
21 mars 1795	Lescole Antoine	1 punière blé par jour
25 mars 1797	Mejecaze Jacques	d ^e
10 avril 1798	Vayre Pierre, cordonnier	d ^e
7 février 1801	Caminade Charles	
	Lacaze Pierre	
21 janvier 1805	Lescure Antoine	d ^e
3 mars 1806	Grimal Alexis	78 francs
1 ^{er} mai 1808	Bos Géraud	1 punière blé par jour
1 ^{er} janvier 1814	Lescole Antoine, décédé le 8 juillet 1817	120 francs
8 juillet 1817	Bos Antoine, cabaretier, cordonnier, pressureur d'huile, (donne sa démission le 1 ^{er} mai 1827)	150 francs
1853	Laborie Géraud, de Lafanayre	120 francs
16 mai 1858	Poujade Jean-Louis,	120 F 1 tournée par jour
1 ^{er} juillet 1862	Laborie, fils, de Lafanayre	120 francs en 1868, 200 F

Population

1792	780 hab. ⁹⁸	
1826	600 hab.	
1831	693 hab.	
1836	707 hab.	
1841	698 hab.	
1846	737 hab.	
1851	749 hab.	
1856	737 hab.	
1861	712 hab.	
1866	690 hab.	
1872	665 hab.	179 maisons

⁹⁸ Combarieu dans son dictionnaire des communes du Lot dit 680 hab. avant la Révolution ; le grand Pouillé de la collection Lacabane dit 400 communiant, soit 665 individus à la fin de l'Ancien Régime.

1876	659 hab.	
1881	670 hab.	180 maisons
1886	666 hab.	
1891	580 hab.	169 maisons
1896	555 hab.	id.
1901	531 hab.	155 maisons
1906	526 hab.	id.
1911	506 hab.	157 maisons
1921	359 hab.	158 maisons

Étendue et division du territoire

1828

Superficie imposable	
<i>Surface cultivée</i>	
Terres labourables	739,9075 ha
Jardins	3,4736 ha
Pâtures	113,8425 ha
Prés	70,1165 ha
Vignes	15,0720 ha
Bois	318,3230 ha
Pâtures – Landes	32,1770 ha
<i>Surface non cultivée</i>	
Maisons, cours et bâtiments	6,5715 ha
Superficie non imposable	
Routes, rues, places, cimetières, église, halle, etc.	3,6335 ha
Ruisseaux	1,5105 ha
Total	1 334,6276 ha

1895

Superficie imposable	
<i>Surface cultivée</i>	
Terres labourables	845 ha
Jardins	4 ha
Prés	76 ha
Vignes	3 ha
Bois	15 ha
<i>Superficie non cultivée :</i>	
Pâturages, herbages	318 ha
Terrains incultes	38 ha
<i>Superficie totale du territoire agricole</i>	<i>1 299 ha</i>
Superficie non imposable :	
Routes, rues, places, Cimetières, halle, église, ruisseaux	35,62 ha
Total	1 334,62 ha

Topographie

Le territoire de la commune de Thémines est situé, partie sur le plateau calcaire, désigné sous le nom de Causse du Quercy, et partie sur le terrain argileux ou argilo-calcaire qui sépare le Causse du Ségala.

L'altitude moyenne, au dessus du niveau de la mer, est de 347 m. La commune se trouve entre les [...] et [...] à l'ouest du méridien de Paris et entre les [...] perpendiculaires au sud de Paris⁹⁹.

Les communes limitrophes sont : au nord, Albiac et Aynac ; à l'est, Rueyres et Théminettes ; au sud, St Simon et Flaujac ; à l'ouest, Issendolus.

La partie nord-est est arrosée par le ruisseau de l'Ouyse et son affluent, le Raufort, et par le ruisseau de St Martin.

Le sol est calcaire – étage inférieur du système oolithique et marnes supraliasiques –, au sud et à l'ouest, il est argilo-calcaire – lias – au nord et à l'est ; il renferme aussi quelques dépôts sablonneux et des terres d'alluvions

Le lias, appelé Limargue (en langage du pays « terrefort », c'est-à-dire terrain fort, compact, argileux), est peu perméable. Cette région formée de calcaires plus ou moins compacts et de marnes de différentes couleurs est très fertile et propre à toutes cultures. Ces terres, ainsi que les alluvions, présentent des gazons épais et sont favorables pour l'établissement de prairies naturelles et artificielles ; aussi cette culture y est à l'honneur ; la fraîcheur et l'humidité nécessaires y sont maintenues, soit par la nature même du terrain, soit par les eaux des ruisseaux. La végétation y est très vigoureuse, les arbres y sont vivaces et de belle venue.

Le Causse, formé par l'oolithe, beaucoup moins compacte, est naturellement drainé par les roches fissurées sur lesquelles il repose. Moins fertile que le lias, il reçoit cependant, ici, à peu près toutes les cultures. Pierreux et sec, il manque trop souvent d'eau. Les récoltes y poussent mal si le printemps est pauvre de pluies. Ce terrain est plus boisé, mais les arbres y viennent moins beaux et moins forts que sur le précédent. Il est couvert d'une herbe courte mais savoureuse qui sert à élever quantité de brebis.

Partout où se trouvent des dépressions ou enfoncements de terrains, sortes de réservoirs circulaires de toutes dimensions et de toutes formes, nommés cloups, l'eau y a entraîné les terres des pentes avoisinantes et des détritiques de toutes sortes qui ont rendu le sol fertile.

Du côté de Falguières, certaines assises de calcaires sont utilisées pour faire de la chaux grasse, et certaines couches de marne pour fabriquer des tuiles et des briques.

⁹⁹ Longitude : entre 1° 48' 18" et 1° 51' 24" Est. Latitude : entre 44° 42' 43" et 44° 45' 46" Nord.
77 / 196

Agriculture

Les habitants de Thémines tirent leurs plus importantes ressources de l'agriculture. Les principales productions sont : le froment, le seigle, l'orge, l'avoine, le maïs, les pommes de terre et les fourrages, parmi lesquels la rave. La culture dominante est le froment.

L'assolement bien que pratiqué d'une façon assez irrégulière, est biennal dans le Causse et triennal dans le Limargue.

Les légumes les plus communs sont : le pois, le haricot, la fève, le pois chiche et le pois pointu. Il se récoltait autrefois du chanvre, la culture en a été abandonnée.

Tableau des céréales et plantes sarclées

Cultures	ha cultivés	prix moyen de l'hl en 1880	en 1920
Froment	300	20 F	55 F
Seigle	10	15 F	50 F
Orge	6	12 F	50 F
Avoine	180	7,50 F	40 F
Maïs	40	14 F	40 F
Sarrasin	4	12 F	50 F
Pommes de terre	50	4 F	20 F
Betteraves fourragères	10	1,50 F	6 F
Maïs fourrage	25	Cons. en vert	

Les prairies naturelles et artificielles, établies sur le lias, donnent un rapport excellent et sont d'une précieuse ressource.

Prairies

Surface cultivée	Rendement à l'ha	Prix moyen du quintal en 1880	en 1920
Prairies naturelles 76 ha	60 q	3 F	10 F
Prairies artificielles 200 ha	85 q	2,25 F	12 F

Les propriétaires qui se trouvent sur la limite du causse et qui possèdent des glèbes pour le pâtage sont dans une situation favorable et productive pour l'élevage des bœufs, des brebis et des chevaux.

Les bœufs proviennent de diverses races, cependant celle de Salers y domine.

Les bergeries sont peuplées de brebis de la race des causses, qui ayant de vastes espaces à parcourir pour vivre, sont hautes sur jambes. Elles fournissent une laine longue mais un peu grossière ; la plus grande partie est vendue et l'autre sert à fabriquer des étoffes chaudes et solides dont s'habillent nos cultivateurs. Les bêtes à laine forment, pour l'exploitant, le plus gros et le plus net de ses bénéfices.

Les chevaux sont principalement de la race anglo-arabe.

La commune possède un éleveur émérite. Je ne crois mieux faire que de donner ici l'article paru dans « La Défense » du 9 novembre 1919 à son sujet :

Thémines – Notre élevage – M. Paul Lacarrière, Maire de Thémines, continue à porter haut le drapeau de l'élevage de nos causses. Il l'a fait triompher à trois reprises la semaine dernière, sur l'hippodrome de Toulouse, où avait lieu le concours-épreuve d'étalons qui sert de préface aux achats annuels de l'administration des haras.

L'élevage du sud-ouest présentait un lot de 41 étalons parmi lesquels, dit le Rédacteur hippique de « L'Express du Midi », émergeaient trois ou quatre sujets de choix, auxquels le jury a donné les meilleures primes. À citer notamment, « Brody », magnifique alezan, fils de « Ramblat », appartenant à M. Lacarrière et qu'a présenté, avec une particulière maestria, M. Revellat, le sportman bien connu, directeur de l'école de dressage de Gramat. Ce cheval, aussi impressionnant par ses allures puissantes que par son irréprochable conformation..., a réuni tous les suffrages.

Classé parmi les pur-sang et les demi-sang anglo-arabes à 25 pour cent, il a valu à M. Lacarrière une prime de 1 000 francs, la plus forte décernée à ce groupe.

Une prime de 700 francs a également été décernée à M. Lacarrière pour son pur-sang arabe « Askour ».

Enfin Monsieur le Maire de Thémines a obtenu une troisième prime de 500 francs pour « Mondovi », par « Abd-el-Kader » et « Madala », classé dans le groupe des pur-sang et demi-sang anglo-arabes.

Le lendemain, 31 octobre, sur le terrain de Maury, avait lieu l'achat des étalons destinés aux haras nationaux. Sur 76 présentés, 27 seulement ont été achetés par la commission, parmi lesquels le pur-sang arabe « Askour », à M. Lacarrière, payé 7 500 francs, et le demi-sang « Brody », payé 9 000 francs.

Pour ces magnifiques succès, nous offrons à M. Paul Lacarrière nos cordiales félicitations. (Et le copiste de l'article y joint les siennes).

Animaux de ferme¹⁰⁰

Espèces :	Nombre de têtes	Prix moyen	
		en 1890	en 1920
Chevaline, mulassière, asine			
Juments poulinières	19	600 F	2 500 à 4 000 F
Poulains de 1 à 3 ans	23	450 F	2 000 à 3 000 F
Poulains de l'année	13	180 F	1 600 à 2 000 F
Mulets	12	300 F	
Anes	2	50 F	
Bovine			
Bœufs de travail	140	350 F	2 400 à 2 900 F
Vaches	20	200 F	1 800 à 2 200 F
Bouvillons et génisses	45	220 F	1 000 F
Veaux en dessous de 6 mois	10	50 F	600 à 700 F
Ovine			
Béliers	20	35 F	
Brebis	125	27 F	200 à 250 F
Agneaux et agnelles de 1 an	235	25 F	220 à 250 F
Agneaux de l'année	700	15 F	140 à 190 F
Porcine et caprine			
Truies	25	60 F	600 à 700 F
Porcs	53	90 F	400 à 500 F
Porcelets	80	18 F	250 à 400 F
Porcs gras	120	80 F (100 kg) 300 à 360 (50 kg)	
Chevreaux	35	25 F	

¹⁰⁰ Dans les basses-cours, les ménagères prévoyantes élèvent quantité de poulets, de canards et d'oies. Les oisons, qui, en 1820, se sont vendus, à l'âge de 5 à 10 jours, jusqu'à 20 et même 25 F, grossissent leurs boursicots personnels.

Commerce et industrie en 1920

La commune possède :

- 1^e- Cinq moulins à farine et un pressoir à huile sur l'Ouysse
- 2^e- Une briquetterie et un four à chaux grasse
- 3^e- Trois auberges et cinq cafés
- 4^e- Trois foires : le 18 janvier, le 11 mai et le 18 octobre. Celle du 18 janvier est la plus importante¹⁰¹
- 5^e- Un débit de tabac tenu par Faral Baptiste
- 6^e- Trois sabotiers, un cordonnier, un menuisier, un charron, un maçon, deux charpentiers, deux forgerons
- 7^e- La fête patronale a lieu le 8 septembre
- 9^e- La commune a un bureau de poste.

Auberges	Garrigue Marcel ; Faral Baptiste ; Calle Louis
Cafés	Delsahut Henri ; Pradi Firmin ; Solignac Marcel ; Vayssière Augustin ; Amadiou Camille.
Sabotiers	Vidal Emile ; Vidal Gabriel ; Brunet.
Cordonnier	Vayssière Augustin.
Forgerons	Lacam Edmond ; Solignac Marcel.
Maçon	Pradié Firmin.
Charron	Fau Adolphe.
Charpentiers	Ayral Léon ; Marty Henri.
Menuisier	Delsahut Henri.
Meuniers	Bayle ; Calle ; Pélaprat.
Tailleur d'habits	Mejecaze Firmin.
Boulangier	Lacam Julien.
Epiciers	Amadiou ; Vayssière Augustin ; Sirieys Joseph ; Groupement économique ; Carbonnier Paul, d'Espédaillac, tenu par Vaurs Georges.
Robeuses	Roconières Félicité ; Delsahut Henriette ; Vve Tournié ; Vve Poujade.
Marchands	Pradié, marchand de bœufs ; Garrigue Marcel, marchand de vins ; Salanié, marchand d'oeufs.

¹⁰¹ Avant 1600, il était foire à Thémines :

1^o- Le 17 janvier, jour de la St Antoine

2^o- Le dernier jour d'avril, jour de St Eutrope, pour valets et chambrières

3^o- Le 18 octobre, jour de St Luc. MALEVILLE – op. cit. Bulletin de la Société des Études du Lot, T. XXIII (p. 221 -223)

Routes et statistiques administratives

Vicinalite

Grande vicinalité – Chemins de grande communication

N° 1 (ancien 51) Chemin de Mende à Sarlat – Longueur de la traversée sur la commune : 3,900 km

N° 40 Chemin d'Aynac au chemin de grande communication n° 63 – longueur de la traversée : 5,691 km

Petite vicinalité – Chemins vicinaux ordinaires

Réseau subventionné

N° 38 (ancien N) 16) Chemin d'intérêt commun de Corn à Rueyres – longueur de la traversée :
0,784 km

Réseau non subventionné

N° 1 Chemin de Thémines à Albiac – longueur : 2,430 km

N° 2 Chemin de Thémines à Théminettes

Distances

Distance de la Commune au chef-lieu du département : 65 km

Distance de la commune au chef-lieu d'arrondissement : 26 km

Distance de la commune au chef-lieu de canton : 11 km

Distance de la commune au bureau du télégraphe (Aynac) : 5 km

Distance de la commune à la station de chemin de fer : 11,500 km

Distance de la commune à la halte de Flaujac : 5 km

Statistique administrative

Préfet du département : M. Grillon

Sous-Préfet de l'arrondissement : M. Laburthe

Inspecteur des écoles primaires : M. Besse

Évêque de Cahors : Mgr Giray

Sénateurs élus par les délégués du département le 11 janvier 1920 : De Monzie ; Loubet ; Fontanille

Députés élus au scrutin de liste le 16 novembre 1919 : MM. Delport, Delmas, Prince Murat

Conseiller général, le 21 octobre 1919 : Léopold Laparra, notaire à Cardaillac

Cours d'eau

La partie nord-est et nord-ouest est arrosée par l'Ouyse, le Raufort, le ruisseau de St Martin.

L'Ouyse prend sa source à Las Biaux, commune d'Espeyroux, traverse le territoire d'Anglars, contourne le bourg de Rueyres, où elle reçoit le ruisseau d'Aynac, longe la prairie, dite de Thémines, et vient s'enfouir au point de contact des argiles imperméables du lias et des calcaires fissurés de l'oolithe inférieur, formant falaise sur le bord de laquelle s'élève le bourg de Thémines.

L'engouffrement du ruisseau se fait par plusieurs excavations, mais qui sont insuffisantes lors des grandes pluies ou des fortes averses, ce qui occasionne souvent des inondations, car les eaux en refluant remplissent une partie de la vallée.

Sur son parcours, l'Ouyse met en mouvement onze moulins à farine : deux à Espeyroux, trois à Anglars, un à Rueyres et cinq à Thémines. Dans ses eaux, les pêcheurs prennent quantité de truites.

Lacoste (Tome I, p. 13) dit : *Le ruisseau, qui disparaît et s'engouffre à la tour de l'ancien château de Thémines, prend son cours vers le nord-ouest¹⁰² ; on peut le suivre par une vallée, qui depuis Issendolus jusqu'à son apparition, témoigne de son passage. On y a trouvé des poules aquatiques dans des endroits très stériles, ce qui semble indiquer l'existence de quelque ouverture communiquant avec le ruisseau souterrain... Avant de sortir de sous terre, il fait entendre le bruit d'une cascade formée par des rochers, plus ou moins élevés, et il apparaît enfin, formant deux grands bassins, qui donnent naissance à une rivière d'eau transparente comme le cristal et, sous le nom d'Ouyse, va se jeter dans la Dordogne, près de Belcastel.*

Delpon (tome I, p. 79) écrit : *Le ruisseau de Thémines coule d'abord dans une vallée plus large (que celle dans laquelle coule le ruisseau de Théminettes) et disparaît également dans une caverne ; il est remarquable qu'il porte le même nom que deux sources dont la jonction forme un cours d'eau plus considérable que le Célé, et qui proviennent, comme nous le diront plus bas, des ruisseaux qui doivent avoir traversé le sol granitique avant de se perdre dans le sein de la terre.*

Et page 83, il ajoute : *Les eaux qui sortent du gouffre de Cabouï, charriant une grande quantité de sable, doivent être le produit des deux ruisseaux de Thémines et de Théminettes. Le dernier coule absolument dans la direction de l'Ouisse, et le premier porte le nom d'Ouisse, et tous les deux ne s'enfouissent qu'après avoir coulé longtemps sur le sol primitif*

Ajoutons que, depuis Thémines jusqu'au Cabouï, on observe une dépression de terrain qui semble indiquer une vallée supérieure, parallèle sans doute au conduit que parcourent les eaux dans le sein de la terre. Il est même constant que, dans les lieux les plus bas de cette vallée, on a aperçu des loutres qui n'ont pu se montrer là qu'en arrivant d'abord par le cours souterrain de l'Ouisse ».

Le 14 septembre 1890, M. E.A. Martel vint pour explorer les pertes du ruisseau Voici ce qu'il dit dans le compte-rendu de sa troisième campagne dans le Lot : *Perte de Thémines – À sec lors de notre visite, trois trous fort rapprochés nous laissent pénétrer respectivement sur 140 m, 20 m et 10 mètres dans de laids boyaux, larges*

¹⁰² Lacoste se trompe au sujet de la source de l'Ouyse ; il a pris celle du Raufort pour celle de l'Ouyse.

et hauts de 1 à 4 mètres, toujours obstrués de la même manière¹⁰³. On disait dans le pays que jamais on n'avait pu voir la fin de ces galeries souterraines inconnues.

Delpon, dans sa Statistique du Lot, T. I, p. 83 : *et les gens du pays prétendent que les eaux de Thémines, de Théminettes et d'Assier¹⁰⁴, perdues par 300, 320 et 340 mètres d'altitude vont alimenter les sources de l'Ouyssse par 110 mètres environ d'altitude à l'ouest de Rocamadour. Étant donné la situation géographique de ces divers points et la constitution géologique du sol, cela n'est point impossible¹⁰⁵ ! Mais le voyage souterrain en dessous et en travers du causse de Gramat tout entier est alors de 22 ou 23 km, avec une descente de 200 mètres !*

À cause de l'étranglement des excavations qui reçoivent l'Ouyssse, toutes les fois qu'il y a une forte averse ou des pluies persistantes, les pertes du ruisseau étant insuffisantes à prendre les eaux, la cuvette se remplit, celles-ci refluent et les moulins sont submergés.

Je citerai quelques inondations auxquelles j'ai assisté :

Le 18 août 1893, vers les quatre heures du soir, une pluie diluvienne s'est abattue sur les collines qui entourent les vallées d'Aynac, Rueyres et Thémines. Le ruisseau de l'Ouyssse a été changé subitement en un torrent impétueux et en moins de quatre heures les eaux accumulées dans les gouffres de Thémines, se sont élevées à sept ou huit mètres au dessus de leur niveau ordinaire.

La violence du courant était telle qu'elle a démolit 20 mètres de chaussée servant de chemin public et emporté un pont construit avec piles en pierres et passerelle en gros madriers et garnie d'une rampe de fer, seul moyen de communication avec la fontaine qui alimente le bourg.

Cette grande crue a affouillé le lit du ruisseau, l'a bouleversé et a emporté les chaussées en plusieurs endroits. Tous les moulins, recouverts d'eau, ont subi des dégradations telles qu'on n'en avait pas vu de mémoire d'homme.

Le 17 novembre de la même année, il y a eu des pluies torrentielles toute la journée, allant en progressant d'intensité toute la journée jusque vers trois ou quatre heures du soir. Les coteaux d'Anglars, de Rueyres et d'Aynac ne pouvant laisser s'infiltrer toutes les eaux pluviales qu'ils reçoivent, le surplus converge vers Thémines avec une telle abondance que les gouffres ne peuvent absorber à mesure qu'ils reçoivent. Rassemblées dans le cul-de-sac, les eaux montent progressivement et à partir de trois heures et demie jusqu'à sept heures du soir couvrent complètement les deux moulins les plus bas et les dépassent même de plus de deux mètres.

Elles restent stationnaires pendant 40 minutes environ et puis elles diminuent lentement pendant 3 ou 4 heures pour rentrer dans leur lit.

À la suite d'une trombe d'eau mêlée de petite grêle, tombée le 21 mai 1894, vers les trois heures de l'après-midi, sur la partie nord-ouest du canton de Lacapelle, le fond de l'entonnoir à replis irréguliers, formé par les collines d'Anglars, d'Aynac, de Rueyres et de Thémines fut en un moment changé en un courant considérable. Les eaux roulèrent avec un tel entrainement vers les pertes de l'Ouyssse que, ne pouvant s'engouffrer assez rapidement, montèrent, montèrent et submergèrent les moulins dans un bain forcé, qu'on pourrait presque dire coutumier, au moins pour les deux plus en aval.

Durant l'automne 1896 et l'hiver qui a suivi, le temps a été extrêmement pluvieux. Plusieurs fois les eaux ont été sur le point d'immerger tous les moulins ; seize fois elles sont entrées dans les deux plus bas appartenant à Bayles.

Les jours des plus grandes crues ont été les 11 janvier 1897, 1^{er} et 7 février, 2, 4 et 6 avril.

Le dimanche 10 janvier, vers les 6 heures du soir, il tomba une pluie dense et continue qui alla en augmentant ; le lendemain, à sept heures, les trois moulins les plus bas étaient en partie submergés.

¹⁰³ C'est à dire de cailloux, d'argile, de branchages, de débris divers.

¹⁰⁴ Le même jour, M. Martel avait exploré les pertes des ruisseaux d'Assier et de Théminettes. Il visita aussi la grotte de Rocadour près de Thémines. Sa note est celle-ci : « Longueur : 400 m, profondeur : 40 m, quelques belles stalagmites ; cote : 12 » (Voir Annexe).

¹⁰⁵ Cela est même très exact (Note du copiste – voir Annexe).

Le 1^{er} février, les deux moulins de Bayles ont été inondés. Il plut sans discontinuer pendant la journée du 6 et la matinée du 7 jusqu'à midi. Les trois moulins furent couverts par les eaux ; le 4^e, à M. Calmette, reçut de l'eau jusqu'au plancher, les meules ne furent pas mouillées.

Le jeudi 1^{er} avril 1897, il y a eu durant toute la journée des averses intermittentes et la nuit il a plu sans cesser. Le lendemain matin, à huit heures, les deux moulins de Bayles ne se voyaient plus ; l'eau continuant à augmenter jusque vers midi, les trois autres moulins furent aussi inondés. Dès ce moment, l'eau commença à diminuer et, à 6 heures du soir, le ruisseau n'était pas encore rentré dans son lit.

Les pluies ayant repris dans la nuit du vendredi, le samedi matin, dès huit heures, les eaux rentrèrent de nouveau dans les moulins de Bayles. La pluie persistant, elles augmentèrent jusque vers le milieu de la journée ; ayant cessé un peu à partir de midi, leur niveau baissa. Elle reprit de nouveau et, dans la nuit du 3 au 4, les eaux montèrent et tout le dimanche les deux moulins du bas restèrent couverts jusque bien avant dans la nuit.

Le lendemain, le temps fut beau et le ruisseau rentra dans ses limites.

Dans la nuit du 5 au 6, la pluie reprit de plus belle et les deux moulins de Bayles prirent un nouveau bain qui dura depuis la pointe du jour jusque vers 3 heures de l'après-midi.

Le dimanche 14 mai 1899, dès 11 heures du matin, la pluie commence à tomber et tombe jusqu'à onze heures du soir sans discontinuer. L'eau monta jusqu'à deux heures dans la nuit et couvrit même les meules du moulin haut, le plus en amont, appartenant à J.-P. Faral, ce qui n'arrive que dans les grandes crues, et atteignit presque les linteaux des portes des étables. À 5 heures du matin, du 15, l'eau couvrait encore une partie du pont du moulin haut. À 9 heures, l'Ouyse avait repris son cours ordinaire.

À cette occasion, on parla des inondations anciennes et l'un des spectateurs, Poujade, de Laval, affirma que vers 1860, les moulins étaient restés sous l'eau deux jours de suite.

Compoix de 1673

Du lieu et taillable de Thémînes vérifié par Mes Géraud Grèze et Pierre Latapie agrimansseurs et abonnoteurs fait le vingtième jour du mois d'avril mil six cent septante trois aud. Thémînes – 1673 –

À la première page, on lit :

C'est le compoix et cadastre du lieu paroisse et taillable de Thémînes, eslection de figeac fait par feu Me Jean Brunet notaire royal quand vivait du lieu de Rudelles et Me Mathurin Boudet aussi notaire royal du lieu de Thémînettes en conséquence de la délibération de la communaut, dud. Thémînes du dix septie aoust mil six cens soixante quatre receue par Me Jacques Brunet notaire royal dud. Thémînes et de la table pour l'alivre (t) remise en leurs mains par les prin (aux) habitans dud. Thémînes Et depuis veu et corrige par Mes G,raud Grezes et Pierre Latapie agrimansseurs et abonnoteurs accordes par les habitans et contribuables dud. Thémînes sur la plainte de certains particuliers habitans par autre délibération du second février mil six cens soixante douze receue par led. Boudet Nre Et nouvelle table remise devers lesd. Grezes et Latapie par lesd. habitans et départie deux signee faisant le quarton de trois punieres et le cestier de huit

Table pour la reparation et verification du cadastre de Thémînes sur laquelle Mes Geraud Grezes et Pierre Latapie agrimansseurs et abonnoteurs accordes par la communaute de Thémînes procederont par contenance a mesure de latte de figeac¹⁰⁶ abonnement et alivrement à raison de deux cens quarante livres po. livre d'alivrement auquel effect la présente leur a ete remise en main. Arreste pour les maisons scituees en ce lieu et ville pour l'assiette de la maison en considerant la scitution commodites et incomoditte en sera fait dix degres dont la puniere du premier degre sera mise 200 livres et la dixieme a 20 livres. Pour les patus, jardins, cheneviers, maisons ruinees et preds en sera fait quatorze degres Dont pour le premier degre mis le quarton a 80 livres et quatorzieme degre a 5 livres. Pour les vignes terres a labeur devezes servant a pascages et autres terres incultes en sera fait douze degres Dont pour le premier degre mis le quarton a 24 livres et pour le douzieme degre mis a 2 livres.

Et pour les moulins seront alivres selon quest porte par la deliberation de le communaute du second fevrier dernier receue par Boudet Nore dont extrait a este remis es mains desd. Grezes et Latapie pour proceder fait a Thémînes le premier janvier mil six cens soixante treize.

Albarel ; Deboyssy ; J. Delpon ; Darcimoles ; Lamouroux ; signes a loriginal.

Pour consulter le compoix, mettre côte à côte trois feuilles consécutives (note du copiste)

N°	Nom et fonction	Lieu	Biens	Localisations
1	M. de Loumaigne seigneur du Port	Métairie Teulou	1 maison + 1 cazal de maison 1 maison	
2	Me Jean d'Albareil prêtre et recteur	Thémînes	1 maison	Ruisseau de Caverieu, folio 4 ou Caberrieu, folio 10 n° 11
3	Me Gaspard Boissy procureur	Thémînes	1 maison	

¹⁰⁶ La latte est une mesure de longueur.

	du Roi	Gruffiel	2 maisons	
		Thémines	1 maison	
		Thémines	1 moulin ¹⁰⁷	
4	Me Antoine Albareil procureur d'off du lieu de Thémines	Thémines	3 maisons 1 al cap del Loc ¹⁰⁸	Fontaine de la Cassidouze, ruis. de l'Ouysse, folio 6 n° 5 vial de
5	Me Antoine Vayssièrè notaire	Thémines	1 maison	Bourdes à St Martin
6	Me Flotard Vayssièrè de Issendolus	Thémines	1 maison	
7	Antoine Fabre marchand	Thémines	3 maisons	
8	Antoine Labinal vieux, dit Lonton	Thémines	1 maison	Du côté de la Caminade de la place au bout du lieu
9	Antoine Labinal, jeune, neveu	Thémines	1 maison	
10	Antoine Marcillac	Thémines	1 maison	Place de l'Olmet
11	Anne de Laurens	Thémines	1 maison	
12	Antoine Esclause	Thémines	1 maison	Située à la place publique
13	Anne d'Esclause	Thémines	1 terre	Grande rue de la place publique au bout du lieu place de l'Olmet
14	Antoine Martory	Thémines	1 maison	1 acq de nouv fief du sr du Port gde pl., l'aut pl de l'olmet au barri d'aujou
15	Antoine Lacoste meunier	Thémines	1 maison	Chemin de Thémines à Ruyeres
16	Antoine Roconières, hoste et boucher	Thémines	2 maisons	Chemin de Thémines au Port
17	Antoine Calcat	Thémines	Terre et vigne	Chemin de Thémines à la Gourgue La Carrayrade, chez app lou barj daujou
18	Antoine Dourne	Thémines	1 maison	Chemin de Thémines à Ruyeres et le rocher appelé la Carrayrade pl publique au bout du lieu
19	Antoinette de Bertomieu	Thémines	1 maison	
20	Beral Laurens	Thémines	1 maison	
21	Bernard Gouffard	Thémines	2 maisons	Chemin de Thémines à Ruyeres
22	Bernard Gailhard praticien	Thémines	1 maison	Al reduch place de l'olmet chemin de Thémines à Gramat
23	Catherine de Berthomieu	Thémines	1 maison + 1 cazal de maison	au bout du lieu
24	Clemens Caussanel	Thémines	1 maison	Al reduch place de l'olmet
25	Catherine de Vialole	Thémines	1 maison	Al reduch dont 1 pet du Mis de Thémines
26	Dorde Dourne	Thémines	1 maison	
27	François Gouffard	Thémines	1 maison	
28	François Dumas et Jeanne de Grimal, mariés	Thémines	1 maison	Al reduch
29	Guillaume Martory marchand	Thémines	1 maison + 1 cazal de maison	Place de l'olmet Al reduch
30	Guillaume Barres	Thémines	1 maison	Près de l'église
31	Gérard Pons	Thémines	1 maison	
		Métérie Le Causse	1 maison	
32	Géraud Fabre	Thémines	1 maison	
33	Guillaume Martory meunier	Thémines	1 maison	Place de l'olmet
34	Gabriel Lacam	Thémines	1 maison	Al reduch
35	Guillaume Lacarière	Thémines	1 maison	Place de l'olmet
36	Géraud Vayssièrè	Thémines	2 maisons	Au bout du lieu
37	Guillaumette de Barré, Veuve de Pierre Lafon	Thémines	1 maison	Chemin de la Caminade
38	Guillaume Taches	Thémines	1 maison	
39	Guillaumette de Pons	Thémines	1 maison	Au bout du Lieu
40	Guillaume Viguié	Thémines	1 maison	

¹⁰⁷ Moulin à trois meules rollans payssières isles avec les hoirs de Jean Bos un petit clos tout attenant à. Thémines confon avec le moulin et patus isles desd. Hoirs dud. Bos chemin de Thémines à Ruyeres, cazal de grange de Peyronne Lalo quelle a acquis du seigneur Marquis de Thémines.

Faculté du moulin : 213 s – contient 2 quartons.

¹⁰⁸ Cap del Loc : ancien nom du Bout du lieu.

41	Géraud Roucounières, sergent	Thémines	2 maisons	Moulin Bayle v. F . 25 art Roucounières
42	Géraude Lacoste	Thémines	terre	Pl. olmet (3 cimetièrre à St Martin la Magdeleine Gilet)
43	Guillaume Pégourie	Thémines	1 maison	Palent ou La Counoulie Cassidouze
44	Géraud Marcillac	Thémines	1 maison	Place olmet (Croux de Billière, lou camp de la ponele
45	Héritiers de Jean Bos	Thémines	1 maison + 1 moulin ¹⁰⁹	
46	Hugues Pons	Thémines	1 maison	Au bout du Lieu lou camp de la regourde, lou camp de la ponele
47	Héritiers de Jean Laurens, Rembaliou	Thémines	1 maison	La Goudonie
48	Héritiers de Antoine Bertomieu	Thémines	1 maison	Al reduch
49	Héritiers de Pierre Martory, Touninet	Thémines	1 maison	
50	Héritiers de Jacques Bladclar	Thémines	1 maison	
51	Héritiers de Blaise Bouissou de Bedes	Thémines	1 maison	Al reduch
52	Jean Lacarrière, marchand	Thémines	1 maison	
53	Jean Fayt et Géraude de Marty, marié	Thémines	1 maison	
54	Jean Roussel, Biragat	Thémines	1 maison	Terrefort 4
55	Jean Barrué, dit Roussel	Thémines	1 maison	Pech Nenet 5
56	Jean Lalo Cuquet	Thémines	1 maison	Pech folquié
57	Jean Boudet	Thémines	2 maisons	Dont là la fanayre + 1 pigeonnier Combelouze
58	Jean Roconières	Thémines	2 maisons	Vil. De Lagard, Cayrou dalquié, Combeliverne
59	Jean Lavayssière dit B	Thémines	1 maison	Roque colombière ou de Lagard
60	Jean Letournel	Thémines	1 maison	Le gravié
61	Jean Lalo, vieux, serier	Thémines	1 maison	Las combettes de la garrigue (6) + 1 à Thémines
62	Jean Lacam, forgeron	Thémines	1 maison	
63	Jean Lacarrière, cornier	Thémines	1 maison	
64	Jean Bagues	Thémines	1 maison	Moles ou las Moles, peyrugade, Coustal de la magdelène
65	Jean Lalo, jeune, serrurier	Thémines	1 maison	Regans La bailharderie
66	Jean Marciliac, costaniayre	Thémines	1 maison	bailharguie
67	Jean Lapergue, matau	Thémines	1 maison	
68	Jean Mejecaze	Thémines	1 maison	Rivière vielle
69	Jacques Vayssière	Thémines	1 maison + 1 cazal de maïs	L'encalmie
70	Jean Combet, jeune	Thémines	1 maison	
71	Jeanne de Selves	Thémines	1 maison + 1 cazal de maïs	Del bailhargal fromental
72	Jeanne de Foussac	Thémines	1 maison	Beauze, vennadou
73	Jeanne et Guillaume de lafon	Thémines	1 maison	
74	Jeanne de Bouyssou	Thémines	1 maison	
75	Jacques Salgues	Thémines	1 maison + 1 terre	Terre de Vinauzel, le pech alié La gaudonnie, les pesses de mejeres
76	Jean Martory, Troulié	Thémines	1 maison et pressoir 1 moulin ¹¹⁰ 1 maison	Ramondens, coudounie, Vignot, pech timoux, lagasse, Combarel
77	Jean Combet, vieux	Thémines	1 maison	
78	Jean Orliac, tisseran	Thémines	2 maisons	

¹⁰⁹ Moulin à trois meules rollans patus isles payssières aud. Thémines appelé le moulin d'estrade confr. Avec le moulin patus de Me Gaspard Boissy lad. Payssière indivise avec led sr Boissy et ruisseau de l'ouysse chemin de servitude desd. Moulins – contient 2 punières- Faculté : 2 l 12 secondes.

¹¹⁰ Moulin à trois meules rolland aud. Th. Payssières isles patus, maison en haut et bas étage étable ruinée confront. Le tout par entier avec le ruisseau de l'Ouyssse chemin tendant au moulin d'estrade jardin de Pierre cantarel 2 q 1p ½ – Facut. 4 l 2 secondes 2d ½ – le pressoir étati au bout du lieu confront. Avec maison de Géraud Pons, f. 20.

79	Louis viguié, fils	Thémines	1 maisons	Lablanquie, palent, ramondens, pech de ponsayrou
80	Léonard Bertomieu	Thémines	1 maison	
81	Nicolas Fornolz	Thémines	1 maison	
82	Pierre Lamouroux, chirurgien	Thémines	1 maison	
83	Pierre Combet	Thémines	1 moulin ¹¹¹	
84	Pierre Cantarel	Thémines	1 maison	
85	Pierre Lacarrière	Thémines	1 maison	Del camp d'espaigne
86	Pierre Galtié	Thémines	2 maisons	Roque colombière, lou nieu del colomb gibiloune
87	Pierre Lafon, praticien	Thémines	2 maisons	Camp de bonis Camp roux, airyrol, comb del sabj
88	Pierre Barrué, maréchal	Thémines	1 maison	la calbarens, del poumie sit del camp d'espaigne, vaquié
89	Pierre Barres	Thémines	1 maison	La bit gailharde, trencat, del fabal, claux del pouget
90	Pierre Arcoutel	Thémines	1 maison	Combe de pinhiol, las guynjayrasses
91	Pierre orlhac	Thémines Lestrade	1 maison 1 bien	Bout du lieu Pl. de l'olmet – thémines, gilet, Gibelonne, 14 Lou claux de caliade
92	Pierre Vaissière, vitarel	Thémines	2 maisons	
93	Pierre Calcat	Thémines	1 maison + 1 pigeonnier-moulin à 3 meules rollans	Pech de Frayssac
94	Peironne de Lalo	Thémines	1 maison	
95	Ramond Delfour	Thémines	1 maison	
96	Ramond Gailhard	Belber	1 maison	Alcayrou dalquié ou roque colombière
97	Ramond Martory	Thémines	1 maison	
98	Antoine Marty	Thémines	1 cazal de maïs	
99	Pierre Mejecaze	Thémines	1 maison	
100	Pierre Lalo, procureur d'office de Thémines	Puy Lagarde	2 maisons	
101	Guillaume Delfour	Puy Lagarde	2 maisons	
102	Astorg Laurens et Marg. De Landes, mariés	Puy Lagarde	1 maison	
103	Pierre Lamouroux	Laval	1 maison	Tarribal
104	Jean Bressac	Laval	1 maison	Fabal destrade, camp del clergue vit gailharde de lespinasse
105	Pierre Reilhac	Laval	2 maisons	La borie de blays, 3
106	Guillaumette de Vayssière	Laval	1 maison	
107	Géraud Lalo	Thémines	1 maison	Pech de plieux du coté de Calès
108	François Pons	Lagasquie	3 maisons	Combe d'aynes, trencat
109	Ramond Tournié et Marie Lavayssière, mariés	La fanayre	1 maison	
110	Guillaume Pons	Mas del cauce	3 maisons	
111	Bernard Arcoutel	Mas del cauce	1 maison	Coustalou
112	Guillaume Lescure	Toulou	1 maison 1 cazal de maison	Pech ponsayrou Pontanel, regans
113	Jeanne de Barrué	Pontié	1 maison	Combe del moulinié, claux del clergue
114	Philippe Roucounières	Pontié	1 maison	Pech del bergouty
115	Barthélémy Delfour, comme tenancier du village	Lacabroulate	2 maisons	
116	Bernard Fabre	Lacabroulate	2 maisons	
117	Pierre de Bonnafoucic, de Vialoze, St Dolus	Vialoze	terre	Beauze, fontaine daydues a Caverieu del Bournac, del camp de Madame, ponsayrou, boriage du port, del palent, coudounie

¹¹¹ Moulin à 3 meules appelé de las nibous patus payssière isles confrontant avec le ruisseau de l'Ouyse jardin et patus de Géraud Roucounières chemin tenqnt dud. Thémines au moulin lequel moulin avait été décrépi aud. Seigr. Et depuis inféauté par leditCombet.

				camp del cossoul
118	Jean Barrué	idem		
119	Ramond Barrué			
120	Andrieu Lacombe	Gruffiel	2 terres	
121	Andrieu Lalo	Gruffiel haut	1 maison	
121 bis	Antoine Esclause	Gruffiel bas	1 terre	
122	Blaise Lafon	Gruffiel haut	1 maison	
123	Bernard Pons	Gruffiel haut	1 pré	
124	Marque de Dupuy	Gruffiel haut	1 maison	
125	Françoise de Labinal	Gruffiel haut	1 maison	
126	François Lalo	Gruffiel haut	1 maison	
127	Géraud Capelle	Gruffiel haut	1 maison	
128	Héritiers de Jammes Vaissière	Marche	1 terre	
129	Jean Vaissière, parpalhiol	Marche	1 terre	
130	Jean Pélaprat	Gruffiel bas	1 terre	
131	Héritiers d'hugues Tardieu	Gruffiel bas	1 pré	
132	Jean Vayssié	Gruffiel bas	1 terre	
133	Jean Cousseran	Marche	2 terres	
134	Jean Marty	Gruffiel haut	1 maison	
135	Antoine Chambert	Payrissac	1 maison	
136	Gabriel Fabre	Payrissac	1 maison	
137	François Marcillac	Payrissac	1 maison	
138	Jean Lacam	Payrissac	1 maison	
139	Jean Lacaze, vieux	Payrissac	1 maison	
140	Jean Lacaze, jeune	Payrissac	1 maison	
141	Pierre Barrué	Calès	1 maison	
142	Antoine Delpech	Calès	1 maison	
143	Géraud Rouquet	Calès	1 maison	
144	Jean Depeyrot	Cossoul	1 maison	
145	Guillaume Laurens	Cossoul	2 maisons	
146	Jean Arrasat	Cossoul	1 maison	
147	Jean Cayrolz	Cossoul	1 maison	
148	Marie de Verdié	Cossoul	1 maison	
149	Pierre Delfour	Boisset	1 maison	
150	Pierre Amouroux de Flaujac	Pala		
151	Jean Amouroux	Laval		
152	Antoine Delpech	Le Bret	1 terre	
153	Jean Lalo	Le Bret	1 terre	
154	Jean Lalo de piers	Le Bret	1 terre	
155	Bernard Lavyssière de Flaujac	Le Bret	1 vigne	
156	Guinot Pradayrol	Le Bret	1 vigne	
157	François Pons, prêtre et recteur de Celles	Le Cauce	2 maisons	
158	Me Colombis de Larauze, par. du bourg	Rauffort	1 cazal de maison	
159	Me Jacques Murat, juge de Thémines	Combe de la Peyre	1 grange	
160	Me Jean Delpon, Dr et avocat, juge d'Assié	Pala	1 maison	
161	Me Jacques Brunet, notaire royal de Rueyres	Lestrade	1 maison avec cazal	
162	Pierre Lamouroux, chirurgien de Rueyres	Pontié	1 maison cazal 3 maisons 1 maison en ruine	
163	Héritiers de Me Guillaume d'Arcimoles de Roumégous	Thémines Boisset	1 moulin 1 maison	

		Thémines	1 maison	
164	Pierre Bar de l'hôpital, avocat	Pl. de lou bas	Terres	
165	Mathias Lombert de St Dolus	Pechtiniaux	1 vigne	
166	Marguerite de Delpon de Rueyres	Pechtiniaux	Terres	
167	Martin Calvel, de Roumegaux (Théminettes)	Pala	Vigne	
168	Marg. De Vidal, Vve de Gme Pons, de Reillac	Mas du Cauce	1 maison	
169	Marg. De Palot	Mas du Cauce	2 terres	
170	Antoine Vidal Lapize de Lunegarde	St Martin	Pré	
171	Antoine Murat de Teulière	La Cassidouze	Pré	
172	Antoine Landes de Soulestrent	La Cassidouze	Terres	
173	Antoine Delpech d'Aygues d'Albiac	Bonadou	vigne	
174	Antoine Delpech de Fryssefon rueyres	Bonadou	Vigne	
175	Antoine Delluc de Théminettes	Pala	Terre	
176	Antoine Sarrazy de Gary St Dolus	St martin	Pré	
177	Bernard Carbonel	Loup bos	Terre	
178	Blaise Lacarrière D'authoire	Camp de Mialet	Terre	
179	Bernard Mayonove de Frayssefon	Calès	2 terres	
180	Bernard Mayonove de Frayssefon ngré	Calès	Terre	
181	Guillaume Fetus de la pendude Aynac	Calès	2 terres	
182	Géraud Donadiou de Théminettes	Mas du Cauce	Terre	
183	Guillaume Pourtois del cabot de rueyres	Mas du Cauce	Terre	
184	Guillaume Pestels	Mas du Cauce	Terre	
185	Guillaume Delpon, maçon à Rueyres	Le Vacquié	Terre	
186	Gabriel Carbonnel de Rueyres	Raufort	Terre	
187	Guillaume Ferrié de la Roque de Rueyres	Les regans	Terre	
188	Me Guillaume Mayonove d'Aygues, gref. De Saignes	Benadou	Terre	
189	Géraud Montet de Gary St dolus	St Martin	Pré	
190	Héritiers de Marty Calvel de Tachou (Aynac)	Lestrade de Cales	Terre	
191	Héritiers de Jontou Born de Born (Rueyres)	Pala	Terres	
192	Héritiers de Jean Dousset de Rueyres, maréchal	Pala	Terres	
193	Héritiers de Jean Born de Rueyres	Pala	Terres	
194	Héritiers de Pierre Caminade de l'hôpital	Lestrade	1 maison	
195	Héritiers de Jean Noble de Soulestrent	Cassidouze	Terre	
196	Héritiers de Jean Lafon de Vernique de St Dolus	St Martin	Pré et terre	
197	Héritiers de Guillaume Gladines d'Aygues	Beauze	Pré et terre	

198	Héritiers de Pons Fornolz de Rueyres	Tarribal	2 terres	
199	Héritiers de Jean Pourtois del Cbrol	Camp d'Espagne	Terres	
200	Héritiers de Jean Marty d'Aygues	Benadou	Pré et terres	
201	Jean Aymar de Tachou d'Aynac	Calès	Pré et terres	
202	Jean Monbertrand de la Pendude d'Aynac	Calès	Pré et terres	
203	Jean Barriac	Calès		
204	Jean Gautié de beaupendu d'Issendolus	St Martin	Pré	
205	Jean Lafougal del sol de Rueyres	Calès	Pré	
206	Jean Bouzou de Frayssefon de Rueyres	Calès	Terre	
207	Jean Delsol de Cambou de Rueyres	La combe	Pré	
208	Jean Tauran, bourgeois de St Simon	Mas du Cauce	Pré	
209	Jean Arrasat de Born de Rueyres	C. despaigne	Terre	
210	Jean Arrazat de Sabrazet de Rueyres	Pech de Vincens	Terre	
211	Jean Cazelle de Soulestrent	Pech de Vincens	2 terres	
212	Jacques Castelnau	Lestrade	1 maison	
213	Jean Mayonove, peyrot de tourenne, Anglars	C. d'espaigne	Terre	
214	Jean Fromenteze	C. d'espaigne	Terre	
215	Jean Nozières del terral de Rueyres	T. descauriac	Terre	
216	Jean Vieillescazes de la Canetie, St Dolus	La Croux	Terre	
217	Jean Punhiet de Teulières	Las Espinasses	Terre	
218	Jean Pelaprat de Mondou	St Martin	Pré	
219	Jean Capelle Guilaret de l'hôpital	St Martin	Pré	
220	Jean Hug de Vernique	St Martin	pré	
221	Jean Lafon	St Martin	Pré	
222	Jean Caminade cap rouge, del Brel	St Martin	Pré	
223	Jean Beteilles de la Roque de Rueyres	Raufort	Terres	
224	Jean Beteilles de Sabrazat	Regans	Terres	
225	Jean Lafarguette de Frayssefon	Calès	Terres	
226	Jeanne d'Arrazat de Born	Pala	Vigne	
227	Jeanne de Lafon, Vve de Jean Cassard de la Bardine	Raufort	Terres	
228	Jean Sabrazat de Sabrazat	Pech de Vincens	Terres	
229	Jean Rouziez d'Aygues, Albiac	Vinauzel	Terres	
230	Jean Rivière de St Céré	Camp de Grave	Terres	
231	Pierre Gautié del Suquet St Dolus	Coustalz	Terres	
232	Pierre Lafon de Frayssefon de Rueyres	Lestrade de Calès	Terres	
233	Pierre Latapie de Lestrade	Thémines	1 patus	
234	Pierre Vielquezac de Rueyres	Pala,	3 terre	

		Cambou, Cauviatz		
235	Pierre Bach de l'hôpital	Beauze, St Martin	Terre, pré	
236	Antoine Gracian	Beauze, St Martin	Pré	
237	Pierre Noble et Antoine Capelle de St Dolus	Caverieu	Pré, terre	
238	Pierre Boudet de l'hôpital	Pontié	2 terres	
239	Pierre Landes de la Boudousque d'Anglars	Calès		
240	Monsieur d'Aynac	La pèze		

Maisons et habitants

	<i>Maisons</i>		<i>Habitants</i>
	<i>1673</i>	<i>1891</i>	<i>1891</i>
Toulou	2	–	–
Bourdes	1	–	–
Thémines + 5 moulins	115	100	320
Le Causse	8	8	24
Boudet	1	1	1
Lestrade	4	6	24
Belber	1	–	–
Puy Lagarde	4	1	6
Laval + 2 cazals de mais.	6	5	17
Lagasquie	2	–	–
Lafanayre	2	4	10
Pontié + 1 cazal de maison	3	2	11
La Cabrolate (1664 : Carboulate)	3	4	12
Gruffiel + 1 cazal de maison	9	6	27
Payrissac	6	6	17
Calès	2	3	11
Cossoul	6	8	31
Boisset	2	4	14
Rauffort	2	–	–
Pala	1	1	6
Le Port	2	1	7
Falguières	1	1	9
Le Frau	–	4	19
Pech de la Jouette	–	4	14
Totaux	183	169	580

Industries en 1673

Moulins : Gaspard Boissy n° 3 ; Heritiers de Jean Bos n° 45 ; Jean Martory n° 76 ; Pierre Combet n° 83 ; Darcimoles n° 163.

Pressoir : Jean Martory n° 76.

Serruriers : Jean Lalo, vieux n° 61 ; Jean Lalo, jeune n° 65

Forgerons : Jean Lacam n° 62 ; Pierre Barrüe n° 88, maréchal.

Cordonnier : Jean Lacarrière n° 63

Tisserand : Jean Orliac n° 78

Hoste et boucher : Antoine Roconières n° 16

Marchands : Antoine Fabre n° 7 ; Guillaume Martory n° 29 ; Jean Lacarrière n° 53.

Sergent : Géraud Roucounières n° 41

Notaire : Antoine Vayssière n° 5

Praticiens : Bernard Gailhard n° 22 ; Pierre Lafon n° 87

Chirurgien : Pierre Lamouroux n° 82

Pigeonniers : Pons de La Gasquie n° 108 ; Darcimoles, Thémines, n° 163

Prêtre et recteur : Jean d'Albareil n° 2

Procureur de Thémines : Me Antoine Albareil n° 4 ; Pierre Lalo n° 100

Juge de Thémines : Me Jaques Murat n° 159

Procureur royal à Figeac : Me Gaspard Boissy n° 3

Anciennes mesures

Les mesures de capacité pour le vin étaient celles de Lacapelle-Marival et les autres celles de Figeac.
(Combarieu – Dictionnaire des communes).

Mesures de capacité pour le vin

La charge contenant 125,52 litres, elle se subdivisait en deux comportes.

La comporte en 30 pintes. La pinte en quatre pauques.

Mesures de longueur

La canne valant 2,003 mètres.

Mesures de surface

La canne carrée valant 4,0127 m².

Mesures agraires

La sétérée valait 52,0047 ares, elle se subdivisait en 8 quartons.

Le quarton valait 4 pennes.

La penne valait 4 pennons.

Mesures de capacité pour les matières sèches

Le sétier valait 144 litres et se subdivisait en 8 quartons.

Le quarton valait 4 pennes.

La penne valait 4 pennons.

L'arpent métrique valait 1 sétérée 7 quartons 1 penne 2 pennons – 1312, mesure locale.

Les seigneurs de Thémines

Girbert I^{er}

La piété de Saint-Louis et le projet de Croisade du Pape Grégoire IX ayant rallumé la dévotion des pèlerinages avaient aussi renouvelé la charité des seigneurs français.

Girbert, seigneur de l'illustre et ancienne maison¹¹² de Thémines et Aigline, sa femme, établirent, vers 1235¹¹³, un monument éternel de leur charité. Sur la paroisse d'Issendolus, dans leur terre appelée PECH VILANSES (ou Vilauges), entre Thémines et Gramat, ils fondèrent un vaste hôpital pour les pauvres. Il se trouvait sur l'ancienne voie publique de Périgueux à Rodez passant par Gramat et Figeac, la route la plus fréquentée du Périgord et du Limousin, en Auvergne et en Rouergue¹¹⁴.

Le fondateur, voulant honorer sa femme, donna à l'hospice le nom d'Hôpital de Dame Aigline, qui depuis s'est changé en celui de l'Hôpital-Beaulieu¹¹⁵. Il a reçu cette nouvelle désignation de son heureuse situation sur un plateau élevé, fertile et très agréablement entrecoupé de bois, de terres labourables et de prairies¹¹⁶.

Quand du haut des ruines du monastère on contemple tout autour la campagne qui se déroule sous nos yeux on n'est pas étonné du nom de Beaulieu qu'il portait à cause de sa belle vue et du bon air dont il jouissait¹¹⁷.

Ayant terminé la construction de cet établissement, Girbert et Aigline décidèrent d'en faire donation¹¹⁸ à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem qui se chargeait de remplir leurs vues charitables. Aussi, le 14^e jour du mois de juillet 1259, dans la salle située au-dessous du dortoir de l'abbaye de Figeac, en présence d'une brillante assemblée, où l'on remarquait à côté de l'abbé du couvent, de nombreux chevaliers¹¹⁹ et gentilshommes du pays dont la plupart étaient sans doute des parents, les deux nobles époux *donnent et concèdent de bonne foi, sans contrainte, de leur libéralité et volonté spontanées, par donation irrévocable... à Dieu, à la Bienheureuse Marie, à l'Ordre de l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem, aux pauvres et aux frères du dit Hôpital et à Frère Pierre Géraldi, précepteur des Maisons du Quercy, leur dit Hôpital.*

Les fondateurs dotèrent le monastère de leurs biens, convenablement et selon leurs moyens. Ils affectèrent une dizaine de domaines et des revenus importants qu'ils avaient sur une vingtaine de mas ou hameau situés sur les paroisses d'Issendolus, Albiac, Bio, St Chignes, Thémines et Rueyres.

Ils stipulèrent que les revenus du fief dépendant de la maison seraient affectés *aux pauvres de Jésus Christ et à l'entretien de la communauté*, à l'exception d'un marc sterling d'argent qui devait être versé annuellement à titre de resposion dans le trésor de l'Ordre pour le secours de la Terre Sainte¹²⁰. Ils veulent que si les dépenses nécessaires à l'entretien de la communauté n'absorbent pas tous les revenus, ce qui restera sera employé à

¹¹² ELIOT – Histoire des Ordres monastiques T. III (p. 629). LACARRIERE – Vie de Ste Fleur (p. 22)

¹¹³ Vers 1220, disent Cathala-Coture, Delpon et Combarieu, vers 1235, dit Lacarrière ; vers 1236, disent Lacoste et R. Périé, vers 1235 -1236, disent les éditeurs des documents Lacabane dans le Mémorial du Quercy, dans la 1^o moitié du XIII^e siècle dit M. A du Bourg

¹¹⁴ R. PÉRIÉ – Histoire du Quercy T. I (p. 630). DELPON – Statistiques T. I (p. 541)

¹¹⁵ Dès 1298, il est appelé Belliloci (Beaulieu)

¹¹⁶ PÉRIÉ – op. cit. T. I (p. 631)

¹¹⁷ LACARRIERE – op. cit. (p. 13)

¹¹⁸ A. du BOURG – Grand Prieuré de Toulouse (p. 530)

¹¹⁹ Parmi lesquels Guillaume et Barascou de Thémines, frères du donateur

¹²⁰ A. du BOURG – op. cit. (p. 531)

améliorer l'Hôpital, selon ce que le précepteur de l'Ordre de Saint-Jean, en Quercy, jugera commode et utile. Le précepteur s'engagea, de son côté, à laisser aux donateurs, leur vie durant, la jouissance et la direction de cet hôpital, qui devait revenir après eux à la libre disposition des Grands Prieurs de Saint-Gilles¹²¹.

Le fondateur voulut encore que lui et tous ses descendants fussent enterrés dans l'église dudit monastère et que le fils aîné de la famille portât le nom de Girbert.

Ce Girbert, fondateur, que j'appellerai I^{er}, est-il le premier qui ait porté ce nom dans la famille ? Non, puisque, dès 1090, il y en a un qui signe dans l'acte de rachat de l'église d'Aynac. Dans le cartulaire d'Obazine est cité un Pierre de Barasc, fils de Girbert de Thémines, seigneur de Gourdon, qui fit, avec son père, une donation à l'abbaye limousine, en 1182¹²². D'un côté, Lacabane prétend que, dès 1206¹²³, il y avait un Girbert de Thémines et que Girbert était chevalier « miles », ce qui permet de supposer qu'il avait alors un certain âge. Il lui attribue 90 ans, ou environ, vers 1262, né par conséquent en 1172. D'autre part, Lacarrière¹²⁴ et A. Du Bourg¹²⁵ disent que les fondateurs étaient morts en 1298, cela fait supposer, d'après eux, qu'ils durent s'éteindre de 1290 à 1298. Celui qui serait mort à cette date ne peut être le même qui serait né vers 1172, il aurait eu plus de 120 ans. Le Girbert dont parle Lacabane serait-il le père du fondateur, de celui que j'appelle Girbert I^{er} ? Peut-être ! et le donateur d'Obazine, le grand-père. Je suis assurément dans l'erreur puisqu'il est certain que, dans la seconde moitié du XI^e siècle et dans le cours du XII^e ont vécu des Girbert de Thémines. Mais les documents qui permettraient de suivre la série des seigneurs qui vécurent durant ce dernier siècle manquent, je devrai me contenter, comme les généalogistes, de commencer mon histoire au XII^e siècle seulement.

Girbert I^{er} avait deux frères : Guillaume, qui fut prieur de St Cirques, et Barascou, présents à l'acte de donation du 14 juillet 1259. On a de lui :

1^e- L'acte de fondation de l'Hôpital-Beaulieu du mois de mars 1253¹²⁶

2^e- L'acte de donation du dit Hôpital du mois de juillet 1259.

3^e- Un contrat de franchises ou privilèges donné par lui, par Barasc ou Barascou de Thémines, son frère, et par Hugues de Thémines, damoiseau, seigneur d'Albiac, tous co-seigneurs de Thémines, aux habitants dudit lieu de Thémines, ledit contrat en date de juillet 1263¹²⁷.

4^e- Hommage lige à Louis IX, Roi de France. Raymond, Comte de Toulouse s'étant déclaré ouvertement contre St Louis, fit, en 1242, à Bordeaux, un traité contre le Roi de France avec Henri, Roi d'Angleterre. Les deux princes promirent, avec serment, d'observer tous les articles de ce traité et ils exigèrent de leurs barons la même promesse. Plusieurs la firent mais Girbert de Thémines n'imita pas la conduite de ces barons dont plusieurs étaient ses voisins et ses parents. Il se rendit, en effet, au camp, à une lieue de Blayes, afin de faire hommage, contre tous, hommes et femmes, pouvant vivre et mourir, pour ses châteaux de Thémines et de Palaret et ses forteresses de Bio, Issendolus et Albiac et leurs appartenances, au mois d'août 1242. Girbert jura de livrer les châteaux forts susdits au Roi lui-même, à

¹²¹ A. du BOURG – op. cit. (p. 531)

¹²² Abbé ALBE – Maison d'Hébrard (p. 176)

¹²³ LACABANE – Mémorial du Querci (N° 37) GOIGNIERES – Cartulaire d'Obazine (Vol.186, fol.545)

¹²⁴ LACARRIERE – op. cit. (p. 31)

¹²⁵ A. du BOURG – op. cit. (p. 531)

¹²⁶ A. du BOURG – op. cit. (p. 531)

¹²⁷ Le damoiseau était un noble, non encore chevalier, mais aspirant ordinairement à le devenir. L'an 1260, Hugues de Thémines fait hommage, de bonne foi et de bon gré, à genoux sur la place publique de Cardaillac, à Messire Bertrand de Cardaillac, pour tout ce qu'il a et possède à Thémines, Sonac, Théminettes, Livernon, au Terrail et à Albiac et le reconnaît pour son suzerain (CADIERGUES – La seigneurie de Lacapelle-Marival). La cérémonie de l'hommage se faisait avec une certaine solennité, en présence de témoins qui signaient l'acte dressé par un notaire

ses héritiers ou à leurs mandements toutes les fois qu'il en serait requis par eux. St Louis lui promit de ne jamais aliéner ses terres de la Couronne de France¹²⁸.

Girbert fit sceller de son sceau les lettres de son hommage. Il existe encore un fragment de ce sceau, ainsi décrit dans la collection des sceaux par Doucet d'Arcq : *faible fragment de sceau rond, environ 30 mm, équestre aux armes (voyez le revers) de S. Girbe[...] ; revers, écu chargé de deux béliers (pour deux chèvres) 129 passants [...] inas*. Le sceau justifie la forme orthographique Girbert. L'acte auquel est appendu ce sceau se trouve en original aux Archives Nationales (J 622 homm. 2 n° 23)¹³⁰.

Les enfants de Girbert furent :

- 1 - Girbert II
- 2 - Guillaume
- 3 - Géraud
- 4 - Barasc ou Barascou
- 5 - Aigline
- 6 - Hélène
- 7 - Douce

Aigline et Hélène furent religieuses à Leyme, couvent fondé vers 1213¹³¹. Hélène en fut même abbesse¹³².

Barasc fut pris, en 1275, comme arbitre avec Pierre Geoffroy, chevalier ordinaire des Milices des Templiers et Sénéchal de Cahors dans une contestation entre la communauté de Gramat et le commandant de la Maison militaire des Templiers du Bastit au sujet de la jouissance des terres et des bois situés entre les deux localités¹³³.

Le 9 mars 1278, il est témoin lors de la prestation de serment à Dorde Barasc de Montbrun et à Arnault Barasc de Bédier par Béranger d'Espagnac, Commandeur de Pougoulet, près Lissac¹³⁴.

Le 18 novembre 1284, Barasc de Thémines donne aux habitants de Bio un contrat de franchises et privilèges, dans lequel il est nommé le noble baron, le seigneur de Thémines. En 1293, il signe un contrat de faculté de rachat donné par lui aux trois frères Fortanier, Pons et Gaillard de Gourdon des terres de Vaillac, Beaussac et La Roque des Arcs¹³⁵.

Voulant suivre l'exemple de ses auteurs, Barasc projeta de faire élever un établissement semblable à celui de l'Hôpital du Pech de Vilanses. Au mois de décembre 1295, il obtint de Philippe le Bel des lettres patentes avec la permission de faire bâtir dans sa terre de Celles (aujourd'hui Scelles)¹³⁶, dans la commune de Flaujac, au diocèse de Cahors ou dans tout autre lieu de ses domaines, une « maison de religion » avec une rente de 200 livres tournois. Cependant il ne commence rien avant 1297.

Pour donner suite à son projet Barasc se rendit à Fronton, diocèse de Toulouse, où le Grand Maître de l'Ordre de St Jean de Jérusalem, Guillaume de Villaret, tenait, le 27 mai 1297, le chapitre provincial. Il lui communiqua son dessein.

L'Ordre possédait aux Fieux, au milieu de profondes et immenses forêts, entre Rocamadour, Montvalent et Miers, un ancien hôpital délabré. Le Grand Maître lui fit valoir les avantages qu'il y aurait pour lui à le faire élever aux Fieux où les constructions existaient déjà, d'autant plus que le lieu paraissait importer peu à Barasc, pourvu que ce fût sur ses terres. Les Fieux ne lui appartenaient pas. Pour obvier à cet inconvénient, Guillaume de

¹²⁸ LACOSTE – op. cit. T. II (p. 255) Mémoires n° 36

¹²⁹ Mémoires n° 38 (p. 2 et 3) CADIERGUES – op. cit.

¹³⁰ LACOSTE – op. cit. T. II (p. 333)

¹³¹ Mémoires n° 38 (p. 2 et 3) CADIERGUE – op. cit.

¹³² LACOSTE – op. cit. T. II (p. 333)

¹³³ BALAGAYRI – Notes sur Gramat – B.S.E.L. T. XXV (p. 172)

¹³⁴ DOAT – Vol. 124 Fol. 318

¹³⁵ Mémoires n° 38 (p. 1)

¹³⁶ Cela signifie tantôt prieuré (A. Longnon – p. 79), tantôt chapelle ou petit monastère

Villaret proposa à Barasc un échange de biens. Il fut conclu un traité par lequel, ce dernier offrit à l'Ordre de Malte, entre autres choses, un vaste terrain, entre Flaujac et Espédaillac, faisant partie du fief de Scelles, comprenant Lunac le Vieux ou Ladignac, Les Bartes, Pradelle et Murat : domaines ou terres qui agrandirent la Commanderie de la Salle-Durban. Le Grand Maître de son côté céda les Fieux en toute propriété avec ce qu'il possédait dans les localités voisines.

Par cette acquisition, Barasc s'engageait à élever sur la terre des Fieux, une maison de l'Ordre de St Jean, pour douze religieuses, placée sous la direction d'une prieure. Il affectait à leur entretien ainsi qu'à celui de cet hôpital outre les revenus des domaines et forêts qui en dépendaient, 100 setiers de froment, bon, mesure de Figeac, à prendre sur les paroisses de Bio, Albiac, Thémines et Rueyres.

Il fut convenu que la première prieure serait nommée par Barasc et le Grand Prieur et qu'ensuite la nomination appartiendrait aux religieuses, sauf confirmation du Prieur de St Gilles qui aurait droit de visite dans le nouveau monastère. La maison devait payer tous les ans une resposion d'un 1/2 marc d'argent pour le service des pauvres d'outre-mer.

Telle fut l'origine des Fieux.

En vertu d'une bulle du 9 janvier 1611, le prieuré des Fieux fut uni à celui de l'Hôpital-Beaulieu parce qu'il *était en un lieu inhabité et fort escarté où les religieuses ne pouvaient même être en sûreté dans les temps de troubles, que d'ailleurs il était pauvre et fort ruiné et les biens en mauvais état par suite des guerres.* Cette unification fut confirmée en 1624 par le Roi Louis XIII¹³⁷.

¹³⁷ A. du BOURG – op. cit. (Article Fieux)
LACARRIERE – Vie de Galiote de Ste Anne de G.G.V. (p. 88 sqq)
A. LONGNON – op. cit. (p. 92 -93)
101 / 196

Girbert II

Girbert II succéda à son père. Dès avant l'année 1257, il était marié avec Hélène de Gourdon, dame en partie de Gourdon et baronne de St Martial¹³⁸, puisqu'à cette date il avait déjà des droits sur Gourdon, pour raison de la dot de sa femme¹³⁹. Par ce mariage, les domaines des seigneurs de Thémines augmentaient considérablement.

Girbert II est qualifié de seigneur de Thémines, Issendolus, Caniac, Quissac, Artis, Boutie, Gourdon, La Bouriane¹⁴⁰, Nabirat, St Martial, Florimon, Bouzie, Gaumiès et Campagnac¹⁴¹ (ces deux dernières localités sont dans le département de la Dordogne).

Après ce mariage, les seigneurs de Thémines délaissèrent un peu le château qui portait leur nom pour aller habiter dans le Gourdonnais où ils eurent des possessions bien plus étendues et bien plus importantes. Milhac fut le lieu principal de leur résidence. Cependant ils choisirent pendant quelque temps encore le monastère de l'Hôpital-Beaulieu pour leur sépulture. C'est de cette époque, sans doute, que date l'établissement, à Thémines, d'un viguier qui en l'absence du maître était chargé de l'administration de tous ses biens.

Dans un traité conclu à Londres¹⁴², le 22 avril 1263, entre Henri III d'Angleterre et Pons de Gourdon, ce Roi concède à Pons, autant qu'il est en son pouvoir, l'hommage et le service auquel était tenu Girbert II, pour la part qu'il avait dans Gourdon et les appartenances, à raison de la dot de Dame Hélène, unique héritière d'une partie de la maison de Gourdon.

La concession du Roi d'Angleterre devait avoir pour effet, à ce qu'il semble, de forcer Girbert II à faire hommage à Pons de Gourdon et lui rendre les services qu'il devait à son seigneur suzerain : résultat définitif au point de vue des services féodaux, Girbert sera sous la dépendance de Pons au lieu d'être sous la dépendance directe et immédiate du Roi, au moins pour la partie de Gourdon et de ses dépendances de la dot de sa femme¹⁴³.

En vertu d'un trait, entre Henri III et St Louis, le Quercy fut donné au Roi d'Angleterre, ce que la plupart des seigneurs et habitants de la région n'acceptèrent qu'à contrecœur sous prétexte que la France ne pouvait pas disposer d'eux.

Le 7 août 1273, le Sénéchal du Roi d'Angleterre, ayant été appelé au secours des bourgeois de Limoges contre la Vicomtesse de Limoges, remporta une grande victoire sur l'armée de cette dernière entre Aix et Limoges.

¹³⁸ Fonds Lacabane – Archives du Lot

¹³⁹ Girbert, seigneur de Thémines, et Fortanier, seigneur de Gourdon, étaient en procès ensemble au sujet de certains droits de fiefs, etc. Ils s'en rapportèrent au jugement d'Aymery de la Vernhe, chevalier, et Pierre Auriol, damoiseau, en 1257 (M. n° 40 - P.1)

¹⁴⁰ La Bouriane était la part de la seigneurie de Gourdon revenant à Hélène. Elle comprenait les paroisses de : Milhac, St Cirq-Madelon (avec son annexe de Villeneuve), Nozac, Roufillac, Prouillac, Payrignac, Le Mt St Jean, Fajole, avec Caminel et divers autres lieux dans les paroisses de Loupiac et Payrac.

¹⁴¹ Mémorial n° 40 (p. 2)

¹⁴² Mémorial n° 41 (p. 3) et (p. 4)

¹⁴³ Mémorial n° 41 (p. 3) et (p. 4)

Il fit plusieurs prisonniers et blessa un grand nombre d'ennemis. Il tua certain noble et plusieurs autres sans grand dommage pour lui et ses compagnons. La garnison en eut une grande joie, et alors les Girbert de Thémimes, qui soutenaient en cette circonstance le parti d'Angleterre, acquirent le droit de lever bannière, c'est-à-dire de composer une compagnie militaire de vassaux marchant sous une bannière à leurs armes.

Girbert II prit aussi part à la campagne d'Aragon¹⁴⁴ entreprise en 1285 par Philippe le Hardi, Roi de France, contre Pierre III, Roi d'Aragon, pour le punir de ses entreprises contre le Roi de Sicile. L'issue de cette guerre fut désastreuse pour les armes françaises et l'expédition coûta fort cher. Girbert II marcha dans la compagnie de Raymond VI, Vicomte de Turenne. Nous en trouvons la preuve dans les passages suivants extraits d'un compte de Jehan Days publié dans le Tome XXII du recueil des Historiens de France (par. 35) – *item bailla ledit Michel Cathelaingne, à Monseigneur Guibert de Thémimes, de l'argent du dit Vicomte de Turenne et en son nom, VI sacs de froment, qui font XXIII setiers de Biaucaire au pris de XX livres – item V sacs de farine qui font xx setiers de Biaucaire au pris de XXIII livres X sous-item, demi bacon, au pris de 15 sous ; Somme 25 livres 5 sous.*

Le 5 juin 1286¹⁴⁵, Édouard d'Angleterre rappelle à Philippe le Bel un ancien traité, par lequel, lui, successeur d'Henri III est le seul propriétaire de plusieurs provinces de France et entre autres du Quercy. Le Roi de France fit droit à une partie de ses réclamations et comme nantissement d'un nouveau traité qui fut passé au mois d'août de la même année, il lui accorda un certain nombre de bourgs et de châteaux situés dans le Haut Quercy, entre lesquels Thémimes et ses dépendances ; en sorte qu'à partir de ce malheureux jour, Édouard y jouit, au lieu et place du Roi de France, de *tous hommages, dit un auteur, fiefs, arrière-fiefs, rentes, fruits, produits, lods et ventes, acentes, leudes, péages, marchés, foires, fours, boucherie, haute et basse justice, mère et mixte empire...*

Girbert II, qui fut le fondateur du couvent des Frères mineurs de Gourdon, fit son premier testament¹⁴⁶ le 20 septembre 1273, veille de St Mathieu. Il veut être inhumé dans l'église de l'Hôpital-Beaulieu, au tombeau de ses ancêtres. Il donne à ce monastère 30 marcs d'argent pour faire bâtir à côté du lieu de sa sépulture, une chapelle, à laquelle il affecte les revenus de Villedéserte (?) et de Sevieccou (?) afin qu'il y soit dit à perpétuité une messe pour le repos de son âme et pour celles de ses ancêtres. Il recommande à Aigline, sa fille, déjà prieure de la communauté et à celles qui lui succéderont d'avoir soin des pauvres et des infirmes.

Dans un codicille (1284) il donne de plus à l'Hôpital-Beaulieu, pour la chapelle dont il a ordonné la fondation, un vaste terrain contigu au monastère et qui s'étend jusqu'à la fontaine de Cornuzac et au mas de Vialoze¹⁴⁷.

Girbert II, seigneur, en partie de Gourdon, promit à Fortanier de Gourdon¹⁴⁸, chevalier, futur mari de Fays, sa fille, pour sa dot, la somme de 3 000 livres de Cahors. Il lui promit en outre de lui payer les dettes qu'il avait contractées envers Barasc de Thémimes, son frère, chevalier, envers Raymond Amelii et envers le Roi. Comme garantie, il engagea son repaire d'Issendolus, son château de Thémimes et le repaire de Caniac ; ce qu'il fit approuver par Girbert de Thémimes et Guillaume de Gourdon, damoiseaux, ses fils, en janvier 1294.

La même année Girbert II et ses fils Girbert et Guillaume, d'une part, et ses frères et sœurs, d'autre part, passèrent un compromis de s'en tenir à la décision de Guillaume de Guerre, chevalier, sur leurs différends au sujet de certains droits de Gourdon, en raison du traité fait en 1271 par Girbert II avec feu Pons de Gourdon, père de Fortanier, en présence de Faydit Auriol, chevalier, Bertrand de Pestilhac et Galhard de Gourdon, damoiseaux¹⁴⁹.

Girbert II et Hélène eurent deux fils et cinq filles :

1^e- Girbert III, leur héritier.

¹⁴⁴ Mémorial n° 42 (p. 1 note 1)

¹⁴⁵ Mémorial n° 42 (p. 1 note 1). LACOSTE – op. cit. T. II (p. 257 -258)

¹⁴⁶ CATHALA-COTURE – op. cit. T. I (p. 236 -237). LACOSTE – op. cit. T. II (p. 372 -376). DELPON op. cit. T. I (p. 304 -305)

¹⁴⁷ LACOSTE – op. cit. T. II (p. 332 -333). Mémorial n° 43 (p. 2 note 2)

¹⁴⁸ LACOSTE – op. cit. T. II (p. 338)

¹⁴⁹ Mémorial n° 40 (p. 1) et n° 43 (p. 1)

2^e- Guillaume, qui prit le titre de Gourdon. Il se maria avec Dame Gaillarde de Baynac ou Beynac, fille d'Aymar. Elle eut 1 000 livres de dot, avec 200 livres de rente, monnaie de Cahors¹⁵⁰. D'après le testament d'Hélène, testament¹⁵¹ daté du 9 août 1276, il reçut de sa mère les terres de Nadillac, Nabirat, St Martial, Florimon, Bouzie, Gaumies et Campagnac, les autres biens allèrent à Girbert III. Elle substitua ce dernier à Guillaume pour le cas où celui-ci mourrait sans postérité, ce qui arriva. Guillaume eut, de son père, par testament du 20 septembre 1293, les terres d'Artis et du Boutie et par le partage des biens paternels et maternels fait entre les dits Girbert et Guillaume, frères, daté de décembre 1299, la juste moitié des biens maternels revint à Guillaume, d'où il prit le surnom de Gourdon ; et pour sa part des biens paternels, il eut le château d'Issendolus et ses appartenances¹⁵². Guillaume fit son testament à Issendolus le 30 janvier 1319. N'ayant pas eu d'enfant de sa femme Gaillarde de Beynac, il fit héritier Girbert III, son frère. Il choisit sa sépulture dans l'église de l'Hôpital-Beaulieu où il veut être enseveli avec ses parents et dans leur tombeau. Il fait beaucoup de largesses aux dames de ce monastère ainsi qu'à celles de Ste Claire de Gourdon. Il fonda une chapellenie dans chacun de ces couvents avec 100 sous cahorsins à perpétuité. En vertu de ces divers testaments, une grande partie des terres qui composaient l'immense seigneurie des Gourdons passa dans la maison de Thémines.

3^e - Aigline, qui fut prieure de l'Hôpital. Dès l'âge le plus tendre, elle se retira près de son aïeule à Beaulieu. C'est à cette seconde Aigline que commença la liste des grandes prieures de ce couvent parce qu'elle fut la première qui gouverna cette maison sous le nom de « Communauté religieuse soumise à la règle de St Jean de Jérusalem » que lui donna le Grand Maître, Guillaume de Villaret, pendant qu'il n'était encore que Grand Prieur de St Gilles¹⁵³.

4^e - Barane, mariée en 1273, à Pierre de Gontaud, co-seigneur de Limeuil, d'après le testament de son père¹⁵⁴.

5^e - Fayt ou Feyt ou Fays qui, en 1273, épousa Fortanier, co-seigneur de Gourdon. Vers 1300, elle fonda le monastère Ste Claire de Gourdon et le combla de biens. On ajoute qu'étant devenue veuve, elle y prit le voile et en devint prieure. Dans son testament, son frère, Guillaume se montra généreux pour cette abbaye¹⁵⁵.

6^e - Hélène, religieuse au couvent de Leyme¹⁵⁶.

7^e - Sibille ou Cécile. Toutes deux sont nommées au testament de leur père.

Dans le partage¹⁵⁷ que Girbert II fit en 1299, de ses propres biens et de ceux de sa femme, entre Girbert et Guillaume, leurs enfants, la terre de Thémines échut à Girbert et celle d'Issendolus à Guillaume. Ce fut Girbert II qui planta lui-même les bornes entre les deux terres qui étaient contiguës et ce par contrat de l'an 1300. Après ce partage, Girbert II se sentant une verte vieillesse, ne voulut pas passer dans l'oisiveté le reste de ses jours en sa maison... et il s'en alla « tout gay » en Terre Sainte combattre les infidèles.

Maleville et Lacoste disent qu'il y mourut. Les éditeurs de la collection Lacabane croient plus certain qu'il mourut dans ses terres et qu'il fut inhumé dans le lieu qu'il avait désigné dans son testament. Le fait authentique, ajoutent-ils, c'est l'admission de Girbert II dans l'Ordre de St Jean de Jérusalem. Nous en trouvons la preuve dans un acte daté de Fronton, le 18 juin 1287 – probablement après la mort d'Hélène, sa femme. L'acte porte que Guillaume de Villaret, Prieur de St Gilles, considérant la dévotion fervente de Girbert envers l'Ordre de l'Hôpital, et le serment qu'il a pris, de garder et de défendre constamment et partout, selon son pouvoir, les biens, les droits,

¹⁵⁰ Mémorial n° 40 (p. 1 et 2)

¹⁵¹ LACOSTE – op. cit. T. II (p. 337). Mémorial n° 42 (p. 2)

¹⁵² LACOSTE – op. cit. T. II (p. 337). Mémorial n° 42 (p. 2 et 3)

¹⁵³ Mémorial n° 42 (p. 2)

¹⁵⁴ LACOSTE – op. cit. T. II (p. 299) – Aigline fut prieure de l'Hôpital-Beaulieu d'après les testaments de ses père et mère (1276-1298)

¹⁵⁵ Guillaume appelle ce monastère « Abbaye des religieuses de Peyrat de Maron de Gourdon » – B.S.E.L. T. XXVIII (p. 150)

¹⁵⁶ Mémorial n° 43 (p. 2). LACOSTE – op. cit. T. II (p. 333)

¹⁵⁷ Mémorial n° 43 (p. 2 et note 2)

les frères, les donnés et hommes de l'Ordre, reçoit le dit Girbert en qualité de donné et confrère, lui accordant la partie de tous les bénéfices spirituels de l'Ordre dans les messes, les heures, les jeûnes, oraisons, aumônes, etc.

Le 14 août 1300¹⁵⁸, dans l'Hôpital-Beaulieu, furent présents : noble et religieux homme Girbert de Thémines de l'Ordre de St Jean de Jérusalem, son fils, et religieuse Aigline, sa fille, Prieure du monastère. Girbert instruit de fait et de droit, comme il dit, par vertu de certain compromis et arbitrage fait entre lui et Guillaume de Gourdon, frère et fils de Girbert, sur la division de l'héritage et de ses biens (partage 1299 -1300), unit et adjoignit au château de Thémines, le mas de la Fargues¹⁵⁹, les maisons d'exploitation du Marces lou vieilh¹⁶⁰, Caudebrande, La Pellisserie, Les Falguières¹⁶¹ avec leurs appartenances, droits, actions et devoirs en faveur de Girbert II ; lequel Girbert, écuyer, ayant égard aux services et bienfaits rendus à lui et à son père par la Prieure Aigline et voulant lui en témoigner sa reconnaissance, lui concède par donation, pure et simple entre vifs, les susdits mas et maisons d'exploitation rurale.

Ainsi Girbert II vivait encore sur ses terres la 14 août 1300, mais ne vivait probablement plus en 1309, disent les auteurs de la collection Lacabane.

¹⁵⁸ Mémorial n° 43 (p. 3)

¹⁵⁹ Aujourd'hui Les Fragues, commune de Théminettes

¹⁶⁰ Aujourd'hui Le Mas Viel, commune de St Simon

¹⁶¹ Aujourd'hui Falguières, commune de Thémines

Girbert III

Girbert III fut marié deux fois¹⁶² :

1 – Avec Bertrande de Castelnau, fille de Hug, Baron de Castelnau de Gramat.

2 – Par contrat de 1296, avec Jeanne de Pons, fille de Renaud de Pons et de Marguerite de Rudel-Bergerac-Turenne¹⁶³, Dame de Bergerac, de Gensac et de Blayes et en partie de la Vicomté de Turenne.

Dans son testament, daté du 7 des calendes de février 1289, Marguerite donne 100 livres de rente annuelle et 1 000 livres une fois payées, à chacune de ses deux filles, Marguerite et Jeanne, et les instituent héritières¹⁶⁴.

Girbert de Thémines, chevalier, et Girbert, son fils, damoiseau, seigneur de Caniac, en 1301, ne s'entendent pas avec Galhard de Buxurno¹⁶⁵, recteur de l'église de Caniac, au sujet des dîmes du territoire de Boutie ou Bouti et du luminaire que ce dernier devait leur fournir.

Par les soins de Guillaume de St Bressou, Abbé de Marcillac, monastère dont dépendait l'église de Caniac, il y eut accord amiable entre les Girbert et le recteur :

Girbert et ses successeurs auront, à perpétuité, la moitié des dîmes de blé, de vin et de carnelage des animaux croissants sur ledit territoire et ses appartenances. Le recteur possédera l'autre moitié de ces mêmes dîmes, perpétuellement, au nom de l'église de Caniac, ainsi que tous les autres droits paroissiaux, quels qu'ils soient, sans aucune contradiction.

Il fut convenu que les dîmes perçues par Girbert seront tenues, par lui et par ses successeurs, de l'abbé de Marcillac et qu'ils donneront à cet abbé, à chaque mutation de seigneur de Caniac et à chaque mutation d'abbé, une paire de gants, en reconnaissance de la moitié de ces dîmes. En ce qui concerne les luminaires ou chandelles, le Recteur et ses successeurs donneront annuellement trente livres de cire, poids de Figeac, livrables, moitié à la St Michel et moitié à la Noël.

Il fut convenu encore que les recteurs de Caniac, à leur nouvelle création, jureront à Girbert et à ses successeurs d'observer la présente transaction et qu'un serment réciproque sera prêté par le seigneur de Caniac et par ses successeurs. Cet acte fut approuvé, dressé et scellé au couvent de Marcillac, le jeudi après la fête de Ste Madeleine, 1301¹⁶⁶.

En 1304, Girbert III rendit hommage¹⁶⁷ à l'Évêque de Cahors pour le fief (repaire, château et ville) que l'église de Cahors possédait dans la terre d'Alvignac et que le seigneur de Gramat, Guérin de Castelnau, avait

¹⁶² Mémorial n° 44 (p. 1 -2)

¹⁶³ Fonds Lacabane (Archives du Lot)

¹⁶⁴ Mémorial n° 44 (p. 2)

¹⁶⁵ LACOSTE – op. cit. T. II (p. 410). DOAT – TXXIII (folio 68). Mémorial n° 41 (p. 2)

¹⁶⁶ LACOSTE – op. cit. T. II (p. 410)

¹⁶⁷ LACOSTE – op. cit. T. II (p. 420)

aliéné en faveur de Girbert. En 1306, Girbert III recevait l'hommage¹⁶⁸ de Pierre Guiraudon, pour des terres dans la paroisse de St Cirq Madelon.

Le vendredi, lendemain de la St Luc, 1311, Armand et Guillaume d'Hébrard, damoiseaux, sont condamnés à rendre l'hommage ordinaire à Girbert, seigneur de Gourdon (partie de la Bouriane), père de Guillaume, pour la place de Conhac (aujourd'hui Cougnac, simple village la paroisse de Payrignac, voisin de Gourdon)¹⁶⁹.

Malade de corps mais sain d'esprit, il fit testament le 15 septembre 1321, à Milhac, paroisse de St Cirq-Madelon. Il se qualifie, Chevalier, co-seigneur de Gourdon et de Thémines, fils d'autre Girbert, décédé. Il choisit sa sépulture dans la chapelle de l'Hôpital-Beaulieu, auprès de ses parents. Il lègue à ce couvent, un bon lit, sa meilleure armure de fer, son meilleur cheval harnaché et armé, sur lequel, le jour de sa sépulture, un écuyer, revêtu de son armure et portant la bannière de Thémines, selon l'usage, chevauchera jusqu'à ce que son corps soit inhumé. Il lègue à chaque sœur, chapelain, prêtre, religieux et frère de l'Hôpital, 10 sous caorsins le jour de sa sépulture ; 200 sous caorsins, à chaque prêtre qui viendra à son enterrement et célébrera la Messe des Morts. Il veut qu'un chapelain de l'Ordre célèbre des messes à perpétuité pour lesquelles son héritier lui paiera, chaque année, 10 livres, à prendre sur les revenus d'Issendolus. Il lègue au couvent de l'Hôpital une rente annuelle de 50 sous et aux pauvres, celle de 20 sous caorsins, payables le jour anniversaire de son décès et aux prêtres qui diront à l'Hôpital, une messe ce jour-là, 12 sous¹⁷⁰.

Lacabane ajoute qu'il fit des dons aux églises de ses terres, savoir : N.D. des Neiges de Gourdon, Thémines, Caniac, Artis, Quissac, Mt St Jean¹⁷¹, Peyrignac, St Cirq-Madelon, St Martial, Fajoles, St Georges, Castel et Férière¹⁷².

Il nomme Girbert, son héritier universel et affecte à l'exécution des legs testés les produits de Caniac et d'Artis¹⁷³.

Il reconnaît la dot de Jeanne de Pons, sa seconde femme, laquelle consiste en 20 000 livres et une rente de 100 livres établie sur le péage de Bergerac et il lui laissa pour son entretien la terre et le château de Nadaillac¹⁷⁴.

Les enfants de Girbert III furent :

Du premier lit :

Bertrande, qui, par contrat de l'an 1308, fut mariée avec Raymond de Cardaillac, par dispense toutefois et bulle du Pape Clément V, donnée à Poitiers, l'an 3 de son pontificat, les parties se trouvant au quatrième degré de parenté des deux côtés. Géraud de Cardaillac épousa Douce de Cardaillac-Varaire. Ceux-ci procréèrent Marquès de Cardaillac et Hélène de Cardaillac. Marquès fut institué héritier par Guillaume, dernier seigneur direct de la maison de Thémines.

Du second lit :

- 1 - Girbert IV qui suit
- 2 - Géraud qui fut chevalier de l'Ordre de St Jean de Jérusalem, comme son père l'avait ordonné par testament
- 3 - Guillaume, Doyen de Mâcon et plus tard Chanoine de Chartres.

¹⁶⁸ Abbé ALBE – Maison d'Hébrard (p. 219 -122)

¹⁶⁹ Abbé ALBE – op. cit. (p. 219 et 122)

¹⁷⁰ Mémorial n° 44 (p. 3)

¹⁷¹ En 1119, Guillaume de Gourdon fonda l'église du Mt St Jean, près de Gourdon, et la fit bénir par le Pape Calixte II qui venait de Toulouse et se rendait à Périgueux (COMBARIÉU et CANGARDEL – Gourdon et ses seigneurs (p. 4))

¹⁷² LACOSTE – op. cit. T. III (p. 17)

¹⁷³ Mémorial n° 44 (p. 3)

¹⁷⁴ LACOSTE – op. cit. T. III (p. 17)

Il fut en 1329, envoyé au Vicomte de Carlat, au sujet de la restitution du château de Belcastel¹⁷⁵.

Guillaume fut l'appui de sa famille, ayant été chargé de la tutelle de ses neveux après, la mort de Girbert IV, son frère.

4 -Renaud, par le testament de son père, l'an 1321, reçut conjointement avec Guillaume, son frère, les revenus des terres de Quissac et de Nogaïrols et en plus 100 livres de rente

5 - Barane, nommée dans le testament de Géraud, son frère, qui hérita de ses biens et les transmit à son neveu, Girbert V

6 - Aigline, religieuse, et ensuite faite, par dispense d'âge, grande Prieure du monastère de l'Hôpital-Beaulieu

7 - Marguerite, nommée dans le testament de son père et dans celui de Géraud, son frère¹⁷⁶.

¹⁷⁵ A. ALBE – op. cit. (p. 215)

¹⁷⁶ Mémorial n° 44 (p. 3 et 4),

MALEVILLE – Esbats, publiés dans le B.S.E.L. T. XI (p. 170),

LACOSTE – op. cit. T. III (p. 17 -18),

A. ALBE – op. cit. (p. 215).

Girbert IV

Girbert IV se maria deux fois :

- 1 - Avec Philippe de Vésis ou Vézis ;
- 2 - Par contrat du 3 mai 1328, avec Almoïde de Canilhac, fille du Marquis de Canilhac, dont la dot consistait en 5 000 livres et l'« arnois » convenant à sa personne.

Ses enfants furent :

Du premier mariage :

Philippe, qui, après le décès de son père fut mariée, en 1341, par son oncle et tuteur, Guillaume de Thémines, à Bos de Baynac, fils de Pons de Baynac et petit fils d'Aymar, beau-père de Guillaume de Gourdon¹⁷⁷.

Du second mariage :

- 1 - Girbert V, fils aîné ;
- 2 - Renaud¹⁷⁸ ou Réginal¹⁷⁹, Chanoine de Cahors et Vicaire général de Bégon de Castelnaud, Évêque, qui dans plusieurs occasions le nomme « son très cher cousin » ;
- 3 - Guillaume, qui par le décès de son frère, Girbert V, devint le seigneur de Thémines ;
- 4 - Aigline, religieuse du couvent de l'Hôpital-Beaulieu, nommée dans le testament de son père¹⁸⁰.

Girbert IV, co-seigneur de Gourdon et Bernard de Massaut, seigneur de Lamothe-Massaut, étaient depuis un certain temps en procès au sujet de quelques droits féodaux. Ils finirent par s'accorder en 1326 et passèrent une transaction, le jour de la fête de l'Annonciation de la Vierge, par laquelle Bernard de Massaut reconnaissait tenir en fief franc et noble tout ce qu'il a des paroisses de Nozac, Payrac, Roufillac, Prouillac, Fajoles, Mareuilh et Masclat, ainsi que la haute et basse justice, mère et mixte empire de Nozac et des autres lieux susmentionnés, avec le ressort et la suzeraineté de ceux dont Bernard de Massaut a la haute et basse justice.

Girbert IV prit part à la guerre de Gascogne, sous Charles IV, troisième fils de Philippe le Bel. La preuve en est une lettre adressée de Bergerac, le 15 octobre 1327, au Trésorier du Roi par Robert Bertrand, seigneur de Briquebec, Maréchal de France.

¹⁷⁷ Philippe de Thémines, mariée à Bos de Baynac, mère de Pons de Baynac, marié à Reyne de Pomiès, père de autre Philippe de Baynac, mariée à Pons de Baynac, seigneur de Comarque, mère de Pons ou Poncet de Comarque, marié à Jeanne Bataille, père de Jean-Bertrand de Baynac. Poncet donna tous les droits qui lui venaient de sa bisaïeule, Philippe de Thémines, de la maison de Thémines, à Arnaud, seigneur de St Sulpice ; Jean-Bertrand fit semblable don en 1485 (Mémorial n° 45 (p. 1)). Ils agirent sans doute ainsi parce que Guillaume de Thémines préféra laisser son héritage à son neveu breton, Marquès de Cardaillac, plutôt qu'à eux, descendants de Philippe, sa demi-sœur.

¹⁷⁸ Mémorial n° 45 (p. 1).

¹⁷⁹ P. de Fontenelle – Compte de recettes et de dépenses du chapitre de Cahors – Annexe – B.S.E.L. T. XX (p. 121). LACOSTE – op. cit. T. III (p. 41).

¹⁸⁰ 1330 - 14 juillet - Confirmation de donation faite par noble Guisbert de Thémines de l'Hopital-Beaulieu, ensemble la confirmation de Villaret, maître de l'ordre de St Jean de Jérusalem, des lieux de Fontanes, Ste Liboule, Martel et Barbarou, apud hospitale belli-loci, sous la responcion de 21 livres tournois, devant Pierre de Genouliac, clerc, Notaire royal, en présence de Guillaume de Gourdon, fils de seigneur Gaubert de Thémines, Gaston de Gontaut et Constantin de Luc, de Raymond de Cabrerets, clerc, de frère Arnauld Bodelsquier, de frère Arnaud de Félines, de frère Guil de Vayrac et Bertrand d'Abtohl (pièce en latin communiquée par M. l'Abbé AYROLES).

Celui-ci prie son très cher ami de donner satisfaction à Girbert de Thémines pour ce que le Roi lui doit pour raison de ses gages, surtout parce que le maréchal est content de Girbert, qui a servi, bien et fidèlement, le Roi dans la guerre de Gascogne¹⁸¹.

Afin de porter secours au Comte Louis de Rethel, en lutte contre ses seigneurs révoltés, Philippe de Valois partit à la tête d'une grande armée pour la Flandre. Il remporte sur les rebelles la mémorable victoire de Cassel, du 23 août 1328. La noblesse de Périgord et du Quercy devait faire partie du 3^e corps de l'armée française car il était composé, selon l'auteur de la chronique de St Denis, de la noblesse de la langue d'oc, sous le commandement du Maître de l'Hôpital d'Outre-mer et du Sire de Beaujeu.

Le Roi leva un subside pour faire face aux frais de cette campagne ; les commissaires chargés d'en faire la levée exigeaient 6 sous pour chaque feu de la valeur de 10 livres. Girbert de Thémines et les autres principaux seigneurs du Haut Quercy s'opposèrent à une telle exaction et en appelèrent au Roi. Dans la requête qu'ils lui présentèrent et où ils rapportent ses lettres de commission, par lesquelles il ordonne de lever le subside sur les terres des nobles, ils lui remontrèrent *qu'exiger un subside de leurs sujets c'était affaiblir leurs droits et abolir l'ancienne coutume en établissant en faveur du Roi des impôts sur des vassaux qui étaient forcés de suivre les seigneurs dans leurs expéditions militaires*. Philippe reconnut les privilèges réclamés car les vassaux du seigneur de Thémines firent valoir dans une autre circonstance, auprès du même prince, l'exemption de tous subsides qu'il leur avait accordée auparavant¹⁸².

En 1333, Girbert III voulut disposer de l'église de Caniac en faveur du chapitre de Cahors, mais l'Abbé de Marcillac défendit vivement les droits du monastère qui avait toujours été en possession de ce bénéfice. Il obtint du Pape une bulle comminatoire qui fut adressée aux prieurs de Figeac et de Peyrusse¹⁸³.

Le futur Roi Jean donne à Girbert une pension annuelle de 100 livres, dit Maleville¹⁸⁴, à prendre sur les lieux de Campanac, Bousic, Florimon, Gaumiès et sur le trésor de Cahors. Ce ne peut être le Roi Jean puisque Girbert était mort (1340) depuis dix ans lorsque le Roi Jean monta sur le trône (1350). Ce doit être Philippe de Valois, son père, à moins que Maleville veuille parler de Jean, Roi de Bohême, qui était capitaine pour le Roi de France en Languedoc¹⁸⁵.

Girbert IV figure parmi les gens d'armes de la Sénéchaussée du Périgord qui servaient dans ce pays sous le Sénéchal Pierre de Marmande. Il y tint onze écuyers sous sa bannière. Parmi les seigneurs qui prirent alors part à la guerre, en Périgord, Girbert de Thémines est inscrit sur la liste, au premier rang, parmi les chevaliers bannerets, après le Sénéchal.

Les Consuls de Gourdon¹⁸⁶ et les seigneurs de Thémines eurent des discussions au sujet de droits respectifs des deux parties sur la juridiction de la ville.

En 1332, les Consuls se plaignirent devant le Sénéchal du Quercy des exactions que leur faisaient subir Girbert IV et sa mère. Le procès dura plusieurs années et ne finit que par une transaction dans laquelle les intéressés se firent des concessions mutuelles.

Par cet acte daté de 1339, Girbert IV et les Consuls et Viguiers de Gourdon déclarent vouloir remplacer la désunion qui les sépare par la conciliation. Au sujet de leurs droits respectifs, ils déclarent que le seigneur de Thémines dans sa ville et dans sa juridiction, ne pourra faire citer devant lui, ni faire donner caution, ni arrêter, soit au civil, soit au criminel, les habitants de Gourdon à moins d'en avoir obtenu autorisation des Consuls et des Viguiers. En revanche les Consuls, les Viguiers et les habitants s'engagent à ne pas empêcher le seigneur de citer

¹⁸¹ Mémorial n° 45 (p. 3)

¹⁸² LACOSTE – op. cit. T. III (p. 55 -56).

¹⁸³ DELPON – op. cit. T. I (p. 474 -475) LACOSTE – op. cit. T. III (p. 69 -70).

¹⁸⁴ Mémorial n° 45 (p. 3).

¹⁸⁵ LACOSTE – op. cit. T. III (p. 95).

¹⁸⁶ COMBARIEU et CANGARDEL – op. cit. (p. 22 -24).

à ses assises les auteurs de délits commis hors de Gourdon et de sa juridiction, dans les terres dudit seigneur, alors même que les délinquants seraient de leur ville.

Pendant la trêve qui suivit cet accord, une bonne entente semble exister entre les parties. Ainsi, en 1340, le Bayle de Girbert IV demande aux Consuls l'autorisation de juger certain habitant de Gourdon, cette autorisation lui est immédiatement accordée. À la même époque les prisons du château, plus sûres que celles de la ville, sont mises à la disposition des Consuls qui y font incarcérer leurs prisonniers les plus dangereux.

Girbert IV vit commencer ce duel meurtrier entre les Français et les Anglais, que l'histoire désigne sous le nom de Guerre de Cent Ans et qui changea nos campagnes en désert. Il y prit même une part tellement grande qu'il passa de vie à trépas à la suite d'une maladie qu'il avait contractée dans la Guerre des Flandres¹⁸⁷. Il y assiste avec *honorable compagnie de gens d'armes de pied et de cheval, à quoi ses subjects avaient contribué et l'avaient aidé, car autrement ne l'eust-il pu faire.*

Il s'y fit remarquer par sa bravoure. En 1340¹⁸⁸, le Roi Édouard mit le siège devant Tournay, mais il fut contraint de le lever deux mois après. Cette place avait été vivement défendue par les Français, surtout par la compagnie de gens d'armes de Gaston de Foix dans laquelle servait Bernard de Caussade, écuyer, et par celle de Girbert de Thémines, chevalier¹⁸⁹, qui tomba malade dans cette ville et mourut quelque temps après laissant de grosses dettes qu'il avait contractées pour le service du Roi.

De retour dans ses domaines, il fit son testament, le 2 juin 1340¹⁹⁰. Il choisit sa sépulture dans l'église du monastère où sa fille était religieuse et y fonda un obit. Il donna aux religieuses son cheval tout harnaché et son étendard. Il fit des legs particuliers aux chapelains et aux pauvres de la communauté ainsi qu'aux églises de ses terres de Thémines, Caniac, Artis, Quissac, Gourdon, Mt St Jean, Payrignac, St Cirq-Madelon, St Martial, Fajoles, Rouffillac, Nozac et Prouillac. Son frère Géraud ayant fait vœu d'aller faire la guerre aux Turcs et aux Sarrasins fit aussi quelque temps après ses dernières dispositions. Il fonda une riche chapellenie dans l'église de Marcillac, où il voulut être inhumé et il fit des dons considérables aux couvents de l'Hôpital-Beaulieu et des Cordeliers de Gourdon.

Il donne à noble Girbert de Thémines, son neveu, les biens qu'il tenait de sa mère au château de Nadaillac, ceux de son père et de Barane, sa sœur ; enfin tous les biens qui lui reviendraient de Marguerite, son autre sœur.

Il institua son héritier, Guillaume, son frère, Chanoine de Chartres, avec substitution, après sa mort, en faveur de Guillaume de Thémines, son neveu, fils de Girbert IV¹⁹¹.

Par certaines lettres patentes, datées du mois d'octobre 1340, le Roi Philippe de Valois ordonne que la veuve et les enfants de feu Girbert IV, chevalier, n'ayant pas de quoi soutenir leur état, à cause des dettes faites par leur mari et père pour se mettre à bon « arroy » pour le servir en ses guerres de Gascogne et en « l'Établie » de Tournay, d'où il était parti malade et était peu après décédé, serait payée la somme de 2 231,11 livres sols 3 deniers due à Girbert IV pour ses gages et ceux de ses gens d'armes qu'il avait eu sous lui.

Peu de temps après la mort de Girbert IV et dans le courant de l'année 1340, il fut fait un inventaire de ses biens par les soins d'Almoïde de Canillac, sa veuve, de Guillaume de Thémines et de Guillaume de Peyrelade, tuteurs de ses enfants. Entre autres biens, il possède :

- 1 - Un hôtel dans le château de Gourdon, confrontant à la grande tour et avec l'entrée commune du château et avec l'ayral de feu Fortanier de Gourdon, co-seigneur dudit château.
- 2 - Un quart par indivision de ladite grande tour.

¹⁸⁷ Mémoires n° 45 (p. 2)

¹⁸⁸ LACOSTE – op. cit. T. III (p. 96).

¹⁸⁹ Mémoires n° 45 (p. 3).

¹⁹⁰ LACOSTE – op. cit. T. III (p. 69 -70).

¹⁹¹ LACOSTE – op. cit. T. III (p. 69 -70).

Mémoires n° 45 (p. 2).

MémoiresN°45 (p. 2 col. 2).

- 3 - La moitié par indivision avec Pons de Gourdon, seigneur de Soucirac, d'une autre tour moyenne, du côté du portail d'Angoulême, confrontant à l'hôtel dudit Pons et à la grande porte du château.
- 4 - Un quart par indivision avec les seigneurs de Gourdon de toute la seigneurie du château et lieu de Gourdon.
- 5 - Les deux châteaux de Milhac et de Nadaillac, dans le Gourdonnais, avec leurs honneurs impere, biens et droits en dépendant.
- 6 - La châtellenie de St Martial avec une tour déjà commencée.
- 7 - La moitié par indivision de la seigneurie de Campagnac, Bousic, Gaumiès et Florimon et leurs revenus.
- 8 - Le lieu et château de Caniac avec des honneurs, savoir : les paroisses d'Artis et de Quissac.
- 9 - Le tiers de la juridiction de Thémines avec son château, rentes et revenus.
- 10 - Le château et lieu d'Issendolus, sa juridiction et ses devoirs.
- 11 - Le tènement de Cung.
- 12 - Cent livres de rentes à Bergerac.

Parmi les meubles, il y avait 14 coupes (cupas) ou tasses d'argent, quatre hanaps d'argent, autres neuf coupes et tasses d'argent et plusieurs selles et heaumes pour joute.

Co-seigneurs

Les Girbert, représentants de la branche aînée des seigneurs de Thémines, n'ont pas été seuls maîtres à Thémines. D'après l'inventaire qu'on vient de lire, Girbert IV ne possédait que le tiers de la juridiction.

Déjà, en 1262, dans le contrat des privilèges donnés aux habitants du lieu, Girbert I^{er}, Barasc, son frère, et Huc de Thémines, seigneur d'Albiac, étaient tous les trois co-seigneurs de Thémines.

La généalogie de la famille Cardaillac prétend que les premiers seigneurs de Cardaillac étaient en même temps seigneurs de Thémines et elle en donne le titre à :

- 1 -Béranger (1227) ;
- 2 -Géraud (mort avant 1292) ;
- 3 -Raymond (1292 -1318) ;
- 4 -Géraud II (1318 -1371) ;
- 5 -Marquès

En 1211, Bertrand II de Cardaillac, Sénéchal du Roi d'Angleterre, en 1261, Bertrand III, se disent seigneurs de Thémines en partie. Ce dernier dans son testament (entre 1261 et 1274), cédait à son fils Géraud, fils préféré, seigneur de Lacapelle, etc. « Le château et le détroit de Thémines », c'est-à-dire ce qu'il avait dans la seigneurie de Thémines.

Les Castelnau de Gramat, branche cadette des Castelnau-Bretenoux, se qualifiaient co-seigneurs de Thémines. Le dernier étant mort vers 1345, la seigneurie de Gramat passe aux d'Aigrefeuille.

Dans une cession de transmission d'usufruit, du 20 août 1407, par Elzéar d'Aigrefeuille, chevalier, celui-ci est mentionné, Baron de Gramat et de Thémines.

Le 15 novembre 1460, Elzéar d'Aigrefeuille vend la terre de Thémines à Béton de Roquemaurel, seigneur d'Albiac.

En 1328, Mathia, sœur de Jean de Balène, d'une famille noble de Camboulit, épouse Barasc de Castelnau, co-seigneur de Thémines¹⁹².

On trouve aussi un Jean de Castelnau, co-seigneur de Thémines, en 1373¹⁹³.

Dans la transaction survenue en 1461, entre les seigneurs de Thémines et les Syndics de la communauté, Dordet de Lauzières était seigneur pour une partie et de Roquemaurelle, pour deux parties.

Dans un acte d'affranchissement et d'anoblissement de biens, de 1512, par Jacques de Castelnau-Bretenoux, en faveur de Jean Lapèze¹⁹⁴, seigneur du château de ce nom, Jacques de Castelnau est qualifié, seigneur de Thémines. En 1533, François de Turenne d'Aynac se dit co-seigneur de Thémines. Dans le cadastre de 1673, le

¹⁹² A. ALBE – op. cit. (p. 202 -214). Registres du Vatican – Dispense de consanguinité au 4e degré. Voir Girbert V (note 3 p. 27).

¹⁹³ A. ALBE – op. cit. (p. 214 note 4).

¹⁹⁴ LACOSTE – op. cit. T. IV (p. 34-35).

seigneur d'Aynac est porté comme propriétaire au tènement de La Pèze de 40 sétérées 5 quartons d'un revenu de 27 livres 9 sols 10 deniers 1/3

De 1522 à 1544, Jean de Castelnau-Bretenoux est dit co-seigneur de Thémines, seigneur de Celles, Rueyres, etc. En 1542, il possédait les deux parts de la seigneurie de Thémines qu'il avait dû acheter à Roquemaurel.

En 1560, reconnaissance faite à Gélibert du Port, seigneur du Port, en Thémines, par Guillaume Berthomieu¹⁹⁵.

En 1567, noble Guyon de Lapèze, seigneur dudit lieu et de Boisset (en Thémines) avait vendu un moulin à Thémines et prétend avoir été trompé dans le prix, ayant été forcé de vendre pour satisfaire au service du Roi. L'acheteur, Me Darcimoles, disait alors que le seigneur de Lapèze était riche, opulent et puissant¹⁹⁶.

En 1571, il est fait mention du Comte de Lauzun, de la ville de Lauzun, en Agenais, co-seigneur de Thémines. En 1597, il est possesseur de la moitié de la châtellenie de Thémines. Sires Mathurin et Jean de Longueval, marchands de St Céré, étaient, en 1584, arrentiers pour la partie des rentes de Thémines du Comte de Lauzun. Ce dernier vendit, en 1509, la portion de sa châtellenie de Thémines à Pons de Lauzières-Thémines¹⁹⁷.

Dans un acte du 2 mai 1585, Me Guillaume Donadiou, Notaire royal de Thémines, est indiqué comme arrentier de la place de Thémines pour la partie du sieur de Clermont-Lodève (c'est-à-dire Castelnau-Bretenoux), l'autre partie était du Comte de Lauzières de Thémines.

Dans l'état des paroisses de la Généralité de Bordeaux, en 1631, on trouve pour Thémines : Pons de Lauzières de Thémines y jouit de 3 000 livres de rentes, le sieur du Port de 300 livres et Guillebert de Corinis (?) de 100 livres.

De 1533 à 1585, voilà bien des co-seigneurs (six) en présence, sans compter Guyon de la Grange, seigneur de La Vercantière et de La Pannonie qui levait des droits de lods de la juridiction de Thémines, du côté de Lestrade.

Thémines étant un des grands noms de famille de la région, tous les nobles qui avaient des terres ou des rentes dans la juridiction prenaient le titre de co-seigneurs.

¹⁹⁵ Note de l'Abbé AYROLES.

¹⁹⁶ Note de l'Abbé AYROLES.

¹⁹⁷ Note de l'Abbé AYROLES.

Girbert V

Le mardi avant Ste Catherine 1341¹⁹⁸, Bernard ou Bertrand Hébrart (pour d'Hébrard), damoiseau de Conhiac, paroisse de Payrignac, rend hommage à Guillaume de Thémynes, tuteur des enfants de Girbert IV, de tout ce qu'il a au repaire de Conhiac avec la justice basse jusqu'à 60 sous et propose qu'à chaque mutation de seigneur on livrera les tours au seigneur, lequel pourra y entrer avec trois écuyers ou soldats et faire mettre sa bannière sur la plus haute tour et crier trois fois « Gordo ! Gordo ! Gordo ! » de la part de Messire Guillaume de Thémynes, laquelle criée faite, le seigneur et ceux qui seront entrés avec lui pourront sortir librement.

Le même jour Guiscart Hébrart, damoiseau de Conhiac, rend le même hommage pour sa portion et pour ce qu'il a au lieu de Conhiac.

Pour soutenir les intérêts de sa couronne¹⁹⁹ contre Édouard III d'Angleterre, Philippe de Valois fut obligé d'imposer un subside de 20 sous par feu, dans tout le royaume.

En 1342, les vassaux de la Maison de Thémynes rappelèrent au Roi, par l'organe des tuteurs des enfants de Girbert IV, leur seigneur, l'exemption de tous subsides qui leur avait été accordée sur les remontrances de ce dernier. Il est dit, dans la requête présentée par les tuteurs, que les sujets de leurs pupilles avaient coutume de contribuer aux guerres que faisaient les Rois de France en suivant leur seigneur et en lui fournissant de quoi lever et entretenir ses troupes. C'est ce qu'ils avaient fait dans la guerre des Flandres et de Picardie, où leur seigneur défunt s'était rendu à la tête d'une brillante compagnie de combattants qu'il n'aurait certainement pas pu lever et entretenir sans le secours de ses vassaux. Le Roi reconnut le privilège des sujets du seigneur de Thémynes et il le confirma par de nouvelles lettres, où il défend d'exiger d'eux, à l'avenir, aucun subside, sous prétexte de guerre ou autrement, avec ordre de leur rendre les sommes déjà payées, à moins qu'ils n'en voulussent faire don. Bien plus, étant informés que les enfants mineurs de Girbert IV n'étaient pas encore payés, malgré ses ordres, de la somme de 2 231 livres due, à ce seigneur, pour ses gages et ceux de ses gens d'armes dans les guerres de Gascogne et de Flandres, il manda [...] ses trésoriers d'acquitter promptement cette dette, pour ne pas laisser souffrir les enfants d'un baron qui était mort au service du Roi.

Ce même Philippe demanda, en 1343, quatre deniers par livre, payables par le vendeur sur toutes les marchandises qui seraient vendues et les objets qui seraient loués, afin d'avoir de quoi fournir à la fabrication d'une nouvelle et forte monnaie qu'il voulait frapper. Les vassaux du seigneur de Thémynes firent valoir, de nouveau, leur privilège auprès des commissaires qui furent envoyés dans le Quercy et ne payèrent pas le nouvel impôt, prétextant qu'ils ne contribueraient que pour leur seigneur particulier²⁰⁰.

Dans les premiers mois de l'année 1347, les Anglais vinrent mettre le siège devant Salviac²⁰¹.

¹⁹⁸ A. ALBE – Pièces justificatives n° 48 bis.

¹⁹⁹ LACOSTE – op. cit. T. III (p. 99 -100).

²⁰⁰ LACOSTE – op. cit. T. III (p. 101),

CATHALA-COTURE – op. cit. (p. 289 -290).

²⁰¹ LACOSTE – op. cit. T. III (p. 114 -115).

Alarmés de l'approche de l'ennemi, les habitants de Gourdon se mirent en état de défense. C'est probablement à cette occasion que Girbert reçut la charge²⁰² de 40 hommes d'armes à cheval et de 80 servants à pied, à la solde du Roi, pour la garde de Gourdon et de sa terre, qui faisait alors frontière, à Domme, en Périgord, et à Belcastel, en Quercy, occupés par les rebelles au Roi²⁰³.

Salviac ne put tenir que quelques jours. Maîtres de cette place, les Anglais tentèrent une entreprise qui leur réussit. Ce fut de se transporter à la faveur de la nuit et de l'épaisseur des bois, au milieu du Haut Quercy. En effet, ils se trouvèrent bientôt dans la vaste forêt des Brasconies, dépendant de la commune de Caniac, et s'y retranchèrent. Ils s'emparèrent de Quissac, dont les Thémines étaient suzerains, et mirent à contribution tous les villages voisins.

Girbert V, directement intéressé, combattit et repoussa les bandes anglaises qui vivaient, sur ses terres, de pillage et d'exactions.

Du 13 juin au 1^{er} octobre 1348²⁰⁴, Girbert servit sous le commandement de Guillaume de Montfaucon, en Périgord et en Quercy, ayant sous sa bannière, quoiqu'il ne fût lui-même qu'écuyer banneret, deux chevaliers bacheliers, 26 écuyers et 30 sergents à pied. Les gages, pour ses services, pendant ce laps de temps, s'élevaient à 1 034,10 livres sous tournois. Il donne quittance de cette somme, à Toulouse, le 12 août 1348 (4), et scella la quittance d'un sceau de cire rouge sur queue de parchemin et de la grandeur d'une pièce de 10 sous. Ce sceau porte deux chèvres passantes colletées et clarinées ; légende : « Gisbert de Them[...] ».

Au mois de février 1342, les Consuls de Gourdon dressent une enquête contre Guillaume et Géraud de Thémines, fils de Girbert IV, et plusieurs de leurs familiers parce qu'ils tourmentent certains habitants de Gourdon.

À partir de ce moment les Consuls se plaignent que les excès seigneuriaux deviennent d'une violence extrême et qu'aux meurtres s'ajoutent bientôt les incendies, les rapt de femmes et le rétablissement de péages rachetés à chers deniers par les Gourdonnais en 1309.

Les Consuls reprochaient aussi à leurs seigneurs d'avoir organisé une troupe nombreuse d'hommes armés, les uns à cheval, les autres à pied, et d'avoir ravagé les biens de ceux qui étaient sous la sauvegarde royale. Ils portent contre leur suzerain l'accusation plus grave encore d'avoir voulu livrer Gourdon aux Anglais.

Les Gourdonnais s'adressèrent au Roi pour obtenir sa protection contre de telles exactions. Le 23 juin 1350, ils obtiennent des lettres royales qui commettent le Sénéchal de Quercy pour connaître les excès reprochés aux seigneurs de Thémines. La mort de Philippe de Valois retarda l'enquête prescrite qui n'eut lieu qu'en 1352, sur l'ordre du Roi Jean qui, le 9 avril de cette année, renouvela les lettres de son prédécesseur.

Le Lieutenant du Sénéchal, chargé de l'enquête, trouva les seigneurs coupables et les consuls furent autorisés à les poursuivre devant le Parlement de Paris.

Les Consuls se hâtèrent et firent immédiatement citer devant le Parlement, le Comte de Thémines ainsi qu'un de ces complices le plus compromis, Arnal Latroa (?) de Payrignac, parce qu'il était coupable comme familier du seigneur de Thémines des excès mentionnés et aussi d'avoir rétabli le péage.

Le Parlement ne rendit pas de décision, preuve que Girbert V ni ses oncles n'avaient l'idée de livrer Gourdon aux Anglais. On vient de voir que ces derniers avaient ravagé une partie de ses terres, qu'il avait lutté contre eux et les avait repoussés (1347 -1348), que même dans ce but il avait reçu du Roi le commandement d'une troupe

²⁰² LACOSTE – op. cit. T. III (p. 120) écrit : « Les Anglais de Cuzorn et de Pestillac faisaient de fréquentes incursions dans les environs de Gourdon ; pour défendre cette ville dont la perte aurait entraîné celle des principales communes du Haut Quercy, Geoffroy de Charny et le Galois de La Baume nommèrent Girbert V de Thémines capitaine et gouverneur du château de Gourdon, ainsi que de Belcastel et de Domme qui étaient Roi, disent-ils dans leurs lettres de commission.

²⁰³ Mémoires n° 46 (p. 2 col. 2).

²⁰⁴ 1348 -1349 – 3 février – Quittance de 96 livres 17 sols tournois délivrée à Jean Chauvel par Barasc de Chastelneuf, chevalier, sire de Thémines (Gramat). Sceau : cire rouge – aux 1 et 4 un château, aux 2 et 3 deux chèvres passantes. 1349 – (1350) – 2 février – Quittance de 78 livres 12 sols délivrée à Jean Chauvel, trésorier des guerres, par Giraud de Tamines, écuyer, pour ses gages et ceux de sept autres écuries de la compagnie, de service du 28 juin 1348 au 22 août suivant, sous le gouvernement de Bertrand, lieutenant du Roy, es parties du Languedoc. (Fonds Lacabane – Archives du Lot)

d'hommes d'armes pour lui venir en aide. Et c'est pendant cette période (1342 -1353) que les Gourdonnais portent des plaintes contre leurs seigneurs. Il n'est guère admissible que Girbert eut été favori du Roi s'il avait agi contre les intérêts de la couronne.

On serait plutôt tenté de croire que les Gourdonnais n'aient desservi Girbert et ses tuteurs auprès du Roi soit pour en obtenir des concessions, soit que frondeurs, prématurément, ils ne profitassent de tous les moyens pour secouer le joug de leurs seigneurs et maîtres. En 1789, ils furent des plus acharnés à détruire ce qui avait touché à la féodalité et qui pouvait la leur rappeler.

En 1355, le Roi Jean le Bon donna à Girbert V pour sa vie durant une rente viagère de 50 livres assignée sur les recettes du Périgord et du Quercy, et cela, tant pour le récompenser de ses bons services, que pour le dédommager de la perte du château de Nadaillac dont les rebelles s'étaient emparés.

Après s'être rendues maîtres de plusieurs châteaux dans le Quercy, les armées anglaises, ramassés d'hommes recueillis un peu partout, sans foi ni loi, qui faisaient de la guerre un métier et vendaient leurs services au plus offrant, se divisèrent en une foule de bandes, se retranchèrent dans ces châteaux et de là portèrent la ruine et la désolation dans les environs. Nul doute que les habitants de Thémines et ceux du Causse, vassaux de Girbert V, n'aient eu à souffrir cruellement de leurs dévastations, vu que ce seigneur les avait battus en plusieurs rencontres.

Girbert V fut un des quatre députés ou commissaires chargés, du côté de la France, de veiller, en Quercy, à l'exécution des trêves conclues à Bordeaux, le 23 mars 1357, entre les Rois de France et d'Angleterre. Il fut aussi désigné parmi les quatre chargés de veiller à l'exécution des trêves entre la Vézère et la Dordogne²⁰⁵.

Les haines entre les Gourdonnais et les seigneurs de Thémines étaient calmées ; il y eut même un rapprochement entre les deux parties, car, en 1357, ils signèrent un traité ayant pour but de racheter certaines forteresses voisines de Gourdon, occupées par des bandes de pillards anglais.

Le capitaine Nicolas Dauzeran occupait le lieu de Nadaillac et pillait les environs. Les Consuls se décidèrent à racheter, à prix d'argent, le bourg de Nadaillac afin d'en éloigner les Anglais. Le prix demandé par Dauzeran s'élevait à 2 500 florins d'or et les Gourdonnais ne savaient où trouver cette forte rançon, lorsque Guillaume de Thémines, co-seigneur de Gourdon, qui lui aussi avait le plus grand intérêt au départ des Anglais, s'engagea à payer la moitié de la somme demandée.

Guillaume emprunta aux Gourdonnais une partie de la somme qu'il devait payer pour sa part. Il délivra aux Consuls une reconnaissance dans laquelle il s'engageait à leur rendre dans le courant de l'année la somme de 500 florins d'or plus « tres marctz dargen, X floris daur, VI escutz daur vielh, VI floris de bon aur, IIII motos daur, ung scut daur, ung leopart daur et ung flori angles de bon aur²⁰⁶ ».

On présume que Girbert V ne vivait plus le 6 mai 1359, attendu que, ce jour-là même, Guillaume, Sire de Thémines, écuyer, reçut 200 écus d'or sur 500 pour sa part du don fait aux nobles du Quercy par le Comte de Poitiers (La mention s'en trouve à la Bibliothèque Nationale dans un des portefeuilles Gaignières). La quittance est scellée en cire rouge représentant deux cabris passants. Or, parmi les nombreuses quittances que l'on possède, délivrées en 1359, pour ce motif, on n'en trouve aucune au nom de Girbert V. Dans ce nombre il n'en est pas une autre qui mentionne une allocation aussi élevée que celle attribuée à Guillaume de Thémines²⁰⁷.

Les auteurs ne disent pas si Girbert V fut marié ou non. Ils affirment qu'il mourut sans enfants, et que Guillaume, son frère, recueillit par voie de substitution l'héritage paternel.

Au second rang paraît Barasc de Thémines, 300 écus. Ce doit être le même que celui que Lacoste (op. cit. T. III p. 28) appelle Barascon et qui avec son fils et ses écuyers se rendit, en 1353, au secours de St Antonin de Marcoulès, dans les environs de Figeac, assiégé par les Anglais. Il devait être des Castelnau de Gramat, co-seigneur de Thémines.

²⁰⁵ Mémorial n° 46 (p. 1 -2).

²⁰⁶ COMBARIEU et CANGARDEL – op. cit. (28).

²⁰⁷ Mémorial n° 46 (p. 3).

1359 – 6 mai- La quittance originale de Barasc de Thémînes pour la part du don fait aux nobles du Quercy par le Comte de Poitiers en 1359, est dans le volume 105 fol 8197 des sceaux de Clairembault (Verbo Thémînes) : *Sachent tuit que le Barasc de Thémînes escuier avons eu et recu de Jacques Lompen tresorier des guerres du Roi nostre sire en déduction de 300 escus d'or qui m'estoient deux pour ma partie du don fait aux nobles du pais de Quercy par Monseigneur le Comte de Poitiers fils et lieutenant du dit seigneur es partie de la langue d'oc la somme de 150 escus d'or de laquelle somme de CL escus je me tiens pour bien content.*

Donne a Montpellier soubz le scel de Famille de Roques an absence du mien le VIe jour de may de l'an mil CCC cinquante neuf. (Archives du Lot – Fonds Lacabane)

Guillaume

Fidèle au Roi de France, Guillaume²⁰⁸, devenu seigneur de Thémînes, par la mort de son frère Girbert V, au commencement de 1359, campa au Cornouiller (aujourd'hui commune de Durbans) où nuitamment vint le rejoindre Jean de Gourdon, seigneur de La Roque des Arcs, pour, appuyés par Aymeric de Gourdon, son frère, seigneur de Labastide-Fortunière, aider le Sénéchal contre les Anglais qui cherchaient à surprendre quelques villes, notamment Cajarc qui devait être attaqué le 7 septembre. Ayant appris que leur dessein était connu des habitants de Cajarc, les Anglais changèrent leur plan de campagne et se dirigèrent vers Catus.

Cette même année Guillaume reçut²⁰⁹, en sa qualité de co-seigneur de Gourdon, l'hommage d'un grand nombre de vassaux, entre autres : Arnaud de Massaut, seigneur de Lamothe-Massaut, pour ce qu'il avait dans la paroisse de Payrac ; Ricard de Mareuil, seigneur de Masclat ; Bertrand de Rouffilhac, seigneur de Payrac ; Ricard de Rouffilhac, seigneur de Nozac, pour les fiefs qu'il avait à Nadaillac le Rouge, Mareuil et Lamothe-Massaut ; Guillaume del Pouget, seigneur de Lanzac ; Étienne de St Clair, seigneur de Rouffilhac, pour ce qu'il possédait dans les lieux de Rouffilhac, Nozac, Fajoles, Prouillac, Payrac, Lamothe-Massaut et Payrignac.

Archambaud, Évêque de Tulle²¹⁰ visita, en 1360, Rocamadour et les autres églises qu'il avait dans le diocèse de Cahors. Étant à Vayrac, dont il était seigneur temporel, le 9 juillet, il reçut en présence de Guillaume et Pierre de Corail de Creysse, d'Arnaud de Gramat, de Raymond Bonafoux et de Gérard Fénelon de Bougayrou, damoiseau, l'hommage de Guillaume de Thémînes, co-seigneur de Thémînes et de Gourdon, damoiseau, pour tout ce qu'il possédait de la châtellenie de Belcastel qu'il avait reçue d'Adélaïde » de Belcastel²¹¹, fille du damoiseau Hugues, seigneur du lieu, et petite fille du chevalier Hugues-Aymar.

Le désastreux traité de Brétigny (1360), tout en livrant aux Anglais une partie des provinces de France, et parmi elles le Quercy, semble ramener un peu de calme dans le pays. Les Consuls de Gourdon²¹² en profitent pour régler amiablement avec leurs seigneurs les nombreuses contestations soulevées en 1350 et qui étaient pendantes devant la cour du Parlement de Paris. L'acte d'accord fut passé le 13 juillet 1361 entre les Consuls et les Viguiers de Gourdon, d'un côté, et Guillaume de Thémînes et Renaud, son frère, Chanoine de Narbonne, de l'autre côté

Par cet acte, les seigneurs et les consuls se pardonnent réciproquement tous les torts qu'ils peuvent avoir les uns vis-à-vis des autres. Les objets enlevés aux Gourdonnais par Mme de Thémînes et les héritiers de Girbert IV doivent être restitués. Le péage nouvellement établi par les seigneurs est supprimé.

²⁰⁸ LACOSTE – op. cit. T. III (p. 166),

Abbé GARY – Le château et les seigneurs de Cénevières, 2e partie – Annuaire du Lot 1886 (p. 27).

²⁰⁹ LACOSTE – op. cit. T. III (p. 169 note 2). Mémorial n° 46 (p. 2 col 2 – note des éditeurs).

²¹⁰ LACOSTE – op. cit. T. III (p. 169). DOAT – 125 (fol 265)

Mémorial n° 46 (p. 2 col 1). Abbé ALBE – op. cit. (p. 277).

²¹¹ Adélaïde ou Alays. M. l'Abbé Albe nous dit que Alays de Belcastel était la femme de Guillaume de Thémînes et que c'est d'elle qu'il tient ses droits sur Belcastel. D'après cela Guillaume aurait été marié trois fois.

²¹² COMBARIEU et CANGARDEL – op. cit. (p. 29 -30).

Ce même acte d'accord comprenant 20 articles²¹³ et fixant les droits respectifs des uns et des autres semble avoir clos pour un temps (1361-1379) les débats interminables qui existaient entre les Gourdonnais et les seigneurs de Thémînes.

Le mardi, après la St Marc 1363²¹⁴, il y eut un partage du château de Gourdon entre Pons de Gourdon et Guillaume de Thémînes. Le premier eut pour sa portion la partie qui regarde le faubourg de la Salvayrie, et le second, la partie située en face de l'église St Pierre. Il fut convenu que la chambre de justice et la chapelle du château seraient communes entre les co-partageants. Peu de jours après cet arrangement, Marquèse de Gourdon, épouse de Guillaume de Thémînes, fit son entrée solennelle dans ce château. D'après le procès-verbal de cette entrée, Marquèse n'avait pour coiffure qu'une couronne de pervenches. Raymond d'Engoulême, au nom et à la place de Pierre, fils de l'héritier d'Olivier de Belcastel, noble Jean de Sarrazac faisant pour les héritiers absents de Raymond d'Auricle, seigneurs de St Chamaland, et Géraud Yéhier de la Bray, allèrent avec la Dame de Thémînes à l'église de La Madeleine. Là, sans chaussures et la tête nue, ils prirent la bride du cheval que montait la Dame et conduisirent celle-ci jusqu'à la barbacane du château. Marquèse étant descendue de cheval à cet endroit, ils l'introduisirent dans le château et l'accompagnèrent jusque dans son appartement, où elle quitta ses habits de cérémonie²¹⁵.

Il résulte de cela que les Maisons de Belcastel, de St Chamaland et de Yéhier de la Bray étaient tenues de rendre cet honneur à la seigneuresse de Gourdon, comme étant ses vassales. La dernière de ces maisons possédait la terre de St Aubin (St Albi), dont hérita vers le milieu du XV^e siècle, Étienne del Pouget, seigneur de Nabirac, qui en fit hommage, le 19 avril 1483, à Dordet de Thémînes, baron de Gourdon²¹⁶.

La paix, que les populations croyaient devoir amener la fin de leurs misères, fut de courte durée. Cette foule d'aventuriers que la cessation de la guerre laissait inoccupée, formés en compagnie, s'établissait à poste fixe dans les provinces et y vivaient à discrétion. Les routiers de tous pays, gens de sac et de corde, venaient grossir les bandes de la France centrale. On les appela les « tard-venus ». Pour arriver les derniers ils n'en étaient que plus avides. On ne cultivait plus ; la disette et les maladies s'ensuivaient. Heureusement le Duc de Montferrat enrôla ces compagnies à son service et les emmena en Italie ; dès lors le midi de la France se trouva délivré.

Dans la région, les Anglais et les Routiers étaient maîtres de Rocamadour et de Fons et allaient souvent d'une localité à l'autre. Comme Thémînes se trouvait sur leur chemin, les propriétés de ses seigneurs furent souvent pillées et dévastées et les paysans maltraités et ruinés, d'autant plus que Guillaume fut l'un de ceux qui les combattirent avec le plus d'acharnement.

Après Brétigny, tout semblait perdu, aussi la plupart des seigneurs pour avoir un peu de tranquillité se soumièrent au Roi d'Angleterre. Ainsi, le 24 août 1363, dans l'église cathédrale de St Pierre de Saintes, Guillaume, seigneur de Thémînes et de Gourdon, en partie, fit hommage à Édouard III, comme on le voit à la page 107 T. I de la « Collection Générale des Documents Français qui se trouvent en Angleterre, recueillis et publiés par Jules Delpit », écrit Lacabane²¹⁷.

Cette soumission de Guillaume ne fut pas de longue durée. Le Prince de Galles²¹⁸, de retour de Castille (1368), pour se refaire des grandes sommes que lui avait coûté cette guerre, fit demander un droit de fouage, pour cinq ans, de 10 sous par feu. Quelques seigneurs consentirent à cette imposition, mais ceux de la Haute Marche de Gascogne et du Quercy, parmi lesquels, Guillaume de Thémînes, s'y opposèrent. Les opposants disaient que, pendant qu'ils avaient obéi au Roi de France, ils n'avaient été grevé d'aucun fouage, gabelle ni imposition, et que

²¹³ LACOSTE – op. cit. T. III (p. 178-179).

²¹⁴ COMBARIEU et CANGARDEL – op. cit. (pp. 45-47).

²¹⁵ Quand un seigneur de la maison de Thémînes faisait son entrée dans Gourdon, les Consuls étaient obligés de le recevoir aux portes de la ville, ayant la tête découverte et les pieds nus, et de prendre la bride de son cheval jusqu'à ce qu'il arrivât au château ; mais les vêtements qu'il portait, ainsi que son cheval devenaient leur propriété (DELPON – op. cit. T. I p. 456).

²¹⁶ Mémorial n° 47 (p. 1 col. 2).

²¹⁷ Mémorial n° 46 (p. 5).

²¹⁸ CATHALA-COTURE – op. cit. T. I (p. 288).

jamais ils ne le feraient tant qu'ils pourraient s'en défendre ; que leurs terres étaient libres et immunes de ces impôts arbitraires, que le Prince de Galles s'était obligé par serment de conserver leurs privilèges ; qu'enfin il n'avait pas plus de droits que le Roi de France dont il tenait la place.

Ces impôts, cinq fois demandés sont 5 fois refusés²¹⁹. Jetés dans le désespoir par cette ténacité extraordinaire et indignés des désordres de l'armée anglaise, Cahors, Figeac, Capdenac, Gagnac et 70 autres villes ou châteaux s'armèrent presque au même instant, firent prisonnières les garnisons que le Prince de Galles avait données. L'autorité de l'Angleterre est pour un moment abolie en Quercy.

Les Anglais, voyant avec peine cette proie leur échapper, des tentatives furent faites pour la recouvrer. Sous le commandement de Robert Knolles, fameux capitaine, ils allèrent assiéger Domme, en Périgord (1369)²²⁰, mais ils ne furent pas heureux. Vivement repoussés par les assiégés, harcelés au dehors par Guillaume de Thémines qui était venu, avec une compagnie de gens d'armes, au secours de Robert de Domme, ils furent obligés de lever le siège. Pour s'en venger, Knolles fit raser jusqu'au fondement le château de Nadaillac, maison de plaisance appartenant à Guillaume de Thémines.

Cette même année s'étant portés à Gramat, les Anglais l'occupèrent pendant trois jours. Ils ne se contentèrent pas de piller la ville, ils pillèrent aussi les environs pour se procurer des vivres. De Gramat, ils allèrent à Fons, de Fons, ils revinrent à Gramat, et toujours Thémines était sur leur passage ; on devine facilement la suite de leur visite²²¹.

En 1370, le don de pension²²², qui avait été fait à Girbert IV et dont il a été question, fut continué à Guillaume, son fils, par lettres de Louis, Duc d'Anjou et de Touraine, fils du Roi Jean le Bon, et par ces mêmes lettres les sujets du dit Guillaume sont déclarés exempts de tous subsides et fouages, comme ils étaient avant le traité fait avec les Anglais ; le tout en considérant que, sur la rébellion du Duché de Guyenne, le dit Guillaume, mettant de côté tout péril, avait reconnu le Roi, son supérieur, et lui avait fait serment de fidélité, comme vrai et immédiat vassal.

En 1371, il est occupé à la défense de ses châteaux, continuellement menacés et assiégés par les compagnies anglaises. Deux ans plus tard, 1373, il se ligue avec les autres seigneurs, ses voisins et ses parents, dans le but de se prêter mutuellement secours pour préserver leurs terres du vol et du pillage²²³. Car ces fameuses compagnies commandées par des hommes hardis et aventureux, n'ayant rien à perdre et tout à gagner à cette vie de pillage, s'emparèrent de places et de châteaux forts, d'où ils ne sortaient que pour piller et détruire²²⁴. Le malheureux paysan était chaque jour exposé à se voir ravir ses bestiaux et le fruit de son travail. Il ne cultivait plus la terre que pour nourrir les bandes anglaises et satisfaire à leur insatiable cupidité.

Le 21 décembre 1372, Guillaume²²⁵ se trouvant à Cahors recevait, sur ses gages, la somme de 20 livres, ainsi qu'on le voit aux titres originaux du cabinet généalogique de la Bibliothèque Nationale : *A messire Guillaume, sire de Thémines, sur des gaiges, à caours, le XXVI jour de dec MCCCCLXXII, XX francs*. Le sceau qui accompagne ce titre est en cire rouge sur queue de parchemin et de la grandeur d'une pièce de 20 sous. Il porte deux chèvres passantes l'une au dessus de l'autre, accolées ou colletées et clarinées. Supports : à sénestre, un lion, à dextre, la croix de Toulouse ou croix vidée, cléchée et pommetée. Cimier : deux cornes. De la légende il ne reste que les lettres : [...]VILL [...] DE T [...], qui appartiennent au mots, Guillaume de Thémines²²⁶.

²¹⁹ HUBAULT et MARGUERIN – Histoire de France (p. 214).

²²⁰ LACOSTE – op. cit. T. III (p. 208). CATHALA-COTURE – op. cit. T. I (p. 306).

²²¹ LACOSTE – op. cit. T. III (p. 208 -216). CATHALA-COTURE – op. cit. T. I (p. 306).

²²² Voir chapitre sur GIRBERT IV (p. 24).

²²³ LACOSTE – op. cit. T. III (p. 200-239).

²²⁴ Mémorial n° 47 (p. 2 col 1 note).

²²⁵ C'était probablement la seule solde que les chefs pouvaient donner à leurs troupes.

²²⁶ Armes de Guillaume de Thémines (1372) :

De gueule à deux chèvres passantes, l'une au dessus de l'autre, accolées ou colletées et clarinées

Légende : Guillaume de Thémines

Guillaume fut marié deux fois :

1 - Avec Marguerite de Fossat.

2 - Avec Marquèse de Gourdon, fille de noble Jean, co-seigneur de Gourdon et de Cennevières, et d'Yolande de Penne. Son père lui constitue en dot la somme de 4 000 francs d'or par contrat de l'an 1372²²⁷.

Ne laissant pas d'enfant de ces mariages, il fit son héritier universel, par testament du mois de mars 1379, Marquès de Cardaillac, son neveu breton, fils de Géraud, petit fils de Bertrande de Thémimes, tante de Guillaume, testateur, à condition qu'il portera le nom et les armes de Thémimes et après lui celui qui de droit recevra sa substitution. Il le préféra aux descendants de Philippe, sa demi-sœur, mariée à Beynac, et ici s'éteignit la famille de Thémimes dont les biens passèrent dans une branche de celle de Cardaillac. Lacabane²²⁸ dit que Guillaume, sain d'esprit mais malade de corps, fit deux testaments : l'un à Milhac au mois de janvier, l'autre à Nadaillac au mois de mars 1379, la plupart des clauses sont identiques dans les deux.

Il choisit sa sépulture à l'Hôpital-Beaulieu, près du chœur de l'église, auprès de ses parents et ceux de sa race, dans le tombeau où son père a été enseveli. Il donne pour l'amour de Dieu et pour le salut de son âme, et celles de ses parents, douze deniers tournois à chaque prêtre qui assistera processionnellement à sa sépulture.

Il veut qu'il soit créé à ses dépens deux chapellenies d'une rente annuelle de 12,12 livres sous tournois chacune, l'une au moyen des revenus du lieu d'Issendolus et appartenances, l'autre au moyen des revenus de son château de Nadaillac et de St Martial et appartenances. Chacune de ces chapellenies sera tenue de célébrer un service des morts, à perpétuité, à l'Hôpital-Beaulieu, deux fois par semaine au moins, et de visiter la sépulture du testateur, disant les absoutes des morts.

Il donne et lègue et laisse à l'église de Caniac, une lampe, qui toujours munie d'huile, brûlera, sans cesse, nuit et jour. Les frais d'entretien de cette lampe seront pris sur les revenus de la châtellenie de Caniac, appartenant au testateur, revenus devant servir aussi à l'acquisition de deux torches de cire, chacune pesant trois livres, qui, chaque année, à l'avenir, seront données à ladite église ou au chapelain y résidant, à chaque fête de Pâques et seront allumées à l'Élévation.

Il veut que dans l'espace d'un an, à compter le jour de son décès, ses héritiers soient tenus de transporter au lieu de l'Hôpital, dans son tombeau, les corps d'Almoys de Canillac, sa mère, de sa femme et des deux fils déposés dans l'église de Fajoles, celui de Guillaume de Thémimes déposé dans l'église des Frères Prêcheurs de Béziers, celui de Gérard de Thémimes déposé dans l'église de Baynac, et que, le jour de la translation, il soit dit, à l'Hôpital, une messe solennelle comme aux obsèques des morts, et que, le jour même, il soit fait, aux dépens de ses biens, une aumône de quatre deniers tournois à toute personne qui voudra la recevoir.

Le testateur remet à la Prieure de l'Hôpital-Beaulieu et au couvent, les cent sous tournois qu'ils sont tenus de lui payer ou fournir, chaque année, la veille de Noël, à cause du tènement de la Braunhie, à condition que la Prieure et les religieuses soient tenues, à l'avenir, chaque année, le jour où le testateur sera livré à la sépulture et la veille de ce jour, de dire l'office des morts et une messe solennelle pour le repos de son âme et celui des âmes de ses parents.

Il lègue et laisse à chaque dame ou religieuse et à chaque prêtre de l'Hôpital, deux sous tournois, payables, chaque année, le jour où seront dits l'office et la messe susmentionnés.

Couronne de baron

Cimier : deux cornes

Supports : à senestre, un lion à dextre, la croix de Toulouse cléchée, et pommetée d'or

Devise : Honneur et galanterie

Cri : Gordo ! Gordo ! Gordo !

²²⁷ Mémoires n° 47 (p. 1 col 1 note 1)

M. l'Abbé ALBE donne une troisième femme à Guillaume, Alays de Belcastel, comme on l'a déjà vu (p. 24 note 4).

²²⁸ Mémoires n° 47 et 48.

Marquès de Cardaillac

Maison de Cardaillac, descendue par les femmes de celle de Thémines, dont elle hérita.

1 - Raymond de Cardaillac²²⁹, co-seigneur de Cardaillac et seigneur d'Espédaillac, épousa, en 1308, BERTRANDE de Thémines, fille de Girbert III. La dot fut de 500 sols de rente et 500 livres en deniers. Raymond testa le 11 juin 1318.

De son mariage vinrent :

- Géraud, son héritier universel
- Béranger
- Raymond, chevalier de St Jean de Jérusalem
- Marguerite, mariée à Salvanhac
- Marsebeille, religieuse à l'Hôpital Beaulieu.

2 - Géraud fut marié à Douce, fille de Guillaume de Cardaillac, seigneur de Varaire, de Privosac et de Brègues d'Olargues. Leurs enfants furent MARQUES et Hélène, mariée en 1351 à Ratier de Penne, seigneur de Belfort et de Balaguier.

3 - Marquès de Cardaillac, seigneur de Thémines et d'Espédaillac, co-seigneur de Cardaillac et de Gourdon, seul seigneur de Caniac, etc. héritier de son père par testament de 1371, recueillit en 1379 les immenses possessions de Guillaume de Thémines²³⁰. Il se maria deux fois :

1 - Avec Jeanne de Ferrand, dame de Belcastel, dont il eut un fils appelé Pons qui mourut jeune et fut enseveli dans l'église des Cordeliers de Gourdon où voulut aussi être inhumée sa mère, dans le même tombeau que son fils. Cette Dame testa en 1402. Elle laissa aux Cordeliers de Gourdon, pour un obit, 200 francs or ; elle donna sa part de la place et seigneurie de Belcastel à son mari et fit son héritier universel, Jean de Ferrand, son frère.

2 - En second mariage, il épousa, vers 1405, Jeanne d'Hébrard de St Sulpice, dont il n'eut pas d'enfant.

Le 9 mai 1379, Marquès, seigneur de Thémines et de Cardaillac, damoiseau, vendit pour le prix de 4 000 royaux d'or, à Jean II, Comte d'Armagnac, de Fezensac et de Rodez, la moitié de tout le château de Gourdon, dont

²²⁹ Mémorial n° 48 (p. 2 -3 -4). LACOSTE – op. cit. T. III (p. 263).

²³⁰ Généalogie de transmission :

GIRBERT III	
Bertrande mariée à Raymond de Cardaillac	GIRBERT IV épouse Almoïde de Canillac
Géraud épouse Douce de Cardaillac-Varaire	Guillaume mort sans enfant
Marquès héritier de Guillaume de Thémines (Maleville-Lacabane)	

faisait partie la tour du Miral, et la quatrième partie de la juridiction haute, moyenne et basse, tant du château que de la ville, qu'il avait eue de Guillaume de Thémines²³¹, se réservant la Bouriane.

Les habitants du Quercy, sans cesse rançonnés par ces bandes anglaises, formées d'hommes dépravés réunis par la passion du pillage, se placèrent sous la protection du Comte d'Armagnac, capable d'intimider ces brigands étrangers. Sur les sollicitations reçues, celui-ci réunit à Rodez, en 1381, les chefs anglais et les députés des villes et châteaux du Quercy, et là, il fut convenu, par un traité, qu'on donnerait aux compagnies la somme énorme de 250 000 livres et que les Anglais abandonneraient tous les lieux qu'ils occupaient.

En 1405, Marquès rendit à Gasbert de La Garde, Abbé de Marcillac, l'hommage d'une paire de gants pour la terre de Boutic²³², dans la seigneurie de Caniac. En exécution du testament de Guillaume de Thémines, il lui donna quelques rentes pour l'église du même lieu²³³.

Le 28 mai 1408, eut lieu, entre Marquès et le Syndic du couvent de Marcillac, une transaction au sujet de leurs prétentions respectives. Il y est réglé que le monastère fera célébrer chaque année deux obits, l'un pour le repos de son oncle Guillaume, dont il avait recueilli l'héritage, l'autre pour l'âme de Gérard de Cardaillac, son père, et pour la sienne quand il sera mort²³⁴.

Pour remplir les clauses du testament de son oncle, Marquès donne, le 16 juin 1410, à Gasbert, six livres de cire pour deux torches de trois livres à prendre sur sept livres que ledit abbé était tenu de lui donner pour l'église de Caniac²³⁵.

Marquès fit lui-même son testament, le 14 décembre 1421. N'ayant pas d'enfant, il institua son héritier universel, Raymond-Amiel de Penne, co-seigneur de Belfort, son neveu, fils de Ratier de Penne et d'Hélène de Cardaillac, sa sœur, suivant en cela à peu près l'intention de son père, à la charge d'ajouter, lui et ses descendants, à son nom et à ses armes, le nom et les armes de Thémines et de Cardaillac.

Il légua à Jeanne d'Hébrard de St Sulpice, sa seconde femme, les terres de Caniac, Quissac et Artis, avec toute la justice, le péage et les autres droits ; à Frénon de Salvanhac, seigneur de St Genies, son cousin, les lieux de La Nadaille, St Martial, Bousic, Gaumiès et Florimon, dans le Sarladais, par codicille, il donna à Flotard d'Hébrard, fils aîné d'Arnaud, seigneur de St Sulpice, la place de Belcastel. Ainsi, il transporta, mais fort diminuée, la Maison de Thémines et celle de Cardaillac dans celle de Penne.

Le testateur légua, entre autres choses, aux religieux et couvent des Frères Prêcheurs de Figeac, un setier de froment, mesure de Figeac, de rente annuelle et perpétuelle, pour la fondation d'un obit annuel et perpétuel qui devra être célébré par les dits Frères dans leur couvent.

Jeanne d'Hébrard, veuve de Marquès, fit testament le 15 février 1451, dans une chambre du château de St Sulpice. Elle se qualifie, Jeanne Hébrarde, veuve de Marquès de Thémines, Dame des lieux de Caniac, Artis, Quissac, dels Thoraux, de Las... et de Nogayrols, diocèse de Cahors, infirme de corps mais saine d'esprit.

Elle choisit sa sépulture dans l'église du monastère de Marcillac, ordre de St Benoît, dans le tombeau où avait été enseveli son mari, tombeau placé devant l'autel de la Ste Vierge Marie, dite du Lac. Elle y fonda pour son époux et les membres de sa famille, issus d'une sainte race et qui avait fait de grandes fondations dans le Quercy, une messe que les religieux de Marcillac devaient dire chaque jour à cet autel et pour laquelle cette dame leur donne une rente de dix setiers de froment qu'elle affecte sur la terre de Caniac. Elle fait encore des libéralités aux églises de Rocamadour, Caniac, Quissac et Artis, aux couvents de Marcillac, d'Espagnac et aux Frères Prêcheurs de Cahors ainsi qu'à ses sœurs, nièces et neveux. Elle nomme pour son héritier universel noble et puissant homme, Flotard d'Hébrard, chevalier, seigneur de St Sulpice et de St Cirq La Popie.

²³¹ Mémorial n° 48 (p. 4). LACOSTE – op. cit. T. III (p. 266). COMBARIEU et CANGARDEL – op. cit. (p. 31).

²³² LACOSTE – op. cit. T. III (p. 330).

²³³ A. ALBE – Quelques notes sur l'abbaye de Marcillac.

²³⁴ idem

²³⁵ Mémorial n° 48 (p. 4).

C'est en vertu du testament de Jeanne d'Hébrard que les terres de Caniac, Quissac, Artis et les biens qui en dépendaient passèrent dans la Maison de St Sulpice²³⁶.

²³⁶ Mémorial n° 49 (p. 1 et 2),

LACOSTE – op. cit. T. III (p. 368)

Lacabane dit au sujet du Dictionnaire des Communes du Lot, à l'article Gourdon, que Thémines n'a jamais eu de comte et qu'il n'y a jamais eu de comtes à Thémines (Mémorial n° 50 – p. 1 col 2). Cependant les consuls de Gourdon, dans leurs discussions et leurs accords, traitent toujours les seigneurs de Thémines du nom de Comte (Combarieu et Cangardel).

Raymond-Amiel de Penne

Maison de Penne descendue du côté des femmes de celle de Thémines par celle de Cardaillac.

En 1200, B[...] de Penne, damoiseau, avait, du chef de sa femme, des possessions dans le « castrum » de Balaguier, et à Ste Girbelle, près Cajarc. À la même époque, Ratier de Penne, damoiseau, hommageait pour la moitié du « castrum » de Belfort, près de Lalbenque, et pour des fiefs que divers chevaliers tenaient de lui.

En 1251, Alphonse de Poitiers faisait un échange de terres avec deux seigneurs de la famille de Penne. Dans cet acte, Bernard de Penne reçut l'albergue du château de Belfort en Quercy et le château de La Guépie sur les confins de l'Albigeois et du Rouergue ; son frère, Olivier, obtenait le château de Cestayrols avec la juridiction d'Ambialet, dans le diocèse²³⁷ d'Albi ; tous les deux donnaient des terres et des revenus dans les environs de Penne et de Bruniquel.

En 1261, Ratier de Penne était seigneur de Belfort.

En 1298, Olivier de Penne fut marié à Gaillarde de Gourdon, sœur de Bertrand et de Fortanier de Gourdon. Vers la même époque, Jean, fils du dit Fortanier, co-seigneur de Gourdon, avait épousé Yolande de Penne.

Quelques années plus tard, une autre Yolande de Penne, épousa Defonte, seigneur de Feneyrols, aujourd'hui canton de st Antonin, arrondissement de Montauban.

Jean de Gourdon et Yolande de Penne eurent trois enfants : Jean, Fortanier et Marquèse. Celle-ci épousa Arnaud ou Armand de Penne, d'où est venue la maison de Penne-Gourdon.

Olivier de Penne obtint, en 1304, dispense pour épouser sa parente, noble Philippe, fille de noble Isarn d'Apremont, du diocèse de Cahors, afin de mettre fin à de vieilles inimitiés de famille.

Le même Olivier, ou un autre (?), épousa, en 1326, une parente du Pape Jean XXII, Huguette de Roger, nièce de l'Évêque de Limoges.

Ratier, chevalier, seigneur de Belfort, fils d'Olivier de Penne, par contrat de 1351, épousa Hélène de Cardaillac, sœur de Marquès de Cardaillac, qui devint seigneur de Thémines. De leur union vinrent :

Olivier, héritier universel, avec substitution en faveur de Raymond-Amiel,

Blaise,

Raymond-Amiel,

Ratier, père de Guillaume de Thémines,

et Catherine, ainsi qu'il ressort du testament de Ratier, leur frère, testament daté du 7 août 1372²³⁸.

Raymond-Amiel de Penne, ainsi qu'on l'a vu, fut, en vertu du testament du 14 décembre 1421, fait héritier universel par Marquès, seigneur de Cardaillac et de Thémines, son oncle maternel, et devint aussi seigneur de Belfort, Cestayrols et autres biens paternels, par le décès et les dispositions d'Olivier et de Blaise de Penne, ses frères aînés.

²³⁷ A. ALBE – op. cit. (p. 211).

²³⁸ Mémoires n° 50 (p. 2 col. 1). LACOSTE – op. cit. T. III (p. 369).

Abbé GARY – Le château et les seigneurs de Cénevières – Annuaire du Lot, 1886 (p. 23 sqq).

Catherine, sa sœur, fut mariée à Jean de Clermont, seigneur de Clermont-l'Hérault, de Castelnau, de Caumont et de St Quentin, dont elle n'eut pas d'enfant. En seconde noce, elle épousa, le 13 novembre 1398, Rostaing I^{er}, fils de Raymond, seigneur de Lauzières en Languedoc et de Marguerite de Clermont. De leur mariage vint Raymond III de Lauzières. Celui-ci eut deux enfants : Rostaing II et Dordet, Drodet ou Déodat.

Raymond-Amiel de Penne²³⁹, n'ayant pas d'enfant, par son testament daté de 1451, donna le lieu et la seigneurie de St Cirq-Madelon à Guillaume de Thémines, son neveu, fils naturel de Ratier, son frère, et il fit héritier universel de tous les autres biens de Thémines, de Cardaillac et de Penne, Dordet ou Drodet de Lauzières, son petit-neveu, à la charge de porter le nom de Thémines et de Penne et les armes écartelées de Thémines et de Cardaillac²⁴⁰. Lacabane va plus loin : il dit que Raymond ordonna que Dordet quitterait le nom et les armes de Lauzières pour prendre le nom et les armes de Thémines de Cardaillac et de Penne²⁴¹. On est porté à croire que ce n'est pas exact, car Dordet et ses successeurs gardèrent le nom et les armes de Lauzières auxquels ils ajoutèrent le nom et les armes de Thémines, Cardaillac et Clermont-Lodève.

Par son testament du 24 juin 1444, Catherine de Penne, veuve de Rostaing, fonda un obit considérable dans l'église Notre-Dame de la Figouse de Belfort, elle donna à son petit-fils, Dordet, tous les biens du Quercy, du Rouergue et d'Auvergne et fit son héritier, Raymond de Lauzières, son fils, père de Dordet. En 1451, elle ajouta un codicille par lequel elle fonda une riche chapellenie à l'autel du St Sacrement de la même Église et en donna le patronat à Raymond-Amiel de Penne, seigneur de Belfort, Thémines, Cardaillac et Baron de la Bouriane²⁴².

Ainsi vinrent dans la famille des Lauzières, du diocèse de Lodève, le sang et les héritages, noms et armes de l'une des maisons de Gourdon, de la maison de Thémines, de l'une des maisons de Cardaillac et de la maison de Penne-Belfort²⁴³.

Raymond-Amiel survécut à son testament. Le 7 février 1455, il acheta à Raymond, Jean et Delphine de Tustal de Costeraste une partie de la juridiction haute, moyenne et basse et d'une maison qu'ils avaient dans la ville qu'ils avaient eue en héritage de Marguerite de Cazeton, fille de Fortanier et femme de Raymond-Bernard de Durfort-Boissières.

Les Gourdonnais furent heureux de cette acquisition et les Consuls et les principaux habitants de la ville firent une brillante réception à Raymond-Amiel et lui témoignèrent combien ils étaient satisfaits de compter encore, au milieu de leurs seigneurs, un rejeton de la noble maison de Thémines qui les avait si bien gouvernés et dont la mémoire leur sera toujours chère. *Comme, selon l'Évangile, tout bon arbre porte un bon fruit, lui dirent-ils, de même, une bonne tige ne peut produire que de bonnes branches et de bons rameaux.* Raymond-Amiel fut très flatté de ce compliment ; il leur promit de marcher sur les traces de ses ancêtres ; il leur confirma les privilèges de la ville et de la communauté ; après quoi les Consuls lui prêtèrent serment de fidélité²⁴⁴.

Raymond-Amiel vivait encore en 1457, cette année, il reçut l'hommage de Guion de Cornil, seigneur de Thégra et de Roquenadel pour la terre de Prouillac. Il vit finir (1453) cette longue guerre qui causa tant de maux dans nos provinces du Midi.

Après Azincourt (1415), ce vaste cimetière de la chevalerie française, les Anglais, encouragés par la victoire, crurent pouvoir s'emparer de la France entière et recommencèrent leurs courses calamiteuses. Pour une quatrième et dernière fois, les seigneurs leur offrirent de l'or au lieu de fer et moyennant 2 600 moutons d'or et une pièce de

²³⁹ Le 21 novembre 1447, sentence arbitrale avec acquiescement à suite passé entre le seigneur de Monte Lugduno (Montlauzun), Commandeur de Durbans, et de Raymond, seigneur de Cardaillac et de Thémines (Raymond-Amiel, sans doute) pour raison des fiefs appartenant au seigneur de Durbans dans Espédaillac. (Acte reçu par Pradalis, notaire de Figeac – Inventaire des titres de la Commanderie de Durbans).

²⁴⁰ Mémorial n° 50 (p. 2 col. 1).

²⁴¹ Fonds Lacabane, aux Archives du Lot.

²⁴² LACOSTE – op. cit. T. III (p. 404).

²⁴³ Marguerite de Clermont, héritière en partie de la maison de Clermont-Lodève, mère de Rostaing I^{er}, qui épousa Catherine de Penne, avait porté partie de la maison de Clermont dans celle de Lauzières (Mémorial n° 50 – p. 2 col. 2).

²⁴⁴ LACOSTE – op. cit. T. III (p. 403 -405).

damas ils consentirent à se retirer et, en 1443, ils abandonnèrent définitivement le Quercy laissant derrière eux la ruine et la dépopulation²⁴⁵.

Après leur départ, les seigneurs firent rechercher l'état de situation de leurs fiefs. Plusieurs communes étaient presque dépeuplées. Pour repeupler le pays et ne pas laisser leurs propriétés incultes, les seigneurs furent obligés de les donner, à nouveau cens, à des étrangers qui vinrent du Limousin, de l'Auvergne, du Rouergue et du Gévaudan, comme l'attestent plusieurs actes d'inféodation qui remontent à cette époque.

La maison de Penne portait pour armes : deux pennes en sautoir (deux plumes de paon en croix). Ses principaux domaines étaient près de Puylaroque (Tarn et Garonne) et son château, situé dans la paroisse de Saint Martin de Cayssac, portait le nom de Bastide de Penne²⁴⁶.

²⁴⁵ LACOSTE – op. cit. T. III (p. 403). A. GARY – op. cit. (p. 37 -38).

²⁴⁶ LACOSTE – op. cit. T. II (p. 312) – T. III (p. 263).

Voir Annexe pour renseignements supplémentaires concernant la repopulation du Quercy (p. 220)

Dordet de Lauzières

La famille de Lauzières est originaire du village de ce nom situé à peu de distance de Lodève, en Bas-Languedoc, entre celui d'Octon et Notre-Dame de Roubignac. Il tire son nom du mot « euxeria » (ou elzeria) qui veut dire lieu planté de chênes verts. Il ne reste plus aujourd'hui de l'antique château que quelques pans de murs couverts de lierre et entourés de quelques maisons noircies et branlantes²⁴⁷. Ses armes sont : D'or à l'osier de sinople (alias chêne ou yeuse).

Cette famille est connue depuis l'an 890²⁴⁸ où un baron, noble Othon de Lauzières, figure dans l'arbre chronologique des Comtes de Clermont-Lodève, et on peut la suivre de père en fils depuis Flotard qui vivait au commencement du XII^e siècle.

- 1 - Flotard, seigneur de Lauzières²⁴⁹, reçut conjointement avec sa femme, Riscende, plusieurs hommages en 1168, fit son testament en 1173 et mourut en 1178. Sa femme lui survécut. Ils eurent 3 fils et une fille parmi lesquels Arnaud, qui suit.
- 2 - Arnaud I^{er} fit son testament le 17 mars 1213. Il avait épousé demoiselle d'Albias. Ils procréèrent Pierre-Bernard, qui suit, Arnaud, Ricarde, Riscende et Rayne.
- 3 - Pierre-Bernard fut marié au mois de janvier 1197 à Elisabeth des Tours ou de LaTour. De cette union vinrent : Flotard II, Pierre-Bernard II, Guillaume-Raymond et Raymond, qui suit (Testament du 7 mai 1237).
- 4 - Raymond I^{er}, 4^e fils de Pierre-Bernard, fit testament en 1261 ; il se maria deux fois : a) en 1223, avec Béatrix de Maffre de Lunas dont il eut Arnaud II, qui suit, Pierre-Bernard, Ermengarde, Cornélie, Raymonde et Bérangère ; b) avec Bertrande Allemande dont il eut Raymond, seigneur de Pézennes.
- 5 - Arnaud II se maria en 1243 avec demoiselle Grégoire. Ils eurent Arnaud III, qui suit, Pierre-Bernard, autre Arnaud, Béatrix, mariée à Guillaume de Soubès, Bérengère et Guillaumette.
- 6 - Arnaud III épousa en 1327 Garcinde de Monstéjoul dont il eut : Angle ou Anglésian, qui suit, Arnaud, Raymond, Béranger, qui fit la branche des seigneurs de Soubès, Pons, Pierre-Bernard, Béatrix et Guillaumette.
- 7 - Anglésian I^{er}, fonda, du vivant de son père, l'abbaye de religieuses de St Étienne de Gorjan, de l'ordre de St Benoît, près de Clermont-Lodève. Le patronage de cette abbaye appartient à la maison de Lauzières qui y a toujours nommé. Jean-Luc y a nommé, en 1728, la Dame de Mervielle. Anglésian fut marié en 1337 à Guillaumette de Rochefixe. Ils eurent Raymond II, qui suit, et Arnaud.
- 8 - Raymond II, seigneur de Lauzières, de Montagnac, de Conac, de Ceyras, de St Jean de la Coste, et en partie de Gignac²⁵⁰, testa le 17 août 1361. Il fut marié, le 17 août 1344 ou 1345, avec Marguerite de Clermont-Lodève. De ce mariage vinrent : Robert, Rostaing, qui suit, Vassadette et Anglésian II, auteur

²⁴⁷ Archives Blaquières – op. cit.

²⁴⁸ Ce renseignement a été donné par M. Douysset, descendant de Gabrielle de Castelnau, vivant en 1917.

²⁴⁹ Ces notes, jusqu'à Dordet, ont été tirées principalement du Père ANSELME, Les Grands Officiers de la Couronne, T. VII (p. 411 sqq).

²⁵⁰ Gignac, chef-lieu de canton, arrondissement de Lodève (Hérault).

de la branche de St Jean de la Coste, dont le dernier, Jean-Luc, hérita du titre de Marquis de Thémimes à la mort de Louis-Armand d'Estrées. Il fut le premier à s'intituler seigneur de St Guiraud, de Ceyras et de la Coste.

9 - Rostaing I^{er} fut marié deux fois : en première noce, il épousa Agnès de Guilhem, Baronne de Clermont-Lodève, dont il eut Arnaud et Pons, morts sans alliance, en seconde noce, le 13 novembre 1398, il prit Catherine de Penne, veuve de Jean de Castelnau et fille de Rathier, seigneur de Penne et d'Hélène de Cardaillac, dame de Thémimes²⁵¹, elle testa en 1444. Il en eut cinq filles et quatre fils dont Raymond III, qui suit.

10 - Raymond III se qualifie seigneur de Lauzières et de Thémimes, co-seigneur d'Espédaillac ; il fit son testament en 1451. Il avait épousé Jeanne-Gaillarde de Nogaret-Cauvissou-Trélans dont il eut : Rostaing II, qui épousa Dragonnette de Belvèze ; ils eurent Dordet, mort sans enfant, après avoir fait, le 13 septembre 1512, son testament par lequel il institua son héritier universel, Louis de Lauzières-Thémimes, fils de Guillaume de Lauzières-Thémimes et de Souveraine d'Hébrard de St Sulpice avec clause de substitution graduelle et perpétuelle et à la charge que lui et ses enfants mâles porteraient le nom et les armes de Lauzières partie écartelées avec celles de Thémimes et en cas que Louis mourût sans enfant mâle Dordet ordonna que ses biens appartiendraient à Arnaud de Lauzières, seigneur de La Coste et St Guiraud, fils d'Anglésian de Lauzières, à condition de ne point quitter le nom de Lauzières et d'écarteler les armes de Thémimes avec celle de Lauzières, sans porter le nom de Thémimes. Il avait épousé Collette de Coquilleray.

Les autres enfants de Raymond III furent Dordet, qui suit, Arnaud, Angle, Louis, Rostaing, Michel, Guy et Louise.

Dordet fut appelé à la succession de son aïeule, Catherine de Penne, et fut aussi héritier universel de Raymond-Amiel de Penne, seigneur de Thémimes, frère de Catherine, et son grand oncle maternel. Celui-ci ordonna, par son testament du 21 juin 1451, qu'il quitterait le nom et les armes de Lauzières pour prendre le nom et les armes de Thémimes, Cardaillac et Penne, dit le Père Anselme et après lui L. de La Roque²⁵². Mais Maleville assure qu'il ajouta à son nom ceux de Gourdon, Thémimes, Cardaillac et Penne et que d'après les clauses du testament, il devait porter les armes écartelées de Thémimes et de Cardaillac. Cette version paraît d'autant plus vraisemblable que, ni lui, ni ses héritiers, ne quittèrent le nom de Lauzières et que dans les armes de ses descendants celles de Lauzières sont mêlées à celles de Thémimes, de Cardaillac et de Clermont-Lodève.

Dordet fut la tige de cette maison de Lauzières-Thémimes dont le nom se rattache aux plus glorieux événements de la province²⁵³.

Quelques désaccords s'étant produits entre les habitants de Thémimes et leurs seigneurs. Il y eut, en 1461, une transaction entre Dordet de Thémimes, Bégon de Roquemaurel, seigneur d'Albiac, co-seigneur de Thémimes, et les Syndics de la communauté. Les seigneurs homologuèrent les anciennes coutumes et franchises octroyées en 1262²⁵⁴.

Déjà, en 1454, Dordet avait eu avec Olivier de Gourdon, un procès célèbre au sujet de la terre de Belfort et de Loubéjac. Le Sénéchal du Quercy prononça un premier jugement mais l'affaire fut portée devant le Parlement de Toulouse et, finalement, la terre fut adjugée à Dordet²⁵⁵.

Le Roi Charles VIII, par lettre du mois d'août 1483, le nomma son Maître d'hôtel, par d'autres lettres de 1495, Dordet fut chargé de faire les montres, revues et conduites des gentilshommes du ban et arrière-ban du

²⁵¹ Première jonction de la maison de Lauzières et de celle de Thémimes.

²⁵² L. de La ROQUE – Armorial de la noblesse de Languedoc. Mémorial n° 50 (p. 2 col. 2).

²⁵³ DELPON – op. cit. T. I (p. 475).

²⁵⁴ Voir chapitre « Les coutumes de Thémimes » (p. 105 et 212).

²⁵⁵ Fonds Lacabane – Archives du Lot.

Quercy. Il avait pris en mariage, en 1452, Miracle de Cardaillac, fille de Pons de Cardaillac-Varaire et de Miracle de Sénaret.

Ils eurent cinq fils et trois filles : Guillaume, qui suit, Jean, Protonotaire apostolique qui, en 1496, résignait l'église paroissiale de St Agapit de Payrignac ; il avait eu aussi l'église de Loupiac, près Payrac, mais après quelques difficultés avec le Maître de l'œuvre de Souillac, de qui semblait dépendre ce prieuré, il l'avait également résigné en gardant une pension sur le bénéfice. Il eut pour successeur à Payrignac, Bertrand de Thémines, probablement son frère. Celui-ci eut aussi l'église de Laburguède (aujourd'hui, commune de St Nazaire – Tarn et Garonne) ; il résigna le tout en 1523. Il fut remplacé à Laburguède par Guillaume de Thémines, de naissance irrégulière²⁵⁶.

Les autres enfants de Dordet sont : Bertrand, seigneur de Loubéjac, dans le Bas-Quercy, Olivier, qui fut Maître des requêtes de Charles, Duc de Guyenne, Gui, dont il sera parlé tout à l'heure, Louise, femme de Arnaud de St Félix ; Catherine, épouse de noble Jean de Salignac, seigneur de LaMothe-Fénelon ; Marguerite, mariée à noble Tristan de Murat, seigneur de Loupiac.

Miracle testa en 1472. Elle fit une riche donation dans l'église des Cordeliers de Gourdon, où elle voulut être inhumée auprès des seigneurs de Thémines²⁵⁷.

Dordet survécut plusieurs années à son épouse. En 1480, il reçut l'hommage d'Étienne de Vieillescazes, seigneur du Bastit, sur la Dordogne, et celui d'Étienne du Pouget pour ses terres de Nabirat, St Aubin, etc.²⁵⁸

Le 21 mars 1482, Dordet de Thémines, co-seigneur de Balaguier, vendit à Guillaume Scafre, une vigne et une terre joignant, sis au terroir, dit Les Loubières, paroisse de Balaguier²⁵⁹.

Dordet avait fait testament le 18 avril 1477²⁶⁰ ; il mourut en 1488²⁶¹.

Ses armes furent :

Lauzières, au 2, de gueules à deux chèvres passantes d'argent, posées l'une au dessus de l'autre, qui est de Thémines ; au 3, de gueules à un lion d'argent à l'orle de huit besans du même, qui est de Cardaillac, au 4, d'or à trois fascés de sable au chef d'hermine, qui est de Clermont-Lodève. Sur l'écusson, on lisait : « Quoique les feuilles tremblent, le tronc reste immobile »²⁶².

Gui, dit Guinot de Lauzières, fils de Dordet, Chambellan et Maître d'hôtel du Roi, fut fait, en 1483, Sénéchal du Quercy²⁶³. C'est en cette qualité qu'il rendit, le 18 août de la même année, une sentence par laquelle il était défendu à Armand de Rafin, seigneur de Péricard, de percevoir les émoluments du port de Cayrou, sur le Lot, au sujet duquel il était en procès avec Olivier de Guiscard, seigneur de Lacoste, Grézels²⁶⁴.

Charles d'Armagnac avait trouvé dans la personne du sire d'Albret, non un administrateur fidèle de ses biens, mais un ingrat et un barbare qui le tenait enfermé dans une prison. Conjointement avec ses autres parents et les trois États du Comte d'Armagnac, il porta plainte à Charles VIII, qui donna à Guinot de Lauzières, son Sénéchal en Quercy, la commission de le faire mettre en liberté. Guinot s'empressa de remplir son mandat et conduisit lui-même le Comte à la cour (1486 -1487)²⁶⁵.

Guinot avait gagné la confiance de Louis XI. La mort avait apparu aux yeux effrayés du Monarque. Une espérance, moins chrétienne que superstitieuse, a, pour un instant, ôté à ses regards le funeste fantôme. Louis, à l'agonie, s'attend à un miracle. St François de Paule lui semble destiné à le faire. Guinot est chargé d'aller chercher le saint, il conduit l'humble minime au royal chevet de son maître.

²⁵⁶ A. Albe – op. cit. (p. 216).

²⁵⁷ LACOSTE – op. cit. T. III (p. 434).

²⁵⁸ LACOSTE – op. cit. T. III (p. 435).

²⁵⁹ Fonds Lacabane – Archives du Lot.

²⁶⁰ Le Père ANSELME.

²⁶¹ LACOSTE – op. cit. T. IV (p. 11).

²⁶² Arch. BLAQUIERES – Famille de Lauzères-Thémines.

²⁶³ Il fut Sénéchal de 1483 à 1491. MALEVILLE – B.S.E.L. T. XI (p. 123).

²⁶⁴ I LACOSTE – op. cit. T. III (p. 443).

²⁶⁵ LACOSTE – op. cit. T. III (p. 449).

On connaît la suite. Louis XI fut cependant si touché d'un tel service qu'il combla le Quercynois de présents, au reste, comme on l'a vu, ce n'est pas la seule occasion où le Trône ait donné aux personnages de la maison de Thémynes des marques toutes particulières de sa libéralité²⁶⁶.

Guinot suivit Charles VIII en Italie et demeura quelque temps à Naples. À Seminare, en 1503, il combattit avec intrépidité sous les ordres de d'Aubigné, mais malgré une action si brillante, il se vit obligé de désertier, avec notre armée, cette superbe conquête. Quand il mourut, en 1504²⁶⁷, il était Grand Maître de l'Artillerie de France.

Guinot fut marié deux fois :

à Souveraine d'Hébrard de St Sulpice²⁶⁸ ;

à Jeanne de La Roche, le 13 février 1473²⁶⁹.

Du premier mariage naquit Jeanne de Lauzières qui, par contrat du 4 septembre 1497, fut mariée à François, seigneur de Gourdon et de Cenevières, fils de Pons de Gourdon et de Marguerite d'Hébrard, et petit-fils, et héritier d'Olivier de Penne-Gourdon, mari de Catherine de Cardaillac. De cette union vinrent : Flotard, qui succéda à son père, François, mort jeune Roch, Doyen des Arques, Marie, femme de Guillaume, seigneur de Mirabel, seigneur de Paunac, Hélène, femme d'Armand de Lafon, seigneur se Sévairols.

François de Gourdon, assista, en qualité de capitaine de cent hommes d'armes et de Chevalier de l'Ordre du Roi, à la bataille de Fornoue (1495) et fut nommé Amiral des mers d'Italie. Huit ans après, il fut blessé et fait prisonnier à la funeste bataille de Cerignole dans le royaume de Naples.

Son petit-fils Antoine de Gourdon, fils de Flotard, fut endoctriné par la Reine de Navarre, Jeanne d'Albret, devint un protestant sectaire et fut un des chefs calvinistes les plus redoutés du parti catholique.

Du second lit, Guinot eut cinq fils et deux filles :

Étienne, mort sans postérité ;

Louis, Chevalier de St Jean de Jérusalem, Commandeur de Rhodes ;

François, prêtre, d'abord curé de Rimbes, au diocèse d'Auch, puis Abbé de Valmagne, diocèse d'Agde, le 24 juillet 1506, par la démission de son cousin, Arnaud de Lauzières, fils d'Amaury de Lauzières et de Jeanne de Montbaur ;

Robert, qui continua la descendance²⁷⁰ ;

Jean, prêtre ;

Catherine, mariée 1) à Mathelin de Combray, seigneur de Blaquières, diocèse de Rodez, 2) par contrat du 30 juin 1506, en présence de sa mère et de ses deux frères, à Vital de Rigaud, seigneur de Vandreuil, d'Arguts et de Trémouillet, Baron des baronnies d'Auriac, diocèse de Toulouse, d'Auriague et d'Aillac, au Comté de Foix²⁷¹ ;

Madeleine, épouse du seigneur de Montbrun²⁷².

²⁶⁶ Notes communiquées par M. Lacoste, ancien instituteur à Thémynes.

²⁶⁷ La Comtesse de RAYMOND – Généalogie des Lauzières.

²⁶⁸ Le Père ANSELME et la Comtesse de RAYMOND disent Souveraine d'Hébrard, l'Abbé GARY dit Jeanne de Nogaret.

²⁶⁹ J. de CARSALADE du PONT – Revue de Gascogne, 1883 (p. 307).

²⁷⁰ Le Père ANSELME, La Comtesse de RAYMOND

²⁷¹ J. de CARSALADE du PONT – op. cit. T. XXIV (p. 307).

²⁷² Voir généalogie des descendants de Guinot (p. 205).

Guillaume de Lauzières-Thémines

Guillaume épouse, en 1497, Souveraine d'Hébrard de St Sulpice, fille de Raymond et d'Agnès d'Estaing-Rouergue.

L'année même du décès de son père, 1488, il se fit reconnaître par ses vassaux ; c'est ce qu'on voit par les hommages qu'il reçut, entre autres par ceux du Viguiier de Thémines et de noble Jean d'Anglars, seigneur de La Roque del Pont et d'Anglars, sur le Lot, en Quercy, pour un fief situé dans la paroisse d'Issendolus.

Pons de Gourdon, seigneur de Cénevières, fils d'Olivier, Guillaume de Lauzières-Thémines et Jean-Ricard II de Gourdon-Ginouillac prirent possession, en 1491, du château de Gourdon, chacun pour sa part. Les Consuls de la ville les reconnurent pour leurs seigneurs et leur prêtèrent serment de fidélité²⁷³.

On trouve aussi, cette même année, un hommage rendu par noble Jean de Vassal, écuyer, pour la terre et chapelle de Nozac et pour tous les fiefs qu'il possédait dans la baronnie de la Bourriane, à noble et puissant homme Guillaume de Thémines, co-seigneur de Gourdon, Cardaillac, Thémines, Balaguiet et Belfort, et seigneur en un seul de Loubéjac, Espédaillac, Nadaillac, Milhac et toute la Bourriane²⁷⁴.

Cet hommage est dit libre, franc, honorable et noble, consistant dans une paire de gants blancs, avec serment de fidélité et ne devant pas nuire au vassal pour la collation de la chapelle dont il a déjà disposé en faveur de François de Vassal.

Le 27 mars 1495, Guillaume de Thémines, par l'entremise de vénérable Antoine Lagentie, prêtre et recteur paroissial de l'église St Jean de Frontenac, acheta cinq setiers de froment, mesure de Figeac, avec les cens et rentes annuels et perpétuels et accaptés accoutumés et autres droits quelconques tels que noble Pierre Boisson, marchand de la ville de Figeac, les avait possédés et était en droit, ayant acheté lesdites rentes de noble Hector Lagrèze, co-seigneur de Palerne, alias Laplerne, comme on le voit dans l'acte d'acquisition du 1^{er} juillet 1480 (Ampelli, notaire)²⁷⁵.

Le 25 mai de la même année, Guillaume reçoit une reconnaissance²⁷⁶. En 1504, il n'avait pas encore reçu toute la dot de sa femme. Dans son dénombrement des fiefs et arrière-fiefs de cette année, Raymond d'Hébrard dit : *Je suis sieur des lieux d'Artis et de Quissac avecques toute juridiction haute, moyenne et basse et exercisse de*

²⁷³ LACOSTE – op. cit. TIV (p. 10 -11).

²⁷⁴ Dans l'état descriptif des fiefs, villages et tenements de la seigneurie de La Capelle-Marival, p. xxvi, LVII, LIX, on lit : Fief de Béthélie (aujourd'hui Bétille), le gros village dépendait anciennement des seigneurs de La Capelle, mais ils le cédèrent dès le commencement du XV^e siècle aux seigneurs de Thémines. Guillaume de Thémines fit un acensement de ce fief en 1492. Son fils, Louis, le vendit, le 25 décembre 1538, à Galiot de Ginouillac, seigneur d'Assier ; Fief du Sirieys, un des premiers villages démembrés de la seigneurie de La Capelle. Il fut reconnu en 1492 à noble Gui de Thémines, frère de Guillaume. Au XVI^e siècle, le duc d'Uzès, qui en percevait les rentes, les vendit, en 1747, au sieur Jean-Jacques Lacarrière, de Labro. Elles appartenaient à la famille d'Uzès depuis Galiot de Ginouillac qui les avait acquises, en 1538, de Louis de Thémines. Il confrontait au mas de Granolher, fief de Granolher (aujourd'hui Granioulès). Dans une reconnaissance, reconnue à Géraud de Cardaillac, on trouve une mention de ce village. Il fut démembré de la seigneurie de La Capelle en même temps que le Sirieys et suivit le même sort. Acquis par la maison de Thémines, il fut acheté par Galiot de Ginouillac, en 1538, ses descendants le vendirent, en 1547, à M. Lacarrière, de Labro, avec la justice haute, moyenne et basse, les droits de directe et consive, etc. Il confrontait le Sirieys.

CADIERGUES – op. cit.

²⁷⁵ Fonds Lacabane – Archives du Lot.

²⁷⁶ Inséré au B.S.E.L. T. XVI (p. 81).

justice, mais je lay en gage au sieur de Thémimes et bailhe pour aucung (certain) droit quil dizoit avoir en ma châteltenie de Caniac, et nestions en procès bien avant en la cour de parlement et pour appointer, le tout par le mariage de ma fille, je lui ai bailhées les deux paroisses en gaige pour six vingt livres de rende.

Guillaume fit, le 3 juin 1504, son testament dans lequel ses enfants sont nommés. Après avoir fait les substitutions en faveur de tous les enfants mâles de la maison de Lauzières, il ordonna que l'on ne puisse aliéner, vendre ni échanger la terre de Lauzières et de Ceyras, parce que, dit-il, la maison de Lauzières est d'une ancienne noblesse et baronnie où il y a eu de vaillants et puissants hommes chevaliers et parce que ses prédécesseurs en ont toujours porté le nom et les armes, qu'ils ont fait de grandes choses et de grands exploits²⁷⁷. Il fit des dons aux Cordeliers de Gourdon, dans l'église desquels il choisit sa sépulture, à deux cents prêtres chargés d'assister à ses funérailles, au curé de St Cirq-Madelon, à la chapelle de son château de Milhac, où il fonda et dota une chapellenie, dont il donne le patronat à ses successeurs.

Il laissa la terre de Cestayrols, en Albigeois, à Dordet de Lauzières et de Ceyras, et il choisit pour tuteurs et administrateurs de ses biens Flotard d'Hébrard de St Sulpice, Abbé de Marcillac, et Jean de Lauzières-Thémimes, son frère, Protonotaire du Saint-Siège, Prieur de Villeneuve en Rouergue et de Cestayrols (Albigeois). Cet ecclésiastique était encore chanoine et ouvrier du Vigan en 1523. C'est ce qu'on voit dans son testament, qui est du 11 avril 1536, par lequel il fonde un obit dans la chapelle de Notre-Dame de l'église collégiale du Vigan, fait des dons aux Cordeliers et aux religieuses de Ste Claire de Gourdon, ainsi qu'aux églises de Payrignac, Léobard, Ste Croix de Pailhas, St Geniès et Villeneuve de Rouergue ; il fait un legs à noble Pierre de Thémimes, clerc, curé de Payrignac, bénéfice qu'il lui avait résigné à condition qu'il serait Chanoine du Vigan, autrement il lui substituerait son héritier universel, François de Thémimes, fils de Louis, dont on parlera ailleurs, et frère du dit Pierre²⁷⁸.

Les enfants de Guillaume furent : Louis, son héritier ; Antoine²⁷⁹ ; Flotard, qui était en 1532, Camérier de l'abbaye de Marcillac, Recteur de Payrignac, Prieur de Cestayrols, de Loupiac (Cahors), de Toulonjac et Villeneuve (Rodez), de Ste Croix (Cahors).

Il résigna en 1546 l'office qu'il avait à Marcillac²⁸⁰, Jean, dont il a été question, Jeanne, femme de François de Gourdon, seigneur de La Vercantière, Catherine, mariée à noble Guillaume de Toucheboeuf, seigneur de Clermont-Vertillac²⁸¹, Marguerite, l'aînée, mariée à Arnaud de Roset, seigneur de Mathas, en Albigeois²⁸² ; Louise, mariée à Gaston de Sautan, Marie, l'aînée, femme de noble Jean de Beynac, seigneur de Floressas, d'Escayrac et de La Mothe-Ardus, autre Marie, dite la jeune, religieuse aux Fieux, Marguerite, la jeune, femme de M[...], seigneur de Mairat.

Le 16 septembre 1469, Guillaume avait fait hommage au Roi de France, Louis XI, de la cinquième partie de la baronnie du lieu de Cardaillac, de la partie de la seigneurie d'Issendolus, d'Espédaillac, du mas nommé de la Cambolas, du château et ville de Gourdon, de Nozac, de Payrignac, de Nadaillac, de Crognac, de St Cirq-Madelon, Roufillac, Prouilhac, Mandon (?), la moitié de Belfort et le château de Loubressac, le tout mouvant du Duché de Guyenne²⁸³.

²⁷⁷ Le Père ANSELME.

²⁷⁸ LACOSTE – op. cit. T. IV (p. 25).

²⁷⁹ Le 26 avril 1540, à Figeac, noble Antoine de Thémimes, seigneur de Coffinhal et co-seigneur de Balaguier, frère de Louis de Thémimes, vend à Jean Labroa, marchand de Figeac, « dix cestiers tres cartes de froment, mesure de Figeac censals et renduals (cens et rentes), tres cestiers, tres cartes de blat moldura de moli aussi censals et renduals » – Fonds Lacabane – Archives du Lot.

²⁸⁰ A. ALBE – op. cit. T. IV (p. 25)

D'après la généalogie de l'abbé Tinseau (Généalogie de la famille Tinseau-Metz 1885) Flotard serait l'auteur de la branche fixée en Quercy, dont la descendance suivra (Chapitre Lauzières de Thémimes de l'Agenais) – Communiqué par le Général de Mitry en juin 1921.

²⁸¹ D'après Lacoste, le Père Anselme ne lui donne pas de mari.

²⁸² Le Père Anselme et Moreri lui donnent pour mari le seigneur de Toucheboeuf que Lacoste attribue à Catherine. Moreri donne Arnaud de Roset à une Marie et le Père Anselme à une troisième Marguerite.

²⁸³ Note communiquée par M. Brouqui, curé de Frayssinet et trouvée dans les papiers de la famille Montal, de Lamothe-Cassel.

Louis de Lauzières-Thémines

Louis épousa Madeleine (ou Marguerite) de Roquefeuil, fille de Béranger, seigneur de Roquefeuil, et d'Anne de Tournel. Louis fut institué héritier de la maison de Lauzières-Thémines par le testament de Dordet de Lauzières, son grand-oncle, et par celui de son père.

Il eut de son mariage trois fils et sept filles :

- a) François, avec substitution en faveur de Jean, et mort avant son père ;
- b) Jean, qui suit ;
- c) Pierre²⁸⁴, à douze ans, possédait déjà les revenus de St Étienne d'Autoire (Lodève) quand il reçut, après résignation de Jean de Thémines (1535-1536), l'église de Payrignac avec son annexe de Léobard ; en 1546, il a de plus les églises de St Cirq-Madelon avec son annexe de Villeneuve, de Brouelles et de St Chignes quand il reçoit la camerarie de Marcillac et le prieuré de Villeneuve (Rodez) résignés par Flotard ;
- d) Madeleine, épouse de noble Raymond de Pélégri, Baron du Vigan, seigneur de Quissac. D'après Lacoste, Raymond mourut vers 1558 laissant deux fils : Jean, qui épousa Delphine de Durfort-Boissières, fille d'Antoine et de sa seconde femme, Jeanne de Luzech, qui procréèrent, Jeanne, mariée en 1572, à Antoine d'Hébrard de St Sulpice, et Antoine, qui n'eut pas d'enfant²⁸⁵ ;
- d) Marguerite, mariée en 1543 à noble Galiot de Turenne, seigneur d'Aynac, qualifié Capitaine du château et de la ville de Puymirol en Agenais, Commissaire d'artillerie par titre du 15 juillet 1546 et Chevalier de l'Ordre du Roi par un arrêt du Parlement de Toulouse du 29 avril 1581 ;
- e) Anne, qui épousa noble Louis de Lézir, devenu seigneur de Salvezou par la mort de Françoise de Buffet, sa première femme ;
- f) Jeanne, procuratrice de son neveu Pons ;
- g) Isabelle et Catherine, religieuses à Nonenque²⁸⁶, diocèse de Vabres ;
- h) Gabrielle, femme de noble et puissant François de Roffignac, mentionnés dans un acte de Vayssières, notaire à Thémines²⁸⁷. François y est qualifié de seigneur d'Issendolus, de Cousages et de plusieurs autres lieux et villages (acte du 14 octobre 1556).

Dans l'aveu et hommage fait par Louis de Lauzières, en 1519, au Roi de France, François I^{er}, il prend le nom de Louis de Thémines. Il hommage diverses parties du château de Thémines, le château et la châtellenie d'Issendolus y compris le prieuré de l'Hôpital-Beaulieu de St Jean de Jérusalem avec ses appartenances et dépendances quelconques, la cinquième partie de la baronnie de Cardaillac et par indivis aussi du lieu de Fourmanhac avec haute justice sur le mas du village de Bétille ainsi que sur le château et châtellenie

²⁸⁴ A. ALBE – op. cit. (p. 217).

²⁸⁵ A. ALBE – op. cit. (p. 150).

²⁸⁶ Nonenque, diocèse de Vabres, aujourd'hui dans le Tarn.

²⁸⁷ Notes de l'Abbé Ayroles.

d'Espédaillac, le lieu de Quissac, d'Artis et sa part et portion du château et baronnie de Gourdon et ses appartenances²⁸⁸.

Louis avait attaqué les successeurs du Comte d'Armagnac, Charles, duc d'Alençon, au sujet des portions de la seigneurie de Gourdon que Marquès de Cardaillac avait vendues, en 1379, à Jean II, Comte d'Armagnac. Charles, Duc d'Alençon, à qui François I^{er} avait donné les biens d'Armagnac, et Marguerite de France, son épouse, passèrent, en 1520, une transaction avec lui touchant les portions de cette seigneurie, qui étaient au nombre de cinq, et ils les lui cédèrent pour la somme de 2 000 livres et la moitié de la terre de Cestayrols, en Albigeois.

Cette transaction²⁸⁹ fut, la même année, homologuée par le Roi et il fut donné arrêt au Conseil privé du Roi, sur l'exécution duquel les Consuls de Gourdon avaient fait appel, par arrêt du 22 mai 1536, ils furent démis de leur opposition.

Par ce moyen, Louis eut six portions de la seigneurie de Gourdon en y comprenant celle que Raymond-Amiel de Penne avait achetée, en 1453, à Raymond de Tustal, riche marchand de Cahors, seigneur de Costeraste (il tirait son nom de celui d'un fief situé dans la Bourriane). Il en restait encore deux possédées par deux branches de l'ancienne maison de Gourdon, celle de Ricard de Ginouillac et celle de Cénevières. Les Toucheboeuf avaient même quelques droits sur cette seigneurie, car ils prenaient dans leurs actes la qualité de Barons de Gourdon, avec celle de seigneurs de Clermont, St Projet, Vertillac, St Géry, etc.²⁹⁰

Les Consuls de Gourdon refusèrent de reconnaître Louis pour leur seigneur, disant qu'ils avaient huit portions sur seize de la juridiction de la ville, mais ils y furent contraints par plusieurs arrêts, dont l'un leur défendait de s'arroger le titre de seigneurs de Gourdon, quoiqu'ils en eussent une partie de la juridiction, et leur ordonnait d'effacer dans l'église leur écusson et leurs armoiries. Par cet arrêt, il était enjoint au seigneur de faire serment de les bien et loyalement traiter²⁹¹.

Louis de Thémines et Hélie de Salignac, seigneur de Lamothe-Massaut, passèrent, en 1521, une transaction par laquelle ils déclarèrent aboli le péage que le dit Louis était en droit de lever sur les habitants de Lamothe-Massaut en sa qualité de baron de la Bourriane.

Louis fit don, en 1523, d'un terrain situé sur le rocher ou forteresse de Villeneuve de Milhac, franc et quitte de tous cens, rentes et servitudes, pour y bâtir une église en l'honneur de la Sainte Vierge, avec un presbytère, voulant qu'il y fût célébré la messe et les autres offices divins, tant pour lui et sa famille que pour les habitants du lieu. Il donne à l'Évêque de Cahors toute juridiction sur la nouvelle église et sur le nouveau presbytère. Il fut présenté, en conséquence, à Paul de Carret, Évêque de Cahors, une requête pour être autorisé à faire cette fondation dont on prouvait la nécessité par la difficulté que trouvaient les habitants de Milhac d'aller entendre la messe et recevoir les sacrements dans l'église de St Cirq-Madelon, qui en est fort éloignée, difficulté qui devient plus grande en hiver à cause des pluies et du passage d'un ruisseau ; les requérants s'obligeaient à faire bâtir, meubler et desservir l'église à leurs dépens, sur quoi furent faits le procès-verbal et l'enquête d'autorité de l'évêque par Laurent de Toscan, Vicaire général du diocèse. Le 16 mai 1525, Guillaume de Leygue, Évêque de Carres, rendit une sentence par laquelle il fut permis, conformément à la requête, de bâtir l'église et le presbytère sur l'emplacement désigné.

Noble Pons de Cotet, dit Penchenet, curé de St Cirq-Madelon, donne son consentement, mais il se réserva qu'il n'y aurait pas de cimetière rattaché à la nouvelle église et que celui de St Cirq-Madelon servirait, comme auparavant, pour les habitants de Villeneuve de Milhac. Cette église fut richement dotée par Madeleine de

²⁸⁸ Note communiquée par M. BROUQUI : Bethon de Roquemaurel, seigneur d'Albiac, avait fait hommage au Roi de France, Charles VII, le 26 septembre 1425, des portions (2 tiers) qu'il possédait de la terre de Thémines (Note de l'Abbé Ayroles).

²⁸⁹ Aux Archives de Gourdon existe un verbal (cot, X) fait par Galiot de Lacombe, lieutenant de Lisle en Jourdain, le 16 août 1520, sur l'exécution de l'arrêt y mentionné, d'où il ressort que Louis de Thémines déclare qu'il n'entend empêcher les Consuls dans la moitié de la justice et qu'il ne veut que les rentes et hommages qui lui appartiennent par bons titres. Nota : Lors du procès avec le Maréchal de Thémines, le verbal ne fut pas vu, sans quoi le procès n'eut pas tant duré, ni causé tant de frais (Arch. de Gourdon).

²⁹⁰ LACOSTE – op. cit. T. IV (p. 46).

²⁹¹ LACOSTE – op. cit. T. IV (p. 47).

Roquefeuil, épouse de Louis, et ensuite par Madeleine de Bazillac, Seigneuresse de Loubéjac, femme de François, leur fils²⁹².

Le 26 novembre 1534, Louis reçut un hommage en fief franc et noble, avec serment de fidélité, sans autres prestations de servitude, de noble Michel de Lagrange, procureur de son père, Pierre, seigneur de Bonal, La Pannonie et co-seigneur de Sérignac, pour les directes, cens et autres droits que la maison de Lagrange tenait de celle de Thémines, dans la juridiction et paroisse d'Issendolus²⁹³.

Louis était à Thémines en 1540, où il donna procuration à François Pons dudit lieu en vertu de laquelle celui-ci recevait droits de lods (Acte du Notaire Vayssières)²⁹⁴.

Il vendit, quelques années après, à Michel de Lagrange, la terre de Cosnac (aujourd'hui Cougnac) avec la juridiction et tous les droits seigneuriaux. Ce dernier était marié, depuis 1528, avec Marquèse de Gourdon, fille unique et héritière de Jean de Gourdon, seigneur de Lavercantière, Rampoux, St Martin de Dézarnat, St Cirq-Delâtre, etc. lesquelles terres passèrent ensuite ainsi dans la maison de Lagrange²⁹⁵.

Madeleine de Roquefeuil fit son testament le 23 juillet 1552. Elle veut être inhumée avec l'habit de St François dans l'église des Cordeliers de Gourdon au tombeau des ancêtres de son mari, qui lui survécut et qu'elle institua son héritier. Ainsi qu'on l'a vu, elle fit beaucoup de dons à l'église de Villeneuve de Milhac²⁹⁶.

Louis testa le 30 octobre 1558²⁹⁷ et mourut la même année. Il veut être enterré, lui aussi, dans l'église des Cordeliers de Gourdon au tombeau de Guillaume, son père, et de Madeleine, son épouse. Il ordonna que son héritier appellerait à ses funérailles quinze cents prêtres. Il fit des legs aux Cordeliers, au curé et aux obituaires de St Cirq-Madelon et à ceux de Villeneuve de Milhac²⁹⁸.

Son fils, François, prit pour épouse Madeleine de Bazillac, seigneuresse de Loubéjac, fille de Gaston de Bazillac, Tortat, Sadourain, etc. et de sa seconde femme Jeanne de Lévis-Leran²⁹⁹ ils eurent deux enfants : Pierre et Louise.

François mourut avant son père ; Pierre, étant décédé sans postérité, fit un legs à sa sœur, qui fut cruellement tuée à Belfort et il institua son héritier Jean de Lauzières-Thémines, son oncle paternel³⁰⁰.

²⁹² LACOSTE – op. cit. T. IV (pp. 56-57).

²⁹³ LACOSTE – op. cit. T. IV (p. 64).

²⁹⁴ Notes de l'Abbé AYROLES.

²⁹⁵ LACOSTE – op. cit. T. IV (p. 64).

²⁹⁶ LACOSTE – op. cit. T. IV (p. 57 note 1).

²⁹⁷ Le Père ANSELME.

²⁹⁸ LACOSTE – op. cit. T. IV (p. 116).

²⁹⁹ La Comtesse RAYMOND.

³⁰⁰ LACOSTE – op. cit. T. IV (p. 116). MORERI dit que Louise mourut avant son frère. Dans le B.S.E.L. T. XX (p. 265) – On lit : 1545 – À cause des ravaiges, pilleries et tant de taillies, empruntz qui avaient apporté les guerres précédentes y avait famine pour les povres, lesquelquestoient en grand nombre et ne trouvoient argent a emprunter et n'y avait ordre pour les nourrir et les entretenir (Livre de main des Du Pouget).

Jean

Jean, fils cadet de Louis et de Madeleine de Roquefeuil, était frère de François et oncle de Pierre, mort sans enfant et dont il hérita.

Il fut Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine de cent chevaux-légers, Gouverneur du Quercy et de Béziers. Il eut d'Anne de Puymisson, son épouse, deux fils et trois filles :

- 1 -Gabriel, institué héritier des biens de Thémines par testament de 1576, mort sans avoir été marié.
- 2 -Pons, héritier de son frère, qui suit
- 3 -Anne, mariée à Jean de la Tude, seigneur de Fontès, elle fit son testament le 5 janvier 1515 et institua héritier son frère, Pons.
- 4 -Gloriande, mariée à noble Thomas d'Avançon, et dont la fille, Damoiselle Anne d'Avançon, épousa, en 1599, Christophe, fils aîné d'Antoine d'Hébrard de St Sulpice et de Jeanne de Pélégri³⁰¹.
- 5 -Claire, femme de N[...] , Vicomte de Bousquet-Roquefeuil³⁰².

Avant de mourir François I^{er} vit les doctrines calvinistes s'introduire en France, doctrines qui devaient être la cause de tant de maux dans notre malheureux pays. Les persécutions qu'on exerça contre les premiers adeptes ne firent qu'exciter l'ardeur de leurs promoteurs.

La Réforme fut pour quelques seigneurs le moyen de satisfaire leurs ambitions et, pour les paysans, le désir et l'espoir de s'exonérer des rentes envers les seigneurs et des dîmes envers le clergé.

Les désordres ayant commencé d'abord dans le Bas-Quercy se répandirent peu à peu dans toute la province. Les bandes du fanatique et sanguinaire Duras s'étant emparées de plusieurs villes et localités populeuses mirent à mort tous les prêtres dont ils purent s'emparer, dévastèrent et brûlèrent les églises.

Pour procurer ce qui lui manquait, à Duras, appelé vers Orléans par Condé, le féroce Bessonies et son compagnon, Marchastel³⁰³, à la tête d'une bande de religionnaires et de gens sans aveu, se répandirent dans les paroisses du plateau du Causse, pillèrent les églises de Rocamadour et de Gramat. De là, se dirigèrent vers le Ségala et, à l'exemple des Anglais, faisant main basse sur tout ce qui était à leur convenance, accumulèrent partout ruines et dévastations, enlevant les vivres, les animaux, les chars à bœufs, les charrettes et toute l'argenterie qu'ils purent découvrir. Après avoir remis à Duras ce riche butin, Bessonies, audacieux et ambitieux, organisa une troupe composée de réformés et de mauvais sujets et devint chef de brigands. Il fut assassiné par son domestique qui jeta son cadavre dans une mare.

Le 24 [...] 1559, Jean de Lauzières-Thémines, Gouverneur du Quercy, à la place de Montluc, et noble Bertrand de la Sudrie, écuyer, seigneur de Calvayrac et de Glatens, partirent tous les deux, avec leurs compagnies,

³⁰¹ A. ALBE – op. cit. (p. 150).

³⁰² LACOSTE – op. cit. T. IV (pp. 116-226).

MORERI – Article Lauzières. Il donne une quatrième fille, Gabrielle.

³⁰³ Marchastel ou Thoras était fils d'Antoine-Hector de Cardaillac-St Cirq – E. CABIE (col.37 et 38). Frère ISFRID-BERTIN – Monographie de St Céré – B.S.E.L. T. XII (p. 257).

pour aller au service du Roi François II, sous le commandement de Montluc. Thémines étant tombé malade, Montluc le dispensa du service³⁰⁴.

Quelques années plus tard, Jean de Lauzières et le Capitaine de Bousquet veillaient à la défense de Cahors (1570) ; ils firent fortifier la porte de la Barre et réprimèrent les courses fréquentes des « vicomtes »³⁰⁵.

Jean de Lauzières-Thémines, un des plus grands capitaines de son temps, était l'idole de la noblesse du Quercy et Montluc a fait le plus grand éloge de ce brave qui conduisit, une fois, à son armée, soixante-dix-huit gentilshommes quercyinois et, une autre fois, un nombre encore plus considérable³⁰⁶.

Le 6 janvier 1576, Jean de Lauzières-Thémines-Gourdon, alors Gouverneur de Béziers, fit son testament. Il donna à Gabriel, l'aîné de ses enfants, tous ses biens qu'il avait dans le Quercy et, à Pons, ceux qu'il avait en Languedoc et dont il avait hérité dans sa jeunesse³⁰⁷.

Gabriel mourut jeune sans avoir contracté d'alliance, il laissa à son frère, Pons, tous ses biens qui étaient considérables ; celui-ci ajouta à cette immense succession, celle de sa sœur Anne, veuve de Pierre de la Tude.

³⁰⁴ LACOSTE – op. cit. T. IV (p. 284).

³⁰⁵ On désignait sous le nom de « vicomtes » les capitaines protestants qui, à la tête de milliers d'hommes et de quelques centaines de chevaux à leur ordonnance, faisaient la guerre, tantôt ensemble, tantôt séparément.

³⁰⁶ LACOSTE – op. cit. T. IV (pp. 211-226).

³⁰⁷ MALEVILLE – op. cit. B.S.E.L. T. XI (p. 173). Le Père ANSELME dit que le testament eut lieu le 16 juin 1576.

Pons

Pons de Lauzières-Thémines, fils de Jean et d'Anne de Puymisson, naquit en 1553. Il entra au service vers la fin du règne de Charles IX et mérita la confiance d'Henri III qui lui donna une compagnie de gens d'armes. Sa maison ayant un grand crédit dans le Rouergue et dans le Quercy, où elle possédait de grandes terres, il fut vivement sollicité par les Ligueurs, ainsi que son père, mais ils furent inébranlables dans leur devoir³⁰⁸.

Pons servit, dès dix-sept ans, sous le Maréchal de Damville, aux guerres du Languedoc et, sous le Duc de Mayenne, au siège de Monséguir³⁰⁹ où il reçut une grande et incurable arquebusade au visage³¹⁰.

Le 11 novembre 1584, le Général de Thémines, qui commandait sous les ordres du Général de Montmorency-Damville, alla prendre la revanche du Capitaine d'Albe qui avait été mis en échec devant Clermont-Lodève. Il fit capituler la ville le premier jour de l'attaque et le château, quatre jours après, le 15 novembre, pour le compte d'Henri de Navarre. Le Général de Thémines avait alors 31 ans³¹¹.

En reconnaissance de sa fidélité et de sa bravoure, le Roi confia à Pons la charge de Sénéchal et de Gouverneur du Quercy (1589), bien plus importante alors qu'elle ne le paraît aujourd'hui. Il fut dispensé de faire son entrée solennelle et officielle à Cahors, mais il prêta sur le 'Te-Igitur » et la Croix, devant les Consuls de la ville, le serment de *garder et observer inviolablement les privilèges et estatuz de la dicte ville*³¹².

Henri III venait d'enlever cette charge à Gui de Toucheboeuf, seigneur de Clermont, qui, oubliant la fidélité qu'il devait à son Roi et n'ayant aucun égard aux lettres qu'il lui avait adressées, fit cause commune avec les Ligueurs et les seconda activement.

Pons prit immédiatement les armes et forma un parti très nombreux contre les Ligueurs. Un de ses premiers actes fut le désarmement de Faycelles où les catholiques de Figeac s'étaient réfugiés. Il les exhorta à être bons serviteurs du Roi, les dissuada de la fausse nouvelle que les seigneurs faisaient courir, savoir, que le Roi était huguenot, il leur fit comprendre que la mort du Duc de Guise venait d'une querelle particulière et que l'union d'Henri III et du Roi de Navarre n'était que pour pacifier le Royaume, que s'ils voulaient mettre bas les armes, il les remettrait dans leur ville et dans la possession de leurs biens et de leurs maisons. Ils le firent tous et Pons leur tint parole³¹³.

À la première nouvelle de l'assassinat de Henri III (1^{er} et 2 août 1589), Thémines se hâta d'assurer le nouveau Roi de sa fidélité. Il ne s'empressa pas de se faire voir à ses yeux, il préféra lui montrer son attachement par ses services. Il leva quelques troupes et, réuni avec les protestants, surtout avec ceux de Montauban qui déjà avaient pris l'écharpe blanche et étaient tout glorieux de la porter, il agit avec tant de fermeté et de prudence que,

³⁰⁸ LACOSTE – op. cit. T. IV (p. 276),

CATHALA-CLOTURE – op. cit. T. II (p. 61).

³⁰⁹ Bulletin héraldique 1913 (col. 261 -262),

E. CABIE – Guerres de religion.

³¹⁰ E. CABIE (col. 867) – Monséguir, arrondissement de La Réole (Gironde).

³¹¹ B. PORTALES – Histoire populaire de Clermont-l'Hérault.

³¹² B.S.E.L. T. XXIII (p. 40).

³¹³ LACOSTE – op. cit. T. IV (p. 276).

dans fort peu de temps, il ne resta de ville considérable à la Ligue, que Cahors et Moissac³¹⁴. La Ligue avait tenté de s'emparer de toutes les citadelles. Après une suite de succès et de revers, Des Prés de Montpezat, Marquis de Villard, et Henri Des Prés de Montpezat, son frère, qui tenaient pour la Ligue, ayant rassemblé dans le Limousin et le Périgord, deux mille fantassins et quatre cents chevaux s'étaient mis en marche avec deux pièces de canon pour aller attaquer Saint Céré, en traversant la Vicomté de Turenne³¹⁵.

Dès que Pons en fut averti, il écrivit à tous les Gouverneurs voisins pour les inviter à se réunir contre l'ennemi commun. Ventadour, Gouverneur du Limousin, auquel les Ligueurs en voulaient surtout, répondit le premier à cet appel. Ayant passé la Dordogne à Port de Sales, il arriva le 18 novembre 1590, auprès de Carennac, à la tête de deux cents chevaux et de deux cents arquebusiers à cheval. Il avait avec lui Henri de Noailles et un grand nombre d'autres gentilshommes de l'Auvergne, du Périgord et de l'Agenais. Deux jours après, les troupes se mirent en bataille devant les Ligueurs qui restèrent fermes dans leurs retranchements. On croyait que les Ligueurs avaient le dessein d'aller à Carrenac, Ventadour les attaqua le 25 novembre et les poussa jusqu'à Thégra, place forte où ils avaient mis leur artillerie. Le lendemain, les Ligueurs sortirent pour se retirer vers Rocamadour. L'armée royale se saisit alors de la ville et l'abbaye de Carennac, et l'on mit dans ce poste une forte garnison pour empêcher les Ligueurs d'y passer la Dordogne. Dans ces circonstances, arriva au camp le Comte de Rastignac avec un renfort de soixante cuirassiers à cheval et de cent cinquante arquebusiers.

L'armée royale alla camper à l'Hôpital St Jean, aujourd'hui l'Hospitalet, près de Rocamadour³¹⁶, devant le couvent des Fieux de l'Ordre de St Jean de Jérusalem où les Ligueurs avaient transporté leurs canons et, dès que le camp fut fortifié, on en fit sortir les troupes en présence des Ligueurs pour les attirer au combat. Thémines commandait l'avant-garde.

Ayant aperçu une cinquantaine de chevaux au Bourg (Mayrinhac-le-Francal), situé près des Alis, il les fit attaquer par son infanterie et les dissipa. Tournant ensuite contre Mayrinhac-le-Francal, il en chassa l'infanterie des Ligueurs qui se replia vers le château, ou plutôt monastère, appartenant à l'abbaye d'Obazine, mais elle put se sauver à Rocamadour. La perte des Ligueurs fut de cinq cavaliers seulement et de vingt-cinq arquebusiers.

Ventadour et Thémines s'avancèrent vers Belcastel, château situé sur un rocher au confluent de l'Ouyse et de la Dordogne. Vivans et Monneins virent de loin les Ligueurs se diriger vers Souillac pour y passer la Dordogne et se jeter dans le Périgord. Dans une attaque, ils furent dissipés, sauf un bataillon qui se retira en bon ordre à Payrac. D'un autre côté, Thémines, Vivans et Monneins avaient poursuivi le Marquis de Villard et son frère Henri, jusque sous St Projet, après quoi ils vinrent attaquer Payrac. Les Ligueurs se voyant cernés de toutes parts se sauvèrent dans l'église et le château, mais ces deux postes furent forcés bien avant la nuit. Dans cette action qui eut lieu le 26 novembre, les Ligueurs perdirent plus de cinq cents hommes ainsi que leurs chariots, leurs bagages et leurs munitions de guerre³¹⁷.

³¹⁴ CATHALA-CLOTURE – op. cit. T. II (p. 64).

³¹⁵ LACOSTE – op. cit. T. IV (p. 277).

³¹⁶ LACOSTE dit près de Martel. Il semble vouloir dire ainsi que c'est près de l'Hôpital St Jean (commune du Canton de Martel), situé au nord de la Dordogne, entre cette dernière localité et le Limousin que se seraient fixés pour un moment les soldats d'Henri IV. Il dit plus haut que Ventadour avait passé la Dordogne et s'était joint à l'armée qui avait pris Carennac et avait chassé les Ligueurs de Thégra. Or pour se rendre à l'Hôpital St Jean, près Martel, l'armée du Roi aurait dû repasser la Dordogne et il n'en parle pas. Au contraire il dit que Ventadour pour se rendre près de l'armée en venant du Limousin avait dû passer cette rivière. Ventadour et l'armée étaient donc au sud de la Dordogne, or l'Hôpital St Jean se trouve au nord du cours d'eau. Il ne s'agit donc pas de l'Hôpital St Jean, près Martel, mais bien de l'Hôpital, près Rocamadour, aujourd'hui l'Hospitalet. Ce qui nous le prouve encore c'est que Lacoste ajoute que Thémines commandait l'avant-garde. Il devait être par conséquent à proximité du gros de l'armée. Et il nous dit qu'il aperçoit une cinquantaine de chevaux au Bourg (Mayrinhac-le-Francal). Or Mayrinhac-le-Francal est, à vol d'oiseau, à vingt kilomètres de l'Hôpital St Jean, près Martel, et n'est qu'à trois kilomètres de l'Hôpital de Rocamadour (Hospitalet). Encore plus loin nous voyons que les partis ont évolué aux alentours de Rocamadour, raison de plus pour nous marquer que c'est de l'Hospitalet qu'il s'agit. Ce qui a dû tromper Lacoste, c'est la ressemblance des noms et l'importance plus grande de l'Hôpital St Jean, près Martel, que celle de l'Hospitalet. De plus Lacoste dit : devant le couvent des Fieux. Mais le couvent des Fieux n'est pas à proximité de l'Hôpital, près Martel. Il se trouvait dans la commune de Miers, à six kilomètres de Mayrinhac-le-Francal et à dix-huit kilomètres de l'Hôpital St Jean, toujours à vol d'oiseau. Il était plus aisé de voir cinquante chevaux à deux ou trois kilomètres qu'à dix-huit et même quinze, avec la vallée de la Dordogne et les coteaux qui la bordent, entre. C'est près de Rocamadour qu'il aurait dû dire.

³¹⁷ LACOSTE – op. cit. TIV (p. 277 -279).

Un peu plus tard, Thémines, avec quelques pièces d'artillerie, prit le château d'Almont, près de Réalville. De là, il somma le fort de Mirabel où le Capitaine Garrigue, le vieux, commandait et qui ne voulut pas se rendre. Il pointa son canon contre l'église d'Ausac que l'on avait fortifiée. Les premiers coups de cette artillerie, en pratiquant une brèche, emplirent l'église d'une telle poussière que le jeune Garrigue, qui y commandait, en fut épouvanté et se rendit aussitôt. Thémines y fit dire la messe, quoique la plupart de ses soldats fussent huguenots, par Auzet de St Sernin, chanoine de Cayrac. Il était vicaire d'Ausac, ne pouvant pas jouir de ses bénéfices (1591-1592)³¹⁸.

Thémines montra autant d'habileté que de courage en défendant, avec un petit nombre de soldats, Villemur, contre l'armée de Joyeuse³¹⁹.

*Le 19 septembre 1592, Monsieur de Thémines avec cent vingt maîtres et deux cents arquebusiers se coule dans Villemur assiégé et battu de dix pièces par Monsieur de Joyeuse et donne tout loisir à Messires de Leygues et Chambaut avec les forces de Monsieur de Montmorency et à Monsieur Mesillac avec les forces d'Auvergne de s'en approcher*³²⁰.

Royalistes et Ligueurs s'attaquent avec furie, et pendant des heures des torrents de sang coulent sans résultats sous les drapeaux opposés. Thémines, dont les regards planaient, du haut des murs, sur le théâtre d'un carnage juqu'alors inutile, sort tout à coup de la ville, escorté d'une phalange d'élite, dissipe tout ce qui se rencontre sur son passage, et vole s'emparer des canons ennemis.

Joyeuse, voyant ses batteries tournées contre lui, rebrousse avec quelques bataillons pour les ressaisir. La majorité des siens regarde ce mouvement nécessaire comme une fuite, et bientôt la déroute parmi les Ligueurs devint générale.

Leur chef, incapable de l'arrêter cède au torrent et se jette avec la multitude sur les rives du Tarn. Un pont de bateau s'offre pour recevoir la foule effrayée qui se précipite à l'envi sur ce frêle et unique instrument de salut. Au moment où cette armée de fuyards se presse pour échapper à la mort, soudain, le pont, cédant sous le poids énorme, dont il est surchargé, se brise et laisse à la merci du courant ces malheureux qui restent par milliers, ensevelis par les flots. Joyeuse y périt lui-même. Ce désastre atteignit au coeur la puissance des Ligueurs dans la province. Ceux d'entre eux qui n'étaient pas arrivés à temps pour être submergés furent pris ou tués et, avec une multitude de prisonniers, la ville de Montauban ne tarda pas à recevoir dans son enceinte un immense butin, à la tête duquel figuraient l'artillerie et plus de vingt drapeaux ennemis. C'est le 19 octobre 1592 qu'eut lieu ce mémorable fait d'armes qui mit le comble à l'illustration militaire de Thémines³²¹.

Peu de temps après, le Marquis de Villard Des Prés de Montpezat, Lieutenant du Duc de Mayenne, étant à Gourdon, près de Labastide-Fortunière, y fut attaqué par Thémines, qui l'obligea de se retirer après un léger combat³²².

L'Evêque de Cahors³²³, comme médiateur entre le parti des Royalistes et celui des Ligueurs, les fit assembler tous deux à Castelnau-Montratier, le 18 février 1593. On y jura une trêve pour un an³²⁴. Thémines y est qualifié du

318 * * * *

³¹⁹ DELPON – op. cit. T. I (p. 475).

³²⁰ MALEVILLE – op. cit. B.S.E.L. T. X (p. 251).

³²¹ VIDAILLET – Biographie des hommes célèbres du département du Lot (p. 525 -526).

³²² LACOSTE – op. cit. T. IV (p. 279).

³²³ 17 janvier 1599 – Testament d'Antoine Hébrard de St Sulpice, évêque de Cahors, mort en 1602 ; il siégea de 1577 à 1602, sacré évêque à peine âgé de 22 ans. Après avoir fait beaucoup de legs, il désigne comme héritiers universels Messire Pons de Lauzières de Thémines-Cardaillac, Baron de la Borriane, Chevalier des ordres du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, Sénéchal et Gouverneur du Quercy, et Dame Catherine d'Hébrard de St Sulpice, mariés, ses bien aimés beau-frère et soeur, conjointement, et Demoiselle Claude d'Hébrard de St Sulpice, sa nièce, par parties égales. Et il substitua au Sieur et Dame de Thémines celui de leurs enfants masles qui succédera en la baronnie de la Borriane, et à la dite Demoiselle de St Sulpice, son premier fils masle et à défaut du premier, le second et autres de degré en degré. (B.S.E.L. T. VI -P.93 sqq).

³²⁴ LACOSTE- op. cit. T. IV (p. 280),

MALEVILLE – op. cit. B.S.E.L. T. X (p. 280).

titre de Marquis. Il fut fait capitaine de cinquante hommes des ordonnances³²⁵, Chevalier du St Esprit, à la promotion du 5 janvier 1597³²⁶.

Le 19 novembre 1607, Pons est nommé commissaire et, par exprès, député par le Roi pour recevoir les « foy et hommasge » des seigneurs gentilshommes et autres qui tiennent « fiefz » nobles et seigneuries dans la sénéchaussée du pays de Quercy, mouvant de sa Majesté³²⁷.

Le 30 mai 1603³²⁸, Pons achetait, à Gourdon, de Guillaume Corrieu, avocat, une maison sur la Grande Rue du roc, moyennant la somme de 1 800 livres. Ont signé comme témoins : François de Punhet, écuyer ; Sieur de St Romain ; Benjamin de Chaunac de Lanzac, seigneur de Thurac et Maître de La Taste, notaire.

Louis XIII continua à Thémynes l'estime que Henri IV avait pour lui. Il récompensa sa valeur et ses talents en le nommant, le 1^{er} septembre 1616, Maréchal de France, titre le plus beau auquel le brave puisse prétendre. Le même jour, Pons avait signalé son audacieux dévouement à la couronne en arrêtant prisonnier le Prince de Condé, dont les précédents étaient de nature à inspirer des soupçons trop légitimes³²⁹, mais qui, sous la foi d'un traité conclu à Loudun, était dans une entière sécurité³³⁰.

En 1617, le nouveau Maréchal fut promu au commandement en second de l'armée de Champagne, et on le vit, sous les ordres du Duc de Guise, s'emparer successivement de Riscourt, de Rosoi, de Château-Porcien et de Rettrel³³¹.

Au commencement du XVII^e siècle, le Seigneur de Thémynes faisait réparer le château de Gourdon et y ajoutait des fortifications. Les Consuls et les habitants de Gourdon, craignant pour leurs libertés, s'opposèrent à ce qu'il continua à construire des bastions nouveaux et donnaient pour raison que ces fortifications pourraient être nuisibles au service du Roi.

Ils lui intentèrent un procès qui fut assez long. Le 21 mai 1614, le Conseil d'État ordonnait que le Seigneur de Thémynes pouvait continuer les réparations commencées, ainsi qu'il est permis de le faire à un baron et haut justicier et défendait aux Consuls et aux habitants de s'y opposer sous peine d'amende.

En 1619, Pons s'étant rendu à Angoulême, où Marie de Médicis s'était enfermée avec le Duc d'Epéron, depuis le 22 février de cette année, on le soupçonna de vouloir comploter avec cette princesse et trahir la cause du Roi.

Le Duc de Mayenne, Gouverneur de la Guyenne, instruit de ce fait, écrivit aux Consuls et habitants de Gourdon de mettre le château qui dominait leur ville, hors d'état de nuire aux intérêts du Roi et à leurs libertés, leur offrant même de leur envoyer de Chaunac pour les assister si besoin était, les mettant sous sa protection en cas que le Maréchal ne voulut les molester ou en tirer vengeance. Deux cents hommes appartenant à Thémynes l'occupaient. Les Consuls hésitèrent d'abord à se prononcer contre un seigneur qui commandait à de nombreux vassaux et qui pouvait exercer de cruelles vengeances sur ceux qui voudraient contrarier ses projets. Rassurés par les secours que leur promettait le Duc de Mayenne, ils ordonnent que le château soit assiégé et se mettent eux-mêmes à la tête de leur concitoyens pour l'attaquer. Mais les épaisses murailles du fort et la vigoureuse résistance de ceux qui le défendaient, obligent les assiégeants à recourir aux mines. Après avoir fait une grande brèche, on monta à l'assaut et on s'empara du fort³³². Quelques soldats du seigneur de Thémynes y périrent, les autres se

³²⁵ Bulletin héraldique – 1893 (col 262).

³²⁶ MORERI – Dictionnaire T. III (p. 877).

³²⁷ Fonds Lacabane – Archives du Lot.

³²⁸ Note communiquée par M. BROUQUI, curé de Frayssinet :

À l'instigation de Pons et de l'Évêque Siméon Étienne de Popian, les jésuites furent mis, dès l'année 1604, en possession du collège de Quercy. Ce collège, fondé en 1570, fut cédé à perpétuité aux jésuites qui s'engagèrent à y entretenir cinq classes de langues humaines, grecque et latine, et une classe de philosophie. On leur assura une rente de cinq mille livres tournois dont 200 étaient à la charge de la ville de Cahors (P. de FONTENILLES – B.S.E.L. T. XIX – p. 209 -210).

³²⁹ VIDAILLET – op. cit. (p. 527).

³³⁰ DELPON – op. cit. T. I (p. 475).

³³¹ VIDAILLET – op. cit. (p. 527) – En 1618, le Marquis de Thémynes avait arrenté à Jean Gueyt, de Gramat, marchand, les places de Thémynes et St Dolus. Celui-ci sous-arrenta à Guillaume Lalo, du village de Laval, le boriage de Falguières pour 750 livres (Note de l'Abbé Ayroles).

³³² Le fort de Gourdon, construit sur le sommet d'une butte conique autour de laquelle la ville est bâtie, se composait de deux grandes tours carrées, crénelées, situées, l'une au nord, l'autre à l'ouest, de plusieurs petites tours et de divers ouvrages à

retirèrent dans le château de Milhac, autre fort qui appartenait à leur maître. Le château de Gourdon fut aussitôt démoli avec une ardeur qui démontra combien pesait le joug de la féodalité.

Thémines croyant, comme Biron³³³, que de grands services lui donnaient le droit de braver les lois et son souverain, voulut d'abord détruire la ville de Gourdon et lui fit de terribles menaces. Elle eut recours au Gouverneur de Guyenne qui la fit mettre en état de défense et Thémines se vit forcé de respecter ceux qui avaient préféré obéir au Roi, que de servir les ressentiments d'un sujet audacieux³³⁴.

Il y eut transaction entre la ville et le Maréchal de Thémines contenant règlement de toutes les affaires. Il fut décidé qu'il n'y aurait plus de château et que la moitié de la juridiction serait à la ville suivant l'arrêt du Grand Conseil³³⁵.

Pons rentra bientôt dans les grâces du Roi, car en 1621, il fut chargé du Gouvernement du Béarn et de la Navarre.

C'est vers ce temps qu'il vint en Quercy³³⁶ prendre les mesures nécessaires pour pacifier une région où le fanatisme religieux entretenait de puissants levains de rébellion et de discorde.

Il assembla à Cahors les États de province où il attira, en particulier, les députés de Montauban. Cette ville, peuplée de protestants, conservait une attitude indépendante, menaçante, et Thémines avait conçu la louable ambition de la ramener par les voies de la conciliation et de la douceur. Il offrit toutes les concessions que ses

corne. Il était entouré d'un rempart très élevé, dont l'épaisseur était de deux mètres. Les deux grandes tours carrées avaient quarante mètres d'élévation au dessus du rempart. Tout le fort était bâti en gros blocs de grès, bien taillés et liés par un ciment aussi dur que la pierre. Il n'existe plus que quelques restes de cet édifice, qui fut presque ruiné par les Anglais, sous Charles VII, que Pons voulait faire reconstruire, mais qui fut complètement rasé en 1619 et aujourd'hui remplacé par une esplanade, d'où l'on jouit d'un magnifique coup d'oeil. Aux Archives de Gourdon, dans un sac coté K, on trouve avec des mémoires et actes concernant le château, une boîte de fer dans laquelle est le plan du dit château, qui était dix fois plus grand, horrible et épouvantable que le plan ne le fait. Les tours qui étaient sur le rocher étaient aussi hautes qu'une des tours de l'église (Inventaire des Archives de Gourdon – B.S.E.L. T. XIV -P.494). La ville, naturellement fortifiée par sa position était aussi entourée d'épais remparts. On y entrait par quatre portes, flanquées de tours, protégées par des ouvrages avancés. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, on en voyait encore des traces. Ils avaient été principalement construits pour résister aux Anglais (DELPON – op. cit. T. I – p. 457).

³³³ Cousin germain de la première femme de Pons.

³³⁴ DELPON – op. cit. T. I (p. 456). B.S.E.L. T. XVI (p. 197).

³³⁵ Inventaire des Archives de Gourdon – B.S.E.L. T. XIV (p. 194).

³³⁶ Jean Guarric, praticien à Thémines, ayant commis un meurtre sur la personne d'Antoine Duboys de Rudelle, fut condamné à mort par sentence du juge de Thémines. La sentence fut exécutée figurativement, le coupable étant parvenu à s'échapper, et les biens du condamné furent confisqués en faveur du Marquis de Thémines, distraits les frais de justice, les dettes du dit Guarric et le tiers des biens revenant aux enfants. Le même procès avait été poursuivi par Antoine d'Albareil, au nom et comme procureur du Marquis. Le dit Albareil était créancier de 316 livres 13 sols de feu Madame la Maréchale de Thémines pour certains frais de fournitures faites par lui pour son service du 12 juin 1617.

Le 17 [...] 1623, dans le château d'Espédaillac, fut passé acte public, par lequel, haut et puissant seigneur, Messire Pons de Thémines, Marquis du dit lieu, Maréchal de France et Lieutenant général pour sa Majesté en son duché de Guyenne, fait abandon à Antoine Albareil de tous les droits qu'il pouvait avoir sur les biens confisqués à Jean Guarric (Note de l'Abbé Ayroles).

Achat de la seigneurie del Cun par Pons de Lauzières de Thémines (1622 – BOYSSI, notaire).

Le 13 mai 1620, honorable homme Jean Lafon, capitaine, sieur des Combes, acquit des enfants de feu noble Guillaume Bramarie, sieur del Cun, la terre et la seigneurie del Cun, assise en la paroisse de St Dolus, consistant en la quantité de 21 setiers, 4 quartons, froment, deux setiers seigle, 6 setiers, 6 quartons, une pugnère avoine, mesure de Figeac, 29 sous tournois d'argent, 16 gelines, 4 livres 1/4 de cire et onze manœuvres d'homme, de rentes annuelles et perpétuelles avec droits de lods et vente, justice haute, moyenne et basse et autres droits et devoirs seigneuriaux pour le prix et somme de 5 000 livres comme il est porté et contenu au contrat du dit achat, fait et passé entre le dit Lafon et les enfants du dit feu Bramarie, reçu par Vidal, notaire, les jours et ans sus dits.

Demoiselle Esther de Bramarie, veuve de feu François Leygue, bourgeois de Frayssinet, fille du dit feu Guillaume Bramarie, voulut retraire la dite terre et seigneurie del Cun des mains du dit Lafon, sieur des Combes, en vertu de la générale coutume de Guyenne observée en la paroisse de St Dolus. Elle le fit donc assigner au siège de Figeac où, le 18 septembre 1621, il fut condamné de faire la revente de la seigneurie del Cun à Esther de Bramarie. Lafon releva appel de cette sentence à la Cour du Parlement de Toulouse. Haut et puissant seigneur, Messire Pons de Thémines, comme seigneur dominant, prit la cause en main pour retraire la dite seigneurie. Le Parlement de Toulouse porta une sentence qui remit la terre entre les mains de Pons de Lauzières-Thémines. Esther de Bramarie lui ayant cédé ses droits, les 5 000 livres furent payées par le seigneur de Thémines. Demoiselle Esther de Bramarie, veuve de François de Leygues, bourgeois de Frayssinet, disait que sa mère, Demoiselle Claude de Lion, veuve de noble Guillaume de Bramarie, avait vendu à Jean Lafon, sieur des Combes, d'accord avec ses enfants, Jean, Jacques, Charles, Marc-Antoine, Marguerite, Charlotte, Suzanne et Esther de Bramarie. La dite terre devait d'ailleurs hommage au dit seigneur de Thémines (Note de l'Abbé AYROLES).

Lorsque le propriétaire d'un fond amphytéotique vendait ce fond, le seigneur pouvait l'acheter de préférence à l'acheteur, aux mêmes prix et conditions. S'il renonçait à l'acheter, il en avertissait l'acquéreur, qui lui payait un droit dont le montant variait avec les lieux (BOUTARIC – Traité des droits seigneuriaux – p. 297-298),

(Abbé LACOSTE – Belaye – p. 141).

instructions pouvaient lui permettre, mais ce fut en vain. Dès lors il fallut songer à les réduire par la force des armes.

Bientôt le Maréchal se rend au siège de Nérac, auquel il prend une part honorable. Cette ville ayant ouvert ses portes aux troupes du Roi, Thémines rebroussa vers le Quercy, où le Duc de Mayenne se préparait, par un coup décisif à soumettre les rebelles. Afin de prévenir les maux qui menaçaient spécialement les Montalbanais, Thémines voulut encore tenter les voies de la persuasion et il leur écrivit pour les engager à une obéissance à la fois légitime et politique. Ce trait généreux n'eut aucun succès ; le siège de Montauban fut résolu et la ville fut investie, le 12 août 1621.

De concert avec le Duc de Mayenne, le Maréchal s'empara de Négrepelisse, de Caussade, de Bruniquel et se dirigea enfin vers Montauban. Dès les débuts du siège, meurt le Duc de Mayenne, un des chefs les plus habiles et les plus magnanimes des assiégeants.

Le Maréchal quercynois se vit appelé à succéder à ce grand capitaine dans le commandement de l'armée. Thémines, étant tombé subitement malade, fut obligé de se retirer loin des combats pour retrouver une santé perdue sur les champs de bataille.

Durant que Pons concourut à ce siège inutile, il ne tint pas à lui de le rendre plus heureux. Entre tous les services qu'il y rendit, l'histoire raconte les traits suivants : dans une sortie que les Montalbanais firent, le 17 septembre, ils étaient sur le point d'enclaver toute l'artillerie du Roi, mais le Maréchal fondit, tout à coup, sur eux, les refoula violemment vers la place et les contraignit à rentrer en désordre dans leurs murailles. Plus tard, il fit sauter à l'aide d'une mine l'ouvrage imposant qui couvrait le croissant de l'un de leurs bastions les plus formidables.

Pons eut à peine recouvré une partie de ses forces, qu'impatient d'un repos obscur et inutile à la patrie, il quitta les douceurs de sa retraite et reparut bientôt dans les camps. Il fut chargé du commandement des troupes stationnées aux environs de Montauban et aussi de la pacification de la Guyenne dont il était Lieutenant général.

Le 26 juin 1625, il rencontra Monbrun sorti de Montauban, le tailla en pièces et le poursuivit l'épée dans les reins jusqu'aux portes de la ville dont il était Gouverneur.

Le 29 du même mois, il dirige ses forces d'un autre côté, il enlève les places de Tonneins et de St Aubin et court vers Castres que défendait l'héroïque Duchesse de Rohan. Il défait une partie de la cavalerie qui protégeait cette place et tue le chef qui la commandait. Après de hardies mais vaines tentatives sur cette ville, il est forcé de lever le siège, se dirige vers le Comté de Foix pour s'y procurer des vivres. Il se vit arrêter pendant vingt-quatre heures par sept soldats enfermés dans une bicoque, et, de là, va mettre le siège devant St Paul.

Pons se préoccupait peu, même, des dangers les plus imminents : il était un jour à diner auprès de ses batteries sans songer à une grêle de balle qui tombait du haut des remparts, lorsqu'au milieu de l'orage un coup vint soudain briser son verre dans sa main intrépide.

La place de St Paul est emportée et celle de Miatte, sa voisine, ouvre bientôt ses portes. Quelques jours après, Thémines marche à la rencontre du Duc de Rohan qui s'avance à la tête de troupes nombreuses, force plusieurs places qui se trouvaient sur son passage, joint l'ennemi, le défait en maintes reprises et l'oblige à se réfugier dans le château de Vianne, situé sur une hauteur presque inaccessible.

Le 10 février 1626, Thémines, succédant au Maréchal de Praslin, fut nommé Général de l'armée du Poitou, de la Saintonge et du Pays d'Aunis. Pons influa puissamment sur l'importante reddition de La Rochelle et eut l'honneur de partager les palmes que Louis XIII cueillit au pied de ses formidables remparts.

Quelques mois plus tard il fut investi du Gouvernement de la Bretagne, que Richelieu, pénétré de ses services, lui fit décerner, malgré des ressentiments domestiques qui devaient l'éloigner du Maréchal : le frère aîné de ce ministre avait été tué en duel par un fils de Pons.

Celui-ci, toujours occupé de la prospérité de la France, administrait sa province avec cette sollicitude vigilante et féconde qui surveille, dirige et crée tout à la fois. Il s'appliquait à conduire, en personne, les travaux d'une forteresse de la côte du Morbihan, lorsqu'une maladie vint l'éloigner du théâtre de cette importante

opération. Transporté dans la ville d'Auray³³⁷, il y mourut le 1^{er} novembre 1627, à l'âge de 74 ans, et fut enterré à Cahors³³⁸.

Il était Chevalier des deux ordres, Conseiller des Conseils Privés et d'État de France. Pons laissa la mémoire d'un grand citoyen et d'un grand capitaine. Exemple d'héroïsme, il marcha sans peur dans le chemin de la gloire. Ses contemporains disaient de lui : *Il n'a jamais compté les ennemis, il lui suffit de savoir où ils sont*³³⁹. Il épousa :

1 - Catherine Hébrard de St Sulpice, fille de Jean, Ambassadeur en Espagne et de Claude de Gontaut, et soeur de Monseigneur Hébrard de St Sulpice, Évêque de Cahors. Voici les termes du contrat, tiré de Cabié, col. 788 :

Le 26 janvier 1587, il est convenu que Pons de Thémynes, seigneur et Baron du dit lieu, de la Borriane, Milhac, Sairas, Gordon et autres lieux, avec le bon vouloir de Anne de Puymisson, Dame de Thémynes, sa mère, prendra en mariage Catherine d'Ebrard de St Sulpice, fille de Jean Hébrard, en son vivant seigneur de St Sulpice, Conseiller au Conseil privé et d'État, Chef de conseil et Surintendant général de la Maison et des affaires de feu Monseigneur François, Duc d'Anjou et d'Alençon, et de feue Dame Gontaut-Biron, d'honorable et recommandable mémoire ; laquelle future épouse consent à ce mariage, assistée de ses parents et amis et, entre autres, de ses frères, Antoine Ebrard, Évêque de Cahors, et Bertrand d'Ebrard de St Sulpice de Montsalès, Sénéchal et Gouverneur du Quercy et de Rouergue. Les clauses du dit contrat sont réglées « hors la coutume de Cahors ».

Le mariage se célébrera au plus tard dans quatre mois. Bertrand de St Sulpice, comme héritier de ses père et mère, donne à l'épouse, en dot, 10 000 écus, valant 30 000 livres, et pour les robes et ornements nuptiaux, 666 écus, valant 2 000 livres. Led. Thémynes reconnaitra lesd. sommes sur ses biens. De son côté, la mère de l'époux donne à ce dernier la moitié de ses biens.

Ces accords furent conclus à Cahors dans le Palais épiscopal. Le 24 février suivant, en vue du mariage projeté, Anne de Paynison, veuve de Jean de Thémynes, Chevalier de l'Ordre du Roi et Gouverneur, sa vie durant, de la ville et du diocèse de Béziers, donne à son fils, Pons de Thémynes, futur époux, la moitié de tous ses biens. Cette donation est faite, à Béziers, dans la maison de lad. Dame.

Lors de sa demande en mariage de Catherine, Pons fit valoir que ses biens du Languedoc, qui lui étaient venus de feu son père, par substitution, et ceux de sa grand-mère valaient deux mille écus de rentes en beaux et grands droits, et que ceux de sa mère, encore vivante, ne sont pas moindres. Quant à ceux du Quercy, s'ils sont une fois rachetés, comme il prétend le faire, *ils sont fort beaux et honorables, et pour le regard des édifices, il est bien basti, mais non assez bien meublé, à cause que la maison a demeuré longtemps sans maîtresse.*

Le mariage de Pons de Thémynes et de Catherine, dont les accords avaient été déjà faits, a été solennisé le 5 août 1587, dans le château de Montsalès, en Rouergue, diocèse de Cahors, en présence de Bertr. d'Ebrard, Chevalier de l'Ordre du Roi, Sénéchal de Quercy et du Rouergue, de Suzanne d'Estissac, Comtesse de Caylus, Dame de Labrosse, Sussay et autres places, de Marguerite de Balaguier, Dame de Monsallès et autres lieux, de Me Martial Claux, professeur en la Sainte Théologie, prévôt de l'église collégiale de Villefranche, qui fiança lesd. époux, de noble Gabriel de Las Cazes, seigneur de Roquefort, de p. du Chambon, seigneur du dit lieu, de G. de Rodord, seigneur de Farguas, de R. de Labroue, sgr. de Rozoles, de Th. de La Broa, sgr. de St Michel, d'Ant. Vieulesta, sgr. del Poget, de p. de Chalandier, sgr. dud. lieu, de Fr. de Lauzac, sgr. de Pusclong, de p. de Camburac, sgr. d'Anglars, de J. de Lauzac, sgr. de Cibamen, d'Annibal de Brassac, de Me B. Arribat, avocat au Sénéchal de Rouergue, d'Et. Séguret, secrétaire du sgr. de St Sulpice et de p. Claux, notaire de Villefranche.

³³⁷ VIDAILLET – op. cit. (p. 521 -527).

³³⁸ Bulletin héraldique – 1893 – (col. 262).

³³⁹ Il mourut en murmurant ces paroles : "Seigneur, au moins je ne t'ai offensé que de galant homme » (Arch. BLAQUIERES – op. cit. – p. 7)

Après la mort de Bertrand d'Hébrard, survenue dans les derniers mois de 1587, ses frères se croyant frustrés par Jean, leur père, dans la portion d'héritage qui leur revenait d'après les lois, revendiquèrent les biens dont ils avaient été injustement dépouillés. C'est ainsi que Catherine, qui n'avait reçu de son père que 10 000 écus, réclama un supplément de légitime et obtint, par transaction, 28 000 livres, ce qui porta sa dot à 60 000 livres³⁴⁰.

2 - En seconde noce, Pons épousa Marie de la Noue Bras-de-fer, veuve du seigneur de Chambray et de Joachim de Ballangreville ou Bellangerville, seigneur de Neufville, de laquelle il n'eut pas d'enfant³⁴¹ ; le mariage eut lieu en septembre 1622³⁴².

De Catherine, Pons eut deux filles et deux fils, dignes héritiers de son courage et qu'il perdit trop tôt, pour son bonheur et pour la gloire nationale. Ce furent :

Antoine, mort le 4 septembre 1621

Charles, mort le 11 décembre 1621

Claude, première femme de Jean Gontaut, Marquis de Cabrerets, fils de Jean II, seigneur de Cabrerets, et d'Anne de Cheverry³⁴³.

Gloriande, première femme de Luc d'Arpajon, Marquis de Séverac, puis Duc d'Arpajon, Chevalier des Ordres du Roi, fils de Jean III, seigneur d'Arpajon et de Jacqueline de Clermont-Lodève³⁴⁴, mariée en 1635.

Pons eut aussi de Marguerite de Thémynes (?) une fille naturelle, Anne de Thémynes, qui épousa Jean de Guiscard, seigneur de Cayrou, fils aîné de Gabriel de Guiscard et d'Anne de Laquai. Jean fut tué en 1625, à la prise de St Paul de Damiate, il était Aide de camp du Maréchal, son beau-père. Anne de Thémynes fut légitimée. Elle fonda à Albas une communauté de religieuses dite « Mirepoises », pour l'instruction gratuite des petites filles pauvres³⁴⁵.

La Maréchale de Thémynes fit son testament en 1620. Ses dernières volontés furent reçues par Me Boissy, notaire de Thémynes³⁴⁶. En voici les principales clauses : Elle se dit Dame Catherine d'Hébrard de St Sulpice, femme de haut et puissant seigneur, Pons de Lauzières-Cardaillac-Thémynes, Marquis du dit Thémynes, St Dolus, Espédaillac, La Brasconnie, Baron de Gourdon, Milhac, Seyras, Lozière et Puimisson. Elle veut être ensevelie, si elle meurt en Quercy, au couvent des Cordeliers de Gourdon, où elle sait que son mari a élu son tombeau, auprès de ses prédécesseurs, voulant que son corps repose auprès de son cher mari. Si elle décède en une autre province, elle s'en repose à son dit mari.

Pour qu'il soit dit des prières pour le salut de son âme, elle donne au couvent des Cordeliers de Gourdon, la somme de 800 livres, au couvent des Capucins de Gourdon, la somme de 1 200 livres pour achever le bâtiment du dit couvent. Elle veut qu'il soit satisfait à la pension de la religieuse Laforge, qu'il y ait à ses obsèques un certain nombre de pauvres revêtus de robes blanches. Elle lègue à Messire Hieronime d'Hébrard, p[...] en l'église cathédrale de Béziers la somme de 3 000 livres ; à Me Jean Brajac, 1 000 ; à Me [...] Hebray, 1 000 livres ; à demoiselle Marguerite de Laforge, 200 en considération des services par elle rendus ; à Me de Soub[...] 1 000 aux mêmes considérations de services rendus à son dit seigneur et mari ; à demoiselle de [...] 1 000 livres, outre ses

³⁴⁰ E. CABIE – op. cit. (col. 783,788,789,829).

³⁴¹ MORERI – Dictionnaire T. IV (Art. Lauzières).

³⁴² Le Père ANSELME – Joachim, Chevalier de Ordres du Roi, Grand-Prévôt de France. Marie était fille de François, seigneur de La Noue, dit Bras-de-fer.

³⁴³ Antoine d'Hébrard de St Sulpice, évêque de Cahors à 22 ans, possédait en propre les places de Coanac, en Bach, et de Bach, à titre de patrimoine ; il les légua par son testament du 17 janvier 1599, aux enfants qui naîtraient de sa nièce Claude ou Claudine.

³⁴⁴ Jacqueline de Castelnaud-Clermont-Lodève – Le Père ANSELME – op. cit. T. VII (p. 411). (En annexe, *Tragique destin de Gloriande*).

³⁴⁵ F. LACOSTE – Belaye et ses environs (p. 173-320).

³⁴⁶ Tiré des notes de l'Abbé AYROLES.

gages ; à Catherine Dupinot (?), sa filleule, 300 livres ; aux deux enfants mâles de Jean Trolhe, de sa première et deuxième femme, 600 livres en considération des services rendus par le feu père ; à Souveraine, à cause de ses services et comme filleule de son très cher seigneur et mari, 600 livres et la maison qu'elle lui a déjà donnée ; à Pierre Verdié, garçon tailleur, 150 livres ; à la communauté de Milhac, 100 livres, pour commencer un hôpital ; à l'hôpital de Figeac, 60 livres à sa chère petite fille, Suzanne de Thémynes, fille d'Antoine, son fils aîné, 3 000 livres (la mère de celle-ci était morte) ; à Dame Claude de Thémynes, femme de Jean de Gontaut, Comte de Cabrerets et à Demoiselle Gloriande, ses chères filles, tout son linge, etc. ; à ses enfants, Antoine et Charles de Thémynes, à chacun 3 000 livres.

Elle ajouta un codicille, le 29 septembre 1620, dans lequel elle donne à Catherine Vidal, fille de M. Vidal, banquier, sa filleule, 300 livres, payables lors de son mariage, plus, etc. Ce testament fut ouvert à Milhac, par le juge-mage, lieutenant de la Sénéchaussée, en octobre 1620.

Antoine, fils aîné de Pons, épousa Suzanne de Montluc, fille unique de Charles de Montluc, petite fille du redoutable Blaise de Montluc, et de Marie de Balaguiet, Demoiselle de Montsalès, le 31 octobre 1606.

Il succéda à son père dans la dignité de Sénéchal du Quercy, en 1610³⁴⁷. À l'exemple de ses aïeux, il s'était attaché de bonne heure au service de la Patrie et, jeune encore, il s'était déjà distingué par plus d'un brillant fait d'armes. Sa valeur lui coûta la vie sous les murs de Montauban.

Pendant le siège de cette ville, s'étant jeté dans la tranchée devant la corne de Montmirat, à la tête d'une poignée de braves (30 mousquetaires, 12 soldats et 4 gendarmes) il fut assailli par une effroyable décharge de mousqueterie et tomba, sur le bord du fossé de la demi-lune, percé d'un coup mortel, dans la nuit du 3 au 4 septembre 1621.

Antoine avait hérité (1597-1600) de la seigneurie de Puycornet, de son oncle, Antoine d'Hébrard de St Sulpice, Évêque de Cahors. Ce dernier l'avait acquise, en 1597, du Prince de Carency, au prix de 64 000 livres, avec ses droits de haute, moyenne et basse justice. Cette seigneurie comprenait quatre paroisses et partie de trois autres ; le château était désert et inhabitable. Puycornet dominait la route de Lafrançaise à Molières (Tarn et Garonne)³⁴⁸.

Suzanne de Montluc mourut à Cahors, en 1614, de la maladie populaire (?)³⁴⁹. Ils eurent deux filles : Suzanne et Marie³⁵⁰.

Suzanne fut mariée à Paris, le 26 mars 1634, à Charles de Lévis, Marquis d'Annonay, Duc de Ventadour, Pair de France, par la cession de son frère aîné, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur du Limousin, Lieutenant-général du Languedoc, fils d'Anne de Lévis, Duc de Ventadour, Pair de France, et de Marguerite de Montmorency, sa cousine.

Suzanne mourut sans enfant avant 1645³⁵¹. Après la mort d'Antoine, le Maréchal, son père, reprit la charge de Sénéchal du Quercy.

Marie, la seconde fille fut mariée à Jean-Gaspard, Marquis de Soubès³⁵².

Charles, second fils de Pons, ne survécut pas longtemps à son frère³⁵³. Le 11 décembre 1621, il périt dans l'Agenais, sous les remparts de Monheur, en déployant un courage digne de son nom. Il avait épousé, le 11 octobre 1618³⁵⁴, Anne Habert de Montmort, fille de Jean Habert, seigneur de Montmort, Trésorier de

³⁴⁷ Aux États Généraux de 1614, pour la Sénéchaussée du Quercy, Antoine de Thémynes, Sénéchal et Gouverneur de la province, représentait seul la noblesse. Il n'y en avait non plus qu'un membre du Clergé, tandis qu'il y en avait deux, R. de Lafage et P. de Lacroix, pour le Tiers-Etat, qui avait ainsi, à lui seul, autant de députés que les deux premiers (Em. DUFOUR – Études historiques sur le Quercy).

³⁴⁸ A. ALBE – op. cit. (p. 119).

³⁴⁹ MALEVILLE – op. cit. B.S.E.L. T. XI (p. 38 -39).

³⁵⁰ Le père ANSELME – La Comtesse de RAYMOND

Le samedi 18 août, au soir, arriva à Montauban, Antoine de Thémynes, venant d'être reçu en Parlement, Sénéchal du Quercy, le 3e du nom de Lauzières et le 4e du nom de Cardaillac (MALEVILLE – op. cit. B.S.E.L. – p. 38).

³⁵¹ VIDAILLET – op. cit. (p. 531 -532) CATHALA-CLOTURE – op. cit. T. II (p. 151 -152).

³⁵² Le Père ANSELME et La Comtesse de RAYMOND – Généalogie manuscrite.

³⁵³ MORERI – op. cit. T. IV (Article Lauzières).

³⁵⁴ LACABANE – (Archives du Lot) dit le 16, MORERI et L. de la ROQUE disent le 11, le Père ANSELME dit le 16.

l'épargne, dont il eut : a) Pons-Charles ; b) Marie, dite Demoiselle de Thémynes, morte à Rome, sans alliance ; c) Catherine, mariée à François-Annibal, Duc d'Estrées.

Le Maréchal de Thémynes fit testament le 15 juillet 1623. Il y est dit :

Ce jourd'hui, 15 juillet 1623, dans le château de Milhac, je, Pons de Lauzières-Thémynes, Marquis de Thémynes, seigneur et baron de Gourdon³⁵⁵, Labourriane, Sayras et autres places, Chevalier des Ordres du Roy, Maréchal de France et Lieutenant pour le Roy en Guienne, ay résolu faire mon testament solennel en la forme qui suit :

Je veux que mon corps soit enseveli dans le couvent des Pères Cordeli^{ers} de la ville de Gourdon, au tombeau de mes prédécesseurs où je veux aussi que les ossements de Cath^{erine} d'Hébrard de St Sulpice, ma première femme, et ceux de mes fils, Anthoine de Lauzières-Thémynes, Marquis du dit Thémynes, Sénéchal et Gouv^{erneur} du Quercy, Maréchal de camp et armées du Roy et Mestre de camp au régiment de Navarre, et Charles de Lauzières-Thémynes, baron de Lauzières, depuis Sénéchal et Gouv^{erneur} du Quercy et Maréchal de camp, tous deux morts glorieusement pour la cause de Dieu et le s^{er}vice du Roy, le premi^{er} devant Montauban et l'autre devant Monheur, soient transférés du lieu où ils reposent présentement.

Et parce que j'ai employé cent mille livres à la liquidation et décharge des biens de la Demoiselle Suzanne de Monluc, ma bien aimée belle-fille, sa mère, en cette considération pour soulag^{er} mon héritier, qu'elle soit tenue de pay^{er} aux enfants de feu Dame Claudine de Thémynes, ma fille, et femme à Messire le Comte de Cabrières la somme de trente mille livres, savoir dix-huit mille livres à Anthoine de Gontaut, Baron de Cabrières, quand il aura atteint l'âge de seize ans, et douze mille livres à Delle Marie-Magdeleine de Gontaut, sa soeur, lorsqu'elle se mari^{er}a en ce compris le légat fait à la défunte Dame Claude de Thémynes, leur mère, par la De Cath^{erine} de St Sulpice, ma femme en son testament duquel légat je ne veux qu'ils puissent rien demand^{er} moyennant la somme que je leur lègue et outre que je leur lègue la moitié de la pi^{er}re qui se trouv^{er}a après mon décès, sans y comprendre ma grande croix de diamant, je l'ai excepté exprès.- Je fais mon héritier univ^{er}sel le premi^{er} enfant masle qui naitra de mon deuxième mariage avec la De Marie de la Noue, ma très chère femme, habile à succéd^{er} et au cas où il n'y aurait que filles la première et lègue à chacun ou chacune des autres la somme de trente mille livres et substitue les uns aux autres au 2^e lit venant à décéd^{er} sans enfant selon l'ordre de primo geniture.

Signé de sa main : Thémynes, testateur.

L'an 1623, 16 juillet après midy, au château de Milhac, le présent papi^{er} a été clos et cacheté de ses armes³⁵⁶ et a déclaré le dit testateur que dans icelui est inscrit sa volonté d^{er}nière en présence de nobles : Arnaud de Garric, seigneur d'Uzech, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Jehan de Pugnet, sgr de Peyrilhe, François de Maynard, Conseiller du Roy, Pt du siège présidial d'Aurillac, Flotard de Turenne, sgr d'Aynac, Laurent de Beaumont, sgr du Repaire, Charles de Gontaut, sgr de Tairasson qui ont signés : Uzech, Maynard, Aynac, Pugnet, Labris, d'Hebray, Nre.

(cacheté de 31 cachets)³⁵⁷.

³⁵⁵ (Copiste) Par arrêt du Grand Conseil du 8 octobre 1618, confirmé par un autre arrêt du dit Grand Conseil, les Lauzières-Thémynes sont reconnus comme les seuls seigneurs et barons de Gourdon.

³⁵⁶ Blason de Pons de Lauzières-Thémynes : surmonté de la couronne de Marquis, entouré du Grand cordon de l'ordre du Saint Esprit.

Ecartelé :

au 1 : d'argent à l'osier de sinople (Lauzières)

au 2 : de gueule à deux chèvres passantes (Thémynes)

au 3 : de gueule au lion d'argent à l'orle de 13 besans du même (Cardaillac)

au 4 : d'or à trois fasces de sable au chef d'hermine (Clermont-Lodève)

³⁵⁷ Tiré du Mercure héraldique (année 1900).

Pons-Charles

Pons-Charles, Marquis de Thémînes, dernier rejeton d'une famille toute guerrière, se voue, comme ses prédécesseurs, dès l'adolescence, au métier des armes. N'étant pas encore âgé de 4 ans, il fut, par provision, nommé Sénéchal du Quercy³⁵⁸. Comme il était à un âge où il ne pouvait pas encore remplir cette charge, le Comte de Cabrerets, son oncle, l'exerça par commission jusqu'à ce qu'il fut majeur et qu'il fut reçu au Parlement de Toulouse³⁵⁹.

Il était à Cahors le 2 juillet 1637 pour « la monstre et reveue faicte en armes, par le vissénéchal du Quercy, son lieutenant, greffier et archers pour le premier et second quartier de ceste année 1637 ».

Dans le procès-verbal qui fut dressé, il se dit : *Nous, Charles de Lauzières-Thémînes-Cardailhiac, seigneur et Baron des dits lieux, Conseiller du Roi, notre Sire, en ses Conseils d'Estats et privé, Chevalier des Ordres de Sa Majesté, Capitaine de cent hommes de ses ordonnances, Sénéchal et Gouverneur du pays de Quercy*. Suit une liste de vingt et un noms, dont dix-huit archers, parmi lesquels Jean-Jacques Thémînes (?)³⁶⁰.

Pons-Charles n'avait que vingt ans lorsqu'il fut moissonné au siège de Mardick, en 1646, sans avoir été marié³⁶¹. Il était Mestre de camp du Régiment de Navarre.

Anne de Montmort, sa mère, se remaria, en 1634, à François-Annibal, Duc d'Estrées, Pair et Maréchal de France, dont elle eut un fils et une fille, Louis et Christine.

Catherine, surnommée de Lauzières, Dame de Thémînes, fille de Charles et soeur de Pons-Charles, seule héritière de cette branche, épousa en 1647, François-Annibal II, Duc d'Estrées, avec substitution du nom et des armes de Lauzières-Thémînes pour leurs descendants³⁶². Elle mourut en septembre 1684 laissant des enfants qui prirent le nom de Thémînes.

L'église de Milhac, ayant été renversée en 1647, fut avantageusement rétablie par ses soins et ses libéralités³⁶³.

³⁵⁸ LACABANE – Notes (Archives du Lot), L. de la ROQUE – op. cit.

³⁵⁹ CATHALA-CLOTURE – op. cit. T. III (p. 233 -234).

³⁶⁰ Mémorial n° 32 (p. 2 col. 1, note des éditeurs).

³⁶¹ MORERI – VIDAILLET.

³⁶² L. de la ROQUE – op. cit.

³⁶³ LACOSTE – op. cit. T. IV (p. 57).

Famille d'Estrées

Armes : Fretté d'argent de sable, au chef d'or chargé de trois merlettes de sable (Bulletin héraldique – 1893, c. 458). Moreri dit : *l'ancienne maison d'Estrées, originaire de Picardie, a été féconde en grands hommes.*

1 - **Pierre d'Estrées**, dit Carbonel, seigneur de Boulant, vivait en 1453. Il laissa de Marie de Beaumont de Neuvirol : Antoine I^{er} et deux filles, Jeanne et Jacqueline.

2 - **Antoine I^{er} d'Estrées**, seigneur de Boulant et de Valieu, épousa, le 12 septembre 1447, Jeanne d'Aiz dont il eut Antoine II, dont la postérité s'éteignit en 1524, autre Antoine, seigneur de Valieu, qui a fait la branche des seigneurs de Cœuvres et Jean, Abbé de Mont St Quentin.

3 - **Antoine**, dit le jeune, eut en partage la terre de Valieu. Il avait épousé Jeanne de la Cauchie, en Boulonnais, dont il eut : Jean, Antoine, Chanoine de Noyon, Françoise et Marguerite.

4 - **Jean d'Estrées**, seigneur de Valieu et de Cœuvres, avait épousé Catherine de Bourbon, fille aînée de Jacques, dit le Batard de Vendôme, et de Jeanne de Rubembré. On dit que Jean fut le premier gentilhomme de Picardie qui fit profession publique de la religion nouvelle. Il eut : Antoine, Françoise, mariée à Philippe de Longueval et Barbe, mariée trois fois.

5 - **Antoine, IV^e du nom**, Marquis de Cœuvres se maria, le 14 février 1559, avec Françoise Babou de la Bourdaissière dont il eut :

- a) **François-Louis**, tué au siège de Laon, en 1594,
- b) **François-Annibal I^{er}**,
- c) **Diane**, seconde femme de Jean de Montluc,
- d) **Marguerite**, alliée à Gabriel de Bournel,
- e) Angélique, Abbesse de Maubuisson,
- f) **Gabrielle**, mariée à Nicolas d'Amerval, que Henri IV fit Marquise de Montceaux, puis Duchesse de Beaufort, et qui mourut en 1599.

6 - **François-Annibal I^{er}**, Duc d'Estrées, avait été destiné à l'église. Henri IV lui avait donné, en 1594, l'Evêché de Noyon, qu'il quitta pour embrasser le métier des armes après la mort de son frère aîné. En 1648, Louis XIV avait érigé en duché-pairie, sous le nom d'Estrées, le marquisat de Cœuvres, en Soissonnais. Il mourut à Paris, le 5 mai 1670, âgé de 98 ans. Il avait épousé :

- a) en 1622, Marie de Béthunes-Selles, morte en février 1628,
- b) Anne Habert de Montmort, veuve de Charles de Lauzières-Thémines, morte le 24 juillet 1661,
- c) en 1663, Gabrielle de Longueval, morte le 11 février 1687, sans enfant.

Il eut :

du premier lit :

François-Annibal II,

Jean, Vice-Roi d'Amérique, en 1686, marié à Marie-Marguerite Morin, mort en 1707, âgé de 83 ans,
et **César**, Cardinal d'Estrées, évêque de Laon, mort en 1714, âgé 87 ans,
du deuxième lit :

Louis, tué à la levée du siège de Valenciennes, en 1656 ;

Christine, première femme, en 1656, de François-Marie, dit Jules de Lorraine, Comte de Lislebonne, seigneur de Villemareuil, en Brie, fils du Duc d'Elbeuf et de Catherine-Henriette, légitimée de France, Christine mourut le 18 septembre 1658³⁶⁴.

François-Annibal II

François-Annibal II, Duc d'Estrées, Pair de France, Marquis de Cœuvres, Comte de Nanteuil, premier Baron et Sénéchal du Boulonnais, Vicomte de Soissons et de Pierrefonds, Lieutenant général des armées du Roi, Gouverneur de l'Ile de France, de Soissons, de Noyon et de Laon, était fils de François-Annibal I^{er} et de Marie de Béthunes Selles.

Il épousa, en 1647, Catherine de Lauzières-Thémines, fille et héritière de Charles et d'Anne Habert de Montmort. Ils eurent : François-Annibal II ; Louis-Charles, qui fut Marquis de Thémines par substitution, Capitaine de vaisseau, mort le 5 mai 1672, sans avoir été marié, Jean, Abbé de Conches, Évêque de Laon, Duc et Pair de France, en 1681, après son oncle, César, Cardinal d'Estrées, mort le 1^{er} décembre 1694. Ils prirent tous le nom et les armes de Lauzières-Thémines.

François-Annibal II fut Sénéchal du Quercy de 1647 à 1655. Il fit son entrée solennelle à Cahors le 28 juillet 1647³⁶⁵.

Dans la liste des fiefs du Quercy pour l'année 1660, Guyon de Maleville dit : « Le sr baron de Thémines du surnom de Lauzières pour tout son ancien bien de Quercy faict deux archers » (taxe de l'arrière-ban).

François-Annibal II fut envoyé à Rome, au mois de janvier 1672, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et il y mourut d'apoplexie, le 30 janvier 1687. Il s'y comporta avec tant de prudence et de sagesse, en maintenant les intérêts de la Cour de France, que le Pape, par estime particulière et en considération du Cardinal, voulut, qu'après sa mort, on lui rendit les mêmes honneurs funèbres que l'on rendait à Rome aux têtes couronnées. Son corps fut porté à Soissons et enterré dans l'église des Feuillants, auprès de son père³⁶⁶.

À sa mort, le Cardinal d'Estrées, César, son frère, qui était aussi à Rome, se trouva seul chargé de toutes les affaires de la France³⁶⁷.

Catherine de Thémines mourut en septembre 1684³⁶⁸.

François-Annibal III

François-Annibal III, Duc d'Estrées, Pair de France, Marquis de Cœuvres, de Thémines, de Cardaillac, Comte de Nanteuil, etc., Gouverneur général de l'Ile de France et Soissonais, Gouverneur particulier des villes de Laon, Noyon, Soissons, Mestre de camp de cavalerie, fut reçu Chevalier des Ordres du Roi, le 21 décembre 1688.

Il avait épousé :

³⁶⁴ MORERI - op. cit. (Art. Estrées). Bulletin Héraldique col. 455-456).

³⁶⁵ MALEVILLE - op. cit. B.S.E.L. T. XI (p. 45).

³⁶⁶ MORERI - op. cit. (Art. Estrées). Bulletin héraldique (1893 - col.456 -457), LACHESNAYE-DES-BOIS - Dictionnaire de la noblesse.

³⁶⁷ A. ALBE - B.S.E.L. T. XXVI (p. 133 -134), LACHESNAYE-DES-BOIS - MORERI - (Art. Lauzières)

³⁶⁸ Les brasconnies de Penne devaient être ce qu'on a appelé Fetuos ou domaine de Fetuos aus brascounies, 1646, domaine appartenant aux seigneurs de Thémines et voisin de celui dit des Brasconnies, appartenant au couvent de Marcilhac (Baux des domaines du Marquisat).

Le 10 février 1670, Madeleine de Lionne (Dauphiné), fille de Hugues, Marquis de Bernay, Ministre et Secrétaire d'état, Prévôt et Maître des cérémonies des Ordres du Roi, et de Paule Payen, morte le 18 septembre 1684.

Le 3⁶⁹ ou 23 août 1688³⁷⁰, Madeleine Diane de Bautru de Vaubrun, fille de Nicolas de Bautru-Nogent, Marquis de Vaubrun, Lieutenant général des armées du Roi et de Marie-Marguerite de Bautru-Serrant ; cette dernière mourut le 6 février 1653, âgée de 85 ans, et fut enterrée à St Sulpice³⁷¹.

Ses enfants du premier lit furent :

- a) Louis-Armand ;
- b) Constance-Eléonore, née le 15 août 1671, morte sans enfant de son mariage, du 1^{er} juillet 1719, avec Joseph-Louis de Laurens, Comte d'Ambres, Capitaine de cavalerie dans le régiment Colonel-Infanterie ;
- c) Marie-Yolande, née le 28 octobre 1678, mariée par contrat du 20 octobre 1724, [...] Hiacynthe-Dominique de Laurens, frère du précédent, Capitaine au régiment de Tallard, Chevalier de St Louis. Elle mourut le 30 décembre de la même année, âgée de 46 ans, sans enfant. Elle avait institué son héritier le Marquis de Laurens, son mari, à condition de porter le nom et les armes d'Estrées. Il en était, ainsi que son frère, cousin au 6^e degré par Julienne d'Estrées, Duchesse de Brancas, bisaïeule maternelle du Marquis de Laurens³⁷² ;
- d) Marie-Félicité-Perpétue, née le 1^{er} février 1680, religieuse de la Visitation Ste Marie, au Faubourg St Jacques, à Paris ;
- e) Louise-Hélène, née le 28 novembre 1683, religieuse aux Annonciades de St Denis³⁷³.

Du deuxième lit, il eut :

- a) César-François-Annibal, mort le 25 mars 1705, dans sa onzième année ;
- b) Diane-Françoise-Thérèse, morte en octobre 1707³⁷⁴, dans sa dix-septième année ;
- c) Marie-Madeleine d'Estrées, dite Mlle de Thémimes, qui n'a jamais été mariée³⁷⁵.

François-Annibal III portait pour armes : Écartelé au 1 de Lauzières, au 2 de Thémimes, au 3 de Cardaillac, au 4 de Clermont-Lodève et, sur le tout, écartelé d'Estrées et de La Cauchie.

Louis-Armand

Louis-Armand d'Estrées (1698-1723), Pair de France, Marquis de Cœuvres, de Thémimes et de Cardamine, Vicomte de Soissons, Baron de Gourdon, La Bourrienne, Gouverneur de Ile de France, du Soissonnais et des villes de Laon, Soissons, Noyon et Domme, en Périgord, après son père, était né, le 3 septembre 1682. Il mourut à Paris, sans postérité, le 16 juillet 1723, âgé de 40 ans. Son corps fut transporté le 18 du même mois de l'église St Nicolas des Champs en celle des Feuillants de Soissons³⁷⁶.

Il avait épousé, le 1^{er} avril 1707, Diane-Adélaïde-Philippe Mazarini-Mancini, fille de Philippe Julien, Duc de Nevers, Chevalier des Ordres du roi, et de Diane-Gabrielle Damas de Thianges, et petite nièce du Cardinal

³⁶⁹ LACHESNAYE-DES-BOIS – op. cit.

³⁷⁰ MORERI – op. cit. (Art. Estrées).

³⁷¹ * * *. LACHESNAYE-DES-BOIS – op. cit.

³⁷² * * *

³⁷³ D'après Lachesnaye, Marie-Félicité et Louise-Hélène seraient jumelles, nées le 28 novembre 1683.

³⁷⁴ Lachesnaye dit le 11 novembre 1707.

³⁷⁵ MORERI – op. cit. (Art. Estrées)

LACHESNAYE-DES-BOIS – *

³⁷⁶ LACHESNAYE-DES-BOIS – op. cit.

Mazarin³⁷⁷. Diane-Adélaïde mourut au château d'Anet, le 29 septembre 1747, dans sa 59^e année, sans laisser d'enfant.

Louis-Armand n'ayant pas d'enfant, fit héritier, Jean-luc de Lauzières, de la branche des seigneurs de St Jean de La Coste, issus d'Anglésian de Lauzières, troisième fils de Raymond II et de Marguerite de Clermont-Lodève. Par cette donation, les terres, le nom et les armes de Thémînes furent substituées de nouveau et repassèrent dans la Maison de Lauzières. Ci-dessous, une copie de l'acte de donation, acte qui est intéressant par les mentions qu'il renferme. Ce n'est pas seulement en vertu de la substitution de Dordet de Lauzières, faite par son testament du 13 septembre 1512, que Louis-Armand transmet les biens à Jean-Luc, mais aussi parce qu'il veut que les terres qui étaient sorties de la Maison de Lauzières y retournent et encore pour lui donner des marques de l'estime et de la considération qu'il a pour lui et parce que c'est sa volonté. Il ressort de plus de cet acte qu'il y avait d'autres prétendants – les descendants de Gabrielle de Castelnaud à cette succession qui semble considérable par son étendue terrienne.

Par devant les Conseillers du Roi, Notaires du Châtelet de Paris, soussignés, feut présent haut et puissant seigneur Louis-Armand, Duc d'Estrées de Lauzières-Thémînes, Pair de France, demeurant à Paris, en son hôtel, reue de la Croix, paroisse de St Nicolas des Champs, d'une part, et haut et puissant seigneur, Messire Jean-Luc de Lauzières-Thémînes, Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jérusalem, Mestre de camp du régiment de B^{er}ingham, caval^{er}ie, seigneur de Beaulieu et autres lieux, de présent à Paris, logé à l'hostel de Savoye, rue Tarane, paroisse de St Sulpice, d'autre part. « Lesquels ont dit savoir : led. seigneur, Duc d'Estrées, qu'ayant de nouveau fait examin^{er} par le Conseil la contestation formée entre lui et Dame Marie de Nogaret, veuve de Messire Henri de Lauzières, comme tutrice de leurs enfans, demand^{er}esse en ouv^{er}ture de substitution de terres de la Maison de Lauzières, lad. contestation jugée par arrêt contradictoire du Parlement de Paris du [...] mai 1711.

Et ayant recogneu que led. seigneur Jean-Luc de Lauzières-Thémînes avait un moyen et pouvoir en se servant du nom de Messire Paul-Henri de Lauzières-Thémînes, son frère puiné, Chevalier de l'Ordre de St Jean de Hiérusalem, Capitaine dans le régiment de Créjou-Cavalerie, de revenir par opposition contre led. arrêt, attendu qu'il n'avait point été porté dans la contestation quoiqu'il feue dès lors majeur et par conséquent en état de former opposition aud. arrêt et de faire juger de nouveau lad. contestation et led. seigneur Jean-Luc de Lauzières ayant représenté que le fait et le droit de la substitution faite par Déodat de Lauzières sont certains et que par conséquent Paul de Lauzières ayeul desd. seigneurs de Lauzières, en appelle par le testament dud. Déodat de Lauzières du 13 septembre 1512 à remplir le 4^e degré de lad. substitution, attendu qu'il vivait lors du décès de Pons-Charles de Lauzières-Thémînes, dernier masle de cette branche et que toute les difficultés du procès ne résultent que dans le soupçon de la suppression d'un autre testament dud. Déodat de Lauzières qui n'a jamais paru et dont les dispositions n'ayant jamais esté cogneues n'ont pu servir pour détruire une substitution dont la vérité ne peut estre révoquée en doute, et led. seigneur de Lauzières ayant outre ces considérations, prie led. seigneur d'Astrées de remarquer que les terres de Thémînes, Gourdon, Labourriane, Millac, Spédailiac, Les Brasconnies, St Dolus, Cardailiac, Prouillac situées dans le pais de Quercy et Ceyras, Boisson, Lauzières, Puimisson et les moulines de St Hiberny, situées en Languedoc sont de l'ancien patrimoine de la maison de Lauzières, maison illustre et recommandable, de laquelle led. seigneur Duc d'Estrées descend, lequel se trouvant aujourd'hui sans enfans qui puissent hériter de ses terres, il est juste qu'elles retournent à la maison dont elles sont sorties. Sur quoy les parties ayant fait examiner leurs différentes prétentions par leurs conseils et amis, et voulant éviter lesd. parties les procès dans lesquels elles entreraient si lesd. seigneurs de Lauzières revenaient par opposition contre led. arrêt, lequel procès altérerait la paix et l'union qui doit estre entre personnes et proches et les consommeraient en frais sont, par l'avis et conseil de plusieurs personnes de considération de leurs familles, d'accord de ce qui suit.

C'est à savoir que led. seigneur Duc d'Estrées a par ces présentes fait donation entre vifs perpétuelle et irrévocable et en la meilleure forme que donation puisse valoir et avoir lieu aud. seigneur Jean-Luc de Lauzières-

³⁷⁷ MORERI – op. cit. (Art. Estrées). LACHESNAYE-DES-BOIS – op. cit. Bulletin héraldique (1893 -c.458).
154 / 196

Thémines, et ses héritiers et ayant cause et acceptant par led. seigneur de Lausières de toutes les terres, seigneuries, droit, noms, raison et actions rescident et récisois dont led. seigneur Duc d'Estrées est en possession et qui lui sont echeues tant au moyen de lad. substitution que comme descendant de lad. maison de Lausières-Thémines par Dame Catherine de Lausières-Thémines, son ayeule sans pourtant que la présente donation puisse assujétir led. seigneur Duc d'Estrées à la restitution des terres de lad. maison qui se trouvent aliénées qui sont Milhac, Espédaillac, Les Brasconnes, St Dolus, Cardaillac et Prouillac situées dans le pais de Quercy et celle de Lausières et de Puymisson située dans le pais de Languedoc luy faisant seulement à cet égard pareille donation perpétuelle et irrévocable de toutes les actions rescindantes et récidives qui peuvent compéter et appartenir AUD. seigneur, Duc d'Estrées, sans aucune garantie, ce qui a été pareillement accepté par led. seigneur de Lausières-Thémines.

La présente donation aussy faite pour les causes susdites et autres soub la rés^{er}ve expresse que fait led. seigneur, Duc d'Estrées, de l'usufruit et jouissance des terres cy-dessus données sa vie durant pour les tenir à titre de constitution et précaire estre led. usufruit après le décès dud. seigneur, Duc d'Estrées, réuni et consolidé à la propriété desd. terres en la personne dud. seigneur Jean-Luc de Lausières-Thémines ses héritiers et ayant cause et non d'autres et outre est la présente donation faite pour donner par led. seigneur, Duc d'Estrées aud. seigneur Lausière-Thémines marque de l'estime et considération qu'il a pour luy et parce qu'elle est sa volonté. Et pour faire insinuer les présentes au Chatelet de Paris et partout ailleurs où besoin sera, lesd. parties ont constitué leur procureur et porteur des présentes auquel ils donnent pouvoir promettant, s'obligeant, renonçant.

Fait et passé à Paris en l'estude de Bronod, notaire, en 1721 et 11^e jour de may. Et ont signés à la minute des présentes demeurées en la garde et possession dud. Bronod.

L'an 1721 et le 17^e juillet dans le consistoire du chateau royal de Caors, par devant moi Nicolas Ignace de Pouzargues, conseiller du Roy, juge-mage, lieutenant général de la sénéchaussée de Quercy et siège présidial de Caors, a comparu Me Pierre Gary, procureur en la cour et de haut et puissant seigneur Messire Jean-Luc de Lausières-Thémines, chevalier de l'ordre de St Jean de Hiérusalem, mestre de camp du régiment de Brijan (Béringhem) et autres places qui a requis la donation faite en faveur dud. seigneur sa partie par haut et puissant seigneur messire Armand, duc d'Estrées-Thémines, Pair de France, estre insinuée, enregistrée ès registre de la cour conformément à l'appointement de ce jourd'hui pour servir aud. seigneur sa partie ainsi qu'il appartiendra et consentement que Me Jean Bruyère, procureur dud. messire, Duc d'Estrées a donné l'insinuation et enregistrement de lad. ordonnance et à ce consentant de Derrua, procureur du Roy, nous ordonnons que lad. ordonnance faite par messire Armand duc d'Estrées est et demeure pour insinué et enregistré ès registre de la cour conformément à notre appointement de ce jourd'hui pour servir auxd. parties ainsi qu'il appartiendra attendu le consentement dud. seigneur Derrua. En foi de quoi les présentes ont été signées et expédiées les ans et jours susdits.

Signé : Pouzargues, juge mage, lieutenant général

Derrua, procureur du Roy

Famille de Lauzières

Seigneuresse de St Jean de la Coste, St Guiraud et St Beaulize issue de Raymond II et de Marie de Clermont-Lodève. (Cette branche n'a ni sang de Thémynes, ni sang de Cardaillac et n'hérite du nom de Thémynes qu'à Jean-Luc, 17^e génération des Lauzières.)

IX-1 – **Anglésian II de Lauzières**, 3^e fils de Raymond II de Lauzières et de Marguerite de Clermont-Lodève, damoiseau, seigneur de St Jean de la Coste, de St Guiraud, de Conas, épousa Martrette Jacnine³⁷⁸, fit testament le 25 janvier 1414. Il eut pour fils, Guiraud, qui suit.

X-2 – **Guiraud de Lauzières**, chevalier, seigneur de St Jean de la Coste, avait épousé Audette³⁷⁹ de St Beaulize en Rouergue, héritière de sa Maison. Ils eurent deux fils et 4 filles.

XI-3 – **Anglésian III de Lauzières**, seigneur de St Jean de la Coste, de St Guiraud, de St Beaulize³⁸⁰ épousa Belette, fit testament le 12 juin 1542, eut 3 fils et 3 filles.

XII-4 – **Anglésian IV de Lauzières**, seigneur de St Jean de la Coste, de St Guiraud et de St Beaulize, testa le 26 août 1479. Il avait épousé Jeanne de St Félix dont il eut un fils et 8 filles³⁸¹.

XIII-5 – **Arnaud IV de Lauzières**, seigneur de St Jean de la Coste, de St Guiraud, de St Beaulize et de St Jean de Clapiès, fit testament le 12 juin 1542. Il avait épousé Hélix Comtesse, fille de Pierre de Tournemire. Ils eurent un fils et une fille.

XIV-6 – **Arnaud V de Lauzières**, seigneur de St Guiraud, de St Beaulize, etc., testa le 24 janvier 1593 ; il avait épousé :

1^{re} Jeanne de Fourès de Carlinas par contrat non enregistré du 21 mars 1565 ;

2^e Gabrielle de Castelnau, par contrat du 17 octobre 1583, celui-ci enregistré, fille de Gui, Gouverneur de Lombès.

Du premier lit, il eut 3 garçons et 2 filles, parmi lesquels Paul, qui suit ; du deuxième lit, une fille et Charles, auteur de la branche des seigneurs de St Guiraud.

XV-7 – **Paul de Lauzières**, seigneur de St Beaulize, du Bosc et de Brenas, épousa, par contrat du 24 novembre 1618, Marguerite de Carion de Nizas dont il eut six fils et trois filles³⁸². Paul mourut le 14 octobre 1661.

XVI-8 – **Henri de Lauzières**, chevalier, seigneur de St Beaulize, du Bosc, etc., testa le 17 avril 1681. Il avait épousé, par contrat du 23 novembre 1670, Marie de Nogaret-Trélans, fille de François de Nogaret, seigneur de Trélans, etc. et d'Anne Renée de la Font de Caumont, dame de Brioltz, du Pont de Camaret. Il eut six enfants, quatre fils et deux filles :

³⁷⁸ Jacnine ou Joenine.

³⁷⁹ L'abbé Blaquières l'appelle Déodette de St Beaulize, du diocèse de Vabres.

³⁸⁰ De la Coste, du Bos, de Brenas et de St Jean Desclapiès (Abbé Blaquières).

³⁸¹ Antonie se maria à Guiraud de Tubières (La ROQUE).

³⁸² Les voici dans l'ordre de naissance : Jean, Esclarmonde ou Clémonde, Henri, François, Antoine, Paul, Marie, Jean-Antoine, Françoise. Plusieurs moururent jeunes (Registre de catholicité – Ab. BLAQUIERES – ouvrage sur les Lauzières-Thémynes) ; Marguerite est morte le 28 novembre 1660 ; Antoine fut marié à Rose de Bosset de Roquezel ; Jean-Antoine, Chevalier de Malte en 1661.

1^{er} **François**, marié à Marguerite de Levezou de Vezins ;

2^e **Jean-Luc**, marquis de Thémines ;

3^e **Paul-Henri**, chevalier de Malte, non profès ;

4^e **Marie-Anne**, morte en 1729, sans alliance ;

5^e **Rose**, morte en 1726, sans alliance ;

6^e **Louis**, mort en bas âge.

Jean-Luc

Jean-Luc de Lauzières, fils de Henri de Lauzières et de Marie de Nogaret-Trélans naquit le 24 mai 1695³⁸³. Reçu chevalier de l'ordre de St Jean de Jérusalem en 1699 dans la langue de Provence, il ne fit pas profession ; il fut capitaine dans le régiment de Beringhen-Cavalerie, avec rang de mestre de camp, par brevet du 1^{er} octobre 1718. Il eut une pension du Roi, de 3 000 livres sur l'évêché de Périgueux par brevet du 11 janvier 1721, fut institué le 11 mai suivant donataire entre vif de Louis-Armand, duc d'Estrées, marquis de Lauzières-Thémines. Il fut fait gouverneur des villes et châteaux de Domme, en Périgord, nommé gentilhomme de la chambre du duc d'Orléans, premier prince du sang, par provision du 5 mars 1724, et fut maintenu, par arrêt contradictoire du Parlement de Toulouse du 29 mai 1728, dans la propriété, possession et jouissance des terres et seigneuries, à lui données par le duc d'Estrées. Il épousa, le 12 novembre 1730, Angélique-Sophie de Hautefort, en Périgord³⁸⁴, fille de Louis-Charles, marquis de Surville³⁸⁵ et d'Anne-Louise de Crévant d'Humières. Il avait reçu en dot de sa femme 92 071 livres 15 sols 7deniers suivant 3 quittances des 9 janvier 1731, 3 et 9 juin 1733, par ce fait ses biens se trouvèrent hypothéqués³⁸⁶. Son testament est daté du 15 mai 1734. Comme il n'avait pas d'enfant, il fit héritier, Paul-Henri, son frère, avec substitution en faveur de ses enfants, et légua la jouissance de tous ses biens à sa femme, Angélique-Sophie de Hautefort³⁸⁷.

Jean-Luc mourut à Paris, le 1^{er} avril 1737, à l'âge de 62 ans. Après sa mort, sa veuve, usufruitière, jouit des revenus des terres, qu'il délaissait, jusqu'au 1^{er} juillet 1781, époque à laquelle elle fit cession de tous ses droits sur les terres de Thémines à Paul-Henri de Lauzières, marquis de Thémines, moyennant une rente viagère de 12 000 livres par an et une somme de 46 035 livres 17 sols et 6 deniers, représentant la moitié de sa dot, payable à ses héritiers après son décès et dans le délai de deux ans.

Le 20 mars 1743³⁸⁸, Angélique-Sophie se remaria et épousa Henri-Camille de Beringhen, chevalier des ordres du Roi et son premier écuyer³⁸⁹. Le marquis de Beringhen avait, de 1717 à 1724, la haute direction du service des Ponts et Chaussées. Il habitait alors à Paris³⁹⁰.

Paul-Henri (1736-1784)

Paul-Henri, que certains généalogistes appellent Henri-Paul ou Henri-Hippolyte était frère de Jean-Luc et fut son héritier. Il ajouta au nom de Lauzières celui de marquis de Thémines. Chevalier de l'ordre de St Jean de Jérusalem dans la langue de Provence, il ne dut pas faire profession ou se fit relever de ses vœux par le Pape. Suivant, en cela, l'exemple de Jean-Luc, il quitta l'habit et le couvent dès qu'il connut la mort de celui-ci. Conformément aux termes d'une procuration³⁹¹ datée du 28 août 1737, faite devant Pratviel, notaire à Toulouse,

³⁸³ La comtesse de RAYMOND.

³⁸⁴ LACHESNAYE DU BOIS – op. cit.

³⁸⁵ L. de LA ROQUE – op. cit.

³⁸⁶ Cession faite par Angélique au marquis de Thémines (Pièce justificative n° 2).

³⁸⁷ Généalogie des Lauzières, sans nom d'auteur.

³⁸⁸ Mémorial n° 48 (p. 3 col.2 note).

³⁸⁹ Cession déjà citée.

³⁹⁰ Archives du Lot (C 415 et 416).

³⁹¹ Procuration dont la copie se trouve p. 210.

Paul-Henri, marquis de Thémimes, demeurant au château de St Beaulize, en Rouergue, diocèse de Vabres, fait insinuer (enregistrer) le testament olographe de messire Jean-Luc, son frère, testament fait à Paris le 4 mai 1734, aux sénéchaussées de Villefranche de Rouergue, de Gourdon et de Figeac.

Chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis, il fut mestre de camp, commandant au régiment de Beauce. Il se maria avec dame de Castellane et en eut deux fils et une fille :

1^{er} - P[...] qui entra dans les armées royales et devint colonel³⁹². Pendant la tourmente révolutionnaire, il disparut, et quand le calme revint, on eut beau chercher, on ne retrouva pas ses traces.

2^e - Alexandre-François fut d'abord Grand Vicaire de Senlis, puis Évêque de Blois.

3^e - Marie-Françoise-Diane, morte le 1^{er} novembre 1749, inhumée à St Roch, à Paris.

Paul-Henri, qui doit être le même que Henri-Hippolyte, mourut à Paris, le 25 février 1784, et fut enterré à la paroisse St Eustache³⁹³.

Mgr Alexandre de Lauzières de Thémimes

Évêque de Blois – 1776-1791

Le second fils de Paul-Henri³⁹⁴, Alexandre-François-Adonis-Amédée- Anne-Louis-Joseph-Antoine de Lauzières de Thémimes naquit à Montpellier le 8 février 1743³⁹⁵.

Ayant embrassé l'état ecclésiastique, il eut d'abord le titre d'aumônier de Louis XVI et de vicaire général de Senlis fonctions (honneur) qu'il dut à sa réputation d'intègre vertu. Au milieu d'un siècle qui connut tant de faiblesses morales, Thémimes sut rester irréprochable. En 1776, le Roi le nomma à l'évêché de Blois ; il fut sacré à Paris le 16 octobre ; il n'avait que 34 ans. Dès qu'ils connurent sa nomination à l'évêché de Blois, quelques-uns des membres de sa famille qui vivaient au diocèse de Lodève et dont la situation était moins que brillante, s'empressèrent de solliciter sa protection. Et ce ne fut pas inutilement. Il plaça certains des siens dans des couvents ou dans l'armée et, à d'autres, il donna ou fit donner des pensions ou des revenus³⁹⁶.

En 1788, il demanda à Louis XVI de rappeler à Paris le Parlement qu'il avait exilé à Troyes.

En 1790³⁹⁷, il refusa formellement de prêter serment à la Constitution Civile du Clergé, fut déclaré démissionnaire et remplacé par l'abbé Grégoire. Toutefois il ne quitta Blois et la France, qu'il ne devait plus revoir, qu'en face d'un mouvement révolutionnaire et sur l'injonction des autorités municipales. Il se retira d'abord en Savoie. Le 25 mars 1791, il publia, à Chambéry, une lettre motivée contre l'élection de l'abbé Grégoire. De là, il passa en Espagne où il resta jusqu'en 1810.

Il refusa, en 1801, de donner à Pie VII sa démission d'évêque de Blois, protesta contre le concordat en 1802. Bien que le ton de ses écrits³⁹⁸ et surtout de ses lettres à Louis XVIII laisse planer des doutes sur l'équilibre de ses facultés et que la violence de son caractère l'ait parfois porté aux extrêmes, ne croyons pas qu'il ait prévu dès l'abord les conséquences de son insoumission. Chez Monseigneur de Thémimes, dit Mgr Favre, la haine du concordat se tourna en idée fixe³⁹⁹.

(On a donné le nom de Petite Eglise au schisme de ceux qui rejetèrent le concordat conclu entre Pie VII et Napoléon I^{er}). Monseigneur de Thémimes ne pardonna jamais à Pie VII de l'avoir dépossédé de son évêché. Il se

³⁹² Du régiment de La Rochelle.

³⁹³ Comte de Chastellux (Note prise aux Archives de l'État Civil).

³⁹⁴ Cette notice est extraite de : a) Dictionnaire Larousse, b) Ouvrage « La petite église » par le R.P. DROCHON, c) Travail de M.C. BLAQUIERES sur les Lauzières de Thémimes.

³⁹⁵ Voir l'extrait de naissance n° 3 des pièces justificatives (p. 210).

³⁹⁶ Arch. BLAQUIERES – op. cit.

³⁹⁷ L'Assemblée Nationale vota, le 12 juillet 1790, la Constitution Civile du Clergé. Le 27 novembre suivant, elle décréta que tous les évêques et tous les curés qui, dans les huit jours, n'auraient pas prêté serment de fidélité à cette constitution schismatique, seraient considérés comme ayant renoncé à leurs fonctions et remplacés.

³⁹⁸ R.P. DROCHON – La petite Eglise (p. 205).

³⁹⁹ FAVRE – Histoire Générale de l'Eglise.

joignit à un certain nombre d'évêques, mécontents comme lui, et bien qu'exilé, il ne cessa d'entretenir la division dans son ancien diocèse par des écrits attaquant à la fois le Pape et l'ordre nouveau établi en France⁴⁰⁰.

En 1810, il alla à Londres et publia l'année suivante une brochure sous le titre de « Projet de lettre commune aux fidèles dispersés de l'Eglise Gallicane ». Cette même année, 1811, il reconnut publiquement le gouvernement impérial. Le 14 juin, il écrivit à Napoléon, en termes obséquieux, une lettre dans laquelle il le reconnaissait pour son souverain, à condition que celui-ci, à son tour, reconnaît ses pouvoirs et sa juridiction. Ses propositions ne furent pas acceptées. Cette lettre étonna tout le monde et dès ce jour Mgr de Thémimes se vit fermer tous les salons de l'émigration. À partir de ce moment, il vécut dans sa retraite.

Il refusa de revenir en France en 1814 et s'obstina à rester en exil ; il fut le seul évêque à ne pas faire sa soumission⁴⁰¹ ; et c'est derrière lui que le schisme s'abrita de 1815 à 1829. Dès lors un groupe de prêtres turbulents prit et exerça sur lui un ascendant funeste. Se voyant abandonnés par leurs anciens évêques, ils firent de Monseigneur de Thémimes, le seul évêque resté réfractaire, un évêque universel. Il se laissa faire. Et dans les lettres que, de Londres, il écrivit, toujours excité par ces mêmes conseillers, les 15 octobre et 20 décembre 1717 et 27 décembre 1818, à Louis XVIII, en ton violent, il se montre vexé de ce qu'on ne le prend pas au sérieux et qu'on ne lui rend pas son ancien diocèse. On est généralement porté à croire que le vieil évêque, entouré comme il l'était, devait être la victime de quelques prêtres, faux amis, qui lui faisaient supporter la responsabilité de leurs propres écrits.

De 1817 jusqu'à sa mort, les prêtres dissidents, les ennemis du Concordat, considérèrent Mgr de Thémimes comme leur chef ; ils étaient censés recevoir de lui tous leurs pouvoirs. À partir de cette époque, sa vie n'offre guère plus d'intérêt. En 1823, il fait une nouvelle, mais inutile, protestation pour ravoir son diocèse de Blois. En 1826 et en 1829, il adresse encore quelques lettres pastorales. Au commencement de cette dernière année, il quitte l'Angleterre, passe en Belgique et se fixe à Bruxelles où il meurt le 2 novembre. Ce qui prouve que son entourage exerçait sur lui une influence néfaste, c'est que, à Bruxelles, loin de ceux qui l'avaient soutenu ou poussé dans sa résistance, aussitôt qu'il se sentit atteint de maladie, il fit appeler un prêtre, M. T'sas, curé de St Jacques-sur-Caudenberg, et que, sans trop de difficulté, il fit en présence de son confesseur, du nonce et du protonotaire apostolique et de plusieurs autres personnes, soumission complète et entière au Souverain Pontife.

Dans son testament, Mgr de Thémimes n'oublia pas les pauvres de son diocèse et légua une somme de 25 000 francs aux Hospices de Blois. Il légua en outre son calice et sa croix pectorale aux derniers prêtres non concordataires de la Vendée, avec ordre de les briser après leur mort et d'en distribuer le prix aux pauvres ; ce qui fut, paraît-il exécuté à la lettre.

À l'Hospice de Fontenay existe un calice qui porte, gravé sur le pied, le nom de Mgr de Thémimes⁴⁰².

Monseigneur de Thémimes fut enterré solennellement, le 5 novembre 1829, dans le cimetière de Ste Gudule à Saint-Josse-en-Noode.

On a de lui, outre ses lettres à Napoléon, à Talleyrand, au Pape, au Président du concile de 1811, au clergé de Blois :

- Oraison funèbre de Marie-Thérèse (1781), in-folio
- Instruction et cahier du hameau de Mordons ou Madone (1789)
- Projet de lettre commune aux fidèles dispersés de l'église gallicane (Londres, 1811, in 8°)

Avec Mgr Alexandre de Lauriers de Thémimes finit la branche aînée de St Guiraud⁴⁰³.

⁴⁰⁰ R.P. DROCHON – op. cit. (p. 86)

⁴⁰¹ R.P. DROCHON – op. cit. (p. 165).

⁴⁰² R.P. DROCHON – op. cit. (p. 343).

⁴⁰³ M. Louis de LA ROQUE dans son armorial de la noblesse du Languedoc dit : « Le château de Thémimes en Quercy fut vendu, pendant la révolution, sur la tête de Henri-Hippolyte de Lauzières-Thémimes, évêque de Blois ». Il commet une erreur double. D'abord Henri-Hippolyte était mort lorsque se fit la vente du château, et même depuis plusieurs années, de plus, il n'était pas lui évêque de Blois, mais il était le père de l'évêque de Blois.

C'est sur sa tête que se fit, pendant la révolution, la vente du château de Thémimes⁴⁰⁴ et des biens qui lui restaient des immenses possessions qui avaient appartenu à sa famille. Il n'est nullement question de son frère.

La vente commença le 28 fructidor an II (14 septembre 1794) par les prés de Thémimes, se poursuivit à intervalles irréguliers en 1794 et 1795 et finit par les propriétés du Gourdonnais.

Les ventes portèrent dans le Quercy sur 16 paroisses : Thémimes, Mialet, Montbrun, Quissac, Reyrevignes, Espédaillac, Issendolus, Gourdon, Milhac, Peyrignac, Roufillac, Prouillac, Ginouillac-de-Gourdon, St Cirq-Madelon, Nozac et Fajoles. Je ne sais à quelles dates les ventes se firent dans l'Aveyron et dans l'Hérault où il avait aussi des biens. Au total, elles produisirent :

Dans le Lot :	588 229,74 F
Dans l'Aveyron :	113 598,35 F
Dans l'Hérault :	39 347,46 F
Total :	741 175,55 F

Somme qui est la réduction en numéraire du prix des ventes en assignats et qui fut distribuée en majeure partie entre les quatre créanciers : MM. de Hauchamp, de Vézins, la veuve de Christian de Montmorency et de Laverny de Lassalle⁴⁰⁵.

⁴⁰⁴ Les ruines du château furent adjudgées à Th. Delord de Figeac pour 2 100 F.

⁴⁰⁵ Archives Départementales (Vente des Biens nationaux).

Branche de Saint Guiraud

Issue d'Arnaud V et de Gabrielle de Castelnaud, sa seconde femme, et dont les descendants se sont perpétués jusqu'à aujourd'hui. Il n'y a pas de sang de Thémènes et ils n'ont pris le nom de Thémènes qu'à la 4^e génération, vers 1723. Arnaud V se maria deux fois :

1^e Le 19 mai 1564, avec Jeanne de Fourès⁴⁰⁶, fille de Thomas de Fourès, seigneur de Carlinas, conseiller au Parlement de Toulouse⁴⁰⁷, par contrat non insinué ; il eut Jean, Paul et deux filles. Par ce contrat il donne la terre de St Beaulize au premier enfant mâle qu'il aurait et, à défaut du premier, au second, l'ordre de primogéniture observé.

2^e Le 17 octobre 1583, il épousa en seconde nocces Gabrielle de Castelnaud, fille de Gui⁴⁰⁸ qui lui donna Charles et une fille. Charles est l'auteur des seigneurs de la branche de St Guiraud. Lors du second contrat, insinué, il donne la moitié de ses biens, en la même forme qu'il avait donné la terre de St Beaulize, dans le premier.

Paul, second fils du premier lit, ayant éprouvé du goût pour l'état religieux entra chez les Bénédictins de St Guilhem du Désert.

Le 24 janvier 1593, Arnaud V fit testament⁴⁰⁹. Il institue Jean et Charles ses héritiers égaux à condition de payer intégralement toutes ses dettes, qui étaient considérables, voulant que lors du partage entre eux la terre de St Beaulize fut rapportée à la masse par Jean, à peine par lui de se voir réduit de 2 000 livres de dot.

Jean mourut en 1595, 4 ans avant son père, ne laissant pas d'enfant. Arnaud V mourut le 24 août 1599. Après la mort de ce dernier et d'après les clauses de son testament, tous ses biens devaient passer à Charles, à cause du prédécès de Jean et de l'état religieux de Paul.

Mais au mois d'avril 1601, alors que Charles était occupé à liquider la succession de son père, le jeune moine⁴¹⁰ quitta le couvent et l'habit et se réfugia à Avignon. Il prétendait qu'on l'avait contraint à la vie religieuse et désirait une liberté qui lui était due. Il en appela au Pape. Une enquête fut ordonnée. Les vicaires généraux de Lodève furent chargés de la conduire.

Paul présenta un extrait de baptême qui fixait sa naissance au 17 octobre 1579, d'où il prétendait que, n'ayant que dix ans en 1589, époque de sa profession, ses vœux étaient nuls. Les commissaires jugèrent comme lui, une sentence du 22 avril 1602 le déclarait libre de tout lien religieux.

⁴⁰⁶ Des deux filles d'Arnaud V et de Jeanne de Fourès, l'une fut mariée au sieur d'Isard de Toulouse, l'autre au sieur de St Julien du Puech (Hérault). Celle qu'Arnaud V eut de Gabrielle de Castelnaud fut mariée au sieur de Bédos, de Selles, diocèse de Lodève. (Mémoire pour Jean-Joseph et Marc-Antoine de Lauzières-Thémènes, frères).

⁴⁰⁷ et de Marie Robin.

⁴⁰⁸ Chevalier des ordres du Roi, gouverneur de la ville et du château de Lombez.

⁴⁰⁹ Il lègue à Gabrielle, sa deuxième femme, l'usufruit de la terre de Lacoste ou 400 livres de rente sur la terre de St Guiraud, tant qu'elle vivrait en viduité.

⁴¹⁰ Ce qui suit est pris dans l'ouvrage de M. l'Abbé BLAQUIERES sur la famille de Lauzières-Thémènes (p. 8).

À peine délivré de ses vœux, Paul notifie la sentence à son frère Charles et s'empare de la terre de St Beaulize. Charles, qui croyait de bonne foi à la nullité des vœux religieux de son demi-frère, consentit qu'il garda cette terre par une transaction du 21 novembre 1603.

Les créanciers d'Arnaud V ne donnaient aucune relâche à Charles : la terre de St Guiraud était déjà décrétée, celle du Bosc et celle de la Coste, engagées depuis longtemps.

Paul prit la métairie de Brenas. *L'indulgence, ajoute le mémoire, amène avec elle le repentir et la réflexion.* Charles s'aperçut que son frère avait été trop favorisé. Il s'instruisit des moyens qu'il avait mis en œuvre pour changer d'état et en appela devant le Métropolitain de la sentence des commissaires.

Un premier décret inséré dans les registres de l'officialité de Narbonne, à la date du 27 février 1608, semble donner droit à Charles : *Paul proteste, il disait : Mon père m'a fait violence pour me faire entrer en religion ; d'ailleurs je n'avais pas l'âge requis par les canons pour faire profession.*

Les deux frères consentirent à des transactions et signèrent des traités en 1608 et 1616.

Paul se contentait de la terre de St Beaulize. Mais où s'arrêtaient les limites de cette terre ? Paul prétendit qu'elle comprenait la propriété du Bosc et la métairie de Brenas. Le patrimoine de Charles était ainsi réduit à rien, surtout si l'on pense qu'il paya les dettes énormes de son père. Charles, faible de caractère, ne sut pas se défendre contre son frère et lui céda sur tout ce qu'il voulut.

Charles mourut très pauvre, le 16 août 1621. Il fut tué d'un coup de fusil dans une attaque contre les Albigeois. Pendant qu'il opposait aux religionnaires du Rouergue ceux des Cévennes, le feu prit au château de St Guiraud.

Pendant ce temps, Paul s'était marié. Il avait épousé Marguerite de Carion de Nizas, fille de Jean-Raymond et de Judith de Cotour, le 24 novembre 1618. Il en eut six fils et trois filles, quelques-uns moururent en bas âge.

Marguerite mourut le 28 novembre 1660 et Paul, le 14 octobre 1661.

Si Charles⁴¹¹ et ses successeurs n'arrivèrent pas à se faire rendre les biens usurpés et retenus par le moine et ses descendants, ils n'en furent pas moins reconnus pour des Lauzières de Thémines, nom⁴¹² dont ils se montrèrent dignes dans les diverses charges qu'ils occupèrent. On compte parmi eux des chevaliers de St Louis, un lieutenant colonel, des capitaines, un grand archidiacre, un lieutenant des gardes du duc d'Orléans, des officiers de marine, etc.

Henri, fils et héritier de Paul, eut trois enfants ; François, Jean-Luc et Henri, de Marguerite de Nogaret-Trélans.

François mourut jeune et Jean-Luc, n'ayant pas d'enfant, fit héritier son frère, Henri. Celui-ci eut de dame de Castellane deux fils et une fille : le colonel, l'évêque et Marie. Les descendants de Charles laissèrent Jean-Luc, et à sa mort, Henri, et à la mort de celui-ci, le colonel et l'évêque, jouir en paix des biens dont s'était emparé leur ancêtre Paul ; s'ils agirent ainsi c'est qu'ils n'avaient pas les ressources nécessaires pour tenter un nouveau procès. Ils étaient fatigués d'avoir vainement plaidé contre eux pendant longtemps et il fallut la donation faite par Louis-Armand et sa mort en 1723 pour les décider à se parer eux aussi du nom de Thémines, leur silence ayant pu être considéré comme un assentiment et c'est à partir de cette date qu'ils signent Lauzières de Thémines.

Charles, né en 1586, chevalier, avait épousé, le 5 décembre 1604, Louise de Pluviès, fille de Louis, seigneur de Sallafols, chevalier des ordres du Roi, et de Marguerite de Bonnel. Il nomma à l'abbaye de Gorjan, fondée, vers 1347, par Anglésian de Lauzières. Le fondateur avait posé la condition que lui et ses héritiers auraient seuls et à perpétuité le droit de nommer l'abbesse. Il s'était engagé à doter le couvent de revenus suffisants pour entretenir huit religieuses de l'ordre de St Benoît.

⁴¹¹ Ce qui est dit de Charles est tiré de lettres de M.E. DOUYSET, descendant vivant.

⁴¹² Le nom de Thémines était devenu la propriété des enfants d'Arnaud IV depuis la mort de Pons en 1646 de par le testament de Dordet du 13 septembre 1512.

Charles mourut en combattant les protestants ; il n'avait que 37 ans. Il eut quatre fils et deux filles : Jean, François qui suit, Arnaud, Antoine, Madeleine et Anne-Gabrielle.

François I^{er} de St Guiraud

François I^{er}, seigneur de St Guiraud, naquit le 15 octobre 1607. Il épousa à St Guiraud, par contrat du 12 février 1649⁴¹³, Marguerite de Julien, fille de François et d'Antoinette Limondy. Ils eurent huit enfants, dont une fille : François II, Jean-Jacques, Claude, Louis-Armand, Charles II, Gaspard, Philippe-André, Claudine.

Il renonce à la succession de son père en 1624 ; il est nommé capitaine de cent hommes d'armes, fait son testament en 1653 et décède en 1654 des suites de ses blessures⁴¹⁴. En 1636, François I^{er} nomma la supérieure de l'abbaye de Gorjan fondée par ses ancêtres.

Son frère Louis-Arnaud fut lieutenant en Piémont.

1) **François II de St Guiraud**, mousquetaire en 1666, fut maintenu dans sa noblesse par jugement de M. de Bezon, intendant du Languedoc, du 3 décembre 1668. Il nomma la supérieure de l'abbaye de Gorjan⁴¹⁵, se maria le 3 octobre 1668, avec Madelene de Massip⁴¹⁶ dont il eut deux fils⁴¹⁷ : Joseph, lieutenant-colonel dans le régiment d'Aubusson décédé sans avoir été marié, et Claude, capitaine de carabiniers, mort sans enfant. François II testa le 14 octobre 1702. Avec lui s'éteint la branche aînée ; son frère cadet continue la descendance.

2) **Jean-Jacques**, qui suit.

3) **Claude**, chanoine du chapitre de Castelnaud-Bretenoux, grand Archidiacre de Condom. Ce bénéfice lui avait été donné par le Roi Louis XIV en 1673.

4) **Louis-Arnaud**, écuyer, Enseigne puis Lieutenant des gardes du Duc d'Orléans, Maire perpétuel de la ville de Meaux, maintenu dans sa noblesse avec ses frères par Bezon, Intendant du Languedoc, et par autre jugement de Phélippeaux, Intendant de la Généralité de Pau, le 3 octobre 1700. Il épousa :

1^e- Le 29 juillet 1683, Catherine Le Bert⁴¹⁸, morte le 21 septembre 1707.

2^e- Le 26 octobre 1707, Paule-Marguerite-Hélène Payen, fille de Nicolas Payen, Président et Lieutenant général de Meaux, et d'Hélène Le Féron. Louis-Armand fut blessé à Maastricht et à Besançon. Il eut trois fils, dont deux moururent jeunes, et deux filles. Pons-Faron, son fils, né le 12 février 1717, fut Capitaine au régiment du Roi-Infanterie et Chevalier de St Louis. Il se maria en 1765 et mourut à Château-Thierry. De lui descendaient Jacqueline et Marianne de Lauzières-Thémines, guillotines à Reims pendant la Révolution.

⁴¹³ Devant l'évêque de Lodève.

⁴¹⁴ François était en discussions avec son oncle Paul au sujet de la substitution des biens de Déodat ou Drodet, un de leurs ancêtres, substitution contenue dans le testament du 13 septembre 1512. Les parties n'ayant pu s'accorder, l'instance fut portée devant le parlement d'Aix, puis devant celui de Paris. François ne vit pas la fin de ce procès ; il périt malheureusement, le 30 mars 1654, par la main de deux assassins, l'un habillé de noir, l'autre de gris portant une écharpe noire. Ses enfants réclamèrent l'autorité des lois pour venger sa mort. Il fut fait une procédure suivie d'un monitoire ; elle restait impoursuivie, soit qu'on fit de vains efforts pour trouver les coupables, soit qu'on craignit de les découvrir. (Tiré du mémoire pour les frères Jean-Joseph et Marc-Antoine).

⁴¹⁵ Le 13 avril 1667, comme l'avait fait son père en 1636.

⁴¹⁶ ou Macip.

⁴¹⁷ Il eut aussi deux filles ainsi que le prouvent les deux extraits suivants tirés des archives de St Céré :

1682 – 26 novembre – Mariage de noble Jean de Bernard, sieur Deltrieu, fils de noble Hugues de Bernard, sieur de Laborie, et de Delle Marguerite de Neyrières, mariés, du château de Laborie-lès-Aynac, avec Delle Claire de Lauzières, fille de messire François de Lauzières, seigneur de St Guiraud en Languedoc, diocèse de Lodève, et de Dame Madeleine de Macip, mariés, de la présente ville de St Céré ; en présence de Me Louis de Ciret, Docteur en théologie, curé de St Laurent ; Me Hugues Delbos, clerc tonsuré ; noble Jean de Savary, sieur de Narbonès.

1683 – 21 septembre – Baptême d'un enfant à St Céré

Parrain : messire Jean de Roquemaurel de Caumont, prêtre, Docteur en théologie, ancien archiprêtre de Thégra, remplacé par noble Guérin d'Amadou, de Lafargue.

Marraine : Demoiselle Marianne de Lauzières, fille à messire François de Lauzières, seigneur de St Guiraud, et de Demoiselle Madelene de Massip, tous de St Céré.

⁴¹⁸ Veuve de Jean Grenier, Seigneur des Roches, secrétaire du Roi.

5) **Charles II de Lauzières**, Enseigne des gardes du Duc d'Orléans, devint Enseigne de l'Amiral, mousquetaire, Capitaine, Chevalier des ordres de St Lazare et de Mont-Carmel, marié à Catherine de Phéliepe dont il eut des enfants (que La Chesnaye-des-Bois ne fait pas connaître).

6 -) **Gaspard**, Officier des gardes de la marine à Rochefort (1700) fut marié à Dame de Salèles, d'où vint François-Joseph, ancien officier de cavalerie, marié, il a laissé trois filles : une d'elle s'allia à la famille Bonnel de Nébian (1762) (V. généalogie) ; une autre à celle de Geniès ; la troisième épousa Audibert de St Guiraud (1738). François-Joseph fut le dernier représentant de cette famille dans le village de St Guiraud⁴¹⁹.

7) **Philippe-André**, le 7^e, mousquetaire, Capitaine de la compagnie de son frère, Charles, au régiment de Vermandois, fut tué au siège de Luxembourg, le 16 mai 1684⁴²⁰. Il a eu Pons, marié à Dame Lorès ou Laurès dont il a eu un fils qui se fit bénédictin, vivant en 1774.

8) **Claudine**, alias Charlotte, leur soeur, mariée à Antoine de Mény, seigneur de Médasse

Jean-Jacques de St Guiraud

Jean-Jacques de Lauzières, Seigneur de St Guiraud, frère cadet de François II et qui continua la filiation des seigneurs de St Guiraud se maria par contrat du 17 octobre 1668 avec Anne des Fours, fille de sieur Mathieu des Fours et d'Anne de Rabuffi, habitants de Nabian, diocèse de Lodève et comté de Clermont. Le futur époux fut assisté de ses frères François, Claude et Louis, le père étant mort. Il eut deux fils : Joseph-François, qui suit, et Claude-Fulcrand, Chevalier de St Louis, mort sans enfant, et trois filles : Marie, Françoise et Anne. Il était mort le 5 septembre 1738. Françoise épousa, en 1744, Michel Combes. Marie épousa Joseph-Raymond Léotard, de Brignac, diocèse de Lodève.

Le 5 septembre 1738, les Demoiselles Françoise et Anne de Lauzières, sœurs, habitant le lieu de Nébian, diocèse de Lodève, vendirent à Jean Chariès, du même lieu, partie d'une pièce de terre située au terroir de Nébian, moyennant la somme de 499 livres que les dites demoiselles délèguent être payées à leur acquit au sieur Joseph-Raymond Léotard, bourgeois du lieu de Brignac audit diocèse, comme procureur fondé de demoiselle Marie de Lauzières, épouse du sieur Raymond Léotard, suivant l'acte de procuration reçu par Jean André, Notaire royal au lieu de Canet, le 30 août précédent, laquelle somme le dit sr Léotard avait réglé tous les droits que Delle Marie de Lauzières pouvait avoir sur les biens de défunts nobles Jean-Jacques de Lauzières et Dame Anne des Fours, ses père et mère. Cette vente fut ratifiée par noble Marc-Antoine de Lauzières, fils et procureur de noble Joseph-François de Lauzières, citoyen du lieu de St Guiraud, en conséquence de l'acte de procuration reçu par Viote, notaire, le 25 août de la même année. Cette vente fut passée au lieu dit de Nébian devant ledit André, Notaire royal⁴²¹.

Joseph-François de Lauzières de Thémimes

Joseph-François, seigneur de Lauzières, de Thémimes et de St Guiraud, fils de Jean-Jacques, naquit le 23 mars 1671. Le 22 novembre 1693, il se maria avec Anne de Maussac de St Geniès, fille de noble Jean de Maussac et de Cornihlan, diocèse de Lodève, et de Claire de Palhade. Ils eurent quatre fils :

1) Jean-Joseph, fils aîné, se maria avec Dame de Larroque. Ils eurent une fille, Jeanne de Lauzières de Thémimes, mariée à noble de Girard. Jeanne vivait en 1774.

2) Marc-Antoine, qui suit et qui continue la descendance masculine des seigneurs de St Guiraud.

3) Jean-Ignace, marié avec Dame de Bertin, vivant en 1774. Ils ont eu une fille non mariée.

⁴¹⁹ Arc. BLAQUIERE - op.cit. (p.18)

⁴²⁰ Le père ANSELME - Les grands officiers de la couronne.

⁴²¹ Tiré des quartiers de noblesse de Joseph-Hilaire de Lauzières-Thémimes.

Marc-Antoine de Lauzières de Thémînes

Marc-Antoine de Lauzières de Thémînes, seigneur de St Guiraud, fils de Joseph-François et d'Anne de Maussac, du lieu de St Guiraud, se maria, par contrat du 2 décembre 1725, à l'église, le 11 janvier 1726, avec Catherine Capmal, fille de sieur Pierre Capmal et d'Anne Bringues, de St Jean de la Blaquièrre, diocèse de Lodève. Marc-Antoine vivait en 1774. Il eut quatre fils :

1 - Jean-François, qui suit (alias Joseph-François).

2 - Joseph (alias Jean-Joseph) demeurant au masage des Vesses, paroisse de St Maurice, diocèse de Lodève, épousa Marie Valès, fille de feu Vulcrand Valès et de feu Marie Pons. Marc-Antoine s'opposa au mariage de son fils avec Marie Valès ; celui-ci donna à son père des actes respectueux du 27 septembre, 2 et 3 novembre 1764. Malgré l'opposition du père, l'official de Lodève permit le mariage et la bénédiction nuptiale eut lieu dans l'église St Pierre de la Fage, en décembre 1764, et le contrat ne fut accordé que le 24 août 1773. Ils eurent, avant le mariage, Hilaire et, après les épousailles, Marie et Henriette, nées entre 1764 et 1773, et Marc-Antoine Calixte, né le 13 avril 1774, agréé par le Roi pour être admis en 1783 au nombre des gentils-hommes que Sa Majesté faisait élever dans les écoles royales militaires⁴²². Hilaire émigra le 10 juin 1793 et Marc-Antoine-Calixte, le 24 septembre 1793. Tous les deux s'éteignirent, retraités, couverts de rhumatismes, célibataires, à Soulagets, commune de St Maurice, sur le Larzac (Hérault), pays de montagnes confinant à l'Aveyron. Lors de la chute de Charles X, ils refusèrent la pension que leur servait la Restauration⁴²³. Ils avaient avec eux leur soeur Marie qui passait pour un ange de vertu. Cette jeune fille épousa André-Jacques Teissier, notaire à Ceyras, très honorablement connu dans tout le Lodévois. Elle a fait souche (Voir la généalogie de sa descendance)⁴²⁴.

3 - Jean-Ignace de Lauzières de Thémînes, clerc tonsuré, auteur de la présente généalogie vers 1774, grand ami du Maréchal d'Estrées, son cousin, et aussi de l'Évêque de Blois avec qui il a échangé une correspondance très suivie ; il vivait en mauvaise intelligence avec Marie de Nogaret, mère de l'évêque, en cela d'accord avec le duc d'Estrées. L'évêque avait pour lui une grande affection, à l'insu de sa mère, la Dame de St Beaulize, comme l'appelait l'abbé⁴²⁵ Jean Ignace obtint par l'intermédiaire de l'évêque, le prieuré de Châteaudun, au diocèse de Chartres⁴²⁶. Durant la Révolution, traqué par les sans-culottes, il se retira à St Jean de la Blaquièrre, chez son frère Joseph-François, à qui il occasionna de graves ennuis. Pendant toute la durée de la Terreur, le consul de St Jean de la Blaquièrre avait mis deux factionnaires à la porte de la maison de son frère et chaque fois qu'un membre de la famille sortait il avait à donner cinq francs à ces deux personnages.

De temps en temps, la famille entière était obligée de sortir et d'aller danser en rond, la carmagnole, autour d'un arbre de la liberté. Quand Julie de Lauzières de Thémînes, épouse Estorc-Mas, racontait à ses enfants et petits enfants toutes les vexations qu'on leur avait fait subir, elle pleurait en pensant surtout aux injures, aux propos orduriers dont l'abbé Ignace, un peu fougueux de caractère, avait été la victime et l'objectif. Il mourut à St Jean de la Blaquièrre, chez sa belle soeur Christine de Tréguîes, veuve alors de son mari, Joseph-François, père de Julie⁴²⁷

⁴²² Quartiers de noblesse.

⁴²³ Lettre de M. E. DOUYSSET, du 17 octobre 1919.

⁴²⁴ Arch. BLAQUIERES – op. cit.

⁴²⁵ Lettre de M. E. DOUYSSET, du 17 octobre 1919.

⁴²⁶ Louis XV assigne à l'abbé, en 1761, une pension de 1 200 livres sur l'abbaye de Vicogne, en Flandre, ordre des Prémontrés (Mémoire pour les descendants de Charles).

⁴²⁷ Tiré des lettres de M. E. DOUYSSET des 17 octobre 1919 et 5 janvier 1920

4 - Michel-Antoine de Lauzières de Thémimes, chevalier, officier réformé, était présent au contrat de mariage de son frère, Jean-Joseph

Joseph-François II de Lauzières de Thémimes

Joseph-François II de Lauzières de Thémimes, seigneur de St Guiraud, fils aîné de Marc-Antoine et de Catherine Capmal, du lieu de St Jean de Plaux, dit de la Blaquière, diocèse de Lodève, naquit le 16 février 1726. Par contrat du 14 septembre 1760, il se maria avec Jeanne-Christine de Fourès, fille de Philippe-Joseph, seigneur de Tréguis et en partie de St Jean de la Blaquière, et de Marie-Jeanne de Verniette, de St Étienne, domiciliés au dit St Jean. Il eut deux fils et trois filles :

1) Louis-Antoine, né le 24 août 1769. L'Évêque de Blois et le Colonel n'ayant pas d'héritiers directs se rapprochèrent des descendants de Gabrielle de Castelnau et cherchèrent à réparer, dans la mesure du possible, les mauvais procédés dont leur mère, Marie de Nogaret, et leur grand-père Paul avaient usé envers eux. C'est ainsi qu'ils firent nommer Louis-Antoine, lieutenant du prince de Bergues. Une partie de la famille de Lauzières de Thémimes ayant émigré pendant la Révolution, leurs biens furent vendus nationalement, et ceux qui restèrent virent leur fortune considérablement diminuée pour ne pas dire annihilée. Dans la tourmente, le colonel disparut. Louis-Antoine ayant embrassé les idées nouvelles fut renié par son père et par ses oncles et déshérité par l'évêque. Il se maria sans consulter ses parents ; dans sa famille, on n'a jamais fréquenté sa femme. Il mourut à Montpellier, où il avait été commandant de la place, laissant un fils⁴²⁸ : François-Etienne-Eugène-Louis. A cause de sa santé, celui-ci alla habiter Hyères (Var) et il y mourut en 1869, receveur des finances en retraite, sans avoir été marié. Il se réconcilia avec ses parents dont son père l'avait détourné. Il a été le dernier mâle de la branche de St Guiraud.

2) Joseph-Hilaire, né le 22 juillet 1771, à St Jean de la Blaquière, agrégé en 1781 par le Roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté faisait élever dans les écoles royales militaires⁴²⁹. Il mourut en 1785, page de Louis XVI, à Paris, où l'avait appelé son cousin, l'Évêque de Blois.

3 et 4) Jeanne-Marie-Eléonore, née le 12 mars 1767 et Marie-Perpétue-Félicité, née le 24 février 1775, patronnées par l'évêque, furent élevées au couvent de St Pierre de Reims dont une parente était abbesse. Marie-Perpétue-Félicité revint chez elle, se maria avec Vareille de St André de Sangonis où elle est décédée, sans enfant.

Jeanne-Marie-Eléonore devint abbesse de Guislinghem, province de Hainaut, et plus tard se retira au couvent des Bénédictines de Grammont, province de la Flandre orientale, où elle mourut au milieu de ses compagnes qui l'avaient en grande vénération⁴³⁰.

5) Marie-Thérèse-Julie, la plus jeune de la famille. C'est à elle qu'est réservé l'honneur de perpétuer la lignée d'une des branches de St Guiraud, pendant que sa grand-tante, Jeanne, fille de François-Joseph, épouse Bosmel, et que sa tante Marie, fille de Jean-Joseph et de Marie Valès, épouse Teissier, faisaient de leur côté, souche de deux autres branches, féminines également.

Marie-Thérèse-Julie de Lauzières de Thémimes, née le 12 avril 1778, se maria avec Jean-Antoine Estorc-Mas, de St André de Sangonis, le 18 novembre 1808. À la mort de l'Évêque de Blois en 1829, celui-ci alla, au nom de sa femme, à Bruxelles, recueillir son héritage. Il s'attendait à ce que d'autres Lauzières de Thémimes se présenteraient comme lui. Il s'y trouva seul. Ce fut d'ailleurs inutilement qu'il se déplaça parce que l'évêque avait déposé le montant de la réalisation de la vente de ses immeubles chez un notaire de Bruxelles, nommé Thomas, qui jugea avantageux pour lui de partir pour

⁴²⁸ Lettre de M. E. DOUYSET, du 17 octobre 1919.

⁴²⁹ Quartiers de noblesse.

⁴³⁰ A. BLAQUIERE – op. cit. Lettre de M. E DOUYSET.

l'Amérique. À cette époque Estorc-Mas s'agita beaucoup pour découvrir les traces du Colonel, frère de l'Évêque, mais sans le moindre résultat⁴³¹.

Marie-Thérèse-Julie s'est éteinte à l'âge de 90 ans ; elle a eu deux filles :

- 1) Christine-Caroline Estorc-Mas, née le 19 mars 1812, qui, de son mariage avec le docteur Auguste Bertrand, sous-préfet de Béziers en 1848, eut un fils, Achille Bertrand, décédé célibataire à Montpellier en 1866 ;
- 2) Jeanne-Marie-Félicité-Perpétue Estorc-Mas, née le 1^{er} octobre 1814, qui se maria le 4 mai 1841 avec Louis-Etienne-Théophile Douysset et eut pour enfants : a) Le deux mars 1842, David-Paul Douysset, qui se maria avec Marie Gras et en eut un fils Alphonse-David Douysset, né à Montpellier en 1874 ; celui-ci eut de son mariage avec Valentine Gras, deux garçons, dont l'un Paul-Gabriel-David Douysset est né le 18 septembre 1901 et l'autre Pierre-Louis-David Douysset est né le 21 mars 1903⁴³² ; Paul est mort depuis quelques années (1920) ; b) Le 23 février 1846, Elie-Numa Douysset, vivant en 1920 ; il se maria avec Anne-Marie Delauze, le 3 mai 1876, et n'a aujourd'hui qu'une fille, Cécile Douysset ; celle-ci s'est mariée, le 10 avril 1907, avec Louis-Xavier Aguilhon, dont elle a eu un fils David Aguilhon, né le 31 mars 1908 ; c) Berthe Christine Douysset, née le 4 janvier 1851, qui de son mariage, célébré le 25 février 1876, avec Pareille [...], n'a eu qu'une fille, Marguerite, née le 4 décembre 1876, célibataire et qui vit avec son oncle, Elie Douysset⁴³³.

⁴³¹ Lettre de M. E. DOUYSET du 29 juillet 1914.

⁴³² 1920 – Ces derniers habitent Paris.

⁴³³ Ce qui concerne les enfants de Joseph-François est tiré du travail de M. l'Arch. BLAQUIERE – op. cit.

Lauzières de Thémines de l'Agenais

Dans le cours des siècles, par suite de mariages, et plus tard des lois révolutionnaires, plusieurs membres de la famille des Lauzières de Thémines se dispersent et il est très difficile, pour ne pas dire impossible, d'établir leur descendance.

Les uns allèrent dans l'Agenais, d'autres en Lorraine, en Champagne, en Franche-Comté, en Corse et même à la Martinique. Tout ce que je sais de ces derniers, c'est qu'ils s'allièrent, dans l'île, à la famille Le Merle, vicomtesse de Beaufond⁴³⁴.

Pour ceux de l'Agenais et de Lorraine, qui me paraissent être les mêmes, j'ai compulsé Chérin et la Comtesse de Raymond et, complétant l'un par l'autre, j'ai pu établir la filiation de 1571 à 1851 :

I – D'après l'Abbé de Tinseau, descendant d'une branche des Lauzières de Thémines, **Flotard**, fils de Guillaume I^{er} et de Souveraine d'Hébrard de St Sulpice, chevalier, épousa, vers 1520, Louise de Lauzières, fille de François de Lauzières, seigneur de Loubès, et de Miracle d'Albignac. Il fut l'auteur de la branche de l'Agenais et du Quercy. Flotard eut pour fils :

II- **Guillaume II de Lauzières de Thémines**, Chevalier, veuf de Marguerite de Védunes, fit testament le 22 mai 1571 ; il est mentionné, le 5 avril 1590, au mariage de son fils. Par lettres patentes de avril 1658, enregistrées à Gourdon, en Quercy, le 5 juin 1666, il est établi qu'il est l'oncle paternel de Pons de Lauzières de Thémines, Maréchal de France. Il eut un fils et une fille : **Jehan et Annette**.

III – 1) **Jehan de Thémines**, écuyer, Prévôt et Juge ordinaire de Gourdon, épouse, le 15 avril 1590, Marque de Villars ; il est institué héritier universel de tous les biens de son père qui les substitue à ses petits fils, à leur défaut, à Annette sa fille et à noble Jean de Lauzières, écuyer, seigneur de Belfort et de Limousin, si la dite fille ne laisse pas d'enfant. Ce Jean de Lauzières neveu ou cousin de Guillaume II, épousa, le 18 juillet 1618, Marie de La Valette. Jehan fit son testament le 31 mai 1634, dans lequel il rappelle celui de son père.

2) **Annette de Thémines**, légataire de son père et substituée à son frère à défaut d'enfant.

Jehan de Thémines eut trois enfants : **Ambroise, Raymond et Hugues**.

IV – 1) **Ambroise de Lauzières de Thémines**⁴³⁵, écuyer, seigneur du Charrier, Capitaine au régiment d'infanterie du Maréchal de France, obtint, au mois d'avril 1658, des lettres patentes du Roi qui le relève, avec ses frères, de la dérogeance commise par leur aïeul, Guillaume II, sur la fin de ses jours. Il fit son testament au commencement de 1686 et mourut le 9 février de la même année.

2) **Raymond**, écuyer, seigneur de Castela ou des Castels, Capitaine au régiment d'infanterie de d'Oreillan.

3) **Hugues**, Capitaine au régiment d'infanterie de Boiszse-Pardaillan.

Ambroise avait épousé, le 22 juillet 1659, Marie de Charrier, dont il eut : **Raymond, Marguerite et Nanon**.

⁴³⁴ Bulletin héraldique de France – 8^e année – fev. 1887 (col. 95).

⁴³⁵ CHERIN les appelle Thémines et la comtesse de RAYMOND, de Lauzières de Thémines ; dans les actes, ils signent Thémines, tout court/
168 / 196

V – 1) **Raymond de Lauzières de Thémimes**, écuyer, seigneur du Charrier, co-seigneur de Malronne, en Agenais, naquit le 15 octobre 1663 et mourut le 5 février 1738. Il se maria deux fois :

a) le 24 novembre 1694, avec Marie de la Valade, fille de feu Henri, sieur de La Lande, et de Jeanne de Gillemauson, dont il eut **Pierre-Hugues I^{er}** et **Jean-Hugues** ;

b) le 18 janvier 1708, avec Marie de Gorin, fille de Daniel et de Persille de Geneste, habitant à Maison-neuve, paroisse de Malromé. Raymond fit testament le 8 août 1737 et mourut le 5 février 1738, âgé de 75 ans. De Marie de Gorin, il eut : **Elisabeth**, **François-Daniel**, **Marie**, **Pierre-Hugues II** et **Anne**.

2) **Marguerite**, soeur de Raymond, fille d'Ambroise et de Marie du Charrier, épousa Alain des Champs, sieur de Fontenelle, le 4 juin 1707.

3) **Nanon**, soeur de Raymond et de Marguerite, se maria à Malromé, le 16 septembre 1708, à Jean Goubié, Conseiller du Roi et Procureur à Bergerac.

VI – 1) **Pierre-Hugues I^{er}**, fils aîné de Raymond et de Marie de La Valade, écuyer, seigneur du Charrier, né le 9 janvier 1704, épousa, par contrat, le 4 février 1739, passé à St Jean de Soumensac, Henriette de Madaillon-Montaterre, fille de noble Henri-César, seigneur de Cauze, et de Anne de Ségur. Le mariage fut célébré le 21 avril suivant dans l'église d'Agnac. Il fut héritier universel de son père par son testament du 8 août 1737. Il habitait le château du Charrier, paroisse et juridiction de Malromé, en Agenais.

2) **Jean-Hugues de Thémimes**, second fils de Raymond et de Marie de La Valade, gentilhomme de la généralité de Bordeaux, fut nommé cadet de la compagnie de Bayonne, 1^{er} janvier et 28 mai 1727, caporal dans la compagnie des cadets à Metz, Lieutenant dans le bataillon de milice de La Roque, 30 juillet 1733.

3) **Élisabeth de Thémimes** qui fit son testament au lieu du Charrier, le 31 mars 1780. Elle se dit fille du second lit de feu messire Raymond de Thémimes, sieur du Charrier et de Marie de Gorin. Elle donne et lègue à Messires Pierre et Jean et à Demoiselle de Thémimes, neveux et nièce, enfants de Pierre-Hugues, son frère consanguin, et à son dit frère Pierre-Hugues, les arriérages, et à demoiselle Marie de Thémimes, seconde fille de messire François de Thémimes, son frère germain de Maisonneuve (contrôlé le 15 mai 1793).

4) **François-Daniel de Thémimes**, seigneur de Lauzières et de Maisonneuve qui suivra la descendance de l'aîné.

5) **Marie de Thémimes**, mariée par contrat du 16 janvier 1733, veuve de Gédéon de la Rambaudière, écuyer, sieur du Cassé, gendarme de la garde du Roi, domiciliée à Soumensac, en Agenais, fait son testament le 7 avril 1759. Elle donne et lègue à noble François de Thémimes, son frère consanguin, 150 livres, à Anne de Thémimes, sa nièce, fille de Pierre-Hugues, son frère aîné, 1 000 livres, à Elisabeth, sa soeur consanguine, la maison lui appartenant à Soumensac et fait héritier général, Pierre-Hugues, son frère aîné. Signé : Thémimes du Cassé.

6) **Pierre-Hugues de Thémimes**, Écuyer, fils de Raymond et de Marie du Gorin épousa, le 2 avril 1740, Madeleine Bru, habitant Eymet⁴³⁶ et fit son testament le 11 mai 1748. Il dit avoir une fille, Madeleine, et lui substitue François de Thémimes, son frère. Madeleine était mineure lors du testament de son père ; celui-ci la plaça sous la tutelle curatelle de sa mère, Madeleine Bru.

7) **Anne de Lauzières de Thémimes**, mentionnée, comme ses frères et sœurs, dans le testament de son père, du 8 août 1737. Elle épousa Pierre Duverrier de St-André-de-Monfort, par contrat du 11 septembre 1730.

Pierre-Hugues I^{er} eut quatre enfants : **Hugues-Josué**, **Pierre-Hugues**, **Jean** et **Anne**.

VII – 1) **Hugues-Josué**, Comte de Thémimes, seigneur du Charrier, né à Ste Foy en Guyenne, le 28 décembre 1742, Enseigne au régiment d'Aunis-Infanterie, le 8 octobre 1759, Lieutenant puis Capitaine à ce régiment, Chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis, fut retraité le 28 septembre 1791. Il obtint de la cour des Aides de Guyenne, établie à Bordeaux, le 25 février 1773, un arrêt qui le maintient lui et ses frères dans leur noblesse.

⁴³⁶ Eymet, chef-lieu de canton de Dordogne, arrondissement de Bergerac ; c'est d'Eymet qu'était originaire Madeleine Bru.
169 / 196

Il épousa, par contrat du 9 novembre 1777, Marguerite-Charlotte d'Amelin de Rochemorin de Beaurepaire, née le 20 octobre 1754, fille de François, Chevalier de St Louis, ancien Lieutenant de dragons, et de Françoise-Marie-Philippine de Muzac.

Hugues-Josué, Capitaine au régiment d'Aunis-Infanterie, était en garnison à Metz ; Marguerite habitait avec ses parents aussi à Metz, mais pour la circonstance du mariage elle était au château de Beaurepaire, en Périgord, avec sa mère.

La future reçoit une dot totale s'élevant à 32 000 livres et le futur reçoit donation de tous les biens de ses père et mère à condition de leur faire une pension et de donner à Pierre, Jean et Anne, ses frères et soeur, à chacun, d'un chef 6 500 livres et de l'autre 5 000 livres.

2) **Pierre-Hugues de Thémimes**, sieur de Lauzières, Ecuyer, sous-lieutenant dans la compagnie de Lauty, au régiment d'Aunis, obtint, le 26 février 1778, avec Hugues-Josué, son cousin germain, fils de François-Daniel, une déclaration des habitants de Malromé, comme quoi ils n'avaient aucun moyen de s'opposer au titre de noblesse produit par les sieurs de Thémimes, à la cour des Aides de Bordeaux. Il assista, le 9 novembre 1777, au contrat de mariage de son frère, Hugues-Josué ; il vivait au Charrier en l'an V, sans alliance.

3) **Jean** assista aussi au mariage de son frère ; il était encore en vie en 1779. Il ne semble pas qu'il ait été marié ; sa destinée est inconnue.

4) **Anne** assista pareillement au mariage d'Hugues-Josué ; en l'an V elle habitait au château du Charrier.

Hugues-Josué émigra en 1791 et ne reparut jamais. Il n'eut qu'un fils : **Pierre-Hugues-Philippe**.

VIII – **Pierre-Hugues-Philippe de Lauzières de Thémimes**, maire de Luttange (Moselle), Conseiller général du département de la Moselle, né à St Front, le 20 juin 1779, domicilié au lieu du Charrier, commune de St Jean de Soumensac, canton de Duras, vivait avec sa mère Marguerite-Charlotte d'Amelin de Beaurepaire, femme du sieur Hugues-Josué. Séparée de son mari par les troubles (lois révolutionnaires) qui désolèrent la France en 1793, elle se trouvait dans une médiocrité dont elle était indignée. Sur son inspiration, son fils jeta son dévolu sur une jeune, belle et riche héritière de Miramont (Lot et Garonne), dont ils convoitaient la fortune pour redorer leur blason déteint. C'était Mademoiselle Elisabeth-Philippine Milhet-Belisle-Phélippeaux. Elle était bien jeune, à peine adulte, 15 ans⁴³⁷.

La mère, Charlotte d'Amelin entreprit d'enlacer Philippine dans ses filets. Par l'intermédiaire de femmes à sa dévotion elle put approcher de Madame Phélippeaux et même parler d'alliance entre sa fille et le sieur de Thémimes. La mère de Philippine, malade, ne s'y refusa pas, mais, en mère avisée, elle subordonna tout à la volonté de sa fille. Il y eut entrevue et Thémimes ne put plaire à Philippine. La dame d'Amelin en fut prévenue mais ne se rebuta pas et, en femme habile, compta sur le temps. La mère de Philippine s'éteignit le 5 mars 1806 ; la jeune fille se trouva seule sur la terre, seule avec ses 15 ans et la faiblesse de cet âge.

La tombe de sa mère était à peine fermée qu'on recommença à lui parler de mariage. Quatre femmes intrigantes assiégèrent son inexpérience et se font les complices de la cupidité. Le 15 mars, poussée par son tuteur malade, elle laisse tomber, bien à contre coeur, son nom au bas d'un écrit, prétendu contrat de mariage. On exclut le régime dotal et même la communauté, en sorte que tous les biens de Philippine, évalués à trois cent mille francs, sont de libre disposition dans les mains de Thémimes, en face d'une dot d'une valeur de douze mille francs, tout ce que la dame d'Amelin pouvait donner à son fils : la moitié d'un domaine et la totalité d'une maison de campagne. Il fallait battre le fer dans son incandescence. Toutes les formes sont brusquées et, du 24 au 27 mars, jour fixé pour le mariage civil, la jeune fille est dans tous ses états, n'ayant auprès d'elle personne pour la défendre et la protéger contre la convoitise, et ne pouvant vaincre la répugnance qu'elle éprouve pour Thémimes. Son tuteur atteint de paralysie cérébrale ne désire qu'une chose : se débarrasser de la tutelle.

Le 26, on veut la conduire à la maison commune ; « jamais », répond l'enfant. Epuisée par une lutte de 20 heures, l'infortunée donna des signes d'un véritable égarement. Et enfin à 8 heures et demie de ce jour terrible, dans l'ombre de la nuit, dans sa maison envahie par Thémimes et les siens, la nature est vaincue, la raison

⁴³⁷ Née le 11 octobre 1791, fille de feux Jean-Baptiste et Françoise Charbonnier.

s'éclipse ; un acte de célébration de mariage est offert tout dressé, la fatale signature tombe. C'en est fait ! Le crime est consommé. Sans cette solitude et ces ténèbres, sans la surprise qu'ils firent à sa raison et l'erreur à laquelle son éducation l'avait préparée, jamais, malgré son inexpérience, ils n'eussent obtenu le fantôme d'un consentement. Ils lui persuadèrent que tous ces actes, au bas des quels on demandait sa signature, n'étaient que d'insignifiantes formalités, propres tout au plus à préparer le mariage, mais qui ne le constituaient pas. Pour une jeune fille de 15 ans, élevée dans une religion qui a fait du mariage un sacrement, la célébration civile n'est tout au plus qu'une cérémonie préparatoire. « Vous savez bien, lui disait Thémines, que la célébration civile n'est rien et qu'il y faut encore la cérémonie religieuse ». C'est par ce leurre qu'on la surprend. La triste pièce est jouée, Thémines se retire avec ses affidés et va coucher chez la dame Margeride, une des femmes qui avaient encerclé la pauvre enfant et la vierge reste seule avec sa douleur.

Le 27, Thémines se présente chez celle qu'il appelait déjà sa femme ; elle se sauve et le soir Philippine part à pied pour se rendre à Auriac dans la maison de sa tante. Thémines la suit à cheval, la devance et arrive deux heures avant elle. Elle y soupe, elle y couche et Thémines est constamment un étranger pour elle. Il la quitte le 28, à trois heures et revient le 30 chez Sauviac, à Auriac. Il veut parler de ses droits. « Jamais, je ne serai votre femme », répond Philippine. On lui avait dit que le mariage civil ne signifiait rien, que le mariage religieux, seul, avait force de loi. Or la religion n'avait pas béni son mariage. On était sûr que Philippine serait muette devant les autels et malgré cela on n'en décide pas moins de mettre, par la force, une vierge de 15 ans sous la puissance d'un homme de 26 ; quatre affiliés de Thémines ont résolu ce crime, mais Philippine redoutant le rapt s'était sauvée. Plusieurs fois Thémines tente vainement de la retrouver et de l'obtenir par la ruse. Il s'adresse même au tribunal et lui demande de lui rendre son épouse « sous l'offre qu'il fait de la traiter maritalement ». Pendant ce temps Philippine expose à la justice que dans l'isolement où l'a laissée sa mère, elle n'a pu se dérober aux pièges du sieur Thémines qui l'avait recherchée en mariage, et qu'à cause de l'aversion qu'elle avait pour lui, il avait été forcé de se retirer du vivant de sa mère. Que seule dans sa maison, et à l'insu de ses parents les plus proches, le sieur Thémines, aidé de quelques personnes, l'a circonvenue, obsédée, et profitant de son défaut de liberté, est parvenu à lui faire signer, le 26 mars, un acte de mariage, acte que l'officier de l'Etat-Civil avait porté chez elle, tout rédigé. Qu'ayant appris, le lendemain, qu'on l'avait trompée, l'indignation s'empara de son âme, qu'elle quitta de suite la maison et se retira chez une tante pour se mettre à l'abri des persécutions de la personne qui prétend l'avoir épousée, avec laquelle elle n'a jamais cohabité et ne cohabitera jamais.

Le tribunal de Marmande, qui eut à connaître de cette affaire, jugea, le 31 juillet 1806, le mariage valide et ordonna à Philippine de réintégrer dans les trois jours, le domicile conjugal. Philippine s'était retirée dans la maison des orphelines d'Agen. Elle n'accepta pas le jugement du tribunal. Thémines voyant qu'il ne pouvait l'avoir ni par la douceur, ni par la ruse, tenta la violence. Il s'était ménagé des intelligences coupables dans le couvent. La concierge, Rose Moulinier, devait le seconder. Un soir, à l'heure du souper de la communauté, deux femmes attirent Philippine au parloir. Thémines paraît avec ses satellites et l'entoure de ses bras. Pendant une demi-heure, on tenta, mais en vain, à l'aide de coups, de violences, de meurtrissures, de l'entraîner. Dans le combat, sa coiffure tombe, ses boucles d'oreilles sont arrachées, ses habits en lambeaux ; enfin la force l'emporte, quatre bras robustes soulèvent ce léger fardeau et le portent dans la voiture qui attendait là. Elle tente de s'échapper. Un monstre, sous la figure d'une fille de bas aloi et dévouée à Thémines, entoure son bras de la longue chevelure de Philippine, livrée au vent. A l'aide de ce levier, elle l'attire à elle, la soulève ; on la place presque mourante sur le siège et la voiture part dans la direction de Moissac. A peine le ravisseur est-il parti, que, sur la rumeur publique, la gendarmerie, accompagnée d'une jeunesse chevaleresque, se lance à sa suite. La voiture est atteinte à Moissac. À l'arrivée de ses libérateurs, Philippine se dégage de son baillon et s'élance dans les bras du gendarme qui a ouvert la portière en s'écriant : « Au nom du ciel, secourez-moi, je suis perdue ! ». Elle était intacte, mais pâle, échevelée, sans souliers, sa robe en lambeaux, et sa poitrine couverte de meurtrissures. Elle est ramenée à Agen, auprès d'amis, ses chauds défenseurs.

Le procès en demande de nullité de mariage suivit son cours. Le département entier prit parti dans cette affaire. Les journaux en rendirent compte. Le 10 octobre 1806, la cour d'appel d'Agen prononça la validité du mariage, mais Mademoiselle Belisle n'accepta pas plus cet arrêt qu'elle n'avait accepté celui du tribunal de Marmande et se pourvut en cassation, le 30 janvier 1807⁴³⁸.

Le magistrat du parquet conclut à l'admission du pourvoi mais, contrairement à ses conclusions, la Haute-cour, par arrêt en date du 22 juillet 1807, en prononça le rejet.

Mlle Belisle vécut loin de son mari, celui-ci jouissait de ses revenus. Enfin en 1812, Thémynes, moyennant finances, consentit au divorce qui fut, d'un commun accord, obtenu conformément au code Napoléon, dans les débuts de l'année 1812.

Le grand avocat bordelais, Ph. Ferrère, était venu plaider, en 1806, pour Mademoiselle Belisle. Il était accompagné d'un jeune et séduisant avocat, Gage de Martignac. Mlle Belisle s'en éprit et l'épousa le 19 mars 1813. La vicomtesse de Martignac a adoré son mari et n'a jamais parlé du premier. Elle vivait encore en 1885, âgée de 94 ans, dans son domaine de Miramont

Le 12 juin 1812, Pierre-Hugues-Philippe épousa en seconde nocces Marie-Adélaïde de Cabanes, fille de Guillaume et de Barbe-Madeleine de Faultrier, décédée en 1841, d'où :

1) Marguerite-Charlotte-Philippine-Lydie, née à Metz, le 14 avril 1813, mariée en 1835 à Jacques-Antoine-Jules-Bernard de la Vernet, d'où postérité.

2) Madeleine-Alix, née à Metz, le 27 juillet 1814, mariée en 1841 à Auguste, vicomte de Brossin de Méré, d'où postérité.

En troisième noce, il se maria à Marie-Marguerite-Thérèse-Anne-Geneviève de La Croix de Castries, fille de Jacques et de Sophie-Françoise-Angélique Sagard de Le Frusange, dont il n'eut point d'enfant.

Pierre-Hugues-Philippe mourut le 12 avril 1851, dans sa propriété de Pehguilhem, près de Ste Foy la Grande (Gironde). La comtesse, née en 1824, vivait à Ussel, âgée de 61 ans en 1885. Ils avaient tous les deux souvent habité Metz, où les Thémynes possédaient un hôtel et des terres.

⁴³⁸ Tiré du plaidoyer pour Mlle Elisabeth-Philippine Milhet-Belisle-Phélippeaux contre le sieur Pierre-Hugues-Philippe de Thémynes.
172 / 196

Branche cadette

François-Daniel⁴³⁹ de Lauzières-Thémines, chevalier, seigneur de Maison neuve, fils puîné de Raymond de Thémines, seigneur du Charrier de Marie de Gorin fut la souche d'une branche cadette dont les descendants vivent en 1921.

Légataire de son père par testament du 8 août 1737, il épousa, le 27 novembre 1753, Jeanne-Charlotte d'Amelin de Rochemorin de Beaurepaire, fille de Florent et de Marguerite de Monicard. François-Daniel fit testament le 20 novembre 1774 et mourut le 12 juin 1775 ; il fut inhumé dans l'église de Malromé.

De son mariage, il eut : **Pierre-Hugues, Hugues-Josué** et **Marie-Jeanne-Charlotte**.

1) **Pierre-Hugues III**, seigneur de Maison neuve, né le 19 septembre 1754, lieutenant au régiment d'Aunis Infanterie, fut maintenu dans la noblesse le 16 mars 1778, par la cour des Aides de Guyenne. En 1775, il démissionna de son grade de lieutenant, émigra pendant la Révolution et mourut en 1806. Il avait épousé, le 19 juin 1781, à Metz, Louise-Félicité d'Amelin de Rochemorin de Beaurepaire, sa cousine germaine, fille de François, chevalier de St Louis, ancien colonel de dragons, et de Marie-Philippine de Muzac.

Pierre-Hugues vendit à Marguerite-Charlotte d'Amelin, sa belle soeur, la moitié du domaine de Maison neuve ; dans l'acte du 26 brumaire an XI (17 novembre 1802) il est dit qu'il habitait Metz.

2) **Hugues-Josué**, né le 20 mai 1760, paroisse de Malromé, chanoine de la cathédrale de Metz, le 8 janvier 1779, grand aumônier de France. Le 16 mars 1778, il avait été maintenu avec son frère dans sa noblesse. Il mourut victime d'un assassinat dans les environs de Metz.

3) **Marie-Jeanne-Charlotte**, légataire de sa tante, Elisabeth de Thémines, le 31 mai 1780, était née, le 9 février 1764, au château de Maison neuve, paroisse de Malromé.

De son mariage, Pierre-Hugues III eut :

- 1 - Charlotte-Marie-Joséphine
- 2 - Philippine-Marguerite-Rosalie
- 3 - Hugues-Josué-Agathe-Amédée
- 4 - Hugues-Jean-Baptiste-Abdou-Caleb-Alphonse

⁴³⁹ François-Daniel est le premier à qui Chérin donne le nom de Lauzières.
173 / 196

Lauzières de Thémines de Naples

Au commencement du XVIII^e siècle, vivait à Clermont-Lodève, noble Estienne de Lauzières-Labaumelle, marié à Elisabeth Germain⁴⁴⁰. Le 18 décembre 1719, ils eurent un fils qu'ils surnommèrent Pierre. Cet Estienne est l'auteur des Lauzières de Thémines qui se fixa à Naples. Il était mort à l'époque du mariage de son fils en 1745.

À la mort de Jean-Luc de Lauzières de Thémines (1737), Pierre releva, ainsi que ses parents, le nom et le titre de Thémines, titre dont s'affublèrent tous les Lauzières connus. Monsieur l'archiprêtre de Béziers⁴⁴¹ le qualifie marquis de Thémines, seigneur du Charrier. Malgré mes instances je n'ai pu obtenir d'où venait à Pierre ce titre (Voir généalogie du comte de Mitry – Annexes). S'il est un véritable Charrier, il doit descendre des Thémines de l'Agenais et continuer leur descendance.

Il fut capitaine de cavalerie au régiment Royal-étranger, chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis et gouverneur de Clermont-Lodève pour le Roi Louis XV.

Il se maria à Marguerite Combes, fille de feu Mathieu Combes, receveur, et de Françoise de Salsac, de Montpellier. Les publications eurent lieu à Clermont et à Montpellier, dans le courant d'avril 1745⁴⁴² et le mariage fut célébré le 22 du même mois.

À son tour, un oncle de Mathieu, le sieur Michel Combes avait épousé, en 1744, Françoise de Lauzières de Thémines, fille de Jean-Jacques, seigneur de St Guiraud et d'Anne des Fours.

Pierre mourut le 3 juin 1771, à l'âge de 52 ans, et fut inhumé à Clermont dans l'église des dames religieuses.

De son mariage, il avait eu :

Angélique-Sophie-Henriette-Camille, née le 27 juillet 1752,

Marie-Françoise-Angélique, née le 7 octobre 1760,

Michel-Pierre-Jean Denis-Fulcrand, qui suit, né le 9 octobre 1762, tous nés à Ceyras, commune du canton de Clermont.

Michel-Pierre-Jean-Denis-Fulcrand de Lauzières de Thémines naquit à Ceyras le 9 octobre 1762. Il fut sous-lieutenant au Royal-Anjou. Le 25 octobre 1785, Il épousa Anne-Françoise-Jeanne de Bouissin d'Ancely, fille de Jean et de Françoise de Salsac, de Clermont-Lodève. Il mourut à Naples, le 11 janvier 1814. De ce mariage naquit :

François-Michel-Théodore-Armand-Fulcrand de Lauzières de Thémines, né le 15 octobre 1786.

Ayant suivi à Naples le Roi Joachim Murat, dont il fut aide de camp, chevalier de l'ordre royal des Deux-Siciles, décoré de la médaille d'honneur militaire, il s'y maria, le 16 mars 1815, avec Anne-Marie-Joséphine Balzani, fille du général Balzani et de Christi-Olivarès d'Aragona. Il mourut à Naples le 22 juillet 1818. Il eut :
Gustaphe-Adolphe, Achille-Théodore-Barthélémy.

⁴⁴⁰ Notes dues à la complaisance de la mairie de Clermont-l'Hérault.

⁴⁴¹ C. BLAQUIERES – op. cit.

⁴⁴² Copie de l'acte de mariage communiqué par M. le Dr Ronzier-Joly, maire de Clermont-l'Hérault.

1 - Gustaphe-Adolphe de Lauzières, marquis de Thémimes, naquit à Naples le 10 février 1817. Il fut chef de division au ministère des travaux publics ; il se maria trois fois : a) avec Marie-Clémentine de Terranova ; b) avec madame Orsala des Duca Mastellove, dont il n'eut pas d'enfant ; 3) avec Enrichetta-Nicolas-Michela de Martino. Du premier lit, il eut Théodore, né le 3 octobre 1838 et Adèle, née le 2 octobre 1840 ; du troisième lit, il eut Analia, née le 28 août 1846, Almérinda, née le 21 octobre 1848 et Alfredo-Augusto.

2 - Achille-Théodore-Barthélémy de Lauzières, marquis de Thémimes, fils posthume, né à Naples, le 25 août 1818, se maria, le 16 mars 1844, à Amélie Sartori de Bar-le-Duc (France)⁴⁴³ et mourut à Paris le 1^{er} mars 1894. Il fut élevé à Naples, quoique français, y fit son droit en 1836, débuta dans la carrière littéraire par des œuvres poétiques, publia d'abord dans les gazettes napolitaines, plus tard en volume, sous le titre de Sirius. En 1837, il s'essaya dans le genre théâtral par un drame en cinq actes, intitulé « Une seconde vie », représenté sur la scène des Fiorentini, puis par des poèmes d'opéra. Pacini, Donatelli, Mercadanti mirent souvent en musiques ses vers italiens. En 1848, un souffle d'indépendance ayant traversé la péninsule, Monsieur de Thémimes fonda avec Mancini, le célèbre publiciste, un journal, intitulé : « Il Riscatto Italiana », feuille qui poussa vigoureusement à l'unification de l'Italie. Il vint à Paris en 1863 et acheva un poème sur les derniers moments de Donizetti, qui, chanté par Roger, fut beaucoup apprécié. Granier de Cassagnac, ayant lu des articles de cet écrivain dans le journal franco-italien, le prit avec lui lors de la fondation du Réveil. Le journal ayant cessé de paraître, il suivit son rédacteur en chef au Pays et y collabora de 1859 à 1861, collabora à la Patrie où il fit la critique musicale. Il a publié dans ce journal deux romans qui ont eu du succès : *Le diable à 40 ans* et *Les compagnons de la mort*.

Rédacteur des plus assidus de l'art musical, on lui doit en outre un grand nombre de traductions italiennes et françaises des opéras de nos grands maîtres.

Il mit en vers : *Le pardon de Ploermel, Martha, Faust, Don Carlos, Hamlet, Le Domino noir, Paul et Virginie* ; en 1875, il travaillait à la peinture et à la sculpture en Italie au XVI^e siècle⁴⁴⁴. Il eut :

Oscar-Frédéric-Joseph de Lauzières de Thémimes, né à Naples, le 21 février 1846. Lieutenant d'infanterie de marine, il démissionna, fut inspecteur de la compagnie d'assurance l'Union, quitta cette compagnie en 1878 et passa à l'Urbaine, où il fut aussi inspecteur jusqu'à sa mort survenue le [...] 1897. Il a été marié deux fois :

1) avec Marie-Emilie-Alexandrine Aubry⁴⁴⁵, née à Alger le 29 octobre 1856, décédée à Cherbourg le 7 juillet 1875, sans enfant.

2) le 2 janvier 1876, avec Marie-Louise Duhommet, née le 19 février 1854, à Cherbourg, fille de Théophile-Etienne-Léon et de Marie-Louise-Victorine Guignant. Le père, négociant à Cherbourg, était mort peu d'années avant le mariage. sa fille, laissant les meilleurs souvenirs.

Du second mariage sont venues : Geneviève, née le 2 octobre 1879 ; Lucie, née le 25 novembre 1882, vivantes.

Alfredo-Augusto de Lauzières, marquis de Thémimes, fils de Gustave Adolphe et d'Enrichetta-Nicolas-Michela de Martino, officier des douanes italiennes, né à Naples, le 20 novembre 1840, s'est marié à Mademoiselle Guilia-Carolina-Maddalenna Pastore, dont il a eu :

Gustavo-Adolfo, né à Naples, le 2 août 1870

Enrichetta, née à Naples, le 15 août 1873

Adolfo, né à Naples, le 15 juillet 1875

Enrichetta, née à Naples, le 13 octobre 1878

Adolfo-Gustavo-Arturo, qui suit

Achille, né le 4 août 1884, à Turin, non marié

Armand, né à Naples, en 1887, marié à Guiditta de Vita dont il a eu :

⁴⁴³ Acte de naissance de son fils Oscar.

⁴⁴⁴ LAROUSSE – Dictionnaire du XIX^e siècle.

⁴⁴⁵ Fille de Charles et de Adèle-Anne-Thérèse Falieux.

- a) Guilia, née à Slerno, le 31 août 1908,
- b) Alfredo, né à Portici, le 17 mai 1910,
- c) Ciro, né à Portici, le 20 avril 1911,
- d) Anna, née à Portici, le 18 juillet 1912,
- e) Adèle-Anna, née à San Giovanni, le 26 octobre 1913,
- f) Adélaïde, née à Naples, le 16 mars 1889, n'a pas été mariée.

Adolfo-Gustavo-Arturo de Lauzières, marquis de Thémines, né à Naples, le 25 septembre 1881, marié à Georgette-Gertrude Watale, par contrat du [...] 1907, dont il a eu : Flotard-Alfred-Arnaud-Pons-Fulcrand, né à Caserta, le 29 avril 1917.

Principales alliances

Gourdon, Castelnau de Gramat, Pons, Baynac, Gontaut-Biron, Penne, Cardaillac, Tournemire, Vezis, Canillac, Fossat, Salvanhac, Turenne, Belcastel, Ferrand, Hébrard de St Sulpice, Lauzières, Sénaret, Clermont-Lodève, St Félix, Salignac, Nogaret, Murat de Lestang, Mirabel, Lafon de Sévairols, Hébrarl de Pannac, La Roche, Combret, Vital-Rigaud, Clermont- Toucheboeuf, Rozet, Santau, Vayrac, Mairac, Créquy, Estaing, Roquefeuil, Vazillac, Tournel, Pelgri du Vigan, Turenne d'Aynac, Durfort-Boissière, Luzerch, Roffignac, Lézir, Puymisson, La Tude, Conas, Bousquet, La Noue Bras de Fer, Arpajon, Montie, Balaguier, Montesquiou-Fezensac, Levis-Ventadour, Montmorency, Cheverry, Le Merle de Beaufond, Lebas de Montargis, Vernon, Montfort, Estrées, Béthune, Selles, Lionne, Payen, Bautru de Vaubrun, Bautru-Senant, Laurens d'Ambre, Mazarin, Damas de Thiange, Hautefort-Crevant-d'Humières, Castellane, Desfours, Rebuffe, Du Villard, La Valette, Mardailhau-Montaterre, Segur, Allonville, De la Rambaudière, Amelin de Rochemorin de Beaurepaire, La Crois de Castries, Sagard de Fusange, Tinseau, Mitry, Mertus de St Ouen.

Titres

- Marquis de Thémines, de Cardaillac, de Cœuvres.
- Duc d'Estrées.
- Baron de Gourdon, de la Bouriane, de Puicornet, de Cayras, de Puymisson, du Boulonnais.
- Comte de Nanteuil le Haudouin.
- Vicomte de Soissons, de Pierrefonds.
- Seigneurs d'Issendolus, de Rueyres, de Caniac, de Quissac, d'Espédaillac, d'Artis, de Boutic, de Nabirat, de St Martial, de Florimont, de Bouzic, de Nadaillac, de Gaumiès, de Campagnac, des Brasconnies, de Vlady, de Dégagnac, de Loubéjac, de Monthie.

Annexes

Annexe I

Pièces justificatives

1 - *L'an mil sept cent trente sept et le vingthuitième jour du mois d'août à Toulouse, après-midy par devant nous Nre aud. Toulouse fut présent très haut et très puissant seigneur Messire Paul-Henri de Lauzières-Thémines, chevalier, marquis de Thémines, demeurant dans son château de Saint-Beaulize, en Rouergue, diocèse de Vabre lequel a fait et constitué son procureur spécial pour et au nom dud. seigneur constituant faire insinuer le testament olographe de très haut et très puissant seigneur Messire Jean-Luc de Lauzières-Thémines, chevalier, marquis de Thémines-Cardaillac et autres lieux son frère fait à Paris le quatrième may mil sept cent trente quatre tant au sénéchal de Villefranche de Rouergue qu'au sénéchal de Gourdon et au sénéchal de Figeac et à ces fins constituer tous avocats et procureurs auxd. sénéchaux pour faire les actes, dires et réquisitions que besoins seront pour parvenir auxd. insinuations du susd. testament et de faire pour raison de ça tout ce que led. seigneur constituant pourroit faire luy-même promettant d'avoir le tout pour agréable, ne le révoque, mais de lad. charge le relève en principal, dépens, dommages et intérêts, sous l'obligation de ses biens qu'a soumis à justice, fait et passé en notre étude en présence de Mes Guillaume Chavard et Guillaume Cassan praticiens habitans dud. Toulouse signés au registre avec led. seigneur constituant et nousd. Nre sousigné contollé aud. registre.*

Signé : PRATVIEL

2 – Facsimilé de l'acte de la cession faite par Madame la Marquise de Beringhen à Monsieur le Marquis de Lauzières-Thémines

3 – Acte de naissance de Mgr de Thémines, extrait du registre des naissances, mariages et décès de St Beaulize, mairie de Montpaon, canton de Cornus, arrondissement se St Affrique (Aveyron).

Le quatorzième jour du mois de juillet de l'année 1757 dans l'église paroissiale de St Beaulize de l'Hirondel en Rouergue, diocèse de Vabres, le fils cadet de très haut et très puissant seigneur Messire Paul-Henry de Lauzières, marquis de Thémines, baron de Gourdon, Milhac, Espédaillac, La Bourriane, et d'autres lieux, gouverneur de Domme, et de haute et puissante dame Pulchérie-Adélaïde-Diane-Thérèse de Castelane St Jean né à Montpellier le huitième février mil sept cent quarante trois lequel par permission spécial de monseigneur l'évêque de ladite ville y aurait reçu l'eau du baptême par les mains et le ministère du sieur de St Bonet prêtre curé de la paroisse de Notre-Dame del ladite ville et vicaire generale huitième février mil sept cent quarante trois ainsi que lui-même l'atteste par acte signé de sa main en date du vingt six septembre mil sept cent cinquante sept et la cérémonie de l'église du baptême a été différée jusqu'à ce jour au susdit chevalier de Thémines, nous curé de St Beaulize attestons que nous les lui avons administrées, conformément à l'usage de la Ste église romaine et qu'il a été nommé François, Adonis, Amédée, Anne, Louis, Joseph, Antoine. : Parrain, haut et puissant seigneur, messire Joseph-Antoine, comte de Lauzières-Thémines. Marraine, haute et puissante dame Anne-Louise de Picot, vicomtesse de Bodelat, dame d'Eguisy Chamberry ville entardenoi et autres lieux demeurant en son château dudit Eguisy laquelle a constitué pour sa procuratrice générale et spéciale la personne de demoiselle Marianne Barascud de Goutes laquelle en conséquence a représenté la susdite dame en présence de très haut et très puissant seigneur Messire Hippolyte Paul Antoine de Lauzières-Thémines, marquis de Thémines et autres

lieux et messire François Joseph de Lauzières de St Guiraud, diocèse de Lodève, du sieur Benoit Roumégou, curé de Fondamente, et du sieur Jean-Baptiste Bécus de Rachac, soussignés avec nous et le sieur chevalier postulant, le chevalier de Lauzières-Thémines – Lauzières de Thémines – Marianne Barascud de Goutes – Lauzières de Thémines – Lauzières – Roumégou, curé – Bécus de Rachac – Souque, curé signés au registre.

Collationné par nous, maire de Montpaon, soussigné. St Beaulize, le 26 août 1830

Signé : P. ROUCAYROL

Le président du Tribunal de première instance de St Affrique, Aveyron, certifie véritable la signature ci-dessus de M. Roucayrol, maire de Montpéon

St Affrique le 28 août 1830

P. M. le Président, signé Arlet François

(Acte communiqué par M. Elie Douysset, de St André de Sangonis)

Annexe II

Coutumes de Thémines (texte du 22 mai 1262)

Guirbert de Thémines et Barasc de Thémines, frères et Hugues de Thémines damoiseau, co-seigneurs du château de Thémines octroient des franchises et coutumes aud. Thémines (Original perdu – Copie anonyme aux Archives du Tarn – J 51/49 – Ecriture de la fin du XIII^e)

(Description dans la communication de M. GRESLE-BOUIGNOL – B.S.E.L. LXXXV, 1^{er} fascicule- janvier, mars 1954, p 13 à 20)⁴⁴⁶.

1/ Anno domine incarnationis Domini M^o CC^o LXX^o secundo videlicet XI^o Kalendas Guirbertz de Teminas et nos Baras de Teminas sos fraïre et nos Hugo de Teminas donzeils, senhor et parcenier del castel de

3/ Teminas esgardat lo profeih cominal del dih castel de Teminas e dels habitans del dih castel e dels apartenements e esgardat atressi lo nostre profeih, am voluntat

4/ e am cossentiment dels cavaziers e dels viguiers del dih castel, nos toih trei e cascus per si per bona fe e ses engan e nostras proprias voluntatz ben donam et autreiam

5/ franquesas e costumaz al dih castel e a tot lo cominal e als habitans del dih castel e a cascun dels habitans las quals franquezas e costumaz son escrichas en aquesta pre-

6/ -sent carta, las quals franquezas e costumaz ben donam et autreiam al cominal et als habitans del castel sobredih car aviam trobat que nostre ancessors las avion dona-

7/ -das e (*trou de 15mm dans la parchemin*) ementadas enaichi coma meils e plus sanament se pot entendre e, esgardat lo comunal profeih de nos e dels habitans del castel sobre dih prometem per

8/ nos e per tots nostres heretiers e successors que totas las franquesas e las costumaz de sotz escrichas e mentugadas e aordonadas en aquesta present carta tenrem fer-

9/ -mas tos tems totas e cascuna.

I – Coups et blessures à main armée⁴⁴⁷

Las quals franquezas e costumaz son aitals que tot hom que fara colp sanglen de basto o de peira o de fer dins lo dih castel de

10/ Teminas ni els apertenemens done e sia encorregutz a la senhoria de LX sols de caorcens (*abrégé caorc. partout dans le texte*), e adobat lo dampnatge al nafrat, e se mor del cop lo nafratz, aquel que

11/ aura faih lo colbe (*sic*) sia encorregutz à voluntat dels senhors lo cors e la persona.

II – Blessures à coups de poing

Item qui fera de poinh se tot sera sanglens lo colps done XII sols de caorcens e que ado-

12/ -be la enjuria al ferit.

⁴⁴⁶ Les numéros des lignes du parchemin ont été ajoutés au XIX^e siècle.

⁴⁴⁷ Les numéros de paragraphe et les commentaires sont de l'auteur de la communication.

III – Vol avec effraction

Item que crebara a maio on que sia el dih castel per laironissi e i panara, o i faria autre laironissi sia encorregutz de LX sols de caorcens e I denier

13/ e que adobe la perdon.

IV –Égalité pénale de la femme et de l’homme

Item si femna feria home per injuria o pavana sia aitals la pena coma desus es dicha del home.

V – Adultère

Item qu (*pour qui*) trobara home am molherada o molherat

14/ am femna simpla per adulteri sio encorregutz cascus de LX sols de caorcens e lo pagar lo podion que correguesso tuih nuh pel castel

VI – Dommage causés dans les propriétés

Item qui entrara en ort o en vinha o en

15/ camp o prat per mal far e i fera mal dins lo decxs o de foras ses voluntat daquel de sui sera done III sols de dias o de noihz LX sols e que adobe lo dampnatge.

VII – Troubles causés contre la place

Item se

16/ negus hom evaia lo dih castel e non o volia emendar a la coneguda del veguiers dels dih castel, tots lo cominals se joegues ab lor.

VIII – Transport de la résidence hors de Thémines

Item se negus hom s'en volia a-

17/ -nar ni mudar del dih castel en autre loc, sal de mort d'ome o de femna o de traissio deu anar guidatz dels senhors e dels cavaliers del dih castel o sas causas entro

18/ aqui on volra anar ni mudar sas cauzas dins XL jorns pagatz ses deudes.

IX – Boucherie

Item lhi mazelier devom avec de gaainh el bou IIII sols de caorcens e el porc XVIII deniers e

19/ el motoo XII deniers ol ventre, e qui plus ne levara es encorregutz de III sols.

X – Commerce du vin

Item el moih del vi devon avec V sols de gaainh e aquel quel vendra deu aver emino e mi-

20/ -eh emino e cartario e mieh cartario drechurier e se non o avia e plus i prendra de gainh es encorregutz de III sols.

XI – Fraude sur les poids et mesures

Item lhi tavernier elh alberghier de dih castel red

21/ do bonas mesuras e bos pes e leials, se non e fazion fosso encorregutz de III sols.

XII – Mises en gage

Item lhi senhor del dih castel elh veguier puesco metre peina ant al e o tro a XIII jorns e

22/ adoncas quel trago, se non o fazio, quel posca empenhar ses son dan aquel que l'aura en peinh pres, somost prumieramen aquel de cui er lo peinh quel traga, el dih peinh

23/ quant lo penra, valha tant e mieh tant del deude e nol deu mal menar aquel que l'aura en peinh e se o far per sa colpa done III sols e deu adobar lo dampnatge e ses pert

24/ lo peinh dins o los dihs XIII jorns, se per colpa non era daquel que l'aura enpeinhs ara perdut l'us lo deude e l'autre lo peinh.

XIII – Les seigneurs ont le droit de témoigner dans les procès évoqués devant eux

Item selhs senhors nils cavaliers del dih

25/ castel avion plaih per davan lor mas, sio recebutz en testimoni del faih que aurion per davan lor daquo quen sabrio a bona fe, non contrastan se tot lo plaihz era en lor ma ni

26/ davan lor.

XIV – Obligation d'utiliser rase la mesure de blé

Item la mesura del blat deu esser raza del tot ses pena e ses tornas e qui dara pena ni tornas ni la perna sera encorregutz cascus de III sols.

XV – Boulangerie

Item las pestoressas aio de

27/ lor pestoria lo bren el bolenc (*sic – il doit s'agir du son et de la repasse*) ses plus e ses mai ne prendron, dono III sols.

XVI – Meunerie

Item lhi molinier aio una ponhedeira de blat del sestier e la farina enaichi, coma es acostu

28/ mat d'a la sanh Miquel tro a la sainh (*sic*) Johan e d'a la sanh Johan tro a la sanh Miquel ponhedeira e mieia e la farina e se plus ne prendrion sion encorregut de III

29/ sols e que adobesso lo dan.

XVII – Franchise de tous biens et revenus des habitants

Item que totas las cauzas e las possessios elhs fruih dels habitans del dih castel sio quetias e que no sio mogudas ni prezas per nul home senes

30/ la voluntat d'aquel que cui seran.

XVIII – Aide aux trois cas

Item lih senhor del castel sobre dih ni hom per lor ni penhoru ni destrengu eneguda manieira negun habitan el dih castel per so que

31/ lor dono otra lor voluntat mas per tres cauzas cant si escairon, so es a saber per lor filhas maridar o per passar otra mar o per preiho dels senhors cui dios gar sels

32/ covenia a reemer nis remio (*sic*) e sals que se faih comunals avenia en Caerci que lhi habitan del dih castel de Teminas fezesso als dihs senhors segun que lhi au-

33/ -tre home habitan dels castels de Caerci franc farion e sal que re i tenia hom dels dihs senhors ni dels cavaliers ni d'autre home ni (*l'i est coiffé d'une sorte de tilde*) prendria que d'aquo lor

34/ fezes hom lors devers e d'aquo que hom n esplecharia.

XIX – Corvées

Item li habitador del dih castel no sio tengut d'anar ni de far manobra mas aquela del dih castel enaichi co-

35/ -ma es acostumat.

XX – Passage du « Cami roumiou »

Item qu'el camis roumiou passe e ane tot dreih pel dih castel, e qui l'ubreria en le senhnaria vas otra part que no passes pel dih castel done

36/ III sols e que adobes la mala facha.

XXI – Fixation et sûreté du marché

Item quel marcatz torne e sia el dih castel al dijós e que venho e torno e estion sal e segur aquelh que venram al dih mercat

37/ e elh e lor cauzas dal dia dal dimecres mati tro al divenres asser se murtriers e fogariers non era del dih castel.

XXII – Foire annuelle

Item que el dih castel aia fieira cada ans

38/ una vez e la octava de la totz sanhs e que la dicha fieria sia gardada e servada e i prengo lhi senhaor al for e a la costuma de la fieira de Gramat.

XXIII – Crimes d'incendie et autres commis en cachette

Item qui fa

39/ ria malefeci el dih castel a recost de dias o de noitz ni els apertenemens de foc e d'otra mala facha que fos encorregutz lo cors e l'avens a la voluntat

40/ dels senhors e fos emendatz lo mals faihz a aquel que l'auria pres.

XXIV – Confirmation des coutumes concernant les bois, herbages et eaux

Item quels boscatges els herbatges e las aigas dels pratz e foras esplecho e puesco esple

41/ char lhi habitanh del dih castel enaichi coma o en uzat sai enreires.

XXV – Tarif de la plainte

Item III sols per clam e poih que sia emendada la cauza per que sera faih lo clams cant

42/ sera prohat (*sic*).

XXVI – Menace du couteau

Item qui traira cotel injuriozament done XX sols el cotel per la enjuria.

XXVII – Viol

Item qui faria raust de femna verge, si o es asaber qui la desviginaria

43/ o la panaria otra sa voluntat, se el era egals am lhieis, que la prezes per molher e se era loms plus riexs, que la marides, e se era plus paubres que fos encorre

44/ gutz a la voluntat dels senhors.

XXVIII

Item que forsara molherada o honesta veova per adulteri far sia encorregutz a la voluntat dels senhors.

XXIX

Item que forsara femna simpla

45/ done LX sols.

XXX – Reserve des droits des seigneurs

Item que cascus dels dihs senhors prenga sos clams e sas escorregudas e todas sas drechuras en sos fiours e per sos fiaous fors los deexs del dih cas

46/ tel de Teminas

XXI – Guerre privée des seigneurs – Obligations des habitants

Item se lhi senhor o cascus dels senhors del dih castel de Teminas avion guerra propria per tort o per forsa o per desheret que hom los fezes

47/ lhi habitanh del predih castel e dels apertenemens los devon captener e valer e defendre e ajudar e segre ab armas. E todas aquestas dichas franquezas

48/ e costumas e tot aicho sobre dih e cascuna cauza per si nos Guirbertz de Teminas, e nos Barasc de Teminas fraire dih e nos Hugo de Teminas

49/ sobre dihz be lauzam et (*sic*) autreiam per nos e per totz nostres heretiers e successors prezens e endevenidors e o tenem tot per ferm e per bo e per leial e faim (*sic-mis pour ferm*) covent

50/ e prometem per ferma stipulatio que tot enaichi coma es de sus escrih ni acordenat ni mentagut ni expressat, o tenem per ferm e durable tos tems senes cor-

51/ -ruptio e ses esfragement e ja non venrem ni farem en contra per negun gernh (*sic – mis probablementement pour genre*) ni per neguna manieira ans volem e autreiam e comandaman que o tenho

52/ tot ferm tos tems tuih nostre heretier e nostre successor e aqueilh que venran apres nos e seran els nostres locs ni tenram los nostres bes. E prometem mai que

53/ ja no venrem ni farem en contra re de tot aicho sobre dih, contra tot ni partida, e se voliam ni podiam venir en contra en aquest faih, de nostre

54/ bo grat renunciem ne militari privilegio e a tot dreih escrih et non escrih, establir e a establir e a tot us e a tot costuma especial e general e a

55/ tot ajutori de leis e de decretz e de decretals e a tota exceptio apertenent a persona o a cauza. E per tal que totas aquestas dichas franquezas e costumas

56/ e tot aicho sobre dih e cascuna cauza per si aia maior fermetat e durabla valor nos Guirbertz de Teminas, e nos Baras de Teminas fraire e nos

57/ Huc de Teminas davandih trei e cascus per si ben juram de nostre bon grat sobre IIII sanhs avangels de nos tocatz corporalmen que o tenrem tot

58/ ferm tos tems enaichi coma es de sobres escrih e ja non venrem ni farem en contra. E per mai de fermetat e en testimoni de tot aicho sobre dih nos

59/ Guirbertz de Teminas e nos baras de Teminas fraire e nos Huc de Teminas sagelem ne aquesta prezen carta am nostres propriis sagels

60/ « Acta fuerunt hec » el pla de Teminas justa la glicia « presentibus vocatis et rogatis in testimonium G. de Soanac, milite ; P. de Levinhac, Hugone,

61/ Aimar, P. Bofat, R La Serra, R del Poih, R Espes d'Albiac, Hugone Bofat, domicellis, Philippe d'Acier, B. Barau, G. Cabrol, Guillelmo Bonifassi,

62/ Rigaldo Gontier, Guillelmo de Roieras et Arnaldo fratre ejus, P. de Canhac, Guillelmo Audebert, R. Arviou, R. de Falgueiras et Guillelmo del Moli, presbitero

63/ qui de premissis cartas scripsit et fecit. Set (*sic – pour sed*) post modum anno ab incarnatione Domini M^e CC^e LX^e tercio mense julii ego Johannes Mercerii cleribus

64/ ad estanciam et requisitionem supradictorum dominorum castri de Teminis et ad preces et postulationem majoris partis habitantium dicti castri

65/ hanc cartam et aliam ejusdem tenoris isti consimilem per alphabetum divisas rescripsi et refeci et hos signum apposui. »⁴⁴⁸

⁴⁴⁸ Tout ce passage entre guilemets est en latin dans le texte.
186 / 196

Annexe III

Note du copiste

Cette monographie manuscrite de Thémînes enregistrée à la Bibliothèque municipale de Cahors, Fonds Gary, n° 303, sans nom d'auteur peut être attribuée sans aucun doute possible à Monsieur Léon CROS, instituteur à Thémînes de 1892 à 1900.

Les derniers renseignements portés datent de 1920 -1921.

Cette monographie n'a jamais été terminée comme en font foi des notes marginales au crayon, des surcharges du texte et des additifs sur feuilles libres que j'ai cru devoir mettre dans les notes, avec référence à leur place logique dans le texte.

De plus des erreurs se sont glissées dans le texte, erreurs que M. Cros aurait certainement corrigées en revoyant son travail et que j'ai cru devoir signaler ci-après :

P. 46 (4^e ligne) Le chapitre « Transactions et coutumes » annoncé s'appelle en réalité « Coutumes de Thémînes ».

P. 79 – XIV – Arnaud V a, de Jeanne de Fourès, trois garçons et deux filles et, à la page 86, Jean, Paul et deux filles.

P. 79 – XVI – Henri de Lauzière a, de Marie de Nogaret, 6 enfants : François, Jean-Luc, Paul-Henri, Marie-Anne, Rose et Louis. À la page 87 – dernier paragraphe il n'en a que 3 : François, Jean-Luc et Henri.

P. 81 – Chap. Paul-Henri, note 1 : je n'ai pas trouvé trace de cette procuration.

P. 81 – L'héritier de Jean-Luc se nomme Paul-Henri et à la page 88 (1^{er} paragraphe), il est nommé Henri tout court.

P. 88 – (1^{er} paragraphe de François 1^{er}) – Son 4^e fils est nommé Louis-Armand, et 5 lignes plus bas il est nommé, Louis-Arnaud.

P. 91 – (dernier paragraphe) et p. 92 (4^e paragraphe) La mère de l'Évêque Monseigneur Alexandre est nommée « Marie de Nogaret » alors que sa mère est en réalité « Dame de Castellane ». Marie de Nogaret est sa grand-mère et Paul, son arrière-grand-père.

Enfin le titre « Monographie de Thémînes » me paraît bien modeste pour un ouvrage qui débordant largement le cadre de la commune, nous entraîne à la suite des seigneurs de Thémînes, dans l'Hérault, dans l'Agenais, dans le Nord de la France et même jusqu'à Naples.

Annexe IV

Notes tirées de la GENEALOGIE DES LAUZIERES par le comte de Mitry, montrant des divergences avec celle de M. Cros et publiée après la mort de ce dernier⁴⁴⁹.

P. 44 – Dordet – n° 3 – Pierre-Bernard, marié avec Elisabeth de Tourbes au lieu E. des Tours (p. 21 Note 1)

P. 44 – id. – n° 5 – Armand au lieu de Arnaud, troisième fils de Arnaud II (p. 23) – Guillemette au lieu de Guillemette (p. 23).

P. 44 – id. – n° 6 Guillemette au lieu de Guillemette

P. 46 (5^e paragraphe) – Jean était également prieur de Villeneuve de la Bouriane, commune de Milhac (Lot) (p. 28).

P. 47 (2^e paragraphe) – Gui, dit Guinot, serait le frère de Dordet et non son fils (p. 27).

P. 47 (dernier paragraphe) – Guinot n’aurait été marié qu’un fois avec Jeanne de La Roche – Jeanne que M. Cros attribue à Souveraine d’Hébrard serait la fille de Jeanne de La Roche pp. 91-92).

p. 51 (1^{er} paragraphe) – Jeanne avec Jean de Gourdon, au lieu de François (p. 29).

Marguerite l’aînée, avec Antoine de Chaylar, seigneur de Meyrac, au lieu de Arnault de Roset (p. 30).

Marguerite la jeune, avec Arnault de Roset au lieu de Seigneur de Meyrac (p. 30).

P. 56 (5^e) – Claire avec François de Clermont-Negri, au lieu du vicomte du Bousquet (p. 32).

P. 68 (c) – Claude serait en réalité Claudine (p. 35) et est nommée Claudine dans le testament (p. 70) (2)

P. 68 (2^e paragraphe) – De Marguerite de Thémines, il aurait eu 4 filles : Béraude, Anne, N[...], autre Anne (nommée p. 34 Note 2).

p. 70 (3^e paragraphe) – Marie, avec N. d’Escoubleau, au lieu de Gaspard de Soubès (p. 35).

P. 79 (XI) – Belette alias Isabelle (p.55 note 5)

P. 79 (XII) – Hélix Comte au lieu de Hélix Comtesse (p. 57)

P. 79 (XIV) – Fourès ou Forès ou Foretz (p. 58 note 2)

P. 79 (XIV – 1^{er} lit) – : Anne avec Jean-Honoré Daycar (Aycar, d’Aycar, d’Ycar) P58 et note 3) – 2^e lit : Esclarmond I^e avec Jean de Rieu (ou Dorieu ou du Rieu) (p. 60 et note 3) ; 2^e Avec Jean de Carrion

P. 79 (XV) – 1^e avec Marie de Fabre : 1 fille, Anne-Gabrielle ; 2^e avec Marguerite de Carrion : 10 enfants au lieu de 9

P. 79 (note 5) – Antoine est marié avec Antoinette de Rosset et non Rose de Rosset. Il a 4 enfants : Jean-Antoine, Henri, Marie et Jeanne-Marie qui a été mariée avec François de Verniette d’où Marie-Jeanne mariée le 17 juillet 1733, à Philippe Delsollier (p. 60 et note 2)

P. 81 (1^{er} parag.) – P[...] serait Henri-Antoine-Hyppolite, marquis de Thémines, seigneur de St Beaulize, né à St Beaulize, le 23 mai 1739, mousquetaire à la 2^e compagnie des gardes du Roi, lieutenant au Royal-Vaisseaux, capitaine dans Noailles-Cavalerie, colonel du régiment de La Rochelle, colonel au second régiment de Beauce-Infanterie, et, le 13 avril 1780, maître de camp commandant le régiment Beauce-Infanterie, chevalier de Saint

⁴⁴⁹ Les pages indiquées entre parenthèses font référence au livre du Comte de Mitry.
188 / 196

Louis, mourut à Paris, paroisse de St Eustache, le 24 février 1784. (Arch. Nat. Y 11424) sans avoir été marié. Il laissait à sa mère et à son frère les biens qu'il possédait à St Beaulize ainsi que le château de ce lieu dont l'inventaire fut fait le 11 mai 1784 (Arch. Nat. T 105) (p. 64 -65)

P. 87 (2^e parag.) – 21 novembre 1605 au lieu de 1603 (p. 75)

P. 88 (5^e parag.) – Louis au lieu de Arnaud (p. 74)

P. 89 (4 -2^e) – Le fils de Louis-Arnaud, Pons-Faron est mort sans postérité. Il ne peut donc être le père de Jacquette et de Marianne (p. 77). L'abbé Gary écrit que : *Deux sœurs, Jacquette et Marianne de Lauzières de Thémimes, religieuses, furent guillotines à Reims en 1793*. Les recherches faites aux archives communales de Reims permettent d'affirmer le contraire (p. 101 note 7).

P.90 (1^{er} Parag.) – François-Joseph, fils de Gaspard n'a eu qu'une seule fille, Jeanne (p. 75)

P. 90 (7) – Philippe-André n'aurait pas eu de descendance (p. 79)

P. 90 (Jean-Jacques – 2^e parag.) – Françoise n'aurait pas été mariée (p. 80)

P. 90 (id. – 1^{er} parag.) – Jean-Jacques aurait eu 8 enfants au lieu de 5 : 2 fils et 6 filles (p. 80). Il intenta une action contre Henri de Lauzières, seigneur de St Beaulize, pour annulation de la transaction survenue le 21 novembre 1605 entre Paul et Charles de Lauzières (V. p. 87 – 2^e parag). Sa demande fut rejetée le 15 mai 1664.

P. 90 (Joseph-François – 1^{er} parag.) – Il a eu 10 enfants : 7 garçons et 3 filles (p. 81 -82)

P. 91 (Marc-Antoine – 1^{er} parag.) – Il a eu 7 enfants : 5 garçons et 2 filles (p. 82 à 85)

P. 92 (Joseph-François – 1^{er} parag.) Jean-François nommé Joseph-François a été marié avec Jeanne-Christine Delsollier (alias de Fourès ou de Tréguiers) (p. 86 note 1)

P. 94 (II) – Guillaume II a été marié deux fois : 1^e avec Marguerite de Védunes ; 2^e avec Péronne Cayrol. Il a eu 4 enfants : Jean (nommé par M. Cros), Françoise, mariée à Guillaume de Morlhac, Perrette mariée à François Foulquet et Anne mariée à Hugues Foulquet (p. 106)

P. 94 (III) – Jehan de Thémimes a eu 9 enfants : 5 garçons et 4 filles (p. 107 -108)

P. 95 (V) – De Marie de Valade, Raymond a eu 4 enfants : Pierre-Hugues 1^{er}, Jean-Hugues, Marie et Anne (que M. Cros attribue à Marie de Gorin) ; de Marie de Gorin, il a eu 3 enfants : François, Pierre et Elisabeth (p. 109 -110).

P. 95 (VI – dernier parag.) - Il eut 7 enfants : 4 fils et 3 filles (p. 111).

P. 101 (1^{er} parag.) – Le 28 décembre 1698, Estienne Labaumelle reçoit une donation de Jean-Gaspard de Lauzières. En 1706, il se fait appeler de Labaumelle. En 1714, il prend le nom de Lauzières, sans qu'aucun acte officiel ne l'y autorise, semble-t-il. Il est nommé alors : noble Estienne de Lauzières de La Baumelle. Son 6^e enfant est alors inscrit, le 23 octobre 1714, sous le nom de Lauzières. À partir de 1720, on ne le nomme plus que Estienne de Lauzières. Après sa mort, en 1736, son fils Pierre se fait appeler Lauzières-Soubès, puis chevalier de Lauzières ou chevalier de Lauzières-Thémimes. On suppose que Labaumelle était un descendant illégal de Jean-Gaspard de Lauzières, mais ce n'est qu'une supposition que rien ne vient étayer⁴⁵⁰ (p. 222 – Généalogie de Guinot – V. p. 47).

⁴⁵⁰ Les descendants actuels portent le titre de Marquis de Thémimes.
189 / 196

Annexe V

Quelques notes complémentaires

Sur les premiers occupants du sol

Le territoire de la commune a été peuplé depuis les temps les plus reculés. On trouve dans la commune de nombreuses grottes. Trois, au moins, ont été habitées :

La grotte de la Fée qui a révélé un abri sous roche très important ;

La grotte des Escabasses qui a aussi servi d'abri et dans laquelle, en 1962, des peintures et des gravures de la fin du Paléolithique supérieur ont été découvertes ;

La grotte de Roucadour, fouillée entre 1925 et 1930 par Niederlander et Lacam, qui a révélé un important habitat néolithique et dans laquelle on a trouvé en 1962 des gravures rupestres de bisons, chevaux, mammouths et cervidés sans doute plus anciens que ceux des Escabasses⁴⁵¹.

Ces deux dernières grottes ont servi de refuge à des résistants lors de l'occupation (1940-1944).

Sur Raymond-Amiel de Penne

Raymond-Amiel de Penne (p. 41) était originaire de Penne-du-Tarn (Département du Tarn) et *son château se dresse sur un rocher aux bords de l'Aveyron, [...] une quarantaine de kilomètres à l'est de Montauban, à quelques kilomètres au sud de Saint-Antonin-Noble-Val*. (Description des ruines du château dans « Châteaux fantastiques » de H.-P. EYDOUX (p. 193 sqq)

Sur le repeuplement des campagnes après la Guerre de Cent ans

(p. 43, note 3) (tirée de la thèse de M. Jean LARTIGAUT, « Les campagnes du Quercy après la guerre de cent ans »).

Les « va et vient » incessants des bandes anglaises ont dévasté le pays. Les paysans qui n'avaient pas été tués se sont enfuis. Pour le Haut Quercy, l'archiprêtré de Thégra, dont fait partie la paroisse de Thémines, a été particulièrement éprouvé. Quelques habitats ne seront pas relevés ; ce serait le cas de St Martin de Peyrissac. Certains paysans, partis, cherchent à revenir et en profitent pour demander des franchises, comme à Bédouer, ou bien on leur offrira des terres pour s'installer, comme à Faycelles. On est sans renseignements sur le repeuplement de Thémines, en particulier, mais on sait que des accensements ont été réalisés par Raymond-Amiel de Penne, par Dordet (ou Déodat) de Lauzières et par Guillaume de Lauzières, entre 1443 et 1492, dans un certain nombre de leurs possessions.

Par Raymond-Amiel : Loubéjac (1443), Espédaillac (1448), Payrignac (1451), Fajoles (1452). Par

Déodat : Nadaillac (1455), Loubéjac (1456), Milhac et Villeneuve (1459), Fajoles (1463), Payrignac (1474).

⁴⁵¹ Des fouilles systématiques ont été reprises en 1997 qui donnent des renseignements extrêmement intéressants, tant à Roucadour qu'aux Escabasses.

Par Guillaume : Loubéjac (1488), Nadaillac (1489), Salles (1489), Milhac et Villeneuve (1489), Espédaillac (1489 -1491), Fajoles (1489 -1490), Artix, Quissac, Les Brasconies (1492), Nozac (?).

On peut légitimement supposer que, si le dépeuplement de Thémimes était trop considérable, ils ont du procéder là comme ils le faisaient dans leurs autres possessions. Les nouveaux occupants viennent du Rouergue, en majorité, du Limousin ou de l'Auvergne, et même des Pyrénées.

Sur le château (p 115, note 1)

Au cours de travaux pour l'aménagement de la salle municipale Pierre LAVAL, les terrassements nécessaires ont fait apparaître les structures d'une tour (voir plan ci-contre), celle dont parle M. Cros, dans la partie est du préau de l'école. Cette tour entièrement pleine de remblai se trouve maintenant sous la cuisine accolée à la dite salle. La continuation des travaux ne nous a pas permis de la vider ce qui nous aurait peut-être donné des renseignements précieux sur le château pour lequel nous n'avons aucun document, même pas le plan approximatif.

Sur les cloches de Thémimes (p 125, note 1)

Inscriptions.

Grosse : Je m'appelle Anne-Louise et je sonne le mi.

J'ai eu pour parrain Paul Lacarrière, maire de Thémimes et pour marraine Rose Delsahut du Cossoul.

Moyenne : Je m'appelle Marie et sonne le sol.

Fondue en 1616 par les Consuls et Habitants de Thémimes, refondue en 1896.

J'ai eu pour parrain Marcelin Delsahut, président de la fabrique, et pour marraine Demoiselle Pauline Arnal.

Petite : Je m'appelle Catherine et sonne le do.

J'ai eu pour donateur et parrain Cyprien Turenne du Port et pour marraine Aline Calmette, épouse Malinvaud.

Fondue en l'an du Seigneur 1896.

Sur l'Ouysse (p 181, note 3)

Des expériences de coloration faites dans la rivière de Thémimes, celles de Thémimettes et d'Assier (1948, 1953, 1974), ont démontré que ces trois rivières réunies sous terre (probablement en amont de Flaujac) forment l'Ouysse à la résurgence de Cabouy, près de Rocamadour (le gouffre de St Sauveur, proche, n'appartient pas à ce système hydrographique).

Un forage fait par l'armée dans le gouffre des Besaces débouche dans la rivière en aval des Vitareilles. Le Spéléo-Club de Gramat a pu remonter la rivière sur 7 km, jusque dans la commune de Gramat (1956, 1974) (B.S.E.L. T. CI p. 38 – Hydrographie du Causse de Gramat par J.-C. COUSTOU). En 1979, une saison exceptionnellement sèche a permis au même Spéléo-Club de pénétrer dans les pertes de Thémimes sur environ 800 m et d'explorer ainsi près de 5 km de galeries. Depuis ces spéléologues ne semblent pas avoir rencontré de circonstances favorables à leur exploration (1980).

Depuis ces explorations ont recommencé sans grands résultats, semble-t-il.

Quelques renseignements sur la commune actuelle (1982)

Surface totale 1 339 hectares

dont surface boisée : 336 hectares (25 %)

surface agricole : 639 hectares

sur cette surface, on trouve 178 hectares de terres labourables (dont 93 hectares de céréales) ; 462 hectares en herbages (71 %) (dont 333 hectares de parcours sur le Causse) ; 2 hectares de vergers ; 333 hectares de landes et 28 hectares divers

On trouve dans les fermes 1 822 brebis et 38 vaches

Population

189 habitants

133 dans le bourg

56 dans 23 hameaux

Activités

Un boulanger-pâtissier qui fait des tournées

Un boucher-charcutier d°

Une épicerie

2 cafés

Un café-restaurant

Un réparateur automobile

2 menuisiers

2 carrières

Un entrepreneur de Travaux Publics

Une agence de recouvrement

La commune possède un gîte d'étape sur le G.R. 6

En 1999, l'épicerie a disparu ainsi que l'entrepreneur de Travaux Publics, l'Agence de mouvement et un café. Mais, par contre, il s'est créé une famille d'agglomérés près de l'une des carrières.

Les centres commerciaux les plus proches de Thémimes sont le Chef-lieu de Canton Lacapelle-Marival et Gramat où l'on trouve tous les services et où se tiennent deux fois par mois des foires importantes. Ces centres sont situés à égale distance de Thémimes (10 km).

(Renseignements extraits d'une enquête sociologique sur la Commune de Thémimes par Dominique MALAVERNE).

Municipalité depuis 1920

(suite de la page 168)

Des 3 et 11 mai 1925

MM. Lacarrière Paul, maire ; Pradié Sylvain, adjoint ; Garrigues A ; Delsahut Léon ; Lamothe Pierre ; Grimal Firmin ; Laval Odet ; Salani Henri ; Lescole Jean ; Grimal Antoine ; Gauthier Jules ; Ayral Léon.

Des 5 et 12 mai 1929

MM. Lacarrière Paul, maire ; Pradié Sylvain, adjoint ; Lacam Louis ; Lamothe Pierre ; Beyne Henri ; Gauthier Jules ; Laval Odet ; Delsahut Auguste ; Garrigues Albert ; Lavinal Léopold ; Darnis Louis ; Grimal Firmin.

Du 5 mai 1935

MM. Lacarrière Raymond, maire ; Laval Pierre, adjoint ; Delsahut Auguste ; Fau Adolphe ; Lamothe Pierre ; Gauthier Jules ; Delsahut René ; Darnis Louis ; Lavinal Léopold ; Solignac Marcel ; Donadieu Fabien ; Lacam Louis.

Du 10 septembre 1944 (Comité de Libération)

MM. Rouquié Casimir ; Filhol Louis ; Pelaprat Lucien ; Donadieu Fabien ; Prunet Roland ; Brunet Jean ; Lacam André ; Lamothe Pierre ; Calle Julien ; Ayral Robert ; Mme Donadieu.

Du 24 novembre 1944

MM. Filhol, maire ; Donadieu Fabien, adjoint ; Lamothe Pierre ; Delsahut Ren, ; Lacam André ; Pelaprat Lucien ; Prunet Roland ; Brunet Jean ; Calle Lucien ; Ayral Robert ; Rouquié Casimir.

Du 13 mai 1945

MM. Filhol Louis, maire ; Donadieu Fabien, adjoint ; Delsahut René ; Lacam André ; Pélaprat Lucien ; Born René ; Rouquié Julien ; Laval pierre ; Brunet Antonin ; Lavinal Eugène.

Du 26 octobre 1947

MM. Filhol Louis, maire ; Donadieu Fabien, adjoint ; Born René ; Brunet Jean ; Prunet Roland ; Laval Pierre ; Ayral Robert ; Poujade Paul ; Pélaprat Lucien ; Brunet Basile ; Delpeyroux Marcel.

Du 3 mai 1953

MM. Filhol Louis, maire ; Donadieu Fabien, adjoint ; Laval Pierre ; Bouzou Louis ; Delsahut Léopold ; Brunet Jean ; Rougié Henri ; Brunet Basile ; Solignac Raymond ; Ayral Robert ; Poujade Paul.

Du 15 mars 1959 :

MM. Laval Pierre, maire ; Bouzou Louis, 1^{er} adjoint ; Solignac Raymond, 2^e adjoint ; Delsahut Léopold ; Rougié Henri ; Védrunes ; Salvan Emile ; Serres ; Lavinal ; Filhol Louis ; Brunet.

Du [...] 1965

MM. Laval Pierre, maire ; Solignac Raymond, 1^{er} adjoint ; Bouzou Louis, 2^e adjoint ; Delsahut ; Lamothe ; Grimal ; Serres ; Solignac ; Brunet ; Lavinal ; Salvan.

Du 14 mars 1971

MM. Laval Pierre, maire ; Delsahut Léopold, 1^{er} adjoint ; Bouzou Louis, 2^e adjoint ; Lamothe Louis ; Bouvy Roger ; Lamothe Jean ; Donadieu René ; Poujade Paul ; Martory Paul ; Grimal Adrien ; Brunet Jean.

Du 13 mars 1977

MM. Laval Pierre, maire ; Brunet Paul, 1^{er} adjoint ; Poujade Paul, 2^e adjoint ; Martory Paul ; Brunet Denis ; Brunet Jean ; Lamothe Louis ; Lamothe Jean ; Delsahut Léopold ; Bouzou Louis ; Grimal Adrien.

Du 13 mars 1983

MM. Laval Pierre, maire ; Delsahut Léopold, 1^{er} adjoint ; Vidal Christian, 2^e adjoint ; Lacarrière Bernard, 3^e adjoint ; Lamothe Louis ; Jouany Julien ; Grimal Adrien ; Brunet Paul ; Martory Paul ; Brunet Denis ; Poujade Claude.

M. Laval étant démissionnaire, M. Lacarrière Bernard, maire.

Du 12 mars 1989

Lacarrière Bernard, Maire ; Brunet Paul, 1^{er} Adjoint ; Grimal Michel, 2^e Adjoint ; Ayral Jean-Paul ; Lamothe Louis ; Luchet Andrée ; Delsahut Henriette ; Jouany Jean-Claude ; Cantaloube Guy ; Serres Christophe ; Lavinal Raymond.

Du 11 juin 1995

Lacarrière Bernard, Maire ; Brunet Paul, 1^{er} Adjoint ; Grimal Michel, 2^e Adjoint ; Jouantou Roger ; Luchet Andrée ; Delsahut Henriette ; Poujade Claude ; Lamothe Louis ; Cantaloube Guy ; Serres Jean-Christophe ; Lavinal Raymond.

Instituteurs et Institutrices

(suite de la p. 171)

Roussel Henri (1900-1905)

Delpech Jules (1905-1910)

Albert Paul (1910-1911)

Delpech Jules (1911-1930)

Albert Paul (1930-1946)

Lachièze Jean (1946-)

Prunet Léontine (1946-)

Lorblanchet Maggy (1967)

Mme Rossignol (1976)

Mme Delattre Christine (1977)

Mme Delluc (1980 -1981)

Mme Pellat (1981 -1982)

Mme Rouillon (1983)

Mme Roldes Sylvie (1986)

Mme Rata Renée (1987)

M. Rossignol

Mme Delattre Christiane

Mme Issart Dominique (1989-1990)

Fermeture de l'école pour la rentrée 1990

Pons

(complément de la page 62)

Par lettre royales du 31 janvier 1610, une partie des domaines quercynois de Pons de Lauzières-Thémines est érigée en marquisat, dit de Thémines. L'érection est confirmée en juin 1612 (R. Bulit – B.E.S.L. 1973 – II – p. 79)

(complément à la page 69)

Antoine de Lauzières-Thémines à la suite d'un différent avec Henri du Plessis, Marquis de Richelieu, frère du Duc, au sujet de la charge de gouverneur d'Angers à qui Marie de Médicis avait donné la préférence pour cette charge, se battit en duel avec celui-ci et le tua le 4 juillet 1619. Cette affaire et la peine qu'en ressentit le Cardinal est certainement à l'origine de son aversion pour les combats singuliers qu'il fit interdire par l'édit de février 1626. (R. Bulit – B.S.E.L.- 1973 -II-P.85)

1850 politique du département

Au cours d'une enquête en 1850, sur la politique dans le département, l'enquêteur note, au sujet de Thémines : pour le curé Delprat Zélé, *énergique, indispensable pour opposer une digue au maire et à l'instituteur de sa commune* (E. Baux – B.S.E.L. – 1983 -I-P.59).

(En 1850 le Maire était M. Vanel François et l'Instituteur M. Arnal Paul-Joseph)

Bibliographie

ALBE (Abbé) – Maison d’Hébrard, quelques notes sur l’abbaye de Marcilhac

ALBE et VIRE – Prieuré et doyenné de Carennac

ANSELME (Père) – Les grands officiers de la couronne

BALAGAURIE – Notes sur Gramat

BLAQUIERES (C. Arch. de Béziers) – La famille de Lauzières-Thémines

BOUTARIC – Traité des droits seigneuriaux

B.S.E.L. – Bulletin de la Société des Études du Lot

CABIE E. – Guerres de religion

CADIERGUE – La seigneurie de Lacapelle-Marival

CARSALADE DU PONT (J. de) – Revue de Gacogne

CATHALA-CLOTURE – Histoire du Quercy

COCHERIS H. – Origine des noms de lieux

COIGNIERES – Cartulaire d’Obasine

COMBARIÉUX et CANGARDEL – Gourdon et ses seigneurs

DELPIT – Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre

DELPON – Statistique du Lot

DENTIER A. – Histoire du Moyen-Âge

DOAT – Collection Bibliothèque Nationale

DROCHON (R.p.) – La petite église

DU BOURG A. – Grand prieuré de Toulouse

ELIOT – Histoire des ordres monastiques

FAVRE – Histoire générale de l’Eglise

FONTENELLE (P. de) – Compte de recettes et de dépenses du chapitre de Cahors (B.S.E.L.)

GARY (Abbé) – Le château et les seigneurs de Cénevières (Ann. du Lot), Le clergé de Cahors sous la

Révolution

HENRI E. – Solutions raisonnées des questions d’histoire et de géographie

HUBAULT et MARGUERIN – Histoire de France

ISFRIED-BERTIN (Frère) – Monographie de St Céré (B.S.E.L.)

LACABANE – Mémorial du Quercy

LACARRIERE – Histoire des évêques de Cahors, Vie de Ste Fleur, Vie de Galiote de Ste Anne de G.G.Vaillac

LACOSTE – Histoire du Quercy

LACOSTE (Abbé, F.) – Belaye et ses environs

LA ROQUE (L. de) – Armorial de la noblesse du Languedoc

LACHESNAYE DES BOIS – Dictionnaire de la noblesse

LIMAYRAC – Étude sur le Moyen-Âge
LONGNON A. – Pouillé du diocèse de Cahors
MALEVILLE – Esbats (B.S.E.L.)
MELIN – L'ancien régime
MORERI – Dictionnaire
PERIE E. – Histoire du Quercy
PORTALES B. – Histoire populaire de Clermont-l'Hérault
POULPRIERE – Notice sur Castelnau-Bretenoux
ROUQUIE C. – Les chapellenies du canton de Lacapelle
TAINÉ – La révolution
VIDAILLET – Biographie des hommes célèbres du département du Lot